

RAPPORT DE GESTION  
ET COMPTES CONSOLIDÉS  
RAPPORT DE DURABILITÉ 2025  
GROUPE CARAC

# L'engagement en action



**CARAC**  
GROUPE

# Rapport de gestion

- 1 Présentation du groupe CARAC P.9
- 2 Gouvernance P.10
- 3 Contexte économique et financier P.12
- 4 Faits marquants P.15
- 5 Événements post-clôture P.16
- 6 Résultat net 2025 P.17
- 7 Compte de résultat P.17
  - 7.1 Chiffre d'affaires P.17
  - 7.2 Charges d'exploitation P.18
  - 7.3 Résultat d'exploitation P.18
  - 7.4 Résultat net P.18
  - 7.5 Résultat de la gestion financière P.18
- 8 Participations P.20
- 9 Fonds propres P.20
- 10 Commissaires aux comptes P.21
- 11 Stratégie et perspectives P.21



# Rapport de durabilité

Introduction P.23

## Chapitre 1 Informations générales (ESRS 2) P.25

- A. Base d'établissement du rapport CSRD P.25
  - 1. BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité P.25
  - 2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières P.26
- B. Gouvernance P.29
  - 1. GOV-1 : Rôle des organes d'administration, de Direction et de surveillance P.29
  - 2. GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration et traitement des questions de durabilité P.32
  - 3. GOV-3 : Intégration des objectifs de durabilité dans les systèmes d'incitation P.32
  - 4. GOV-4 : Déclaration sur la diligence raisonnable P.33
  - 5. GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité P.34
- C. Stratégie P.36
  - 1. SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur P.36
  - 2. SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées P.39
  - 3. SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants (IRO) et leur lien avec la stratégie P.43

D. Gestion des incidences, risques et opportunités P.46

- 1. IRO-1 : Procédures d’Identification et d’Évaluation des Incidences, Risques et Opportunités Importants P.47
- 2. IRO-2 : Exigences de Publication des ESRS Couvertes P.49

E. Métriques et Cibles P.53

- 1. Métriques MDR-M : Métriques Relatives aux Questions de Durabilité Importantes P.53
- 2. Cibles MDR-T & politiques MDR-P : Politiques et suivi de l’efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles P.54

Chapitre 2  
Changement climatique (ESRS E1)

P.55

A. Taxonomie P.55

- 1. Contexte réglementaire P.55
- 2. Méthodologie d’analyse des données taxonomie P.56

B. Gouvernance P.61

- 1. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs P.61
- 2. Démarche de prise en compte des critères de durabilité au niveau de la gouvernance P.61

C. Stratégie P.62

- 1. Stratégie climat P.62
- 2. Trajectoire des engagements en constante progression P.64
- 3. Stratégie d’investissement durable (spécifique à l’environnement) P.65
- 4. Interaction entre la stratégie et le modèle économique avec les Incidences, les risques et les opportunités importants P.66

D. Gestion des incidences, risques et opportunités P.67

- 1. Description des processus permettant d’identifier et d’évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique P.67
- 2. Portée de l’analyse de la résilience P.68

- 3. Adaptation de la stratégie et du modèle d’entreprise au changement climatique P.70
- 4. Description détaillée des processus d’identification et d’évaluation des risques importants liés au changement climatique P.70

E. Politiques et Actions P.80

- 1. Politiques liées à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation à celui-ci P.80
- 2. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique P.84

F. Métriques et cibles P.85

- 1. Cibles liées à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation à celui-ci P.86
- 2. Contribution du groupe CARAC aux objectifs de durabilité européens P.88
- 3. Engager les parties prenantes P.92

G. Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES P.96

- 1. Mesure de l’empreinte carbone P.96
- 2. Émissions liées à l’activité du groupe P.97
- 3. Émissions financées P.98

H. Consommation d’énergie et Mix énergétique P.102

I. Projets d’absorption et d’atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone P.102

J. Tarification interne du carbone P.102

Chapitre 3  
Biodiversité (ESRS E4) P.103

A. Stratégie P.103

- 1. Prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique P.103
- 2. Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique P.103

B. Gestion des incidences, risques et opportunités P.106

- 1. IRO-1 Description des procédures d’identification et d’évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes P.106

C. Politiques & Actions P.116

- 1. Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes P.116
- 2. Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes P.118

D. Métriques et cibles P.120



Chapitre 4  
Conduite des affaires (ESRS G1)

P.124

A. Gouvernance P.124

- 1. Le rôle des organes d’administration, de Direction et de surveillance P.124
- 2. Expertise des organes d’administration de Direction et de surveillance dans les questions relatives à la conduite des affaires P.125

B. Gestion des incidences, risques et opportunités P.126

- 1. Description des procédures d’identification et d’évaluation des incidences, risques et opportunités importants P.126
- 2. Culture d’entreprise et politiques en matière de conduite des affaires P.127
- 3. Gestion des relations avec les fournisseurs P.130
- 4. Prévention des retards de paiement fournisseurs P.130
- 5. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin P.130

C. Métriques et cibles P.132

- 1. Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin P.132
- 2. Influence politique et activités de lobbying P.133
- 3. Pratiques en matière de paiement P.134

États  
de synthèse

- 1. Bilan consolidé 2025 P.137
- 2. Résultat consolidé 2025 P.139
- 3. Engagements reçus et donnés P.139



# Annexe aux comptes

## 1 Présentation et faits caractéristiques P.141

- 1.1 Présentation de l'ensemble constitué de la CARAC et de Selencia P.141
- 1.2 Faits marquants de l'exercice P.141
- 1.3 Évènements postérieurs à la clôture P.142
- 1.4 Référentiel comptable P.143
- 1.5 Préparation des états financiers P.143

## 2 Modalités de consolidation P.144

- 2.1 Méthode de consolidation P.144
  - 2.1.1 Liste des entités consolidées P.144
  - 2.1.2 Entités non consolidées P.144
  - 2.1.3 Acquisitions et entrées dans le périmètre P.145
  - 2.1.4 Cessions et sorties du périmètre P.145
  - 2.1.5 Autres mouvements P.145

## 3 Principes et méthodes de consolidation P.145

- 3.1 Date de clôture P.145
- 3.2 Conversion monétaire P.145
- 3.3 Opérations internes entre sociétés consolidées P.145
- 3.4 Écarts d'acquisition P.145
- 3.5 Segmentation sectorielle P.146

## 4 Règles et méthodes comptables P.146

- 4.1 Actifs incorporels P.146
- 4.2 Frais de recherche et de développement P.146
- 4.3 Autres actifs P.147
- 4.4 Placements P.147
  - 4.4.1 Évaluation P.147
  - 4.4.2 Dépréciations et amortissements P.147
- 4.5 Créances diverses P.148
- 4.6 Provisions P.148
  - 4.6.1 Provisions mathématiques P.148
  - 4.6.2 Provision pour prestations à payer P.148
  - 4.6.3 Provision pour participation aux bénéfices P.148
  - 4.6.4 Provision pour risque de table P.149
  - 4.6.5 Provision globale de gestion P.149
  - 4.6.6 Provision pour indemnités de départ à la retraite P.149
- 4.7 Frais d'acquisition P.149
- 4.8 Impôts différés P.149
- 4.9 Changement dans les règles et méthodes comptables P.149

## 5 Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat P.150

- 5.1 Pour le bilan P.150
  - 5.1.1 Mouvements des actifs incorporels P.150
  - 5.1.2 Placements des entités d'assurance P.150
  - 5.1.3 Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques P.152
  - 5.1.4 Nature et ventilation des créances P.153
  - 5.1.5 Autres actifs P.154
  - 5.1.6 Comptes de régularisation actif P.154
  - 5.1.7 Capitaux propres consolidés P.155
  - 5.1.8 Provisions techniques brutes P.155
  - 5.1.9 Provisions pour égalisation P.156
  - 5.1.10 Provisions pour risques et charges P.156
  - 5.1.11 Nature et ventilation des dettes P.157
  - 5.1.12 Compte de régularisation passif P.158
  - 5.1.13 Impôts différés P.158
  - 5.1.14 Engagements reçus et donnés P.159
  - 5.1.15 Instruments financiers à terme P.159
- 5.2 Pour le compte de résultat P.160
  - 5.2.1 Produits financiers nets de charges P.160
  - 5.2.2 Ventilation des primes acquises P.160
  - 5.2.3 Résultat exceptionnel P.160
  - 5.2.4 Impôts sur les résultats P.161
- 5.3 Informations sectorielles P.162
  - 5.3.1 Compte de résultat d'assurance vie P.162
  - 5.3.2 Autres produits nets des activités hors assurance P.163
- 5.4 Autres informations P.164
  - 5.4.1 Personnel P.164
  - 5.4.2 Honoraires des commissaires aux comptes P.164
  - 5.4.3 Parties liées P.165
  - 5.4.4 Indemnités des administrateurs et des membres extérieurs des comités d'audit et de mission et frais des administrateurs P.165

## Glossaire P.166

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés P.168



# Rapport de gestion

## 1 Présentation du groupe CARAC

### LA CARAC, UN GROUPE MUTUALISTE INDÉPENDANT AU SERVICE DE L'ÉPARGNE DE LONG TERME

Depuis 2023, la CARAC publie des comptes consolidés en tant qu'entité consolidante et structure mère d'un groupe mutualiste de référence sur le marché français de l'épargne de long terme. Régie par le Code de la mutualité et identifiée sous le numéro unique **775 691 165 RCS Paris**, la CARAC a son siège social au **159 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine**.

Le groupe organise ses activités autour de la CARAC, mutuelle de référence, et de ses filiales, chacune experte dans un segment spécifique de l'épargne et de la gestion patrimoniale.

- ➔ **Selencia** : compagnie d'assurances proposant une gamme complète de produits d'épargne.
- ➔ **Selencia Retraite** : spécialisée dans l'épargne-retraite, avec le statut de fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).

➔ **Selencia Patrimoine** : plateforme de courtage destinée aux conseillers en gestion de patrimoine et réseaux de distribution.

➔ **Carac Conseil** (anciennement Sicavonline) : courtier, plateforme d'accompagnement des investisseurs et de diffusion de produits d'épargne.

➔ **Atream** : société de gestion spécialisée dans les fonds immobiliers et le capital-investissement touristique, pour investisseurs professionnels et non professionnels.

En tant que groupe, CARAC gère et développe le patrimoine financier des épargnants qui lui font confiance tout en menant des activités de prévoyance, de solidarité et d'entraide. Cette organisation aide à structurer ses filiales et ses activités de manière cohérente, en cohésion avec ses objectifs d'investissement et d'engagement sur le long terme.

## 2 Gouvernance

### GOVERNANCE DÉMOCRATIQUE

La gouvernance de la CARAC repose sur le principe démocratique « un homme = une voix ». Les adhérents élisent leurs délégués qui siègent à l’Assemblée générale.

Celle-ci se tient au minimum une fois par an afin de statuer sur la vie de la mutuelle et de son administration, notamment sur les activités exercées, le rapport de gestion, les comptes annuels, les modifications statutaires et réglementaires et toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les délégués élisent les membres du Conseil d’administration de la CARAC. Cette instance détermine les orientations stratégiques de la mutuelle et veille à leur application, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Afin de répondre avec efficience aux défis qui s’imposent à elle, la CARAC s’appuie sur un Conseil d’administration dont les membres possèdent l’honorabilité, la compétence et l’expérience nécessaires à l’exercice de leurs fonctions.

En 2025, les administrateurs de la CARAC ont suivi cinq sessions collectives de formation. Par ailleurs, les administrateurs font preuve de disponibilité et participent activement à différents comités et groupes de travail, qui associent également les salariés.

### ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

Depuis 2019, la CARAC s’est engagée dans un plan stratégique baptisé Ambition 2030, fixant les grandes orientations stratégiques de la mutuelle pour les dix prochaines années. Ce plan structurant assure à la mutuelle son indépendance en mettant à profit son expertise en épargne-retraite, tout en restant fidèle à ses valeurs mutualistes.

En 2025, le deuxième triennal du plan stratégique Ambition 2030 s’est poursuivi pour répondre aux trois axes prioritaires.

- ➔ Faire rayonner nos valeurs et cultiver notre singularité.
  - ➔ Développer l’excellence relationnelle au service de nos adhérents.
  - ➔ Ouvrir notre modèle rénové pour élargir notre base d’adhérents.
- Cette structuration répond aux évolutions réglementaires, concurrentielles et technologiques de l’environnement et assure le nécessaire renouvellement et le rajeunissement du portefeuille d’adhérents.
- De nouvelles étapes marquantes ont jalonné cette année, dans le but de poursuivre la modernisation et l’ouverture de notre modèle opérationnel :
- ➔ déploiement des offres distribuées par nos partenaires stratégiques [Banque française mutualiste (BFM), Intérieure] en s’appuyant sur le socle technologique intégré en 2024 et la création d’un module de commissionnement ;
  - ➔ création d’une nouvelle offre à destination des personnes vulnérables ;
  - ➔ ouverture des parcours d’adhésion en ligne vers un panel de produits plus large (PERin et Cepat) ;
  - ➔ mise en service de la gestion pilotée ;
  - ➔ réalisation des études et cadrage des projets structurants à venir (modernisation de notre plateforme data, modernisation technologique et évolutions majeures de notre outil de gestion cœur de métier Agate pour la distribution d’offres patrimoniales à l’échelle du groupe CARAC).

### SUR L’EXERCICE 2025, LA COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION EST LA SUIVANTE

#### Marie-Thérèse ALONSO

- ➔ administratrice de la CARAC
- ➔ déléguée de la CARAC – Conseil de section Aquitaine

#### Christophe BAYARD

- ➔ administrateur de la CARAC
- ➔ Vice-président de la CARAC
- ➔ délégué de la CARAC – Conseil de section Aquitaine
- ➔ administrateur Selencia

#### Véronique BÉTEGNIES

- ➔ administratrice de la CARAC
- ➔ déléguée de la CARAC – Conseil de section Hauts-de-France
- ➔ administratrice Selencia

#### Laurence BRICE

- ➔ administratrice de la CARAC
- ➔ administratrice déléguée au développement durable de la CARAC à compter du 27 mars 2025
- ➔ déléguée de la CARAC – Conseil de section Aquitaine

#### Marion BUCHET

- ➔ administratrice de la CARAC jusqu’au 11 août 2025
- ➔ administratrice déléguée au développement durable de la CARAC jusqu’au 27 mars 2025

#### Amaury BUINO

- ➔ administrateur de la CARAC
- ➔ administrateur délégué à l’audit de la CARAC
- ➔ délégué de la CARAC – Conseil de section Hauts-de-France

#### Isabelle CONTI

- ➔ Vice-présidente de la CARAC
- ➔ déléguée de la CARAC – Conseil de section Paris, Île-de-France, Outre-mer
- ➔ administratrice de la Fondation d’entreprise CARAC

#### Jean-Philippe COUASNON

- ➔ administrateur de la CARAC
- ➔ délégué de la CARAC – Conseil de section Normandie
- ➔ administrateur de GERP CARAC

#### Henri-Noël GALLET

- ➔ administrateur de la CARAC
- ➔ administrateur délégué à la vie des élus de la CARAC
- ➔ délégué de la CARAC – Conseil de section Poitou, Charentes, Limousin

#### Frédéric GARDE

- ➔ administrateur de la CARAC
- ➔ administrateur délégué aux affaires financières de la CARAC
- ➔ délégué de la CARAC – Conseil de section Paris, Île-de-France, Outre-mer
- ➔ administrateur et trésorier de la Fondation d’entreprise CARAC
- ➔ membre du Conseil de surveillance de la SCPI CARAC Perspectives Immo
- ➔ associé fondateur de la SCPI CARAC Perspectives Immo

#### Philippe GOUJAT

- ➔ administrateur de la CARAC
- ➔ délégué de la CARAC – Conseil de section Paris, Île-de-France, Outre-mer

#### Régis HOLO

- ➔ administrateur de la CARAC
- ➔ délégué de la CARAC – Conseil de section Paris, Île-de-France, Outre-mer

#### Gérard HOURY

- ➔ administrateur de la CARAC
- ➔ administrateur délégué aux risques de la CARAC
- ➔ délégué de la CARAC – Conseil de section Centre

#### Pierre LARA

- ➔ administrateur de la CARAC
- ➔ Président de la CARAC
- ➔ Vice-président de la Fondation d’entreprise CARAC
- ➔ délégué de la CARAC – Conseil de section PACA, Corse
- ➔ membre du Conseil de surveillance de la SCPI CARAC Perspectives Immo
- ➔ associé fondateur de la SCPI CARAC Perspectives Immo

#### Laurent LE GOC

- ➔ administrateur de la CARAC
- ➔ délégué de la CARAC – Conseil de section Centre
- ➔ administrateur de GERP CARAC

#### Jean-Marc MALLET

- ➔ administrateur de la CARAC
- ➔ administrateur de la Fondation d’entreprise CARAC

#### Astrid MARAGE

- ➔ administratrice de la CARAC
- ➔ déléguée de la CARAC – Conseil de section Lorraine, Champagne, Ardennes

#### Sandrine de MAYENNE

- ➔ administratrice de la CARAC
- ➔ déléguée de la CARAC – Conseil de section Paris, Île-de-France, Outre-mer

#### Aurore MONPOU

- ➔ administratrice de la CARAC
- ➔ déléguée de la CARAC – Conseil de section Centre
- ➔ administratrice de la Banque Française Mutualiste (BFM)

#### Marie-Paule ZUSSY

- ➔ administratrice de la CARAC
- ➔ déléguée de la CARAC – Conseil de section Alsace, Franche-Comté, Bourgogne
- ➔ administratrice Selencia

### 3 Contexte économique et financier

#### UN NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE ET GÉOPOLITIQUE

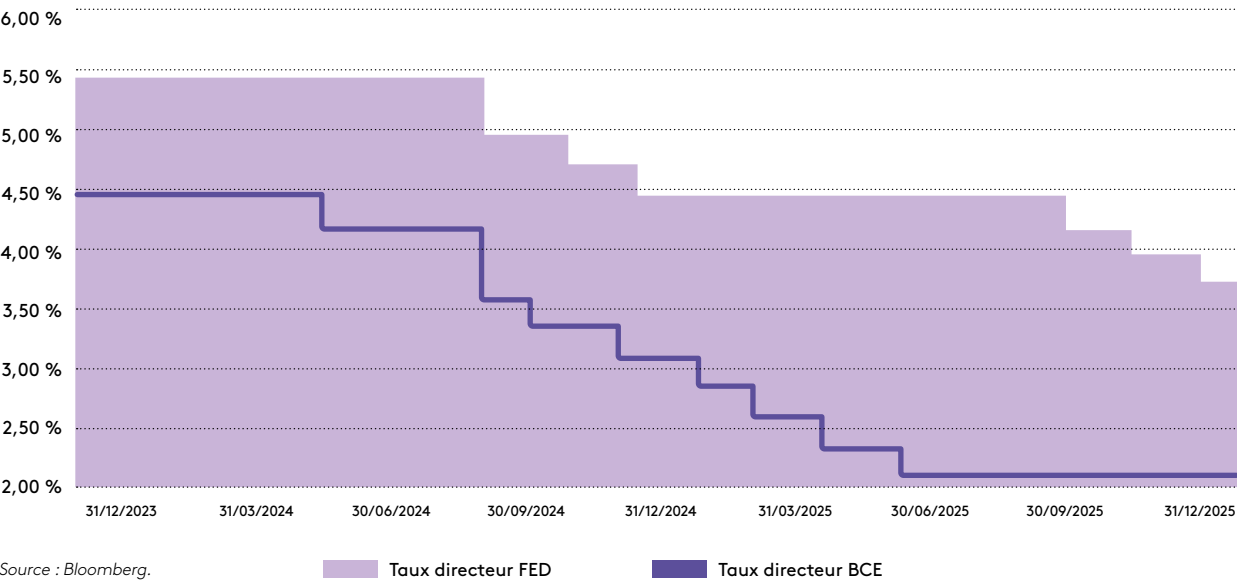
##### L'Europe et les États-Unis face aux chocs économiques et géopolitiques

La volonté américaine de se retirer du conflit ukrainien a poussé l'Union européenne (UE) à annoncer, début 2025, un plan de relance massif pour renforcer son autonomie, notamment militaire. L'Allemagne, avec ses marges budgétaires et une économie stagnante, a aussi lancé son plan d'investissement, incluant réarmement, infrastructures et numérique. Ces initiatives ont laissé entrevoir un regain de dynamisme économique en Europe.

Mais le programme du Président Donald Trump, avec une hausse brutale des droits de douane, a rapidement assombri les perspectives mondiales. Face à cette situation, la Grande-Bretagne, l'UE et le Japon ont accepté des accords défavorables, tandis que la Chine résistait, déclenchant une guerre commerciale avec les États-Unis tout au long de l'année.

Aux États-Unis, l'inflation qui remontait a empêché la Réserve fédérale du pays (Fed) de baisser ses taux, alors que les autres banques centrales poursuivaient leur assouplissement. Un découplage monétaire s'est installé jusqu'à l'automne, avant que la Fed ne se concentre sur un marché du travail ralentissant pour relancer ses baisses, alors que les taux restaient stables en zone euro depuis juin.

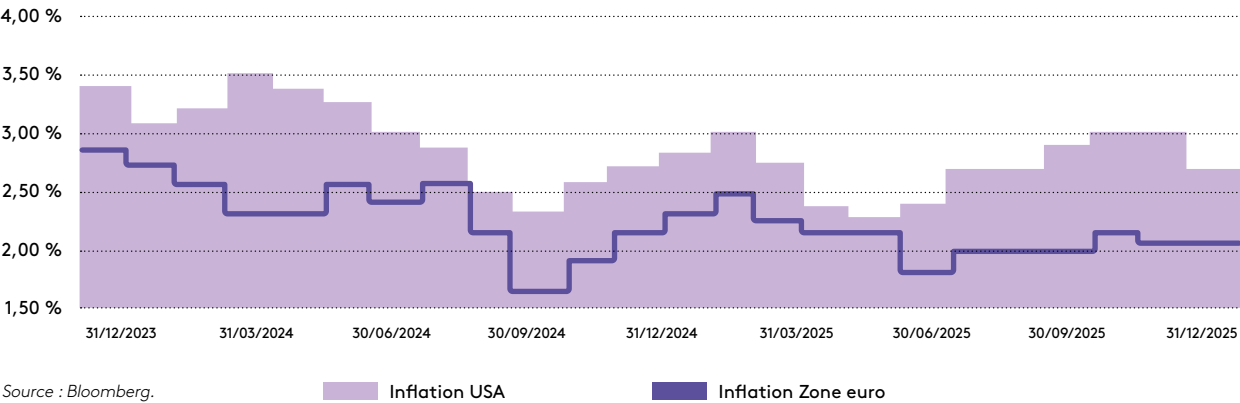
➔ Figure 1 - L'évolution des taux directeurs FED/BCE



L'inflation, toujours élevée aux États-Unis, a limité la marge de manœuvre d'une Fed partagée entre lutte contre la hausse des prix et soutien à la croissance. En zone euro, grâce à l'amélioration de la dynamique macro et microéconomique,

la BCE a maintenu ses taux à 2 %, conservant ainsi un levier de baisse en cas de choc. La croissance pourrait rebondir en 2026, mais un eurodollar fort devrait maintenir l'inflation autour de la cible de 2 % en zone euro.

➔ Figure 2 - L'évolution du taux d'inflation



En 2025, la croissance économique des États-Unis a connu un ralentissement modéré, limité à 2 %, principalement grâce aux investissements dans l'intelligence artificielle, contre 2,8 % en 2024. En zone euro, le contexte économique s'est

révéillé plus favorable que prévu, atteignant une croissance de 1,2 %, contre 0,9 % l'année précédente. À l'échelle mondiale, la croissance s'est stabilisée à 3,2 %, un niveau comparable à celui observé en 2024 (3,3 %).

#### LES MARCHÉS FINANCIERS

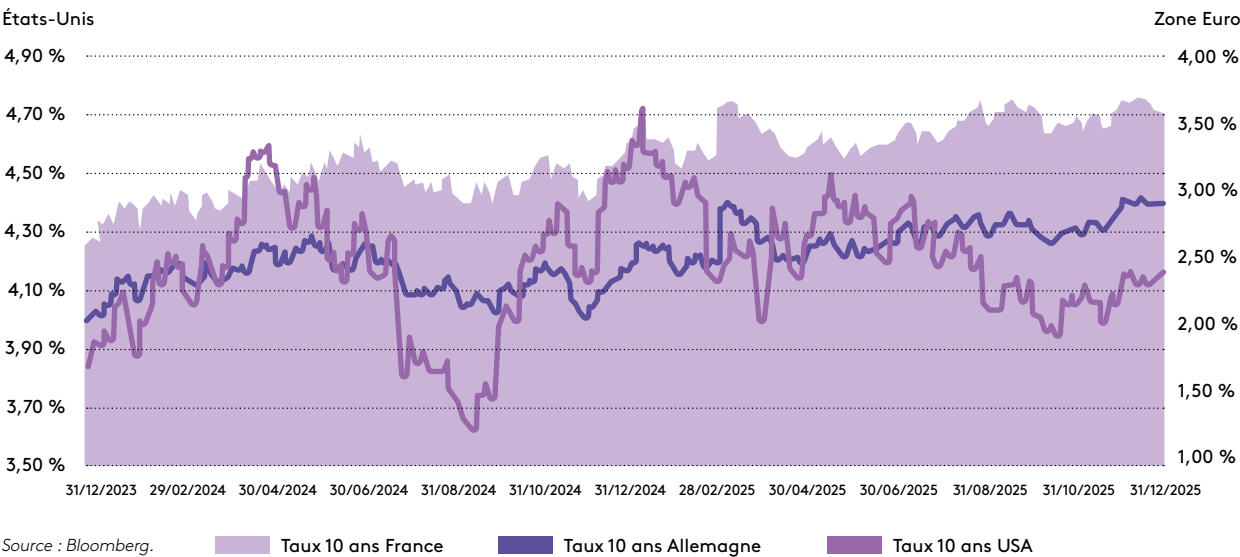
##### Taux : baisse aux États-Unis, hausse en Europe

En 2025, les marchés obligataires ont connu une volatilité modérée, moindre qu'en 2024. Le taux à dix ans allemand a évolué dans une fourchette de 2,50 % à 2,90 %, clôturant l'année sur sa borne haute. Les pays du sud de l'Europe – Espagne, Italie, Portugal et Grèce – ont surperformé le marché de la zone euro, leurs *spreads* par rapport au *Bund* allemand se réduisant progressivement au fil des mois. Même la France,

confrontée à des contraintes liées à son déficit excessif, a observé une légère baisse de son *spread*, portée par la perspective d'émissions supérieures à 500 milliards d'euros en 2026 par l'Allemagne.

Aux États-Unis, le taux à dix ans a évolué entre 4 % et 4,8 %, terminant 2025 proche de sa borne basse, soutenu par une inflation qui s'est stabilisée, bien qu'à un niveau toujours supérieur à l'objectif de 2 %.

➔ Figure 3 - L'évolution des taux à 10 ans

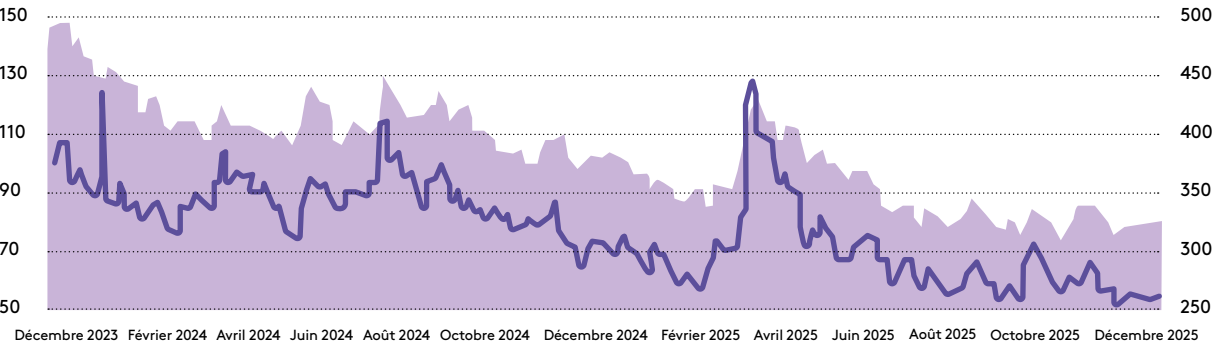


Crédit : des primes de risque au plus bas

En 2025, le marché du crédit a une nouvelle fois enregistré de solides performances. Les *spreads* se sont resserrés de manière continue, tant sur le segment *investment grade* que sur le *high yield*, contribuant positivement à la performance globale, en complément du portage.

L'indice *Bloomberg Euro Aggregate Corporates* a progressé de 3,03 %, tandis que le *Bloomberg Pan-European High Yield Euro* a gagné 5,25 %. Ces performances, légèrement inférieures à celles de 2024, demeurent néanmoins significatives dans l'absolu.

→ Figure 4 • Prime de risque contre état



Source : Bloomberg.

Actions : encore une forte hausse malgré les risques

En 2025, les marchés actions ont enregistré une nouvelle année de performance positive, l'ensemble des zones géographiques terminant l'année en nette hausse.

En Europe, le marché a été soutenu par les valeurs bancaires, qui ont surperformé, ainsi que par le secteur de la défense,

les investisseurs anticipant les dépenses liées au réarmement. Aux États-Unis, les valeurs technologiques ont une nouvelle fois porté les indices : malgré un premier trimestre difficile, les « sept magnifiques » ont fortement rebondi après le choc d'avril, surperformant tout au long de l'été et offrant au marché américain une clôture de l'année sur une performance à deux chiffres. Cette tendance haussière s'est également observée sur les marchés émergents.

| Indices           | Performance 2025 |
|-------------------|------------------|
| CAC 40 (EUR)      | + 10,42 %        |
| MSCI EMU (EUR)    | + 20,75 %        |
| MSCI Europe (EUR) | + 16,34 %        |
| S&P 500 (USD)     | + 16,39 %        |

| Indices                     | Performance 2025 |
|-----------------------------|------------------|
| Nasdaq (USD)                | + 20,36 %        |
| Topix (JPY)                 | + 22,41 %        |
| MSCI Emerging Markets (USD) | + 30,58 %        |
| MSCI AC World (USD)         | + 19,49 %        |

LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE VIE EN FRANCE

En 2025, l'assurance vie a confirmé sa place de premier placement financier des Français, avec des cotisations cumulées sur l'année atteignant 192,1 milliards d'euros, en hausse de 17,1 milliards par rapport à 2024 (+ 10 %). Cette dynamique a été portée à la fois par les supports en unités de compte, qui représentent 39 % des cotisations annuelles et ont progressé de 13 %, et par les supports en euros (+ 8 %).

La collecte nette annuelle a atteint 50,6 milliards d'euros, dépassant pour la première fois depuis 2010 le seuil symbolique des 50 milliards, avec une contribution majoritaire des unités de compte (+ 42,5 milliards) mais également un retour positif des fonds euros (+ 8,1 milliards) après cinq années de décollecte.

Les prestations annuelles se sont élevées à 141,4 milliards d'euros, en léger recul de 3 % par rapport à 2024, reflétant le comportement prudent des épargnants face aux marchés financiers tout en maintenant un intérêt constant pour les supports sécurisés en euros.

Au total, l'encours de l'assurance vie a franchi le seuil des 2 000 milliards d'euros, atteignant 2 107 milliards d'euros à fin décembre, soit une progression de 6,1 % sur un an (+ 122 milliards).

Le marché des PER assurantiels a poursuivi son essor en 2025, avec 20,2 milliards d'euros de versements cumulés, en hausse de 16 % par rapport à 2024. La collecte nette des PER a atteint 11,0 milliards d'euros sur l'année, confirmant l'attractivité de

ces dispositifs pour la préparation de la retraite. À fin décembre 2025, les PER assurantiels comptaient 7,9 millions d'assurés pour un encours de 111,9 milliards d'euros, reflétant une adoption croissante par les particuliers et un rôle renforcé des entreprises d'assurances qui représentent 75 % de l'encours total.

Ces résultats mettent en évidence la solidité et l'attractivité durable de l'assurance vie et des PER en France. Au-delà de leur performance financière, ces placements continuent de jouer un rôle central dans le financement de l'économie réelle, en soutenant l'industrie, les infrastructures et la santé publique et en transformant l'épargne des Français en ressources stables pour l'investissement à long terme.

4 Faits marquants

LA STRUCTURATION D'UNE PLATEFORME PATRIMONIALE DE RÉFÉRENCE

Le groupe CARAC poursuit la construction d'un écosystème patrimonial intégré, capable d'accompagner tous les profils d'épargnants, du grand public aux clients patrimoniaux et à la gestion de fortune.

Ce modèle repose sur une distribution multicanale : le réseau salarié de la CARAC (BtoC), Selencia Patrimoine et son réseau de CGP partenaires (BtoB), ainsi que les partenariats mutualistes (BtoBtoC). L'architecture ouverte de cette plateforme propose des solutions complètes – assurances, gestion d'actifs, solutions financières et immobilières – accompagnées de services à forte valeur ajoutée, consolidant la position du groupe comme acteur de référence de l'épargne de long terme et du conseil patrimonial.

UNE DYNAMIQUE DE COLLECTE SOUTENUE

En 2025, la CARAC a réalisé un chiffre d'affaires de 1,8 milliard d'euros, multiplié par quatre depuis 2022, illustrant la montée en puissance du conseil patrimonial et l'efficacité de ses différents canaux de distribution. Le groupe a accueilli 26 400 nouveaux adhérents et clients (+ 26 %) et enregistré une collecte nette proche de 800 millions d'euros, soit près du double de l'année précédente. Cette performance repose sur des offres efficaces et innovantes, combinant un fonds en euros parmi les meilleurs du marché et des solutions patrimoniales variées, avec un conseil expert, de proximité et accessible à tous.

LA TRANSFORMATION DU RÉSEAU SALARIÉ BTOC DE LA CARAC

Le réseau commercial constitue un levier majeur de la croissance de la CARAC. Fort d'environ 250 salariés, il poursuit sa montée en puissance, notamment au travers du renforcement de compétences patrimoniales. Parallèlement, le réseau a engagé une évolution de son organisation et de ses métiers afin d'améliorer la qualité de la relation avec les adhérents et de soutenir le développement commercial. Cette transformation s'est notamment traduite par une professionnalisation accrue des équipes et par la création de nouvelles fonctions. Ces évolutions contribuent à la dynamique commerciale du groupe, avec une progression continue de la productivité moyenne du réseau.

LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS

La CARAC s'affirme comme un acteur de référence dans la protection des personnes âgées, des personnes sous tutelle et des personnes en situation de handicap. En 2025, une démarche structurante a été engagée afin de mieux accompagner ces publics, en développant des solutions sécurisées et adaptées, distribuées par CARAC et Selencia. Cette initiative s'appuie également sur la construction d'un écosystème dédié aux enjeux de la tutelle au quotidien, en lien étroit avec les professionnels de terrain – mandataires judiciaires, juges, travailleurs sociaux et notaires – et grâce à des partenariats solides.

Par cette approche, la CARAC réaffirme son engagement mutualiste en faveur de la protection et de l'accompagnement des personnes les plus vulnérables.

UN GROUPE SINGULIER,  
ENGAGÉ SUR LE LONG TERME

En 2025, le groupe mutualiste indépendant CARAC, acteur de référence de l'épargne de long terme, a renforcé son engagement social et citoyen grâce à son statut de Mutuelle à mission. Il oriente l'épargne vers le financement durable de l'économie réelle et soutient les plus vulnérables. Le groupe a développé de nouveaux partenariats philanthropiques avec la Fondation Armée de Terre et la Fondation de Myologie, complétant les actions de la Fondation d'entreprise CARAC, afin de promouvoir solidarité, engagement et recherche médicale. Cette approche illustre la capacité de la CARAC à conjuguer performance, responsabilité et impact sociétal au service de ses adhérents et de ses clients et, plus largement, de la société.

5 Événements post-clôture

Une première émission obligataire de dette subordonnée Tier 2

Afin de renforcer sa structure financière et de soutenir son développement, la CARAC a réalisé sa première émission obligataire sur les marchés de capitaux, au travers d'une émission inaugurale de dette subordonnée Tier 2 d'un montant de 300 millions d'euros. L'opération, notée BBB+ par *S&P Global Ratings Europe Limited*, a rencontré un vif succès auprès des investisseurs français et internationaux.

Une négociation exclusive avec Cedrus & Partners

Dans le cadre du développement de sa plateforme patrimoniale, le groupe CARAC est entré en négociation exclusive avec Cedrus & Partners (7 milliards d'euros d'actifs sous conseil) en vue d'une prise de participation majoritaire. Cette opération vise à associer l'expertise patrimoniale de Cedrus & Partners, reconnue notamment dans la structuration de fonds de fonds d'actifs privés, à la solidité et au positionnement de long terme du groupe CARAC. L'ensemble a pour vocation de proposer des solutions patrimoniales sur mesure et un conseil différenciant à une clientèle disposant de fortes capacités d'épargne.

UNE ENTRÉE EN NÉGOCIATION EXCLUSIVE  
POUR UNE PRISE DE PARTICIPATION  
MAJORITAIRE DANS LE GROUPE ASTORIA

Le groupe CARAC est entré en négociation exclusive avec *Naxicap Partners* en vue de renforcer son expertise patrimoniale et d'élargir son positionnement sur le marché du conseil en gestion de patrimoine au travers d'une prise de participation de 70 % dans le capital du groupe Astoria. Fondé en 2002, le groupe Astoria est l'un des *leaders* du conseil en gestion de patrimoine en France, avec 14 milliards d'euros d'actifs sous gestion. L'opération prévoit le maintien d'une participation de *Naxicap Partners* et du *management* du groupe Astoria, garantissant leur engagement et la continuité du plan d'affaires.

La guerre au Moyen-Orient et la vigilance financière

La guerre au Moyen-Orient crée une forte incertitude sur les marchés mondiaux, avec des risques de hausse des prix de l'énergie, de volatilité des actions et des obligations et de ralentissement économique global. Forte de sa reconnaissance en matière d'expertise financière, la CARAC adapte la gestion de ses portefeuilles pour préserver le capital des assurés et maintenir des rendements stables. Le groupe renforce sa surveillance des risques et sa résilience face aux chocs, garantissant un accompagnement sécurisé de ses clients dans leurs projets de long terme.

6 Résultat net 2025

| En millions d'euros                                                                     | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Primes émises                                                                           | 1 832,3    | 1 387,9    |
| Primes acquises                                                                         | 1 832,3    | 1 387,9    |
| Autres produits d'exploitation                                                          | 6,1        | 6,8        |
| Produits financiers nets de charges                                                     | 656,7      | 555,5      |
| Total des produits d'exploitation                                                       | 2 495,1    | 1 950,2    |
| Charges des prestations d'assurance                                                     | 2 212,0    | 1 699,9    |
| Charges ou produits nets des cessions en réassurance                                    | (0,1)      | (0,0)      |
| Charges de gestion                                                                      | 107,3      | 104,9      |
| Total des charges d'exploitation                                                        | 2 319,3    | 1 804,8    |
| Chiffre d'affaires ou produits des autres activités                                     | 27,3       | 17,3       |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOT. AUX AMORT. ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION | 203,2      | 162,7      |
| Autres produits nets non techniques                                                     | (71,2)     | (46,5)     |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS DOT. AUX AMORT. ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION | 132,0      | 116,2      |
| Résultat exceptionnel                                                                   | 0,2        | 2,4        |
| Impôts sur les résultats                                                                | 49,6       | 41,1       |
| RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES                                                  | 82,6       | 77,5       |
| Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence                      |            |            |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ                                                    | 82,6       | 77,5       |
| Intérêts minoritaires                                                                   | 0,7        | 1,5        |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)                                                           | 81,8       | 76,1       |

Le résultat net de l'exercice part groupe 2025 ressort à 81,8 millions d'euros.

7 Compte de résultat

7.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

En 2025, le groupe CARAC enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 1 832,3 millions d'euros, en progression de 32 % par rapport à 2024, dont 1 003,5 millions pour la CARAC et 828,8 millions pour Selencia. Cette performance confirme la pertinence des choix stratégiques du groupe, combinant l'expertise de son réseau salarié et l'ouverture à de nouveaux canaux de distribution.

L'épargne reste le principal moteur de la production, avec 1,6 milliard d'euros collectés (+ 35 %). Le fonds en euros confirme son rôle structurant, avec une collecte brute de 1,2 milliard d'euros (+ 33 %), tandis que les unités de compte progressent à 401 millions d'euros (+ 39 %), traduisant la recherche de diversification des épargnants.

L'activité retraite s'inscrit également dans cette dynamique, avec 249 millions d'euros de production (+ 17 %). Le PER Individuel Carac progresse fortement (+ 57 %) à 69 millions d'euros et la Retraite Mutualiste du Combattant atteint 106 millions d'euros (+ 24 %), confirmant l'attachement des adhérents issus de la communauté des combattants et des anciens combattants à cette solution emblématique du groupe.

Selencia, acteur central du développement patrimonial du groupe, contribue significativement à ces résultats. Déjà centrée sur les conseillers CGP, Selencia poursuit le renforcement de son offre et de ses services, optimisant l'accompagnement des partenaires et l'expérience client et soutenant la montée en puissance du conseil patrimonial dans l'ensemble de l'écosystème CARAC.

7.2 CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation du groupe, en 2025, s'élèvent à 2 319,3 millions d'euros contre 1 804,8 millions d'euros en 2024.

Les frais généraux sont en progression de 33,4 millions d'euros reflétant à la fois leur évolution au sein de la CARAC et l'impact en année pleine de l'intégration d'Atream. Cette augmentation est essentiellement représentative de la politique de développement ambitieux de la CARAC et d'investissements maîtrisés sur les fonctions commerciales et le réseau, ainsi que dans le domaine informatique et des fonctions de contrôle.

Malgré ces évolutions à la hausse des charges d'exploitation et des frais généraux, le résultat d'exploitation a fortement augmenté, comme cela est détaillé au paragraphe suivant.

7.3 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation consolidé 2025 se porte à 132 millions d'euros, contre 116,2 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 15,8 millions d'euros.

Le modèle d'affaires de CARAC confirme son caractère efficace, stable et résilient. Dans un contexte économique complexe, l'ensemble consolidé a fait preuve d'une grande rigueur dans la gestion de sa marge technique et financière.

7.4 RÉSULTAT NET

Le résultat net consolidé part du groupe d'ensemble du troisième exercice se porte à 81,8 millions d'euros, contre 76,1 millions d'euros pour 2024, soit une croissance de 7,6 %, en ligne avec les objectifs et la croissance de la taille du bilan du groupe.

Le résultat consolidé en intégration globale s'élève, quant à lui, à 82,6 millions d'euros. L'écart est constitué des intérêts minoritaires dans Atream, détenue à 59,99 %.

7.5 RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE

La gestion financière du groupe CARAC (fonds en euros)

Courant 2025, les activités d'investissement des fonds en euros des entités CARAC et Selencia ont été regroupées au sein d'une même Direction opérationnelle, harmonisant ainsi les processus d'investissement et les outils de suivi des risques.

Dans un environnement marqué par une forte volatilité des taux d'intérêt, notre gestion obligataire s'est révélée particulièrement active et performante. Nous avons su tirer parti des conditions de marché pour saisir des opportunités de rendement élevé principalement sur les dettes souveraines européennes et pour allonger la durée de nos investissements. Les investissements obligataires réalisés en 2025 ont renforcé la performance globale de nos portefeuilles tout en préservant un profil de risque stable.

Le début d'année difficile pour les valeurs technologiques américaines et le stress lié à la mise en place des barrières douanières nous ont offert des points d'entrée pour renforcer notre exposition aux actions cotées. Nos portefeuilles ont ainsi pleinement profité des excellentes performances des marchés actions, la gestion tactique ayant généré une performance additionnelle et entraîné une surperformance de notre indice de référence.

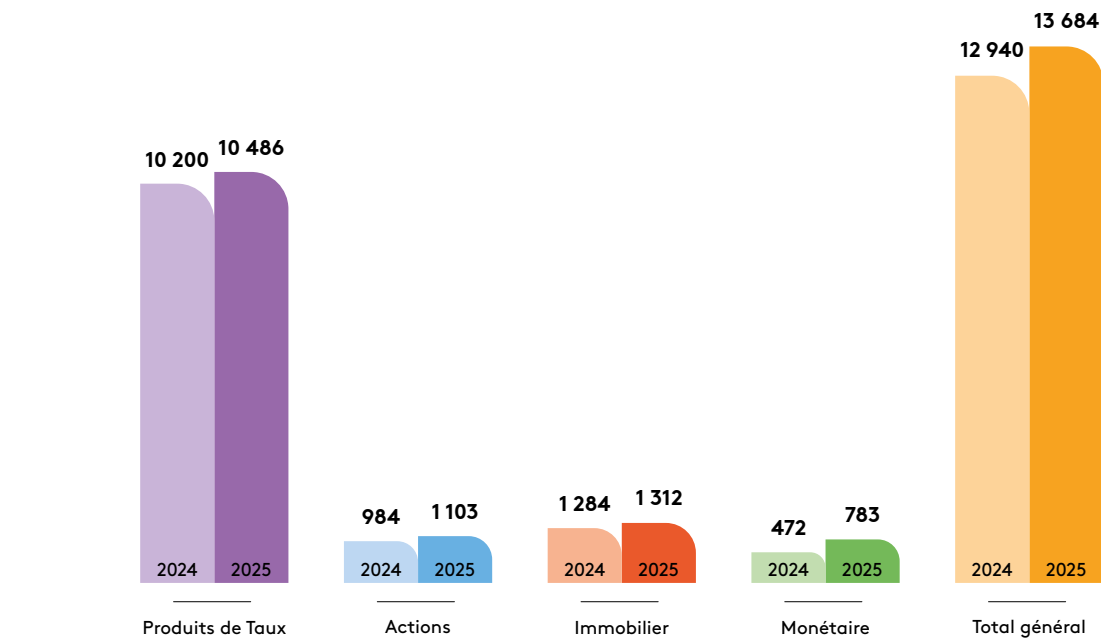
Sur le marché du *private equity*, nous avons poursuivi nos investissements, privilégiant des secteurs porteurs sur le long terme tels que le financement de la défense et des souverainetés européennes, ainsi que la protection de la biodiversité.

L'exposition aux dettes privées a continué d'augmenter, cette année, profitant d'un environnement de taux et de rendement ajusté au risque particulièrement favorable.

Concernant l'immobilier, 2025 a été marquée par une stabilisation des valorisations après deux années difficiles. Le marché demeure fragmenté, avec des secteurs comme les bureaux hors quartier central encore sous pression, tandis que les actifs liés au tourisme et à la logistique affichent de belles performances. Dans ce contexte, nous avons opté pour une stratégie prudente, avec des investissements très sélectifs et qualitatifs.

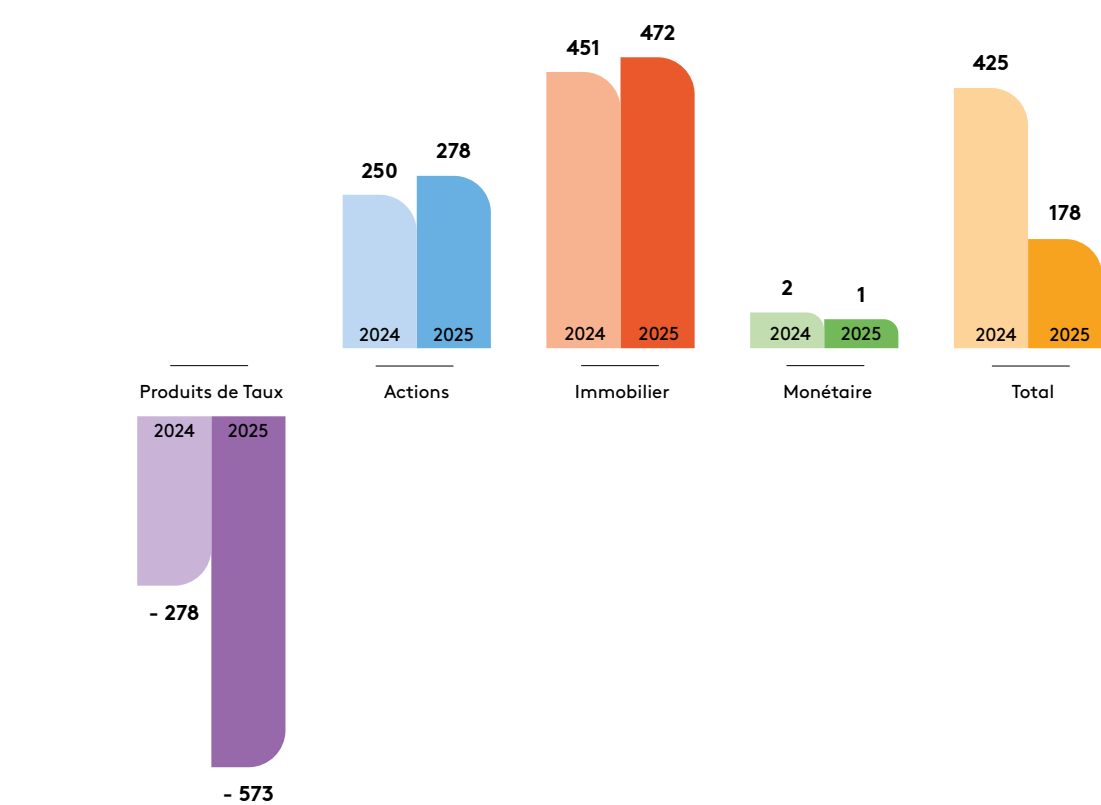
➡ Figure 5 · Situation comparée des actifs en valeur nette comptable (hors UC)

En millions d'euros

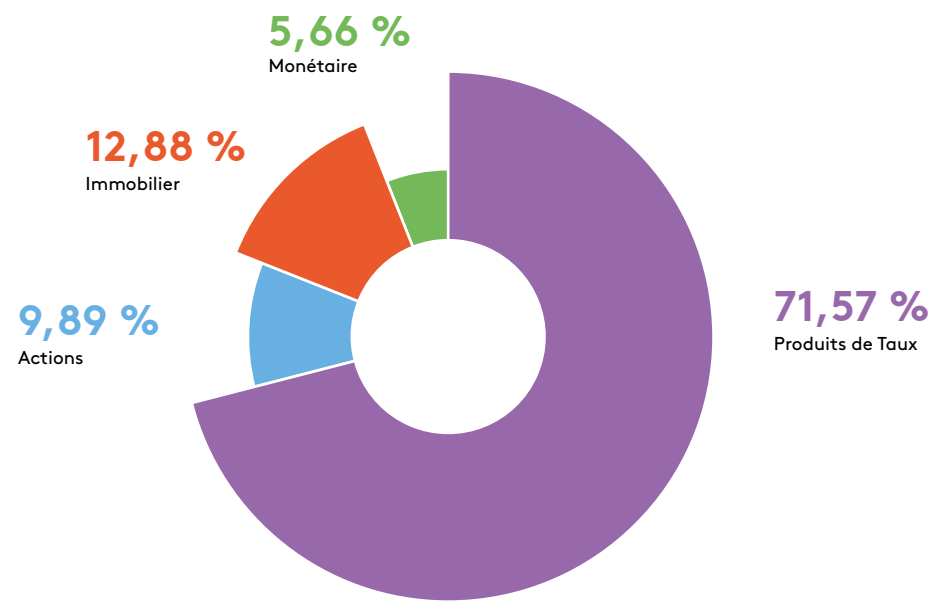


➡ Figure 6 · Situation comparée des plus et moins-values latentes

En millions d'euros



➔ **Figure 7 - Répartition des actifs en valeur de marché (hors UC)**  
En millions d'euros



## 8 Participations

Depuis le 22 septembre 2023, la CARAC détient 100 % des titres de Selencia, qui regroupe les entités Selencia Retraite, Selencia Patrimoine et Sicavonline.

À compter du 24 septembre 2024, la CARAC détenait 52,03 % du capital d’Aream, avant d’augmenter sa participation à 59,99 % le 3 septembre 2025.

## 9 Fonds propres

Au cours de l’exercice 2025, les fonds propres consolidés ont été renforcés, essentiellement grâce au bénéfice dégagé sur l’exercice pour 81,8 millions d’euros.

Ainsi, l’évolution des fonds propres sur l’exercice 2025 peut se rationaliser de la manière suivante.

| (En millions d'euros)                   | 01/01/2025 | Augmentation du fonds de dotation | Résultats de la période | 31/12/2025 |
|-----------------------------------------|------------|-----------------------------------|-------------------------|------------|
| Fonds de dotation sans droit de reprise | 6,5        | -                                 | -                       | 6,5        |
| Réserves                                | 1 509,3    | -                                 | -                       | 1 509,3    |
| Résultat de la période                  |            | -                                 | 81,8                    | 81,8       |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES                  | 1 515,7    | -                                 | 81,8                    | 1 597,6    |

## 10 Commissaires aux comptes

**Co-commissaires aux comptes titulaires :**

- ➔ Cabinet Forvis Mazars, représenté par Monsieur Guillaume Wadoux ;
- ➔ Cabinet Deloitte, représenté par Madame Estelle Sellem.

**Commissaires aux comptes suppléants :**

- ➔ Monsieur Michel Barbet-Massin (suppléant du cabinet Forvis Mazars) ;
- ➔ Cabinet BAES (suppléant du cabinet Deloitte).

## 11 Stratégie et perspectives

Le groupe CARAC entend poursuivre sa stratégie de consolidation et de montée en gamme, affirmant sa position d’acteur de référence de l’épargne de long terme et du conseil patrimonial. Cette stratégie repose sur l’élargissement de sa base d’adhérents, l’accès à une clientèle plus patrimoniale, l’enrichissement de son offre et de ses services et le développement de ses canaux de distribution.

Attendue en 2026, la finalisation éventuelle des dossiers de croissance externe avec le groupe Astoria et Cedrus & Partners pourrait accélérer cette transformation, renforcer l’expertise patrimoniale et porter les actifs sous gestion à 42 milliards d’euros, contre 21 milliards à fin 2025.

Parallèlement, la CARAC poursuit ses investissements technologiques, modernisant ses plateformes, digitalisant le parcours client et exploitant les données pour renforcer l’efficacité opérationnelle et la qualité du conseil patrimonial.

Cette dynamique s’appuie également sur le renforcement continu des réseaux, moteurs de la croissance du groupe. En 2026, le réseau salarié CARAC poursuivra sa montée en compétence avec un accent sur l’expertise financière et patrimoniale, tandis que Selencia, centrée sur les conseillers CGP, poursuivra le renforcement de ses outils et de ses services pour optimiser l’accompagnement des partenaires et améliorer l’expérience client, ainsi que l’efficacité commerciale.



# Rapport de durabilité

## Introduction

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE CARAC

#### Le groupe CARAC est constitué de :

**La CARAC**, Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance à taille humaine, qui conçoit, gère et distribue des solutions financières s'adressant à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine. La CARAC dispose d'un réseau de collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire qui, grâce à leur expertise, conseillent et accompagnent les épargnants dans la durée, face aux complexités du monde financier. Fière de son histoire centenaire et de sa culture mutualiste, porteuse de valeurs telles que l'engagement, la confiance, l'indépendance et la transparence, la CARAC se fait un devoir d'être à la hauteur des attentes de ses adhérents et de ses clients. Garante de leurs intérêts à la fois collectif et individuel, elle incarne un modèle avisé qui fait de ses adhérents et ses clients, des acteurs à part entière de la gouvernance.

**Selencia** (ex-Ageas France) est une société d'assurance spécialisée dans la création et la gestion de contrats d'assurance vie depuis 1903. Elle met son expertise au service de ses partenaires CGP afin de leur proposer des solutions innovantes en matière de produits et de services. Selencia s'appuie pour cela sur une gamme étendue de produits d'épargne. Selencia dispose de deux filiales : Selencia Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire, et Selencia Patrimoine, dédiée à la distribution de ses produits d'assurance auprès des CGP.

**Atream** est une société de gestion créée en 2008 et qui est spécialisée dans la gestion de fonds d'investissement immobiliers et de *private equity* dédiés aux secteurs du Tourisme et de l'*Hospitality*. Atream a rejoint le groupe à la fin du mois de septembre 2024<sup>1</sup>.

#### Un engagement face aux enjeux de durabilité

Le groupe CARAC évolue dans un contexte où les défis de durabilité sont à la fois multiples et urgents. Parmi ces enjeux figurent :

- ➔ les problématiques de santé et les inégalités sociales ;
- ➔ le vieillissement de la population et le soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap ;
- ➔ l'insertion professionnelle.

À ces défis sociaux s'ajoutent des enjeux environnementaux majeurs, tels que le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et les impacts systémiques sur les écosystèmes planétaires.

Dans ce cadre, le groupe CARAC maintient son engagement visant à équilibrer performance financière et utilité sociale, en plaçant l'humain et l'environnement au cœur de ses décisions. Ce deuxième rapport de durabilité s'inscrit dans le cadre de la **directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)**, qui exige une publication sur la base des données 2025.

Ce rapport vise ainsi à fournir une transparence renforcée sur la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) du groupe CARAC, tout en intégrant les principes du développement durable dans la stratégie, les opérations et les pratiques du groupe.

<sup>1</sup> Dans le cadre du reporting de durabilité consolidé du groupe CARAC, Atream contribue à la production des informations de durabilité pertinentes pour la consolidation, de manière proportionnée à son profil et à son activité. Ainsi, un alignement exhaustif de l'ensemble des supports et référentiels internes avec ceux des autres entités du groupe n'est pas mis en œuvre à ce stade.

Cadre de référence

Le rapport de durabilité repose sur le principe de **double matérialité**, qui permet d’analyser à la fois :

- ➔ **la matérialité financière** : l’impact des enjeux de durabilité sur la performance et le modèle économique du groupe ;
- ➔ **la matérialité d’impact** : les effets des activités du groupe sur l’environnement et la société.

Afin d’encadrer cette analyse et de garantir une publication conforme aux attentes réglementaires, le groupe s’est aligné sur les normes *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS). Ces normes fournissent un cadre détaillé pour identifier, mesurer et publier les données ESG en cohérence avec les principes de double matérialité.

Objectifs du rapport

Ce rapport de durabilité poursuit les objectifs suivants.

- ➔ Fournir une information claire et transparente sur les actions et résultats en matière de durabilité, à destination des parties prenantes, notamment les adhérents, les clients, les collaborateurs et les régulateurs.
- ➔ Mettre en avant les engagements du groupe pour réduire son impact environnemental, améliorer ses pratiques sociales et renforcer sa gouvernance.
- ➔ Identifier les risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et leur influence sur la stratégie à long terme.
- ➔ Suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés et établir de nouvelles cibles ambitieuses pour les années à venir.

Chapitre 1 Informations générales (ESRS 2)

L'**ESRS 2** constitue le standard central du cadre de la CSRD. Il définit les exigences générales pour la divulgation des informations de durabilité, servant de base commune à l’ensemble des normes sectorielles et spécifiques.

L'ESRS 2 impose une structure harmonisée et cohérente pour :

- ➔ fournir des informations sur la gouvernance, la stratégie, et la gestion des risques liés aux enjeux de durabilité ;
- ➔ garantir la comparabilité et la transparence des rapports entre les entreprises et les parties prenantes.

En synthèse, l’ESRS 2 joue un rôle transversal en établissant un cadre clair pour structurer les autres normes ESRS et assurer une communication alignée avec les principes de double matérialité et les exigences de la directive CSRD.

A. BASE D’ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT CSRD

1. BP-1 : BASE GÉNÉRALE D’ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

Dans le cadre de la déclaration relative à la durabilité, le groupe CARAC aborde les aspects clés pour garantir la conformité et la transparence, conformément aux exigences réglementaires.

Mode d’établissement de la déclaration

La déclaration relative à la durabilité est préparée sur une base consolidée (groupe CARAC), conformément à la réglementation en vigueur.

À partir de l’exercice 2025, la société Aream est intégrée au périmètre du rapport de durabilité du groupe CARAC. Bien qu’Aream ait rejoint le groupe fin 2024, son intégration n’avait pas pu être prise en compte dans le rapport 2024, les travaux préparatoires — notamment l’analyse de double matérialité — ayant débuté avant son entrée effective.

L’exercice 2025 constitue ainsi la première année de prise en compte d’Aream dans le reporting de durabilité dans le cadre de la CSRD.

Confirmation du périmètre de consolidation

Ce rapport couvre le périmètre de consolidation du groupe CARAC, tel que détaillé dans le rapport de gestion. Le périmètre comprend les entités suivantes : CARAC, Selencia, Selencia Retraite, Carac Conseil, Selencia Patrimoine, et Aream.

Filiales exemptées

Étant donné que la déclaration de durabilité est préparée sur une base consolidée au niveau du groupe, toutes les filiales (Selencia, Selencia Retraite, Carac Conseil, Selencia Patrimoine, et Aream) sont exemptées de l’obligation de publier une déclaration distincte en matière de durabilité<sup>2</sup>.

Couverture de la chaîne de valeur

Le périmètre de la déclaration couvre également les interactions en amont et en aval de la chaîne de valeur du groupe CARAC, incluant les relations avec les sous-traitants, fournisseurs, sociétés de gestion, partenaires de distribution, etc. (cf. SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur).

Informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d’innovation

Le groupe CARAC confirme qu’il n’a pas fait usage de l’option prévue par le cadre réglementaire permettant d’omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d’innovations. Toutes les informations pertinentes ont été incluses dans le présent rapport, conformément aux exigences de transparence du CSRD.

Informations sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation

L’entreprise déclare qu’elle ne prévoit pas d’exemption de publication concernant des informations liées à des évolutions imminentes ou à des affaires en cours de négociation. Ces informations ont été divulguées de manière appropriée, dans le respect des principes de transparence et d’équité envers l’ensemble des parties prenantes.

<sup>2</sup> Conformément aux articles 19 bis, paragraphe 9, et 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE

2. PUBLICATION D’INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Horizon temporel et respect des définitions CSRD

Les horizons de temps appliqués dans la cartographie des risques climatiques du groupe CARAC ont évolué afin de s’aligner avec ceux définis par la CSRD.

Les horizons temporels adoptés par le groupe CARAC sont les suivants.

- ➔ Court terme : période de référence des états financiers de l’entreprise, généralement un an.
- ➔ Moyen terme : période allant jusqu’à cinq ans après la fin de la période de référence.
- ➔ Long terme : période excédant cinq ans, avec possibilité de détailler des actions ou impacts prévus au-delà de cette période.

Avec l’adoption des horizons temporels définis par la CSRD, le groupe CARAC répond aux attentes croissantes des parties prenantes en matière de transparence et de conformité réglementaire. En adoptant les définitions de la CSRD, le groupe CARAC consolide son engagement pour une gestion proactive et alignée sur les meilleures pratiques du secteur.

L’adoption de ces horizons temporels uniformisés, applicables à l’ensemble des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) présentés dans ce rapport, contribue également à une meilleure intégration des risques dans les stratégies à court, moyen et long terme. Cette approche favorise une prise de décisions éclairée, alignée sur les enjeux ESG, et renforce la cohérence des actions menées à tous les niveaux.

Utilisation des estimations

Conformément aux exigences réglementaires, l'utilisation des estimations peut être envisagée pour estimer les données ESG lorsque les informations directes sont manquantes ou insuffisantes. Les estimations servent alors de solutions alternatives pour garantir que les déclarations de durabilité restent complètes et fiables.

Les estimations utilisées portent principalement sur les analyses climatiques prospectives, certaines données de l’empreinte carbone, des données énergétiques immobilières et des indicateurs biodiversité, conformément aux méthodologies décrites dans le rapport dans les chapitres respectifs (le chapitre 2 sur le changement climatique et le chapitre 3 sur la biodiversité).

Certaines données d’intensité carbone publiées ont fait l’objet d’un retraitement méthodologique *a posteriori*, afin de garantir la comparabilité des trajectoires dans le temps, conformément à la note méthodologique présentée dans le rapport. Une « note méthodologique sur la réévaluation des données d’intensité carbone » détaille cela dans une note dédiée ( « Chapitre 2 : changement climatique »).

Métriques avec un niveau élevé d’incertitude

Il est important d’identifier et de gérer les métriques associées à un niveau élevé d’incertitude, en particulier lorsque les données présentent une volatilité significative ou reposent sur des méthodes de modélisation complexes. Les informations relatives à la chaîne de valeur amont et aval du groupe CARAC sont établies sur une base entité par entité. L’utilisation de données externes, dont la qualité et la disponibilité peuvent varier, est susceptible d’introduire une imprécision dans les résultats.

Les métriques utilisées dans les tests de résistance climatique, telles que les pertes financières potentielles, les variations de la valeur des actifs et les émissions projetées de gaz à effet de serre, reposent notamment sur des scénarios climatiques normatifs issus de l’étude menée par l’ACPR en 2023 et du stress test PRA 2019. Ces projections intègrent des données climatiques historiques, des prévisions économiques ainsi que des analyses sectorielles transmises par Sequantis. Elles comportent néanmoins un niveau élevé d’incertitude, en raison des variations possibles des scénarios climatiques, des hypothèses économiques retenues, ainsi que de la précision des données historiques et de la fiabilité des modèles utilisés.

Dans ce contexte, pour les métriques présentant un niveau élevé d’incertitude, le groupe a eu recours à des hypothèses, approximations et jugements fondés sur les meilleures informations disponibles à date. Ces choix reposent notamment sur le choix de scénarios de référence, l’utilisation de données sectorielles et géographiques agrégées, ainsi que, lorsque les données spécifiques ne sont pas disponibles, sur des proxies ou des estimations prudentes. Les méthodes retenues tiennent compte de la disponibilité, de la qualité et de la comparabilité des données, en particulier lorsque les informations couvrant la chaîne de valeur sont partielles ou hétérogènes.

De manière générale, des échanges sont en cours avec les fournisseurs, dans un souci d’amélioration continue de la qualité et la fiabilité des informations transmises. Une étude comparative est prévue courant 2026, à hypothèses constantes, afin de mesurer l’évolution du risque climatique sur le portefeuille d’actifs. À terme, l’objectif est de développer un scénario quantitatif intégrant les interactions actif passif, notamment pour l’analyse du risque climatique à court terme. Les hypothèses, approximations et jugements appliqués sont susceptibles d’évoluer à mesure de l’amélioration progressive des données et des méthodologies, et font l’objet d’une revue régulière afin de renforcer la robustesse des informations publiées.

Les principales hypothèses, estimations et jugements mobilisés dans la préparation des informations de durabilité concernent notamment les données de la chaîne de valeur, les analyses climatiques prospectives et certains indicateurs biodiversité. Les sources d’incertitude et les limites méthodologiques associées, liées à la disponibilité, à la qualité et à la comparabilité des données, sont décrites dans les sections méthodologiques et thématiques correspondantes du rapport.

Incorporation d’informations par référence

Dans le présent rapport CSRD, nous avons intégré des références à d’autres documents afin de compléter certaines informations. Ainsi, certaines sections peuvent renvoyer au rapport LEC 29 de CARAC, de Selencia et d’Astream, au rapport de gestion, ainsi qu’au rapport de mission de la CARAC.

Les renvois correspondants ont été explicitement mentionnés dans les parties concernées afin d’assurer la cohérence et la clarté des informations présentées.

Utilisation de la faculté de décaler la publication de certaines données

Le groupe CARAC, qui compte actuellement moins de 750 salariés en moyenne sur l’exercice 2025, a la possibilité de décaler la publication de certaines données, comme le permet la réglementation en vigueur.

À ce titre, le groupe CARAC a décidé de décaler la publication des informations associées aux normes S1 Effectifs de l’entreprise et S4 Consommateurs et utilisateurs finaux, bien que ces dernières aient été jugées matérielles pour le groupe. (cf. IRO-2 : Exigences de Publication des ESRS Couvertes.)

Ci-dessous, les thèmes de durabilité couverts par ces ESRS :

| ESRS thématiques | Thèmes                               | Sous- thèmes                                                                          | Sous-sous-thèmes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESRS S1          | Effectifs de l’entreprise            | Conditions de travail                                                                 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Temps de travail</li><li>• Dialogue social</li><li>• Liberté d’association, existence de comités d’entreprise et droits des travailleurs à l’information, à la consultation et à la participation</li><li>• Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par une convention collective</li><li>• Équilibre entre vie professionnelle et vie privée</li><li>• Santé et sécurité</li></ul> |
|                  |                                      | Égalité de traitement et égalité des chances pour tous                                | <ul style="list-style-type: none"><li>• Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale</li><li>• Formation et développement des compétences</li><li>• Emploi et inclusion des personnes handicapées</li><li>• Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail</li><li>• Diversité</li></ul>                                                                                                        |
| ESRS S4          | Consommateurs et utilisateurs finaux | Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux | <ul style="list-style-type: none"><li>• Protection de la vie privée</li><li>• Liberté d’expression</li><li>• Accès à l’information (de qualité)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                  |                                      | Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux                     | <ul style="list-style-type: none"><li>• Non-discrimination</li><li>• Accès aux produits et aux services</li><li>• Pratiques de commercialisation responsables</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**La mutuelle CARAC en tant que Mutuelle à mission :**  
La mutuelle CARAC s’est dotée d’un rôle sociétal et environnemental visible au-delà de son écosystème actuel, avec l’adoption de la raison d’être en juin 2023 et du statut de Mutuelle à mission lors de l’Assemblée générale de juin 2024.

Le comité de mission mis en œuvre est composé de sept personnalités externes, en plus de deux collaborateurs et de deux administrateurs.

Depuis le passage en Mutuelle à mission, les équipes construisent le modèle de mission qui servira de plan de déploiement opérationnel en 2026, afin de renforcer le socle historique des actions déjà en œuvre. Pour renforcer la Mutuelle à mission, des programmes ont été ouverts pour aller encore plus loin sur les terrains d’engagement de la mutuelle.

Ainsi, la mutuelle veille à intégrer les questions de durabilité identifiées par les normes ESRS ci-dessus dans sa stratégie et son modèle économique.

Prise en compte des thématiques relatives aux effectifs de l’entreprise (ESRS S1) :

Bien que les informations concernant l'ESRS S1 ne soient pas publiées pour l'année 2025, l'aspect social représente un pilier essentiel et stratégique pour le groupe CARAC, qui le considère comme un acquis fondamental dans sa démarche de responsabilité et de développement durable.

Dans cette perspective, les enjeux sociaux occupent une importance capitale pour le groupe CARAC. Ce dernier place ses collaborateurs au cœur de sa stratégie de développement durable, en menant des actions concrètes pour améliorer leurs conditions de travail, favoriser leur épanouissement et renforcer leur engagement à long terme.

Dans cette optique, le groupe CARAC déploie des mesures axées sur la qualité de vie au travail (QVCT). À cet égard, un baromètre de satisfaction des collaborateurs a été initié et est en cours de déploiement. Ce dispositif permettra aux équipes d'exprimer leurs points de vue sur la stratégie de l'entreprise et les pratiques RH, renforçant ainsi leur rôle actif dans le développement des politiques internes.

La formation et le développement des compétences constituent également des priorités stratégiques. Le groupe CARAC reconnaît l’importance de l’apprentissage continu et de programmes de formation solides pour maintenir l’engagement des collaborateurs, favoriser l’innovation et conserver un avantage concurrentiel. Ces efforts visent à valoriser les talents internes tout en attirant de nouveaux profils qualifiés, garantissant ainsi un développement harmonieux de l'entreprise.

En s'appuyant sur une culture d'amélioration continue et de développement des compétences, le groupe CARAC réaffirme son engagement pour une gestion responsable et durable des ressources humaines. Ces actions contribuent non seulement à la performance économique du groupe, mais également à la création d’un environnement de travail inclusif et équilibré, en parfaite adéquation avec ses valeurs mutualistes et ses ambitions en matière de durabilité.

En mettant en œuvre une politique sociale responsable soucieuse du bien-être de ses collaborateurs, le groupe CARAC consolide avec eux un socle solide en offrant des dispositifs différenciants et attractifs (partage de la valeur avec des accords d’intéressement / participation, financement d’une retraite supplémentaire, abondement du plan d’épargne salarial, aménagement des fins de carrières, ...) source de satisfaction et d’engagement. Ces initiatives témoignent de la volonté du groupe de renforcer constamment ses acquis sociaux et d’en faire un levier de son développement durable.

Prise en compte des thématiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4) :

Le groupe CARAC s'engage à protéger et satisfaire ses adhérents et ses clients en garantissant des services de qualité et un accès équitable à ses produits d’assurance, d’épargne et de prévoyance, dans une démarche de transparence, de respect des droits des consommateurs et d'inclusion sociale, en accord avec le cadre ESRS S4.

Accès à des services adaptés et personnalisés :

Le groupe CARAC s'efforce de répondre aux besoins de ses adhérents et de ses clients à chaque étape de leur vie. Cette approche est renforcée par des services personnalisés tels que « La CARAC, Partenaire de Vie », service gratuit et confidentiel, accessible à tous les adhérents, les clients et leur entourage. Ce service permet de bénéficier d’un accompagnement sur divers aspects de la vie quotidienne, incluant :

- ➔ La gestion de la perte d’autonomie
- ➔ La préparation d’une succession
- ➔ L’équilibre entre vie privée et vie professionnelle
- ➔ Le soutien face à des épreuves telles que le deuil ou une hospitalisation.

Il est dispensé par un partenaire spécialisé reconnu dans l'accompagnement social à distance, garantissant ainsi un accès aux services sociaux de manière professionnelle et humaine.

Grâce à ce service, le groupe CARAC offre un accompagnement humain et sur-mesure, apportant des réponses pratiques et un soutien moral à ses adhérents, ses clients et leurs proches.

Gestion des avis des adhérents et clients, et amélioration continue de la qualité :

Chaque jour, les adhérents et les clients du groupe CARAC peuvent être en contact avec l’un des conseillers mutualistes répartis dans 50 agences ou points de conseil à travers la France. Afin de mesurer et d’améliorer la qualité des services, les avis des adhérents et des clients sont recueillis via une plateforme externe et indépendante, certifiée par l’Afnor<sup>3</sup>. Ce système garantit l’authenticité des retours, validant l’expérience des adhérents et des clients au contact des conseillers mutualistes du groupe.

Les avis recueillis, centralisés et analysés via cette plateforme sont essentiels pour évaluer la satisfaction des adhérents et des clients et améliorer les services. Il s’agit d’avis authentifiés. La plateforme dispose d’une interface de programmation d’applications avec différents canaux, dont Google My Business, pour que les adhérents et les clients doublonnent leurs avis sur la plateforme en un clic.

Engagement pour la satisfaction des adhérents et des clients :

Le groupe CARAC accorde une grande importance à la satisfaction de ses adhérents et de ses clients, régulièrement sollicités via des enquêtes par mail pour partager leurs impressions. Les agences peuvent directement recueillir l’avis de ceux qui leur rendent visite.

Grâce à ces retours, la qualité des services est mesurée, les besoins spécifiques des adhérents et des clients sont identifiés et des axes d’amélioration pour mieux y répondre sont définis.

Amélioration continue des services :

Les avis collectés servent à ajuster les produits et les services, à renforcer la relation de confiance avec les adhérents et les clients et à améliorer l’écoute, la réactivité et la qualité des conseils.

En intégrant ces pratiques et en s’appuyant sur des outils de mesure adaptés, le groupe CARAC s’efforce d’améliorer continuellement l’expérience de ses consommateurs tout en renforçant la confiance de ses adhérents et de ses clients, dans le cadre d’un modèle d’affaires durable, respectueux des principes éthiques et de la réglementation, qui constitue un engagement fort du groupe CARAC.

Utilisation de la faculté de décaler la publication de certaines exigences liées à des ESRS identifiés comme matériels pour le Groupe CARAC

Les exigences de publication E1-9 et E4-6 ont été identifiées comme matérielles pour le groupe CARAC, conformément à la description de la méthode détaillée dans la section IRO-2 –Exigences de publication des ESRS couvertes de ce rapport.

Toutefois, le groupe a décidé de ne pas publier, lors de la première année de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, les informations requises par les exigences

de publication E1-9 concernant les incidences financières escomptées des risques physiques et de transition liée au changement climatique, ainsi que les exigences de publication E4-6 concernant les incidences financières des risques et des opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Cette décision est prise conformément aux dispositions de l’ESRS 1, permettant l’omission de ces informations lors de la première année de préparation.

B. GOUVERNANCE

1. GOV-1 : RÔLE DES ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Composition et rôle du Conseil d’administration

Composition au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le Conseil d’administration de la CARAC, entité tête du groupe, est composé de 19 membres, élus par les délégués lors de l’Assemblée générale.

Rôles & attributions

Le Conseil d'administration assure la gouvernance du groupe en définissant les orientations stratégiques et en veillant à leur mise en œuvre. Ses responsabilités incluent la validation des grandes décisions financières, le contrôle des activités du groupe, l’approbation des comptes annuels, ainsi que l’adoption des politiques internes, des placements et des actions de solidarité. Il s’assure également du respect des engagements envers les membres et du suivi des principales fonctions clés.

Le tableau ci-dessous présente les principales données quantitatives relatives à la composition des organes d’administration, de Direction et de surveillance de l’ensemble des entités du groupe CARAC.

| Exigences quantitatives fixées pour l'année 2024 | CARAC                          | Selencia                       | Atream                         |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Nombre de membres exécutifs <sup>4</sup> du CA   | 0                              | 0                              | 0                              |
| Nombre de membres non-exécutifs du CA            | 19                             | 10                             | 4 (dont 3 externes)            |
| Nombre de représentants des salariés             | 2                              | 2                              | 1 <sup>4</sup>                 |
| % d'administrateurs par genre                    | Hommes : 42 %<br>Femmes : 58 % | Hommes : 60 %<br>Femmes : 40 % | Hommes : 100 %<br>Femmes : 0 % |
| % d'administrateurs indépendants                 | 0 %                            | 10 %                           | 0 %                            |

Il est à noter que les membres des Conseils de chaque entité sont désignés en prenant en compte leurs compétences individuelles et leur expérience collective.

<sup>3</sup> L'Afnor (Association française de normalisation) élabore des normes visant à garantir la qualité des produits, des services et des systèmes.

<sup>4</sup> Le Président exécutif qui porte la voix des salariés et de la gestion d'Atream.

**Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance**

La démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de la CARAC est fondamentalement ancrée dans son plan stratégique « Ambition 2030 ». Cette ambition vise à positionner la CARAC comme la mutuelle de référence en épargne et retraite en France, tout en continuant à développer de nouveaux relais de croissance. Le projet collaboratif aspire à construire la CARAC de demain, en préservant son indépendance et en restant fidèle à ses valeurs mutualistes.

La Direction générale est régulièrement impliquée dans les discussions stratégiques relatives à la démarche d’investisseur responsable. À titre d’illustration, le Directeur général participe :

- ➔ aux Comités financiers, où la responsable de la finance durable présente un bilan ESG trimestriel du portefeuille ;
- ➔ aux comités d’investissement, où les due diligences ESG des fonds investis sont partagées ;
- ➔ aux comités financiers opérationnels, qui comprennent une revue de la stratégie ESG opérationnelle.

**Comité développement durable :**

Le Comité développement durable a vu le jour en 2023. Il pilote, d’une part, le volet finance durable de la CARAC au niveau des investissements et, d’autre part, le volet Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) au niveau de la mutuelle.

Le Comité est composé de :

- ➔ l’administratrice déléguée au développement durable, qui le préside ;
- ➔ une autre administratrice ;
- ➔ le secrétaire général ;
- ➔ le Directeur conformité et RSE ;
- ➔ la responsable politique d’investissement durable ;
- ➔ le Président, le Directeur général et les Vice-présidents, qui sont des membres invités.

**Missions et responsabilités du comité :**

Le Comité développement durable veille à la bonne diffusion du développement durable au sein de la mutuelle et à l’intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion de ses activités, conformément aux réglementations en vigueur. Ses principales missions sont les suivantes.

- ➔ Examiner les reportings extra-financiers.
- ➔ Suivre les orientations générales en matière de RSE et les indicateurs clés liés aux investissements durables.
- ➔ Garantir l’intégration des principes de développement durable dans les politiques internes.
- ➔ Se coordonner avec le Comité Mutuelle à mission pour assurer une vision cohérente.
- ➔ Préparer les travaux en amont des réunions du Conseil d’administration.

**Fréquence des réunions et principaux sujets abordés**

Se réunissant tous les quatre mois, le Comité développement durable s’attache à suivre l’avancement des travaux portant sur les thématiques de durabilité. Il vise également à s’assurer de la réalisation des rapports portant sur la durabilité (i.e. rapport CSRD, rapport LEC).

Les communications sont assurées *a minima* 8 fois par an pendant le conseil d'administration.

**Responsabilités et restitution des travaux**

En tant qu’émanation du Conseil d’administration, le comité prépare des analyses approfondies sur les thématiques de durabilité. Elles sont ensuite restituées par la Présidente du Comité développement durable au Conseil d’administration.

Bien qu’il ne soit pas décisionnaire, il attire l’attention des membres du Conseil sur les enjeux qu’il juge importants. Le comité valide également les rapports à contenu extra-financier avant leur diffusion.

S’agissant de la gouvernance ESG de Selencia, elle repose également sur une prise en compte transversale des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à tous les niveaux de l’entreprise.

Ce dispositif comprend notamment l’existence d’un Comité ESG dédié à la structuration du suivi opérationnel de la stratégie groupe et des objectifs opérationnels collectifs et de chaque Direction. La supervision des sujets ESG par ce Comité ESG, qui rapporte au Comité d’audit et de risques émanant du conseil d’administration, organe de surveillance auquel il rapporte.

S’agissant de la gouvernance ESG d’Atream, elle repose sur une organisation structurée visant à assurer une prise en compte transversale et opérationnelle des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à tous les niveaux de l’entreprise.

Ce dispositif comprend notamment :

- ➔ L’intégration de la fonction ESG au sein du Comité exécutif, depuis le premier trimestre 2025, garantissant une coordination stratégique de haut niveau et un alignement des orientations ESG avec la vision globale de l’entreprise.
- ➔ Une Direction ESG dédiée, en charge de la structuration des politiques ESG, du suivi des indicateurs, du pilotage des démarches de labellisation et de la mise en œuvre des engagements réglementaires ou volontaires (article 29, taxonomie, SFDR, etc.). Cette Direction agit en étroite coordination avec les pôles Investissement, *Asset Management*, *Fund Management*, *Private Equity*, Juridique, et Conformité.
- ➔ Des comités ESG internes, organisés régulièrement afin de suivre les trajectoires de performance, d’analyser les résultats issus des audits ESG, et de définir les ambitions futures.

- ➔ Une participation systématique de l’équipe ESG aux comités d’investissement et de désinvestissement, où elle émet un avis consultatif sur les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance des opérations étudiées. Cet avis, sans droit de vote formel, contribue à renforcer l’analyse globale des risques et opportunités durables associés à chaque décision d’arbitrage.

Un reporting ESG consolidé et récurrent, transmis aux organes de gouvernance et aux investisseurs, permettant de suivre les engagements pris, de mesurer les résultats obtenus, et d’alimenter un dialogue de long terme avec les parties prenantes. La société a également un RCCI en charge du contrôle, qui est indépendant bien que rattaché au Président<sup>5</sup>.

**Gouvernance et supervision des impacts, risques et opportunités (IRO)**

Les responsabilités des organes de gouvernance, de Direction et de supervision en matière d’impacts, de risques et d’opportunités sont clairement définies au sein du groupe CARAC et sont encadrées dans les documents de référence tels que les statuts, le règlement intérieur et les règlements spécifiques à chaque comité.

La Direction joue un rôle central dans les processus de gouvernance, les contrôles et les procédures. Au sein du groupe CARAC, la gouvernance est intégrée à la gestion des risques grâce à une comitologie structurée et des politiques associées. Le contrôle des organes de Direction ou des comités délégués est également organisé de manière rigoureuse. Ainsi, le suivi des risques et des opportunités stratégiques est assuré par le Comité opérationnel de gestion des risques (COGDR) et le Comité des risques (CDR), un organe statutaire garantissant une gestion efficace et cohérente des enjeux clés.

Une politique de gouvernance risques groupe a été adoptée en 2025 couvrant les entités CARAC et Selencia formalisant et harmonisant la comitologie au niveau du groupe prudentiel.

La hiérarchie de communication au sein du groupe CARAC repose sur une comitologie bien définie, impliquant notamment le COGDR et le CDR. Ces instances assurent un suivi détaillé des enjeux de risques et des opportunités, tout en veillant à une gestion transparente de la stratégie de l’entreprise.

Des contrôles et des procédures spécifiques sont mis en place pour gérer les IRO. Le groupe CARAC applique une méthodologie dédiée aux risques climatiques, renforçant son approche proactive face aux enjeux environnementaux et sociaux. Les processus de gestion des risques sont alignés avec les priorités stratégiques du groupe, et un suivi rigoureux est effectué par les comités concernés. Pour l’année 2025, la méthodologie s’élargit aux enjeux ESG avec un focus sur la biodiversité.

<sup>5</sup> <https://www.amf-france.org/>

La supervision des objectifs liés aux IRO majeurs constitue une priorité pour les organes de gouvernance. Au sein du groupe CARAC, ce suivi s’effectue lors des réunions du Conseil de présidence, des comités statutaires et du Conseil d’administration. Les fonctions clés sont entendues annuellement par les administrateurs, assurant ainsi une gestion alignée et adaptée aux enjeux stratégiques.

Le groupe CARAC met également en place des dispositifs pour garantir l’acquisition des compétences nécessaires à une gestion durable. Le développement durable est intégré au plan de formation des administrateurs, et un comité spécialisé est dédié à ces enjeux. En outre, avec un dispositif d’autoévaluation annuel, les besoins en formation des administrateurs sont identifiés, ce qui renforce leurs compétences en matière de gouvernance responsable.

Les compétences et les expertises en développement durable sont ainsi étroitement liées aux IRO majeurs. Au sein du groupe CARAC, la diffusion et la validation des rapports stratégiques, comme l’ORSA ou le rapport extra-financier, par le Conseil d’administration contribuent à établir ces liens et à intégrer les enjeux durables dans la prise de décisions stratégiques.

**Montée en compétence des équipes au travers d’un programme de formation dédié**

En 2023, la CARAC a proposé à ses administrateurs une session de sensibilisation dédiée aux enjeux de la finance durable. Ces formations visent à assurer une compréhension commune des défis et des opportunités liés à la finance durable.

En 2024, la CARAC a lancé :

- ➔ une communication trimestrielle auprès des collaborateurs ;
- ➔ un programme de formation destiné aux administrateurs.

Le plan de formation a été élaboré avec la réalisation d’entretiens spécifiques par un cabinet externe indépendant sur les besoins et attentes.

**Formation du Conseil d'administration :**

En novembre 2024, une formation a été dispensée aux membres du Conseil d’administration du groupe CARAC dans le cadre de son engagement stratégique à intégrer la durabilité au cœur de ses pratiques, en cohérence avec sa raison d’être en tant que Mutuelle à mission.

Cette session avait pour objectif de sensibiliser les administrateurs aux enjeux majeurs liés à la durabilité. Elle visait finalement à renforcer leur capacité à identifier et à anticiper les défis et les opportunités liés à la prise en compte de ces enjeux dans les activités du groupe.

Un accent particulier a été mis sur le rôle central des administrateurs dans la validation des grandes orientations stratégiques du groupe CARAC et sur leur déclinaison opérationnelle.

Cette formation a renforcé l’implication des administrateurs dans la gouvernance durable et leur compréhension des responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre des objectifs de durabilité du groupe.

En février 2024, une formation intitulée « Décryptage de la finance durable à la CARAC » a été organisée à destination des membres du Conseil d’administration. Cette session avait pour objectif de sensibiliser les membres du Conseil aux enjeux stratégiques et réglementaires de la finance durable, ainsi qu’aux engagements spécifiques de la CARAC dans ce domaine.

Elle visait également à garantir une compréhension approfondie des enjeux liés à la finance durable et à renforcer la capacité du Conseil d’administration à se prononcer sur le sujet.

Formation Comité de développement durable

En juillet 2024, une formation dédiée aux enjeux du nouveau reporting extra-financier a été dispensée aux membres du Comité de développement durable. La session a mis en perspective les obligations réglementaires liées à la CSRD tout en apportant un éclairage sur les attentes du régulateur et l’importance de la gouvernance dans la production du rapport de durabilité. Lors de cette session, les discussions ont également porté sur les orientations stratégiques à adopter pour aligner les priorités de l’entreprise avec les exigences de transparence, ainsi que sur les points d’attention tels que la priorisation des enjeux stratégiques, la couverture complète des activités du groupe et la validation du rapport de durabilité par un tiers indépendant.

Enfin, l’impact des grandes orientations du groupe sur le contenu du rapport a été exploré, tout en portant une attention particulière sur l’approche « appliquer ou expliquer » et les attentes des différentes parties prenantes (régulateurs, investisseurs, partenaires).

Cette formation a renforcé la compréhension collective des enjeux de durabilité et l’implication des administrateurs dans ce sujet central.

Du côté de Selencia, une formation visant à sensibiliser les *managers* aux enjeux ESG est en cours.

2. GOV-2 : INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET TRAITEMENT DES QUESTIONS DE DURABILITÉ

L'implication des organes de gouvernance du groupe CARAC se traduit par la présentation de l'ensemble des états de durabilité (rapport de durabilité et rapport LEC 29) au comité de développement durable. La Présidente du comité du développement durable présente régulièrement au Conseil d'administration les sujets partagés en séance et l'avancement des travaux (incluant les IRO).

Le Conseil d’administration reçoit régulièrement des informations relatives aux enjeux de durabilité afin de garantir une prise de décisions éclairée et alignée avec les objectifs stratégiques du groupe CARAC. Ces informations couvrent un large spectre de thématiques, notamment :

- ➔ les performances extra-financières et les indicateurs clés en matière de durabilité ;
- ➔ les rapports réglementaires, tels que le rapport CSRD et le rapport LEC ;
- ➔ les avancées sur les initiatives liées à la RSE ;
- ➔ les évolutions réglementaires susceptibles d’affecter les activités de la mutuelle dans le domaine de la durabilité.

Les communications sont assurées *a minima* 8 fois par an pendant le Conseil d'administration

3. GOV-3 : INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

La CARAC a intégré en 2025 dans le dispositif de partage de la richesse (accord d'intéressement) deux critères de durabilité : le taux des investissements durables et la mise en œuvre des objectifs opérationnels définis dans le cadre de la Mutuelle à mission. La politique de rémunération, validée en CA en décembre 2025, a été modifiée en ce sens.

Dans une logique d’appropriation collective des enjeux de durabilité, Selencia a défini et mis en œuvre un objectif lié à l’ESG pour le versement de l’intéressement annuel. l’UES a souhaité intégrer dans son accord d’intéressement un critère lié à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ; en l’occurrence, la dématérialisation des processus et de l’activité en général permet d’importantes économies de papier et de transport, avec un impact appréciable en termes de protection de l’environnement<sup>6</sup>. La politique de rémunération de Selencia est approuvée par le *Management Comitee*.

Dans la même logique d’appropriation collective des enjeux de durabilité, Aream maintient l’intégration des critères ESG dans la politique de rémunération applicable à l’ensemble des collaborateurs. Un objectif commun lié à l’ESG conditionne ainsi près d’un tiers de la part variable individuelle. Par ailleurs, l’atteinte de cet objectif constitue également un critère pour le versement de l’intéressement annuel.

De nouveaux objectifs ESG par équipe seront intégrés dans la politique de rémunération à partir de 2026

Afin d’intégrer pleinement les enjeux de durabilité dans l’évaluation des performances et la gouvernance, Aream a structuré huit objectifs qui feront l’objet d’un déploiement progressif dès 2026 dédiés à chaque équipe opérationnelle.

- 1. Équipes Investissement : intégration des critères ESG dans 100 % des propositions d’investissement aux comités.
- 2. Équipe conformité : réalisation de contrôles permanents sur le dispositif ESG tel que prévu dans le plan de contrôle annuel.

- 3. Équipe ESG : pas d’objectif collectif dans la mesure où tous les objectifs individuels sont déjà axés sur l’extra-financier.
- 4. Équipe *Asset Management* : suivi de la mise en conformité des actifs selon les réglementations en vigueur (décret tertiaire, décret BACS).
- 5. Équipe *Fund Management* : suivi des ratios extra-financiers des fonds gérés et respect des obligations d’informations aux investisseurs en matière extra-financière.
- 6. Équipe Finance / Facturation / RH / *Office Management / Back office* : participation aux formations sur les enjeux ESG d’Aream ;
- 7. Équipe DRI : intégration des enjeux extra-financiers dans les communications commerciales en conformité avec les engagements réels des fonds ;
- 8. Équipe juridique : suivi des obligations réglementaires et juridiques relatives à l’extra-financier ;

|                                                                                                                                   | CARAC                          | Selencia                       | Aream                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| % de la rémunération variable individuelle dépendant d'objectifs et/ou d'impacts liés au développement durable pour les instances | Conseil d'administration : 0 % | Conseil d'administration : 0 % | Conseil d'administration : 0 %      |
|                                                                                                                                   | Comité Exécutif : 0 %          | Management Committee : 10 %    | Conseil exécutif : 0 % <sup>7</sup> |

4. GOV-4 : DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE

Le groupe CARAC a mis en place un cadre de devoir de diligence raisonnable pour identifier et gérer les risques et les impacts négatifs liés aux droits humains, aux pratiques de travail, aux dommages environnementaux et aux questions de gouvernance dans ses opérations et sa chaîne de valeur.

Le tableau ci-dessous présente les éléments essentiels du devoir de diligence raisonnable mis en place par le groupe CARAC pour identifier et gérer les risques et les impacts négatifs, ainsi que les paragraphes correspondants dans la déclaration relative à la durabilité :

| Éléments essentiels de la diligence raisonnable   | Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité                                                                                     |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) Gouvernance et supervision                     | 1. GOV-1 – Le rôle des organes d’administration, de Direction et de surveillance                                                             |
| b) Implication des parties prenantes              | 3. SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées                                                                                 |
| c) Identifier et évaluer les incidences négatives | 4. IRO-2 – Exigences de publication des ESRS couvertes<br>Description de la méthode d’identification des normes ESRS matérielles             |
| d) Processus de mise en œuvre                     | 4. IRO-2 – Exigences de publication des ESRS couvertes<br>Table de concordance entre les ESRS matérielles et l’analyse de double matérialité |
| e) Suivi et indicateurs clés                      | 4. IRO-2 – Exigences de publication des ESRS couvertes<br>Table de concordance entre les ESRS matérielles et l’analyse de double matérialité |

<sup>6</sup> Ce critère correspondra au pourcentage de dématérialisation agrégé calculé dans l’outil Qlik sur les souscriptions, les versements libres et les arbitrages clients, sur le périmètre des produits digitalisés (myPGA, PGA, PGA Capitalisation, PER Zen, Carac Personnes Vulnérables, …).

<sup>7</sup> Ce pourcentage sera amené à évoluer avec l’intégration des nouveaux objectifs ESG dans la politique de rémunération d’Aream

5. GOV-5 : GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Actuellement, la cartographie des risques en matière de durabilité au sein du groupe CARAC se concentre principalement sur les aspects liés à l’investissement et à la conformité. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés, il existe encore des opportunités pour intégrer de manière plus exhaustive les risques spécifiques à long terme associés à la durabilité. L’évaluation de ces risques demeure un défi, notamment en raison de la difficulté à quantifier et à mesurer précisément les efforts nécessaires pour les réduire. Le groupe CARAC s’engage à continuer d’améliorer ses pratiques et à développer des méthodologies plus robustes pour une gestion durable et proactive des risques.

Le groupe CARAC applique une approche cohérente pour l’ensemble des typologies de risques, intégrant une cartographie spécifique dédiée aux risques climatiques. Cette cartographie climat, prenant en compte les différents horizons d’impact, est ensuite consolidée dans la cartographie globale des risques majeurs. Le risque climatique y est identifié comme une priorité et fait l’objet d’une évaluation approfondie, soulignant ainsi son importance stratégique pour le groupe. Le groupe CARAC s’engage à poursuivre ses efforts pour renforcer cette approche et à développer des outils encore plus adaptés pour une gestion proactive et durable des risques climatiques.

En ce qui concerne le contrôle interne en matière de durabilité, le groupe CARAC met en place progressivement un dispositif pour garantir une gestion rigoureuse et cohérente des risques de durabilité. Bien que ce contrôle ne soit pas encore totalement déployé, il est en cours de développement pour intégrer les risques climatiques et environnementaux dans les processus de gestion des risques du groupe. Des mécanismes de suivi sont progressivement ajoutés afin de renforcer l’évaluation et la gestion des risques à long terme, avec pour objectif d’assurer la conformité avec les objectifs de durabilité et de garantir une transparence totale dans la prise de décisions.

Pour approfondir cette gestion des risques, les stress tests sont construits sur la base des hypothèses fournies par l’ACPR (2023) et la PRA (2019). Ces scénarios climatiques normatifs servent à évaluer les impacts potentiels à long terme et à anticiper les évolutions nécessaires. Ces éléments sont directement intégrés au processus ORSA, qui englobe la cartographie des risques, l’identification et l’analyse des stress tests, ainsi que l’élaboration du business plan prenant en compte ces résultats. Une revue par le Conseil d’administration est effectuée sur l’ORSA, incluant les scénarios climatiques, ainsi que sur le rapport LEC, renforçant ainsi la gouvernance autour de ces enjeux. La méthodologie a évolué pour prendre en considération les risques de biodiversité.

Sur l'exercice 2025, la mutuelle CARAC a validé l'intégration d'un indicateur ESG comme indicateur d'appétence aux risques. La CARAC intègre les risques de durabilité dans son dispositif global de gestion des risques via le processus ORSA.

L’évaluation repose notamment sur des stress tests climatiques annuels fondés sur :

- ➔ les scénarios long terme PRA 2019 (transition accélérée, ordonnée, absence de transition) ;
- ➔ les hypothèses ACPR 2020 calibrées sur les trajectoires NGFS ;
- ➔ l’exercice ACPR 2023 intégrant des chocs court terme (taux, spreads, actions).

Les risques climatiques sont décomposés en risques physiques (aigus et chroniques) et risques de transition (politiques, technologiques, comportementaux et réputationnels).

Les impacts sont mesurés en variation de valorisation des actifs, analysés par secteur, zone géographique et maturité.

Depuis 2025, des travaux méthodologiques exploratoires ont été engagés pour intégrer les risques liés à la perte de biodiversité au niveau des stress tests. Les travaux portent principalement sur :

- ➔ actualisation annuelle des stress tests climatiques ;
- ➔ amélioration de la granularité sectorielle ;
- ➔ structuration d’une méthodologie biodiversité (2026) ;
- ➔ formalisation progressive d’indicateurs d’exposition ESG.

Dans la cartographie des risques, les risques suivants sont identifiés et évalués, avec une identification des moyens de maîtrise et avec une amélioration continue de la méthodologie :

- ➔ risques physiques ;
- ➔ risques de transition ;
- ➔ risques de biodiversité ;
- ➔ risques ESG au global.

Les principaux risques environnementaux identifiés sont :

- ➔ risque de transition sur les secteurs énergie, transport non électrique et industries intensives en carbone ;
- ➔ risque physique sur les expositions immobilières et obligations souveraines ;
- ➔ sensibilité du secteur bancaire et assurantiel aux chocs court terme ACPR.

La stratégie d’atténuation repose notamment sur :

- ➔ une diversification sectorielle du portefeuille ;
- ➔ un suivi des expositions énergétiques ;
- ➔ une analyse sectorielle approfondie des activités à forte intensité carbone.

Les travaux en 2025 ont porté sur :

- ➔ revue annuelle des expositions sectorielles ;
- ➔ suivi spécifique des actifs immobiliers en zone à risque physique ;
- ➔ poursuite des travaux biodiversité ;
- ➔ intégration progressive dans la stratégie d’investissement.

Les résultats des stress tests climatiques et de la cartographie des risques de durabilité sont présentés annuellement dans le cadre du rapport ORSA et font l’objet d’une restitution au Comité des Risques.

Les analyses portent sur :

- ➔ l’impact sur la valorisation du portefeuille ;
- ➔ la sensibilité sectorielle ;
- ➔ l’évolution interannuelle des expositions ;
- ➔ les effets potentiels sur le ratio de solvabilité ;
- ➔ les conclusions de la cartographie des risques de durabilité

Les travaux exploratoires biodiversité sont également portés à la connaissance de la gouvernance.

Le groupe CARAC veille à une diffusion régulière et transparente des résultats. Une rubrique dédiée à ces analyses est incluse dans le reporting sur la gouvernance du développement responsable (GDR), destiné aux COGDR et CDR, avec une fréquence trimestrielle. De plus, un bilan annuel des mises à jour de la cartographie des risques de durabilité est présenté en COGDR et CDR. Ce dispositif assure une information claire et accessible pour les organes d’administration, de gestion et de surveillance, renforçant ainsi la prise en compte des enjeux de durabilité dans les processus décisionnels. De plus, au cours de l'année 2025, le périmètre de la cartographie des risques climatiques s’élargit notamment aux risques de biodiversité.

Pour Selencia, le rapport annuel de gestion, validé par les instances de gouvernance et publié sur le site ainsi que sur le rapport LEC 29 transmis aux autorités et publiés sur le site internet.

Lors du comité d’investissement d’Atream, les analyses ESG sont systématiquement présentées, avec une appréciation des impacts potentiels sur la performance extra-financière, la résilience des actifs, leur alignement avec les objectifs des fonds et leur contribution aux engagements réglementaires (SFDR, taxonomie verte, label ISR). Une fois en portefeuille, les actifs font l’objet d’un suivi annuel structuré, à l’aide des grilles d’évaluation ESG et/ou ISR. Ce suivi permet de piloter la trajectoire d’amélioration, en lien avec des plans d’actions opérationnels élaborés en collaboration avec les parties prenantes externes telles que les gestionnaires techniques, les exploitants et locataires. Cette approche vise à générer une performance extra-financière mesurable dans le temps, y compris sur les dimensions sociales.

Pour garantir la qualité et la fiabilité du dispositif d’évaluation, Atream a mis en place un système de contrôle à deux niveaux.

- ➔ Un contrôle de niveau 1 réalisé de manière exhaustive par la Direction ESG, qui vérifie la conformité des évaluations, la cohérence des plans d’amélioration et le suivi des indicateurs.
- ➔ Un contrôle de niveau 2 mené par la fonction Conformité, selon une méthode d’échantillonnage, qui vise à assurer l’indépendance et la robustesse du dispositif dans le respect des exigences réglementaires et de labellisation.

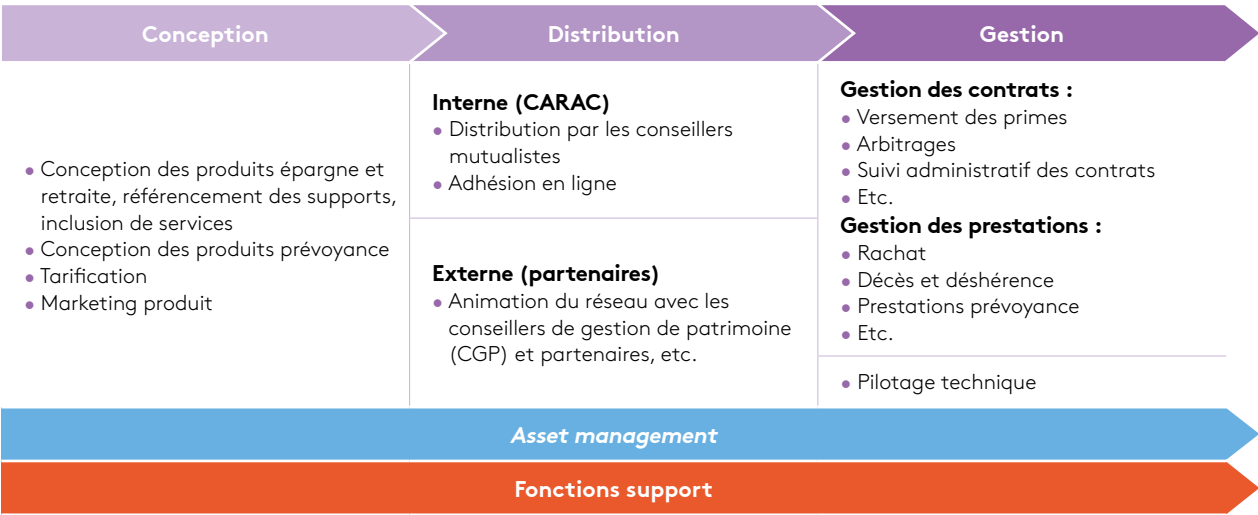
Cette gouvernance ESG renforcée permet à Atream de sécuriser ses décisions, de renforcer la transparence vis-à-vis des investisseurs et de déployer une stratégie d’investissement réellement responsable.

C. STRATÉGIE

1. SBM-1 : STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

Dans le cadre des exigences de l’ESRS 2, la stratégie du groupe CARAC met en évidence l’intégration des enjeux de durabilité dans son modèle économique et ses actions. Cette approche renforce la transparence et illustre l’engagement du groupe CARAC à aligner ses pratiques avec ses objectifs de durabilité, en structurant sa stratégie autour de ces principes. Le modèle économique du groupe s’inscrit dans une activité assurantielle ayant généré un revenu total de 82 M€ sur l’exercice 2025.

➔ Figure 8 · Chaîne de valeur du groupe CARAC



Conception

Le groupe CARAC élabore ses produits en tenant compte des besoins de ses adhérents et de ses clients ainsi que des spécificités de son activité mutualiste. Cette phase inclut les actions suivantes.

- ➔ **Produits d’épargne et de retraite** : conception, référencement des supports et intégration de services pour répondre aux attentes des adhérents et des clients.
- ➔ **Produits de prévoyance** : développement de solutions pour couvrir des risques spécifiques.
- ➔ **Tarification et marketing** : définition des tarifs et mise en place de stratégies de communication adaptées pour valoriser l’offre.

Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

La chaîne de valeur du groupe CARAC, présentée dans la figure ci-dessous, s’articule autour de trois grandes étapes clés – conception, distribution et gestion – soutenues par deux activités transversales essentielles : l’*asset management* et les fonctions support.

Chaque étape du processus de conception s’inscrit dans une démarche structurée et rigoureuse, intégrant les évolutions réglementaires et les impératifs liés au secteur assurantiel.

Distribution

La distribution des produits s’effectue au travers de trois canaux complémentaires.

- ➔ **Canal interne** : les conseillers mutualistes de la CARAC accompagnent les adhérents et les clients dans le choix et l’adhésion des produits, garantissant une relation directe et personnalisée.
- ➔ **Canal externe** : des partenariats avec des conseillers en gestion de patrimoine (CGP) et d’autres acteurs élargissent la diffusion des produits. Ces réseaux externes sont soutenus par des équipes dédiées à leur animation et à leur coordination.

➔ **Canal digital** : depuis 2023, les clients ont accès à une souscription 100 % en ligne pour la RMC. Ce canal s’étend en 2025 au PER ainsi qu’à un contrat d’assurance vie.

Grâce à cette approche, le groupe CARAC conjugue expertise interne et complémentarité des partenaires pour répondre aux attentes de ses adhérents et de ses clients et atteindre de nouveaux segments de clientèle.

Gestion

La gestion des contrats et des prestations est au cœur de la chaîne de valeur du groupe CARAC. Cette étape couvre plusieurs activités clés :

- ➔ **Gestion des contrats** : traitement des versements, gestion des arbitrages, suivi administratif et évolution des contrats.
- ➔ **Gestion des prestations** : prise en charge des rachats, gestion des prestations en cas de décès ou de situation de déshérence, ainsi que des prestations liées à la prévoyance.
- ➔ **Pilotage technique** : supervision globale des engagements pour garantir la pérennité et la conformité des opérations.

Activités transversales

Deux fonctions clés soutiennent l’ensemble de la chaîne de valeur :

- ➔ **Asset management** : la gestion des actifs garantit que les investissements réalisés respectent les engagements financiers et les principes ESG adoptés par le groupe CARAC.
- ➔ **Fonctions support** : des activités transversales telles que les systèmes d’information, les ressources humaines et la conformité réglementaire appuient chaque étape pour en assurer l’efficacité et la durabilité.

Position de la CARAC dans la chaîne de valeur

La CARAC se positionne comme un acteur central, à la fois concepteur et distributeur, tout en assurant la gestion complète des solutions proposées. Cette position intégrée garantit une expérience fluide et cohérente pour ses adhérents et ses clients, tout en maintenant un alignement fort avec les principes mutualistes et les exigences réglementaires.

Stratégie produit et développement durable

La CARAC propose actuellement trois gammes principales de produits : l’épargne assurance vie, avec cinq contrats comprenant à la fois des contrats monosupports et multi-supports, dont la création d’un nouveau contrat multisupport CARAC Personnes Vulnérables en 2025 ; l’épargne retraite, avec trois contrats, dont le PER Individuel Carac, le PER Carac Secteur Public et la RMC, et l’arrêt de la commercialisation

de deux contrats RVI et RVD ; et la prévoyance, avec deux contrats (obsèques et temporaire décès). En complément, la CARAC met à disposition de ses adhérents et de ses clients un service gratuit intitulé « La CARAC, partenaire de vie de ses adhérents », qui les fait bénéficier de l’aide d’un spécialiste reconnu dans l’accompagnement social à distance, dans les moments clés de leur vie.

Dans le cadre de ses engagements en matière de développement durable, une annexe présente dans les contrats détaille l’intégration des risques liés à la durabilité dans les décisions d’investissement. Cela concerne, en particulier, les supports en euros et les contrats multisupports, notamment les unités de compte classifiées sous les articles 6, 8 et 9 du *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), garantissant ainsi une approche alignée sur les critères de durabilité.

Des informations détaillées sur les caractéristiques du fonds en euros sont accessibles sur le site internet de la CARAC, dans la rubrique « Finance durable et réglementation SFDR », où sont également expliquées les modalités d’intégration des risques de durabilité dans les décisions d’investissement, ainsi que la prise en compte des incidences négatives. Les classifications des contrats et des supports en unités de compte, ainsi que la documentation des sociétés de gestion, sont également disponibles dans la section « Information précontractuelle ». Enfin, un profil de durabilité est réalisé pour chaque prospect ou adhérent lors de la phase de découverte, pour une meilleure compréhension de leurs attentes et de leurs besoins en matière de durabilité.

Le marché cible de la CARAC est constitué de particuliers résidents fiscaux français. La segmentation des marchés cibles pour chaque produit est définie selon divers critères, tels que l’âge, l’appétence au risque, la sensibilité à la durabilité, les objectifs financiers, la typologie des adhérents et des clients et leur éventuelle vulnérabilité.

Par ailleurs, l’ensemble des entités composant le groupe CARAC publient sur leur site institutionnel des éléments détaillés dans le cadre du rapport LEC 29.

La stratégie de Selencia/Selencia Retraite repose sur une offre variée de produits d’assurance et de retraite multisupports. Cette offre inclut des contrats tels que MyPGA, PGA, Latitude Patrimoine, ainsi que des contrats de capitalisation tels que PGA Capitalisation et Latitude Patrimoine Capitalisation. Ces produits sont destinés en priorité à un réseau de courtage. Plus spécifiquement, les produits MyPGA, la gamme PGA et Per Zen constituent les produits phares destinés à ce réseau, tandis que la gamme Latitude Patrimoine est dédiée à un partenaire spécifique.

Concernant l'évolution des produits, les contrats MyPGA, la gamme PGA et Per Zen ont été actualisés afin de se conformer aux dispositions de la loi sur l'industrie verte, notamment la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles et l'encouragement des investissements responsables, particulièrement en ce qui concerne les modes de gestion et les mandats. Le modèle économique de Selencia se concentre principalement sur les conseillers en gestion de patrimoine (CGP), sans segmentation de clientèle spécifique. À ce jour, il n'y a pas eu de changement majeur en matière d'ouverture de nouveaux marchés ou de recentrage sur des segments particuliers.

En matière de développement durable, Selencia a référencé des supports en unités de compte conformes aux articles 8 (42 supports) et 9 (6 supports) de la réglementation SFDR, ainsi que des supports labellisés (12 supports). En raison de son orientation B2B, Selencia ne dispose pas d'objectifs spécifiques relatifs à la durabilité vis-à-vis de ses adhérents et de ses clients. Cependant, les interactions avec les parties prenantes sont régulières et constantes, bien qu'aucune zone géographique spécifique ne soit mentionnée à ce jour dans ce cadre.

S'agissant d'Atream, ses objectifs de durabilité ont été définis autour des axes :

Énergie et carbone

1- Décarbonation et transition des actifs et des fonds.

2- Conformité au Décret Tertiaire.

Définition et pilotage de trajectoires énergétiques et carbone des fonds, alignées avec les exigences du Décret Tertiaire et des dispositifs équivalents, et déclinées à l'échelle des actifs. Cette démarche repose sur un renforcement de la collaboration avec les locataires et les exploitants afin d'identifier et de mettre en œuvre les leviers opérationnels de réduction des consommations et des émissions associées.

- ➔ 2026 : AH, SC CARAC
- ➔ 2027 : tous les fonds ISR
- ➔ 2028 : tous les fonds articles 8

Climat et Biodiversité

1- Cartographie et adaptation aux risques climatiques.

À horizon 2030, l'ensemble des actifs fera l'objet d'une cartographie systématique des risques climatiques. Lorsqu'un risque est identifié comme avéré, un plan d'adaptation sera défini, soit sous la forme d'un plan d'investissement (CAPEX), soit via des mesures de gestion du risque intégrées à l'exploitation de l'actif.

2- Cartographie et adaptation aux risques de biodiversité.

Une démarche équivalente est mise en œuvre pour les enjeux de biodiversité sur les actifs situés en zones périurbaines, incluant une cartographie des risques et, le cas échéant, la définition de plans d'action adaptés.

Données et suivi ESG

1- Systématisation du suivi ESG.

2- Fiabilisation des données ESG.

Atream poursuit un objectif de maximisation et de fiabilisation des données ESG collectées sur l'ensemble du portefeuille. Le suivi ESG est systématisé pour tous les actifs, avec une mise à jour annuelle des données et la mise en place d'un contrôle de niveau 1 réalisé par la Direction ESG. Ce contrôle porte notamment sur la complétude des données et la cohérence des indicateurs suivis.

Les progrès réalisés d'Atream sont régulièrement mesurés et reportés conformément aux exigences réglementaires, permettant d'identifier les leviers les plus efficaces pour atteindre les objectifs de réduction fixés. Cette approche participe à la création de valeur durable pour les parties prenantes et à la cohérence globale de la politique ESG d'Atream.

Labellisation et certification des actifs immobiliers

Atream veille également à la labellisation des actifs eux-mêmes, en fonction de leur typologie, de leur usage et de leur potentiel d'amélioration. Cette reconnaissance externe renforce la valeur d'usage, la performance ESG et la transparence vis-à-vis des parties prenantes. Les certifications recherchées concernent aussi bien les bâtiments en eux-mêmes que leur exploitation.

Les principaux labels et certifications suivis par Atream sont les suivants.

- ➔ BREEAM, HQE ou LEED, selon les standards environnementaux en vigueur sur les marchés concernés (construction, rénovation, exploitation) - représentant 32 % des actifs totaux.
- ➔ Le label Clef Verte, destiné aux établissements touristiques (hôtels, résidences de tourisme, campings), valorise les démarches responsables en matière de gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, de sensibilisation client, et d'engagement sociaux - représentant 29 % des actifs totaux.
- ➔ ISO 14001 : norme internationale qui encadre la mise en place d'un *management* environnemental structuré dans l'exploitation des sites. Elle garantit que l'établissement identifie ses impacts, suit ses performances et met en œuvre des actions d'amélioration continue pour réduire ses effets sur l'environnement - représentant 12 % des actifs totaux.
- ➔ ISO 50001 : norme dédiée au *management* de l'énergie, centrée sur l'amélioration durable des consommations des bâtiments. Elle valorise les démarches permettant d'optimiser les usages énergétiques (chauffage, climatisation, éclairage, équipements techniques) et d'améliorer l'efficacité des installations dans la durée - représentant 10 % des actifs totaux.

➔ Agir pour un Tourisme Responsable : label français promouvant une gestion responsable des établissements touristiques, intégrant des critères environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que la sensibilisation des équipes et des clients à la durabilité.

➔ *Green Globe* : certification pour les acteurs du tourisme et de l'hôtellerie respectant des critères de durabilité environnementale et sociale.

Atream a déterminé les avantages de ses produits et résultats au regard des acteurs en bout de chaîne de valeur (ses clients, ses investisseurs et ses parties prenantes).

➔ L'accompagnement des exploitants et locataires via des échanges réguliers, des outils pédagogiques, des formations ciblées et, lorsque possible, des contractualisations d'objectifs ESG. Cet accompagnement est particulièrement structuré pour les actifs hôteliers et touristiques, où la performance énergétique et les critères sociaux sont étroitement liés à l'exploitation.

➔ La mise en place progressive, et à terme la généralisation des « comités verts », instances de dialogue réunissant Atream et les locataires-exploitants autour du suivi des performances ESG et de la co-construction des plans d'action.

➔ La diffusion de guides de bonnes pratiques ESG à l'attention des locataires et des gestionnaires, afin de favoriser l'adoption de gestes vertueux et de rendre accessibles les enjeux techniques.

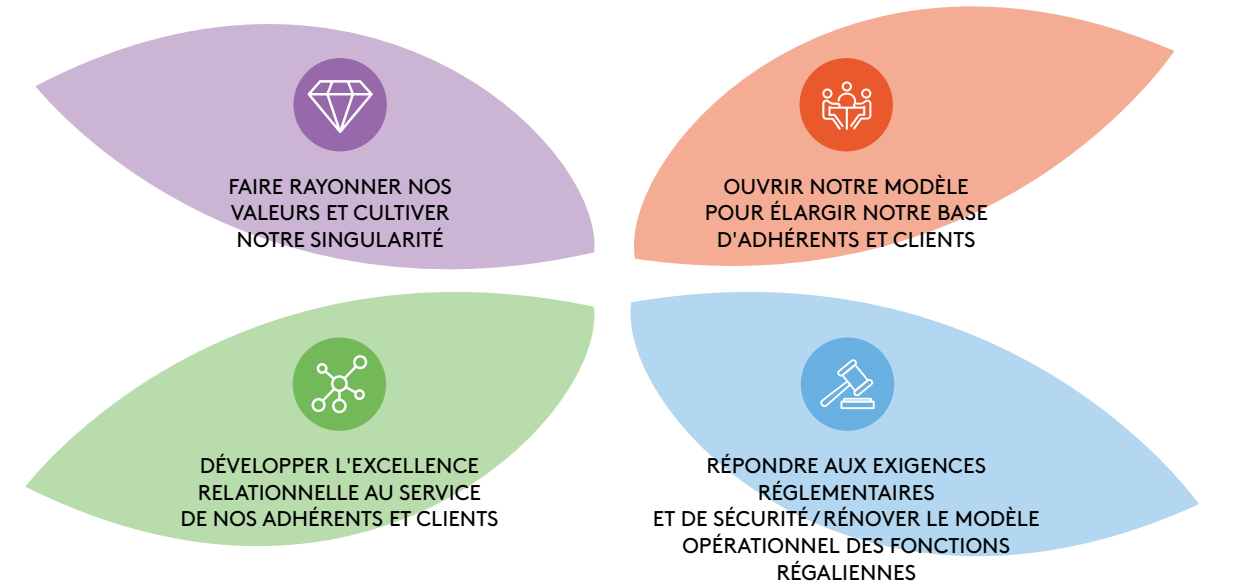
➔ Une dynamique de collecte et de partage des données, dans une logique de réciprocité : Atream soutient les exploitants dans la mise en œuvre des obligations (ex. décret tertiaire), et en retour, ceux-ci sont incités à transmettre des données de consommation, sociales ou opérationnelles, essentielles à l'analyse ESG.

Nombre moyen de salariés par entité du groupe CARAC

| Exigence quantitative pour l'année 2025 | CARAC | Selencia | Atream |
|-----------------------------------------|-------|----------|--------|
| Nombre moyen de salariés (effectifs)    | 611   | 241      | 49     |

2. SBM-2 : INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

➔ Figure 9 • Les axes stratégiques du groupe CARAC



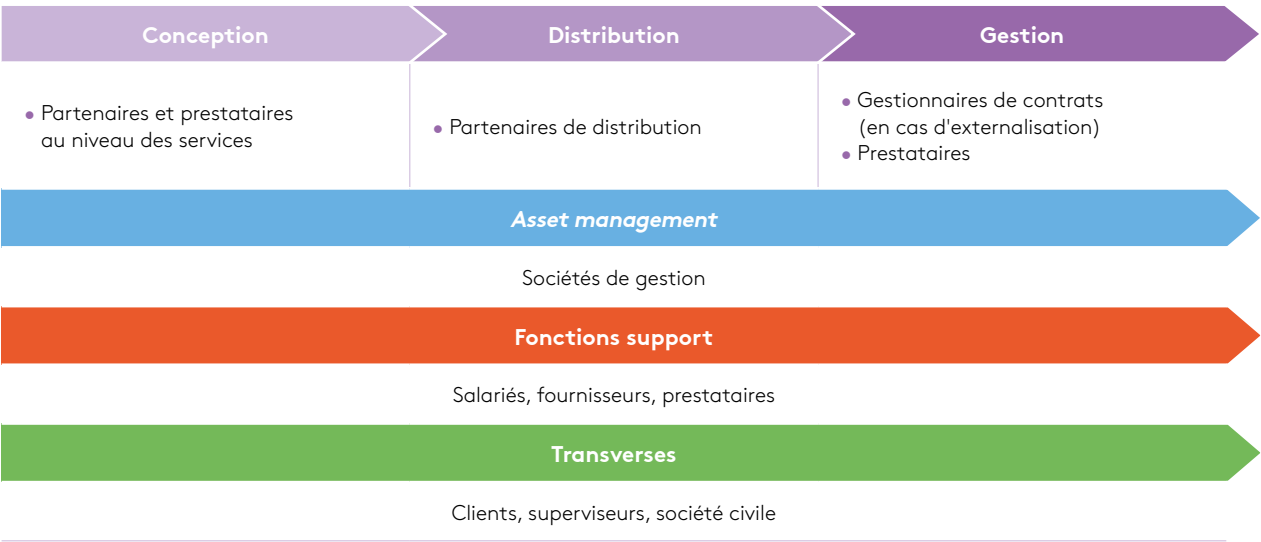
La CARAC s’est dotée de la raison d’être suivante.

« Parce que chaque parcours de vie est différent, la CARAC choisit de construire pour tous ses adhérents et ses clients des solutions financières performantes et humaines à la mesure des enjeux sociaux et environnementaux. Créatrice de liens et indépendante, la CARAC, forte de son histoire d’entraide, de ses valeurs mutualistes et de son expertise, s’engage durablement à contribuer à une société et à un avenir plus solidaire. »

La CARAC adopte les quatre objectifs statutaires suivants.

- ➔ Être aux côtés des familles pour protéger, valoriser et transmettre leur patrimoine en confiance.
- ➔ Créer de la valeur pour ses adhérents et ses clients et la société civile, grâce à ses actions, ses solutions et ses investissements responsables.
- ➔ S’appuyer sur ses élus mutualistes et les acteurs des territoires, pour renforcer la proximité avec ses adhérents et ses clients et développer l’entraide.

➔ Figure 10 · Parties prenantes du groupe CARAC



**Conception (partenaires et prestataires au niveau des services)**

Dans le cadre de la conception de ses produits d’assurance vie, le groupe CARAC s’appuie sur une série de partenaires et de prestataires spécialisés. Ceux-ci apportent leur expertise technique, notamment dans le développement des produits, l’innovation des services financiers et la conformité aux normes réglementaires. Les prestataires jouent également un rôle clé dans l’intégration de solutions numériques et la mise à disposition des outils nécessaires pour assurer une gestion fluide et transparente des produits.

➔ Cultiver avec humanité la mémoire et l’engagement qui fondent son collectif, pour construire un avenir commun.

Dans le cadre de sa qualité d’entreprise à mission, la CARAC constitue un Comité de mission distinct des organes existants et composé de sept membres externes, deux administrateurs et deux salariés. Ce Comité est chargé exclusivement du suivi de la mission. Il présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l’Assemblée chargée de l’approbation des comptes de la société. Le règlement intérieur fixe la composition et les modalités de fonctionnement du comité.

**Prise en compte des parties prenantes**

Le groupe CARAC reconnaît l’importance d’une relation collaborative et responsable avec ses parties prenantes dans l’ensemble de ses activités, qu’il s’agisse de la conception, de la distribution, de la gestion, ou des fonctions support. Ces relations sont essentielles pour assurer une gestion durable, alignée avec les principes de responsabilité sociétale et de gouvernance.

**Distribution (partenaires de distribution)**

Le groupe CARAC collabore avec un réseau de partenaires de distribution, notamment des courtiers, des banquiers et des conseillers en gestion de patrimoine (CGP). Ces partenaires jouent un rôle crucial dans l’accessibilité de ses produits d’assurance vie, en garantissant une information claire et complète aux adhérents et aux clients. Ils sont essentiels pour offrir des solutions adaptées aux besoins diversifiés des assurés tout en respectant les principes de transparence et d’équité de l’entreprise.

**Gestion (gestionnaires de contrats/prestataires de gestion/externalisation)**

La gestion des contrats d’assurance vie est assurée par le groupe CARAC en collaboration avec des gestionnaires spécialisés, y compris dans les cas d’externalisation de certaines fonctions.

**Flux transversaux**

Cette catégorie regroupe les parties prenantes dont l’impact ou l’influence traversent plusieurs dimensions de l’organisation, agissant sur divers aspects de son fonctionnement et de ses responsabilités.

- ➔ **Asset management (sociétés de gestion)** : les sociétés de gestion sont des partenaires clés dans la gestion des actifs et des portefeuilles financiers. Elles veillent à ce que les investissements soient réalisés conformément aux objectifs des adhérents et des clients, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Leur rôle est essentiel pour assurer la performance et la durabilité des produits proposés.
- ➔ **Fonctions support (salariés, fournisseurs, prestataires)** : les fonctions support incluent les employés, ainsi que ses fournisseurs et ses prestataires de services. Ces parties prenantes assurent le bon fonctionnement des opérations internes et des services d’assistance dans des domaines variés, tels que la gestion des ressources humaines, les infrastructures informatiques et les services administratifs. Leur contribution est essentielle à l’efficacité opérationnelle de l’entreprise.
- ➔ **Transverses (adhérents, clients, superviseurs, société civile)** : les parties prenantes transverses représentent les entités externes qui influencent ou sont affectées par l’ensemble des activités. Cela inclut les adhérents et les clients qui orientent les choix stratégiques de l’entreprise, les superviseurs et les régulateurs, garants du respect des normes légales, ainsi que la société civile, dont les attentes en matière de responsabilité sociale et environnementale impactent directement les pratiques et les engagements.

**Renforcer la coopération avec les parties intéressées : un engagement au cœur du groupe CARAC**

Le groupe CARAC accorde une grande importance à la coopération avec ses parties intéressées, qu’elles soient internes ou externes. En interne, divers dispositifs ont été mis en place pour favoriser l’échange et l’engagement des collaborateurs autour des enjeux stratégiques de la mutuelle. Voici quelques-unes de ces initiatives.

- ➔ Espace collaboratif sur l’intranet : dans cet espace dédié, tous les collaborateurs peuvent suivre l’avancée du plan stratégique Ambition 2030.

- ➔ Séminaires annuels : ces rencontres réunissent les managers pour aborder des sujets d’actualité, traiter les problématiques de terrain et intégrer leurs avis dans les processus décisionnels.
- ➔ Événements et conventions : ces occasions de dialogue réunissant l’ensemble des salariés et des élus offrent l’opportunité, notamment, d’interagir avec simplicité et bienveillance.

Le groupe CARAC a également signé des accords visant à améliorer les conditions de travail des collaborateurs, notamment dans le domaine des ressources humaines.

- ➔ Mesures d’accompagnement : elles favorisent l’évolution professionnelle des salariés et prévoient des aménagements spécifiques pour les fins de carrière.
- ➔ Ateliers collaboratifs : ces sessions sont l’occasion de redéfinir les horaires d’ouverture des agences en tenant compte des attentes des collaborateurs.
- Par ailleurs, un baromètre interne a été lancé pour recueillir les opinions des salariés sur divers sujets tels que la qualité de vie au travail et la stratégie globale de la mutuelle. Les représentants du personnel jouent un rôle actif dans ce processus.
- ➔ Participation des élus : deux représentants du personnel siègent au Conseil d’administration pour relayer les préoccupations des salariés.
- ➔ Réunions du CSE : le Comité social et économique organise des réunions mensuelles pour transmettre à la Direction les attentes des salariés.

En ce qui concerne ses parties intéressées externes, la CARAC adopte une approche structurée et proactive. Elle collabore étroitement avec ses partenaires, ses adhérents et ses clients pour répondre à leurs attentes et améliorer ses services.

- ➔ Adaptation aux retours des adhérents et des clients : des efforts sont entrepris pour renforcer la prise en charge des réclamations et optimiser les processus en fonction des besoins des membres.
- ➔ Dialogue avec les partenaires : la CARAC s’appuie sur une coopération étroite avec ses parties prenantes pour assurer la conformité de ses politiques internes tout en développant des solutions adaptées à leurs attentes.
- Des mesures ont été prises pour améliorer la gestion des réclamations des adhérents et des clients de la CARAC et renforcer la qualité de service.
- ➔ Réduction des délais de traitement : les délais de traitement des rachats ont été divisés par deux et ceux des adhésions devraient passer de dix jours cette année à cinq jours l’année prochaine.

- ➔ Gestion des dossiers décès : une attention particulière est accordée à la prévention de la déshérence et au suivi personnalisé via le Comité opérationnel.
- ➔ Traitement des réclamations : tout motif de mécontentement signalé via un appel est désormais traité automatiquement comme une réclamation.

Ces initiatives illustrent l’engagement de la CARAC envers ses collaborateurs, ses adhérents et ses clients, en plaçant l’amélioration continue au cœur de sa stratégie interne.

Concernant Selencia, l’accent est mis sur la collaboration avec les parties intéressées externes, selon plusieurs axes.

- ➔ Partenaires contractuels : le respect des politiques internes est imposé aux partenaires pour garantir une cohérence avec les valeurs de l’entreprise.
- ➔ Adhérents et clients : les préférences des adhérents et des clients, notamment en matière de durabilité, sont intégrées via un système de remontée par les distributeurs.
- ➔ Conseillers en gestion de patrimoine (CGP) : les produits proposés sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques des adhérents et des clients des CGP, illustrant une démarche d’adaptation continue.

Une réflexion est également en cours avec ses partenaires pour concevoir des produits mieux alignés avec les attentes des adhérents et des clients, consolidant ainsi une approche collaborative et responsable.

Les initiatives de la CARAC et de Selencia témoignent de la volonté du groupe de renforcer la confiance et l’engagement de ses parties prenantes. En mettant en œuvre des stratégies adaptées aux retours reçus, le groupe s’inscrit dans une démarche responsable et durable, consolidant ses relations tant internes qu’externes.

En termes de communication au sein de Selencia des intérêts des parties prenantes, le comité ESG rapporte au Comité d'audit et de risques, émanant du Conseil d'administration.

Atream s’appuie sur un écosystème élargi de parties prenantes pour renforcer la performance ESG de son patrimoine, notamment les locataires, les *property managers* et les investisseurs.

Locataires

Les locataires jouent un rôle essentiel dans la performance ESG des actifs immobiliers. À ce titre, plusieurs leviers sont mobilisés pour les sensibiliser et les engager :

- ➔ Insertion de clauses ESG dans les baux, notamment pour favoriser l’échange de données énergétiques, l’accès aux audits ou la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales.

- ➔ Diffusion de guides de bonnes pratiques environnementales, adaptés aux usages (hôtellerie, commerce, bureaux), afin d'encourager la réduction des consommations, la gestion des déchets, la végétalisation des abords ou encore l’adoption d’écogestes.

- ➔ Communication et engagements ESG portés par le cadre ISR, permettant de valoriser les démarches communes et de donner de la visibilité aux locataires sur les attentes d’Atream.

- ➔ Mise en place progressive de comités verts ou instances de dialogue environnemental entre Atream, les locataires et les *property managers*, afin d’assurer un pilotage collaboratif des objectifs de performance et de résilience.

Locataires – exploitants

Pour les actifs de la typologie tourisme, les locataires exploitants sont considérés comme des partenaires clés du déploiement de la stratégie ESG d’Atream. Une collaboration étroite est engagée avec eux afin d’améliorer les qualités environnementales et sociales des actifs.

Property Managers

Les gestionnaires d’actifs délégués sont également mobilisés dans le déploiement des politiques ESG.

- ➔ Clauses ESG intégrées aux contrats de gestion, incluant des obligations de suivi et de remontée de données environnementales.
- ➔ Application des procédures ESG, en particulier la collecte annuelle des données de consommations et des indicateurs requis par le label ISR immobilier.
- ➔ Suivi de l’état des lieux environnemental et remontée d’anomalies ou d’opportunités d’amélioration ESG à Atream, notamment dans le cadre des audits techniques et de biodiversité.
- ➔ Contrôle régulier par Atream de la qualité des données et du respect des engagements ESG contractuels.

Investisseurs

La transparence vis-à-vis des porteurs de parts constitue un pilier de la démarche d’Atream.

- ➔ Une communication annuelle systématique des données ESG et ISR est assurée (via le reporting extra-financier, l’article 29, le rapport de labellisation ISR).
- ➔ Les risques ESG et engagements environnementaux sont intégrés dans la documentation précontractuelle des fonds, notamment au travers des DIC, règlements de gestion, et fiches fonds.
- ➔ Des documents pédagogiques ou des reportings dédiés peuvent également être mis à disposition pour renforcer la compréhension des enjeux environnementaux par les investisseurs non professionnels.

3. SBM-3 : INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS (IRO) ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE

Pour le groupe CARAC, les IRO matériels reflètent les principaux thèmes de durabilité importants liés à son activité et à son modèle économique. Ces IRO, issus de l’exercice de double matérialité, sont en cohérence avec les priorités stratégiques du groupe.

En 2025, le groupe CARAC a conduit sa revue annuelle des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels selon une méthodologie inchangée. Les évolutions observées dans les résultats découlent principalement d’une consolidation de plusieurs IRO, de l’intégration d’Atream dans le périmètre consolidé et d’une revue actualisée de la cotation des IRO à l’échelle du groupe, conduisant à des ajustements dans leur hiérarchisation et leur nombre, sans modification substantielle des catégories d’IRO.

Synthèse des IRO matériels par périmètre

Les 32 IRO matériels retenus en 2025<sup>8</sup> couvrent les périmètres et thématiques suivants.

| Périmètres                     | Nombre d’IRO matériels | Thématiques couvertes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conception de produits (S4)    | 2                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagnement des adhérents et des clients dans le financement de leurs projets.</li><li>• Accompagnement des adhérents et des clients par des services non financiers.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Conformité (S4/G1)             | 5                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Gouvernance de la durabilité.</li><li>• Veille et participation aux groupes de place.</li><li>• Thématiques de conformité : protection des données, LCB-FT, corruption, conformité fiscale.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Distribution (E1)              | 1                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Impact du réseau de distribution.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Gestion d’actifs (E1/E4/S1/G1) | 7                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Risques de transition.</li><li>• Risques physiques.</li><li>• Biodiversité.</li><li>• Risques sociaux dans les investissements.</li><li>• Création de produits/supports ESG.</li><li>• Qualité des données ESG.</li><li>• Analyse ESG des actifs.</li><li>• Engagement : impact sur les SGP, participation aux initiatives de place.</li><li>• Immobilier : conformité aux réglementations environnementales, risques physiques, performance environnementale des locaux, inclusion sociale, biodiversité.</li><li>• Rendement des actifs immobiliers.</li><li>• Transition liée à l’investissement dans un immeuble labellisé.</li></ul> |
| Gestion des prestations (S4)   | 3                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Déshérence.</li><li>• Protection de la clientèle .</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Informatique (S1/S4)           | 2                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Utilisation de l’intelligence artificielle.</li><li>• Stratégie de transformation.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Marketing & communication (G1) | 1                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Partenariats avec des associations.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Moyens généraux (E1)           | 1                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Déplacements professionnels.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Ressources Humaines (S1)       | 5                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Conditions de travail.</li><li>• Rétention et attractivité.</li><li>• Organisation du travail.</li><li>• Accompagnement des collaborateurs (formation, mobilité interne).</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| RSE (S4/G1)                    | 5                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mutuelle à mission.</li><li>• Stratégie RSE et engagements du groupe.</li><li>• Conformité du reporting de durabilité.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

<sup>8</sup> À titre de comparaison, en 2024, 52 IRO matériels ont été retenus.

Détails des IRO matériels par périmètre

| Périmètre               | Nature de l’IRO | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conception produit      | Opportunité     | Opportunité d’accompagner les clients en leur proposant des services non financiers, par exemple lors de leur départ à la retraite.                                                                                                                                                                                                                     |
|                         | Impact positif  | Impact positif des produits d’assurance sur la capacité des clients à financer des projets à moyen/ long terme (dont la retraite et la succession).                                                                                                                                                                                                     |
| Conformité              | Risque          | Risque juridique et de réputation lié à la non-conformité avec les lois et réglementations encadrant la confidentialité, la protection et la conservation des données.                                                                                                                                                                                  |
|                         | Risque          | Risque juridique et de réputation lié à la non-conformité avec les lois et réglementations encadrant le financement du terrorisme, la transparence, la lutte contre la corruption et le blanchiment d’argent ( <i>Know your customer</i> , dispositif de protection du lanceur d’alerte, classification des risques, gestion des relations d’affaires). |
|                         | Risque          | Risque juridique et de réputation lié à la non-conformité aux réglementations fiscales : Ficovie, PASRAU, IFU, etc.                                                                                                                                                                                                                                     |
|                         | Opportunité     | Opportunité d’améliorer la gouvernance durable, l’anticipation réglementaire et le pilotage RSE, à la comitologie et au renforcement des instances internes.                                                                                                                                                                                            |
|                         | Impact négatif  | Impact sur les clients en cas de non-conformité avec les lois et réglementations encadrant la confidentialité, la protection et la conservation de leurs données.                                                                                                                                                                                       |
| Distribution            | Impact positif  | Impact sur l’environnement du réseau de distribution : labellisation d’agences durables, digitalisation qui limite la consommation de papier, etc.                                                                                                                                                                                                      |
| Gestion d’actifs        | Risque          | Risque de perte en raison d’une considération insuffisante des risques liés à la biodiversité dans les investissements, qui pourrait se matérialiser en risques financiers.                                                                                                                                                                             |
|                         | Risque          | Risque lié à la qualité des données ESG disponibles pour la gestion d’actifs.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                         | Risque          | Risque de perte en raison d’une considération insuffisante des risques sociaux dans les investissements, qui pourrait se matérialiser en risques financiers.                                                                                                                                                                                            |
|                         | Risque          | Dégradation de la valeur ou du rendement des actifs immobiliers (non conformes aux réglementations environnementales, notamment décret tertiaire).                                                                                                                                                                                                      |
|                         | Opportunité     | Opportunité de création/référencement de produits ou supports spécifiquement axés sur des thèmes sociaux et sociétaux (comme l’inclusion sociale) qui peut attirer des clients soucieux de ces enjeux, en lien avec la société à mission.                                                                                                               |
|                         | Opportunité     | Opportunité d’améliorer le pilotage du portefeuille et de renforcer sa performance en intégrant l’analyse ESG, ainsi que via des investissements orientés transition écologique offrant diversification et potentiel financier accru.                                                                                                                   |
|                         | Opportunité     | Opportunité de transition liée à l’investissement dans un immeuble labellisé, ou à la réalisation de travaux de performance énergétique dans des immeubles déjà en portefeuille, permettant d’attirer des locataires qui souhaitent réduire leur empreinte carbone.                                                                                     |
| Gestion des prestations | Risque          | Risque juridique et de réputation lié à la non-conformité en matière de déshérence : non-identification d’assurés décédés, défaillances dans la recherche et le règlement des bénéficiaires, défaillances dans le reporting Eckert, etc.                                                                                                                |
|                         | Risque          | Risque juridique et de réputation lié à la non-conformité aux dispositions de protection de la clientèle : réclamations, devoir de conseil, personnes vulnérables et traitement inéquitable des clients (ex. : taux de PB).                                                                                                                             |
|                         | Opportunité     | Opportunité commerciale liée à la bonne gestion et à la déshérence, qui favorise le réinvestissement des capitaux décès.                                                                                                                                                                                                                                |

| Périmètre                | Nature de l’IRO | Description                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Informatique             | Risque          | Risque juridique et réputationnel lié à l'utilisation de l'intelligence artificielle (éthique, utilisation abusive des données, atteinte à la vie privée, sécurité des données, biais algorithmiques, etc.).                                               |
|                          | Impact positif  | Impact positif lié à la mise en place d'une stratégie de transformation sur les collaborateurs (QVT, amélioration des processus, efficacité, conditions de travail adéquate, bonne gestion du stress, etc.).                                               |
| Marketing& communication | Impact positif  | Impact sur la société et des partenariats du groupe prudentiel CARAC (GPC) avec des associations.                                                                                                                                                          |
| Moyens généraux          | Impact négatif  | Impact sur l'environnement des déplacements professionnels des collaborateurs du groupe prudentiel CARAC (GPC) (émission de GES, pollution, etc.).                                                                                                         |
| Ressources Humaines      | Risque          | Risque opérationnel lié à la dégradation des conditions de travail (risques psychosociaux, ambiance sociale dégradée, santé/ sécurité des collaborateurs).                                                                                                 |
|                          | Opportunité     | Opportunité de rétention/attractivité en raison de la satisfaction des collaborateurs et des candidats vis-à-vis de leurs attentes en matière de développement professionnel, télétravail, dialogue social, ambiance de travail et reconnaissance.         |
|                          | Impact négatif  | Impact sur les collaborateurs en cas de dégradation des conditions de travail (risques psychosociaux, climat social dégradé, atteintes à la santé ou sécurité des collaborateurs, harcèlement, stress, discrimination avérée etc.).                        |
|                          | Impact positif  | Impact sur la qualité de vie au travail des collaborateurs de l'organisation du travail (qualité de l'environnement de travail, flexibilité des horaires de travail, solutions de mobilité domicile-travail, télétravail, etc.).                           |
|                          | Impact positif  | Impact des politiques RH (développement des compétences, solutions de mobilité interne, etc.) sur l'employabilité des collaborateurs.                                                                                                                      |
|                          |                 |                                                                                                                                                                                                                                                            |
| RSE                      | Risque          | Risque de non-adhésion des parties prenantes (collaborateurs, administrateurs et clients) à la Mutuelle à mission.                                                                                                                                         |
|                          | Opportunité     | Opportunité d'améliorer l'image et la réputation du groupe prudentiel CARAC (GPC) en devenant Mutuelle à mission.                                                                                                                                          |
|                          | Opportunité     | Opportunité de faire adhérer les parties prenantes aux engagements du groupe prudentiel CARAC (GPC).                                                                                                                                                       |
|                          | Impact positif  | Impact sur les clients, partenaires, collaborateurs et le grand public de la transformation du groupe prudentiel CARAC (GPC) en Mutuelle à mission.                                                                                                        |
|                          | Impact négatif  | Impact lié à la non-conformité des reportings extra-financiers (retard de publication, ou irrégularité) entraînant une mauvaise qualité de l'information mise à la disposition des parties prenantes : clients, partenaires, superviseurs, société civile. |
|                          |                 |                                                                                                                                                                                                                                                            |

L’analyse court terme ACPR 2023 met en évidence une sensibilité accrue des secteurs :  
➡ bancaire,  
➡ assurantiel,  
➡ obligations souveraines,  
➡ énergie et immobilier dans une moindre mesure.

L’impact est mesuré en variation de valorisation du portefeuille selon l’occurrence du choc (2025, 2026, 2027). Les processus d’identification et d’évaluation des incidences du changement climatique, ainsi que les modalités et périodes de réalisation de ces analyses, sont décrits dans la section « Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique » et dans la section « GOV 5 : Gestion des risques et contrôles internes de l’information en matière de durabilité » du chapitre 1 : Informations générales (ESRS 2).

Quant à Selencia, elle réalise des stress tests climatiques dans le cadre du processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*), conformément aux exigences prudentielles de Solvabilité II, et s’inscrit dans une trajectoire d’alignement progressif avec la méthodologie de la CARAC. Ces stress tests sont détaillés dans la section « Gestion des incidences, risques et opportunités » du chapitre 2.

Une cartographie des risques est faite par Atream, complétée d'un audit d'adaptation pour certains actifs. Il n'y a pas de stress conséquent à constater, cependant les risques physiques pouvant impacter le parc immobilier sont analysés sous le prisme des 3 différents scénarios du GIEC.

La transparence vis-à-vis des porteurs de parts constitue un pilier de la démarche d’Atream. Ainsi :

- ➔ Une communication annuelle systématique des données ESG et ISR est assurée (via le reporting extra-financier, l'article 29, le rapport de labellisation ISR) ;
- ➔ Les risques ESG et engagements environnementaux sont intégrés dans la documentation précontractuelle des fonds, notamment au travers des DIC, règlements de gestion, et fiches fonds ;
- ➔ Des documents pédagogiques ou des reportings dédiés peuvent également être mis à disposition pour renforcer la compréhension des enjeux environnementaux par les investisseurs non professionnels.

Risques climatiques et résilience stratégique

La CARAC place les enjeux climatiques au cœur de son dispositif d'évaluation des risques, notamment dans le cadre de l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*). Cette démarche repose sur une cartographie des risques, enrichie d'analyses approfondies pour identifier les risques climatiques majeurs. Chaque risque est évalué selon plusieurs dimensions, comme l'horizon d'impact, la probabilité d'occurrence et la perte financière associée. Ce cadre méthodologique aide à affiner le scoring des risques pour une priorisation plus efficace.

Les stress tests constituent un levier essentiel dans cette évaluation. Réalisés selon deux scénarios – une transition accélérée et une transition ordonnée – ils sont utilisés pour estimer les impacts climatiques potentiels sur le portefeuille d'actifs. Ces analyses, basées sur des hypothèses établies par l'ACPR (2023) et la PRA (2019), révèlent des tendances encourageantes, notamment une diminution progressive des impacts pour chaque scénario et une diversification accrue des secteurs exposés aux risques de transition et aux risques physiques.

Cependant, ces stress tests restent aujourd’hui focalisés sur les dimensions financières, en particulier les actifs, et n’intègrent pas encore pleinement les impacts sur les opérations ou la chaîne de valeur. Pour renforcer la robustesse de cette démarche, une étude comparative sera menée dans l’année à venir avec des hypothèses similaires, afin d’évaluer l’évolution des risques climatiques.

Vers une stratégie plus résiliente

L’engagement de la CARAC va au-delà de la seule quantification des risques. Des travaux sont en cours pour renforcer l’approche qualitative, en intégrant des interactions actif-passif dans le cadre d’un scénario quantitatif ORSA. Ce projet vise à consolider la résilience stratégique face aux risques climatiques à court, moyen et long terme. Parallèlement, un dialogue approfondi avec les fournisseurs de données est en cours pour garantir une meilleure qualité et fiabilité des analyses.

En matière de politiques internes, la CARAC s’appuie sur des cadres existants, comme la politique de conformité, la protection des intérêts des adhérents et des clients ou encore la politique de sécurité financière. Ces cadres viennent compléter les efforts menés pour intégrer durablement les enjeux climatiques dans le modèle économique de la CARAC.

D. GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Cette méthodologie a été validée par la Direction des risques. Elle se distingue par son approche globale, intégrant l’évaluation des IRO à partir d’une analyse des risques bruts, tout en prenant en compte l’horizon temporel dans l’analyse de la probabilité des risques. L’ajustement nécessaire pour couvrir les opportunités et les impacts a également été pris en considération, offrant ainsi une solution adaptable et cohérente.

Atream précise les risques et opportunités spécifiques identifiés dans le cadre de sa gestion d’actifs et de sa stratégie climat :

Risques de transition

Ils désignent les impacts potentiels liés à l’évolution du cadre réglementaire, des technologies et des dynamiques de marché dans le contexte de la transition vers une économie bas carbone. Atream prend en compte ces enjeux dans le pilotage de ses portefeuilles immobiliers et dans l’évaluation de ses opportunités d’investissement.

Risques réglementaires

Les exigences réglementaires en matière de performance environnementale et énergétique des bâtiments se renforcent progressivement, à travers des textes à caractère obligatoire tels que le Décret Tertiaire, le Décret BACS, ou encore la Loi LOM. Ces obligations ont un impact direct sur les modalités d’exploitation, les travaux à engager, ou encore les obligations de reporting. Leur intégration progressive dans les procédures d’investissement, de gestion d’actifs et de relations locataires permet d’anticiper les contraintes futures et d’accompagner la mise en conformité du patrimoine.

Risques technologiques

L’accélération des innovations dans les domaines de l’efficacité énergétique, des systèmes techniques du bâtiment et des matériaux durables peut entraîner l’obsolescence partielle de certains équipements ou constructions. Une veille technique est essentielle pour accompagner la modernisation progressive du patrimoine.

Risques de marché

Les marchés immobiliers sont également exposés à des évolutions structurelles, telles que la hausse des taux d’intérêt, les dynamiques de renégociation des baux, les transformations des usages (notamment dans l’hôtellerie, le commerce ou les bureaux) et la rareté de certaines ressources techniques ou humaines. Ces évolutions peuvent générer une tension sur la liquidité ou la valorisation de certains actifs, indépendamment de leur performance ESG. L’anticipation de ces facteurs de transition fait partie intégrante de l’analyse des risques opérationnels et financiers menée par Atream.

Dans son rapport climat 2025, Atream structure sa stratégie de gestion des risques climatiques autour d’une identification proactive et d’une adaptation des portefeuilles d’actifs aux aléas physiques liés au changement climatique. À l’échelle des fonds gérés, une cartographie des risques climatiques est mise en œuvre pour recenser les expositions aux événements climatiques (canicules, inondations, submersions, retrait-gonflement des argiles, etc.) en croisant la localisation des actifs avec des critères d’exposition pertinents, ce qui permet de repérer les actifs les plus vulnérables. Cette démarche s’inscrit dans une logique d’anticipation des risques physiques et réglementaires, combinée à l’intégration des critères ESG dans les due diligences et la gestion des actifs, afin de contribuer à la résilience des portefeuilles et à la préservation de la valeur à long terme.

1. IRO-1 : PROCÉDURES D’IDENTIFICATION ET D’ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

La gestion des incidences, risques et opportunités (IRO) est essentielle pour répondre aux exigences de l’ESRS 2, et elle joue un rôle crucial dans la durabilité et la transparence des opérations du groupe CARAC. La présentation suivante explore la façon dont le groupe CARAC aborde ces enjeux avec rigueur et transparence.

Procédures d'identification et d'évaluation des IRO importants

Processus d’identification des impacts, risques et opportunités (IRO) par le groupe CARAC

L’identification des IRO constitue l’étape initiale afin de couvrir l’ensemble du périmètre d’activités du groupe CARAC et ses entités afin d’apprécier la matérialité des enjeux sur lesquels ils doivent publier des informations dans leur rapport de durabilité. À l’issue de cette étape, une liste d’IRO pertinents au regard des activités tout au long de la chaîne de valeur (amont et aval inclus) doit être déterminée en vue de leur cotation.

L’identification des IRO groupe est coordonnée chez la CARAC par, et sous la responsabilité de la Direction RSE & Compliance et la Direction de Finance Durable. Elles sont appuyées opérationnellement par les Directions des différents métiers clés Risques, Achats, et Moyens Généraux, etc.

La formalisation du périmètre du rapport de durabilité (cf la section « BP-1 : base générale d’établissement des déclarations relatives à la durabilité ») et l’inventaire des éléments issus de la démarche Mutuelle à mission éclairent les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux pertinents pour la CARAC. De plus, le processus de formulation des IRO capitalise sur la cartographie des risques existante et emploie un catalogue des IRO génériques au secteur assurantiel qu’il a été nécessaire d’adapter au modèle de la CARAC. Ces éléments ont été complétés par des sources externes, telles que : les travaux de place (EIOPA...) et un benchmark sectoriel incluant les pratiques des assureurs et sociétés de gestion comparables.

Une revue en deux temps est effectuée afin de valider les listes d’IRO pertinents devant faire l’objet d’une évaluation :

1. relecture aux bornes de l’équipe projet en adoptant une vision réconciliée des enjeux ESG de la CARAC avec les thématiques des ESRS ;
2. validation de la pertinence lors des ateliers avec les experts métiers. Ces derniers ont la possibilité, lors des ateliers, de supprimer des IRO s’ils pensent qu’ils ne sont pas pertinents ou d’en ajouter s’ils jugent qu’il y a un manquement.

Pour chaque IRO identifié, une préqualification est effectuée, en vue de leur cotation lors des ateliers. Une fois la vision d'ensemble des IRO ventilés par maillon de la chaîne de valeur établie, des ateliers ont été programmés avec les responsables des entités afin d'assurer un premier niveau d'évaluation de la double matérialité. La DMA est finalement soumise pour validation aux comités, à savoir le Comité développement durable (CDD) et le Comité d'audit (CA) et le Conseil d'administration.

**Description de la méthode de cotation des IRO**

Le groupe CARAC a identifié ses IRO au moyen d'ateliers avec les principales Directions métier et support, de manière à couvrir l'intégralité de sa chaîne de valeur. Ces ateliers collégiaux ont impliqué à la fois des représentants de la CARAC et de ses filiales. 14 ateliers ont été menés pour coter 123 IRO, dont 32 ont été identifiés comme matériels.

La méthodologie de cotation des IRO s'est appuyée sur la méthodologie de cotation des risques opérationnels et majeurs, déjà existante au sein du groupe CARAC, qui intègre à la fois des dimensions qualitatives et quantitatives. Ainsi, une évaluation complète des impacts, des risques, et des opportunités est faite, suffisamment flexible pour s'adapter aux spécificités des opportunités identifiées dans le cadre de l'exercice.

Lors des ateliers de cotation des IRO, il a été expliqué à l'ensemble des contributeurs que, pour déterminer le niveau de gravité des impacts, plusieurs critères étaient pris en compte, que ce soit pour les impacts réels ou potentiels.

- ➔ Irrémediabilité : il a été précisé que les impacts irréversibles sont considérés comme plus graves.
- ➔ Sévérité : pour les droits humains, la sévérité doit l'emporter sur la fréquence – un impact grave, même rare, doit être priorisé.
- ➔ Ampleur et étendue : il a été expliqué que la taille et l'étendue de l'impact influencent aussi la gravité.

Ces critères ont été bien partagés et intégrés lors de la présentation de la méthodologie et également lors des ateliers de cotation des IRO.

Les impacts et dépendances identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité sont analysés afin d'identifier les risques et opportunités susceptibles d'en découler. Les processus d'identification des aléas climatiques, y compris l'analyse au moyen de scénarios climatiques normatifs à fortes émissions, sont décrits dans la section « GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité » du chapitre 1 : Informations générales (ESRS 2).

Les impacts négatifs et dépendances critiques peuvent se traduire en risques financiers, opérationnels ou de réputation, tandis que les impacts positifs et certaines dépendances stratégiques peuvent générer des opportunités, notamment en matière de résilience, d'innovation ou de positionnement stratégique.

Ces connexions sont prises en compte dans l'évaluation, la cotation et la priorisation des IRO, ainsi que dans leur intégration dans les processus de gouvernance, de gestion des risques et de définition de la stratégie.

- Concernant les effets financiers à moyen et long terme, les stress tests PRA long terme montrent :
- ➔ une baisse significative en scénario « sans transition » (risque physique maximal) ;
  - ➔ une sensibilité sectorielle marquée sur immobilier, souverains et secteurs carbonés ;
  - ➔ un impact positif limité sur énergies renouvelables.

La diminution de valorisation au 30/06/2025 reste du même ordre que les exercices précédents pour le risque de transition.

- En 2025, l'entité CARAC poursuit ses travaux concernant :
- ➔ la mise à jour annuelle des scénarios PRA ;
  - ➔ l'analyse sectorielle fine des activités à risque ;
  - ➔ le suivi particulier du secteur immobilier.

**Résilience du modèle stratégique**

- Les analyses montrent que :
- ➔ le portefeuille demeure majoritairement exposé aux obligations souveraines et bancaires ;
  - ➔ la diversification sectorielle limite l'exposition directe aux secteurs les plus intensifs en carbone ;
  - ➔ les scénarios « sans transition » constituent le principal facteur de dégradation long terme.

Des travaux méthodologiques sont engagés pour intégrer les risques biodiversité dans l'analyse prospective.

L'échelle de probabilité retenue pour la cotation des IRO est celle de la méthodologie des risques opérationnels et majeurs. L'échelle d'impact a été conservée pour les risques et adaptée pour coter également des opportunités et des impacts.

L'implication des organes de gouvernance du groupe CARAC se traduit par la présentation de l'ensemble des états de durabilité (rapport de durabilité et rapport LEC) au comité de développement durable. La Présidente du comité du développement durable présente régulièrement au conseil d'administration les sujets partagés en séance et l'avancement des travaux (incluant les IRO).

**Processus décisionnel et des procédures de contrôle interne correspondantes**

**1. Prérequis et validation des données financières**

Conformément à la procédure de valorisation des portefeuilles, les données financières (classification des actifs, valorisations, composition du portefeuille, etc.) font l'objet d'une validation préalable par l'équipe Contrôle et Reporting.

Cette validation conditionne le lancement du processus de reporting extra-financier.

**2. Collecte des données extra-financières en interne et auprès de fournisseurs externes**

Une fois les données financières validées, les lignes du portefeuille obligataire (ISIN, nom des émetteurs) sont importées par l'équipe Contrôle et Reporting sur les plateformes de fournisseurs de données extra-financières, selon le périmètre suivant :

- ➔ **ISS**
- Données ESG (notation ESG, score de controverses)
- Données climat (émissions carbone, indicateurs climat, alignement taxonomique)

Les nouvelles données biodiversité sont à ce stade importées par la responsable finance durable et le seront à terme par l'équipe de Contrôle et Reporting.

- ➔ **Iceberg Data Lab**
- Données biodiversité (empreinte biodiversité, score de dépendance à la biodiversité)

- ➔ **Données internes**
- Les données relatives aux indicateurs associées aux ESRS E1 et ESRS G1 ont vocation à couvrir le périmètre de consolidation du groupe CARAC. Tout écart ou limites de périmètre, le cas échéant, doit être documenté dans le cadre du rapport de durabilité.

**3. Extraction et centralisation des données**

Les données extra-financières sont ensuite extraites depuis les plateformes des fournisseurs sous format Excel, garantissant la traçabilité des sources.

- ➔ Les données sont copiées dans un onglet dédié d'un fichier Excel intermédiaire intitulé « Allocation ».
- ➔ Elles sont ensuite consolidées et concaténées dans un fichier central de reporting extra-financier, intitulé « Reporting ESG ».

Ce fichier constitue la source de données ESG utilisée pour les analyses internes et le reporting.

**4. Exploitation et analyse des données**

Le fichier « Reporting ESG » alimente un outil d'analyse et de visualisation *Power BI*, permettant le suivi et l'analyse des indicateurs ESG de manière trimestrielle.

Le reporting ESG fait l'objet d'une revue trimestrielle par le comité financier (comité statutaire). Les principaux indicateurs ESG du portefeuille obligataire sont par ailleurs intégrés de manière systématique au comité financier opérationnel.

L'ensemble des opérations de collecte, d'extraction, de centralisation et de mise à disposition des données est réalisé par l'équipe Contrôle et Reporting, conformément aux procédures internes de contrôle.

**Revue de cohérence et analyse ESG**

- ➔ Le Directeur conformité et RSE réalise : une relecture et une revue de cohérence de l'ensemble des données, notamment quantitatives, relatives à l'ESRS G1. Cela fait suite à un contrôle de premier niveau qui se matérialise par une relecture des responsables de chaque entité en amont de l'envoi de leurs contributions.
- ➔ La responsable finance durable réalise ensuite :
  - une revue de cohérence et de complétude des données extra-financières (vérification des écarts, de la couverture des données et de la continuité temporelle) ;
  - une analyse des indicateurs ESG reportés, sur une base trimestrielle.

Les résultats de cette analyse sont utilisés pour le pilotage ESG ainsi que les reportings trimestriels et réglementaires (LEC, CSRD).

Par ailleurs, dans le cadre du rapport LEC, une revue d'ensemble ainsi que des analyses complémentaires sont réalisées par le cabinet de conseil Weastem, notamment sur les risques du portefeuille obligataire. Les analyses de risques du portefeuille immobilier détenu en direct sont réalisées depuis 2025 par Atream.

**2. IRO-2 : EXIGENCES DE PUBLICATION DES ESRS COUVERTES**

**Description de la méthode d'identification des normes ESRS matérielles**

L'identification des normes ESRS matérielles s'est appuyée sur une analyse de double matérialité. Cette approche a la vertu d'évaluer simultanément les impacts significatifs des activités de l'entreprise sur l'environnement, la société et les parties prenantes (matérialité impact), ainsi que les risques et les opportunités financiers liés aux enjeux de durabilité (matérialité financière). À l'issue de cette analyse, les IRO matériels ont été clairement définis, révélant les thématiques prioritaires pour le groupe CARAC.

Ces IRO se sont révélés étroitement alignés avec six normes clés des ESRS, ce qui a amené à les définir comme étant matériels.

| Piliers         | ESRS                                          | Enjeux                                                                                     |
|-----------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Environnemental | ESRS E1 – Changement climatique               | Adaptation au changement climatique                                                        |
|                 |                                               | Atténuation du changement climatique                                                       |
|                 |                                               | Énergie                                                                                    |
|                 | ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes         | Vecteurs d’incidence directe de la perte de biodiversité                                   |
|                 |                                               | Incidences sur l’état des espèces                                                          |
|                 |                                               | Incidences sur l’étendue et l’état des écosystèmes                                         |
|                 |                                               | Incidences et dépendances sur les services écosystémiques                                  |
| Social          | ESRS S1 – Effectif de l’entreprise            | Conditions de travail                                                                      |
|                 |                                               | Égalité de traitement et égalité des chances pour tous                                     |
|                 |                                               | Autres droits liés au travail                                                              |
|                 | ESRS S4 – Consommateurs & utilisateurs finaux | Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux      |
|                 |                                               | Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux                                   |
|                 |                                               | Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux                          |
| Gouvernance     | ESRS G1 – Conduite des affaires               | Culture d’entreprise                                                                       |
|                 |                                               | Protection des lanceurs d’alerte                                                           |
|                 |                                               | Engagement politique et activités de lobbying                                              |
|                 |                                               | Gestion des relations avec les fournisseurs y compris les pratiques en matière de paiement |
|                 |                                               | Corruption et versement de pot-de-vin                                                      |

Le Groupe CARAC n’a pas été en capacité de mesurer la matérialité des normes ESRS relatives à la nature (autres que E1 et E4), notamment sur la chaîne de valeur des investissements, en raison de l’absence de méthode consensuelle dans le secteur financier permettant de mesurer et comparer de manière fiable la matérialité des impacts sur la Nature.

Thèmes les plus matériels

Les thèmes identifiés comme représentant des risques ou des opportunités élevés pour le groupe CARAC sont les suivants.

ESRS E1 – changement climatique

L’ESRS E1 est matériel pour le groupe CARAC car il aborde des enjeux fondamentaux en lien avec l’adaptation et l’atténuation du changement climatique, ainsi que la gestion de l’énergie, qui ont des impacts directs sur ses activités.

L’adaptation au changement climatique, notamment au travers de la gestion des risques liés aux événements climatiques extrêmes, peut affecter la durabilité de certains actifs immobiliers du groupe. De plus, l’atténuation du changement climatique, notamment via la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), constitue un levier pour anticiper les risques financiers associés à une réglementation de plus en plus stricte et à l’évolution des attentes des parties prenantes.

L’enjeu de l’énergie est également stratégique, en particulier pour le groupe CARAC dans la gestion de ses actifs immobiliers, puisqu’il vise à optimiser les consommations énergétiques et à intégrer des solutions plus durables, pour ainsi mieux maîtriser les coûts à long terme.

Ces éléments rendent l’ESRS E1 particulièrement pertinent pour le groupe CARAC dans la construction d’une stratégie pérenne et responsable face aux défis climatiques.

ESRS E4 – biodiversité

L’ESRS E4 est matériel pour le groupe CARAC car il traite des enjeux environnementaux liés à la biodiversité, qui sont directement pertinents pour l’entreprise, notamment en ce qui concerne ses actifs immobiliers et son impact sur les écosystèmes.

Les vecteurs d’incidence directs de la perte de biodiversité, comme l’utilisation des terrains ou des bâtiments, peuvent affecter la performance à long terme des investissements immobiliers du groupe CARAC, notamment en raison des pressions réglementaires croissantes et des attentes sociales sur la gestion durable des ressources naturelles.

Les incidences sur l’état des espèces et des écosystèmes sont également des enjeux importants, car ils influencent la manière dont l’entreprise prend en compte la préservation de la nature dans la gestion de ses actifs et peuvent impacter la valeur de ses propriétés ou leur potentiel à long terme.

De plus, les dépendances aux services écosystémiques, comme la régulation de l’eau, le contrôle des nuisibles ou la qualité du sol, soulignent l’importance de comprendre comment les changements environnementaux peuvent affecter les activités du groupe CARAC, en particulier sur la gestion de ses sites immobiliers.

Ces éléments montrent que l’ESRS E4 est pertinent et matériel pour le groupe CARAC, car il aide à identifier les risques et les opportunités associés à la perte de biodiversité et à mieux anticiper les impacts à long terme sur ses actifs et ses opérations. L’ESRS E4 est donc inclus dans le rapport 2025, ce qui reflète sa cotation matérielle, son importance stratégique pour le groupe, ainsi que l’engagement pris auprès de la TNFD, soulignant la volonté du groupe d’anticiper les défis environnementaux et de renforcer sa responsabilité en matière de biodiversité.

ESRS S1 – effectifs de l’entreprise

L’ESRS S1 aborde des enjeux fondamentaux qui sont directement liés aux conditions de travail, à l’égalité des chances et des traitements, ainsi qu’aux droits des travailleurs. Ces thèmes sont particulièrement significatifs pour le groupe CARAC, car ils jouent un rôle crucial dans le bien-être des collaborateurs et influencent profondément la cohésion interne et la performance de l’organisation.

Les conditions de travail, comprenant des aspects tels que la sécurité et la qualité de l’environnement de travail, ont une incidence directe sur l’engagement des équipes et leur satisfaction. En parallèle, l’égalité de traitement et des chances constitue un levier essentiel pour maintenir un environnement inclusif, juste et respectueux des principes de diversité. Ces enjeux sont primordiaux pour assurer un cadre harmonieux où les collaborateurs peuvent s’épanouir, tout en étant un facteur de fidélisation et d’attraction des talents.

Ainsi, l’ESRS S1 est matériel pour le groupe CARAC, car il aborde des enjeux qui ont une influence directe sur la gestion du capital humain, le respect des valeurs d’inclusion et d’équité, la formation continue des collaborateurs et la création d’un environnement de travail sain et productif. Ces éléments sont essentiels pour assurer la réussite à long terme du groupe, qui cherche à répondre aux attentes de ses parties prenantes internes tout en respectant ses engagements de responsabilité sociétale.

ESRS S4 – consommateurs et utilisateurs finaux

L’ESRS S4 est matériel pour le groupe CARAC en raison des enjeux qu’il couvre, qui sont essentiels pour la relation du groupe CARAC avec ses consommateurs et ses utilisateurs finaux.

Les incidences liées aux informations des consommateurs, notamment en matière de collecte, de gestion et de protection des données personnelles, sont cruciales pour l’entreprise, compte tenu de la nécessité de maintenir la confiance des adhérents et des clients, et de se conformer aux réglementations en vigueur.

La gestion de la sécurité des consommateurs, en particulier concernant les services et les produits proposés, est également un enjeu majeur. En effet, assurer que ces services garantissent la protection des intérêts des consommateurs est un élément déterminant pour préserver la satisfaction des consommateurs et éviter les risques juridiques. Enfin, l’inclusion sociale des consommateurs, qui implique la capacité de l’entreprise à répondre aux besoins d’une clientèle diverse, est également une question stratégique. Cela touche à l’accessibilité des services et à la prise en compte de la diversité des profils de consommateurs.

En somme, l’ESRS S4 est directement lié à des enjeux fondamentaux pour le groupe CARAC, affectant sa manière de gérer et de sécuriser les informations, de garantir la sécurité des produits et des services et d’assurer l’inclusivité pour ses consommateurs.

ESRS G1 – conduite des affaires

L’ESRS G1 aborde des thématiques fondamentales liées à la gouvernance et à la responsabilité dans la conduite des affaires. Il traite, notamment, de la culture d’entreprise, de la protection des lanceurs d’alerte, de la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, de l’engagement politique et des activités de lobbying, ainsi que de la gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement.

Ces enjeux revêtent une importance stratégique pour le groupe CARAC. La culture d’entreprise, en particulier, constitue un levier crucial pour assurer une cohésion interne et un alignement avec les valeurs qui sous-tendent la stratégie globale.

Par ailleurs, la protection des lanceurs d’alerte et la lutte contre la corruption sont directement liées à la transparence et à l’intégrité, deux piliers indispensables pour maintenir la confiance des parties prenantes et préserver la réputation du groupe.

L’ESRS G1 s’intéresse également à la manière dont les relations avec les fournisseurs sont gérées, en insistant sur la nécessité de garantir des pratiques responsables, tant sur le plan éthique que dans le respect des engagements contractuels, notamment en matière de délais de paiement.

En outre, bien que le groupe CARAC ne soit pas engagé dans des activités de lobbying, la transparence et l’intégrité dans toutes ses relations et ses pratiques restent un enjeu fondamental, afin de garantir que l’entreprise agit toujours dans le respect des normes éthiques et des attentes de ses parties prenantes.

Pour le groupe CARAC, ces aspects de la gouvernance et de la responsabilité, au cœur de l’ESRS G1, sont considérés comme matériels en raison de leur impact potentiel sur la stratégie, les opérations et la perception du groupe par ses parties prenantes. Ils forment une base essentielle pour répondre aux attentes croissantes en matière de durabilité et de gestion responsable.

En effet, ces normes couvrent les domaines où les enjeux de durabilité sont les plus critiques, tant en termes d’effets sur la société et l’environnement que de leur impact sur la résilience économique et la performance à long terme du groupe CARAC. Ainsi, l’analyse de double matérialité a relié directement les IRO prioritaires aux exigences de reporting définies par ces ESRS, renforçant leur pertinence stratégique et réglementaire.

➔ **Points de données ESRS dérivant d’autres réglementations européennes – tableau de correspondance**

| ESRS – Disclosure requirement | Attendus Réglementaire                                         | Réglementation UE d'origine  | Référence réglementaire             | Localisation dans la déclaration de durabilité                |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| ESRS 2 GOV 1                  | Diversité de genre des organes d’administration                | SFDR                         | Annexe I – Indicateur 13            | Chapitre 1 – ESRS 2 – Gouvernance – GOV 1                     |
| ESRS 2 GOV 1                  | Pourcentage de membres indépendants du Conseil                 | Benchmark Regulation         | Règlement délégué (UE) 2020/1816    | Chapitre 1 – ESRS 2 – Gouvernance – GOV 1                     |
| ESRS 2 GOV 4                  | Déclaration sur le devoir de diligence                         | SFDR                         | Annexe I – Indicateur 10            | Chapitre 1 – ESRS 2 – Gouvernance – GOV 4                     |
| ESRS 2 SBM 1                  | Exposition aux activités liées aux combustibles fossiles       | SFDR                         | Annexe I – Indicateur 4             | Chapitre 1 – ESRS 2 – Stratégie – SBM 1/Politique d’exclusion |
| ESRS E1 1                     | Plan de transition pour l’atténuation du changement climatique | Loi européenne sur le climat | Règlement (UE) 2021/1119            | Chapitre 2 – ESRS E1 – E1 1                                   |
| ESRS E1 4                     | Objectifs de réduction des émissions de GES                    | SFDR                         | Annexe I – Indicateur 4             | Chapitre 2 – ESRS E1 – Métriques et cibles                    |
| ESRS E1 6                     | Émissions de GES – périmètres 1, 2 et 3                        | SFDR                         | Annexe I – Indicateur 1             | Chapitre 2 – ESRS E1 – E1 6                                   |
| ESRS E1 – taxonomie           | Part des investissements éligibles/alignés                     | taxonomie européenne         | Règlement (UE) 2020/852 – Article 8 | Chapitre 2 – ESRS E1 – taxonomie                              |
| ESRS SBM 1/ MDR P             | Classification SFDR des fonds (Articles 6, 8 et 9)             | SFDR                         | Règlement (UE) 2019/2088            | Chapitre 1 – ESRS 2 – SBM 1/ Chapitre 2 – ESRS E1             |
| ESRS G1 5                     | Activités de lobbying et contributions politiques              | N/A                          | N/A                                 | Chapitre 4 – ESRS G1 – Influence politique                    |

**Politiques MDR-P, politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes**

La CARAC a intégré les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses processus décisionnels dès 2018, avec l’objectif de rendre ses investissements plus durables. Cela se traduit par l’adoption d’une stratégie d’investissement durable, incluant depuis 2022 la mise en place d’objectifs quantitatifs par classe d’actifs et un suivi trimestriel. La CARAC applique une politique d’exclusion stricte afin de minimiser l’exposition aux secteurs nuisibles pour l’environnement, notamment dans les domaines des énergies fossiles et ceux associés à la déforestation.

Une approche de double matérialité est également adoptée, prenant en compte à la fois les risques climatiques sur les investissements et leur impact sur la nature. Avec l’intégration des obligations vertes dans son portefeuille, la CARAC soutient des projets à impact environnemental positif.

La CARAC se fonde sur les recommandations de la TNFD pour guider sa gestion des risques liés à la biodiversité. Cela permet une évaluation continue des dépendances, des impacts et des opportunités environnementaux tout au long de la chaîne de valeur. L’objectif est de réduire les risques financiers liés à la dégradation des écosystèmes et d’aligner les investissements avec des objectifs de durabilité à long terme.

**Actions MDR-A : actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes**

En 2023, la CARAC a mis en œuvre sa feuille de route d’investissement durable, avec un suivi trimestriel pour ajuster les actions en fonction des résultats obtenus. Parmi les objectifs majeurs figurent la réduction de l’intensité carbone du portefeuille obligataire d’entreprises, avec un focus sur les périmètres 1, 2 et 3, et l’ambition d’atteindre 25 % d’investissements durables d’ici 2027.

Un autre objectif est de renforcer la part des obligations vertes dans le portefeuille. En 2024, la CARAC a également mis en place une stratégie biodiversité, centrée sur la lutte contre la déforestation et la protection des fonds marins.

La CARAC a également renforcé son engagement avec ses sociétés de gestion partenaires tout au long du cycle d’investissement en les encourageant, par exemple, dans leurs démarches de décarbonation. Dans le cadre de sa stratégie immobilière, la CARAC collabore avec Atream pour mettre en place une gestion durable de son portefeuille immobilier, visant à atteindre 25 % d’actifs durables d’ici 2027.

De son côté, dans le cadre de la définition de la stratégie d’investissement durable, Selencia a précisé ce qu’elle considère comme actifs durables pour chaque classe d’actifs, en alignant sa définition avec celle de la CARAC.

Selencia s’est fixé un objectif d’investir au minimum 25 % de son portefeuille global dans des actifs considérés comme durables à horizon 2030. Grâce à cette approche structurée, Selencia pilote de manière opérationnelle l’atteinte de ses objectifs quantitatifs, et l’année 2025 sera consacrée à leur mise application au travers du déploiement d’une feuille de route dédiée.

Atream a déployé la plateforme Deepki pour assurer la collecte, la centralisation et le suivi continu des données de consommation énergétique (électricité, gaz, eau, etc.) de ses actifs immobiliers. Cette solution permet une remontée automatisée des données réelles via les fournisseurs d’énergie ou les exploitants, et offre une visualisation opérationnelle des consommations à l’échelle de chaque actif ou portefeuille. Ces données constituent la base du pilotage de la performance énergétique et de la conformité réglementaire, notamment vis-à-vis des exigences du Décret Tertiaire.

Lorsque les données réelles ne peuvent être remontées, une méthodologie d’estimation rigoureuse est appliquée afin de garantir la complétude et la fiabilité des analyses. Trois approches complémentaires sont mobilisées selon les cas de figure :

- ➔ **Gap filling** : estimation à partir de modèles statistiques basés sur d’autres périodes (mensuel ou par compteur). Méthode utilisée lorsque la couverture des données de consommation propriétaire dépasse 90 %.
- ➔ **Extrapolation** : à partir de données partielles issues d’usages ou zones fonctionnelles similaires au sein d’un même actif. Méthode utilisée lorsque la couverture des consommations locataires dépasse 30 %.
- ➔ **Benchmark** : comparaison avec des actifs similaires (typologie, usage, taille, zone géographique), utilisée lorsque les autres méthodes ne sont pas applicables.

Ces approches permettent de maintenir un suivi énergétique aussi exhaustif que possible, même en cas de données incomplètes, tout en assurant la traçabilité et la transparence des hypothèses retenues. En complément, Atream utilise des outils comparatifs reconnus, notamment les *benchmarks* de l’Observatoire de l’Immobilier Durable (OID) ainsi que les référentiels internes de Deepki, permettant une évaluation cohérente de la performance énergétique et carbone.

Enfin, des contrôles de niveau 1 et de niveau 2 sont mis en place pour l’ensemble des données auditées dans le cadre du label ISR, incluant les données énergétiques et carbone.

**E. MÉTRIQUES ET CIBLES**

**1. MÉTRIQUES MDR-M : MÉTRIQUES RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ IMPORTANTES**

La CARAC mesure l’intensité carbone de son portefeuille obligataire d’entreprises en surveillant les émissions pour les périmètres 1, 2 et 3 d’ici 2027 dans la mesure des données disponibles auprès de son fournisseur ISS. Elle suit également l’allocation de son portefeuille obligataire, notamment la part dédiée aux obligations vertes, sociales, ainsi qu’aux thématiques sociales et sociétales. En parallèle, la CARAC évalue la performance des sociétés de gestion partenaires en termes de réduction des émissions de carbone, ainsi que l’engagement des entreprises du portefeuille à adopter des démarches similaires. De plus, la CARAC, Selencia et Selencia Retraite, réalisent des analyses de risques physiques climatiques afin d’estimer et d’adapter leurs investissements face aux impacts potentiels du changement climatique.

Pour la biodiversité, la CARAC mène depuis 2022 des analyses sur le portefeuille obligataire d’entreprises et sur les actifs immobiliers détenus en direct en mesurant les relations de dépendance, les risques et les impacts liés à la nature. Les métriques actuelles incluent celles de l’outil *Biodiversity Risk Filter* de WWF sur le portefeuille immobilier et de l’outil ENCORE sur le portefeuille obligataire d’entreprises.

En matière de gouvernance, la CARAC n’a pas encore établi de métriques précises pour le suivi des critères de durabilité dans ses pratiques d’achat. Cependant, des discussions sont en cours pour les intégrer dans sa politique d’achat et de sélection des fournisseurs.

Selencia et Selencia Retraite suivent de près la décarbonation de leur portefeuille obligataire d’entreprises, dans la mesure des données disponibles auprès de leur fournisseur ISS. Toutefois, à ce stade, des objectifs chiffrés de réduction de l’intensité en carbone n’ont pas encore été fixés en définissant une trajectoire de décarbonation claire. Elles s’engagent également à investir une part de leur portefeuille obligataire dans des obligations vertes, sociales ou durables.

En ce qui concerne la biodiversité, à l’instar de la CARAC, Selencia évalue les relations de dépendance, les risques et les impacts liés à la nature. Les métriques actuelles incluent celles de l’outil *Biodiversity Risk Filter* de WWF pour son portefeuille immobilier détenu en direct et de l’outil ENCORE sur le portefeuille obligataire d’entreprises.

Pour la gouvernance, Selencia ne mentionne pas de métriques spécifiques actuellement, mais l’intégration des critères ESG dans sa politique d’achat témoigne de son engagement à chiffrer et à suivre la performance des fournisseurs sous des critères sociaux et environnementaux.

- Atream effectue aussi un suivi d’indicateurs clés (cf. indicateurs utilisés sur label ISR). Parmi ces indicateurs :
- ➔ Consommation énergétique finale annuelle kWhEF/m².an ;
  - ➔ Émissions de GES relatives à la consommation énergétique - kgCO<sub>2</sub>eq/m².an ;
  - ➔ Calcul du coefficient de biotope par surface ;
  - ➔ Solutions de transport à moins de 15 minutes à pied (dont stations Vélib’ ou eq) ;
  - ➔ Services proposés sur site ;
  - ➔ Part de parties prenantes engagées par des clauses ESG ;
  - ➔ Cartographie des risques environnementaux et de la résilience au changement climatique ;
  - ➔ Part d’actifs certifiés ou labellisés.

D’autres actions et ressources ont été mises en place par Atream dans le cadre de ses investissements.

Dans le cadre de la labellisation ISR, des audits et études ont été lancés pour évaluer l’impact des futurs risques climatiques sur les actifs. Ces risques prennent en compte les différents scénarios du GIEC et établissent des méthodologies d’adaptation selon :

- ➔ le degré de risque (selon scénario)
- ➔ la probabilité d’occurrence du risque.

Au 31/12/2024, 57 % des actifs ont fait l’objet d’une cartographie de leur exposition aux risques climatiques. Par ailleurs, 33 % des audits d’adaptation et de vulnérabilité ont été lancés ou programmés pour 2025, tandis que 29 % des audits biodiversité sont également engagés ou planifiés pour l’année suivante. Les coûts moyens constatés sont d’environ 5 000 € par audit énergétique et 8 000 € par audit d’adaptation ou de biodiversité.

Au 31/12/2025, la consolidation des audits d’Atream témoigne de l’avancement significatif du programme de conformité et de gestion des risques. Ainsi, 51 % des audits énergétiques ont été réalisés, tandis que 4 % restent prévus. Concernant l’adaptation, 52 % des audits ont été menés, avec 14 % à venir. Pour la biodiversité, la moitié des audits ont été effectués (50 %), et 22 % sont planifiés. Ces résultats illustrent l’engagement continu dans l’amélioration et le suivi des performances ESG, conformément aux objectifs fixés pour 2030.

2. CIBLES MDR-T & POLITIQUES MDR-P : POLITIQUES ET SUIVI DE L’EFFICACITÉ DES POLITIQUES ET DES ACTIONS AU MOYEN DE CIBLES

- En 2022, la CARAC a établi des cibles pour l’année 2027 afin de suivre l’efficacité de ses politiques et de ses actions de durabilité. Ces objectifs incluent :
- ➔ la réduction de 25 % de l’intensité carbone (périmètres 1, 2 et 3) du portefeuille obligataire d’entreprises ;
  - ➔ 15 % d’obligations vertes dans le portefeuille obligataire ;
  - ➔ 80 % des sociétés de gestion partenaires ayant des objectifs de réduction des émissions de carbone ;
  - ➔ 70 % des entreprises du portefeuille obligataire devant définir des objectifs de réduction des émissions de carbone ;
  - ➔ 5 % du portefeuille obligataire affectés à des obligations sociales ;
  - ➔ 15 % des fonds orientés vers des thématiques sociales et sociétales.

Dans le cadre de l’amélioration continue de sa stratégie de durabilité, le groupe CARAC renforce actuellement la définition d’objectifs mesurables axés sur les investissements. Bien que certains objectifs de durabilité soient déjà définis, des travaux sont en cours pour mettre à jour ses ambitions.

S’agissant de Selencia et Selencia Retraite, une politique d’investissement durable a été mise en œuvre avec l’objectif d’allouer au moins 25 % de ses investissements à des actifs durables d’ici 2030. Elle a également adopté une politique d’exclusion pour réduire l’exposition aux secteurs ayant un impact négatif sur l’environnement. Un Comité ESG garantit l’efficacité et la cohérence de ses actions en matière de durabilité.

Atream ambitionne de déployer des actions relatives aux thématiques énergie-carbone, climat et biodiversité visant la modélisation des trajectoires, la réduction des émissions et la mise en place de plans d’adaptation pour l’ensemble des actifs d’ici 2030. Ces orientations sont détaillées dans les sections « Métriques et cibles » dans les chapitres « Chapitre 2 : Changement climatique (ESRS E1) » et le chapitre « Chapitre 3 : Biodiversité (ESRS E4) ».

- En plus de ses ambitions thématiques, Atream a mis en place des orientations de renforcement de sa rigueur en matière de conformité, de contrôle et de fiabilisation :
- ➔ maximisation et fiabilisation des données remontées ;
  - ➔ systématisation d’un suivi ESG sur tous les actifs avec MAJ et contrôle annuel (contrôle de niveau 1).

Chapitre 2  
Changement climatique (ESRS E1)

Le présent chapitre décrit la manière dont le groupe CARAC intègre les enjeux liés au changement climatique dans sa gouvernance, sa stratégie d’investissement et la gestion de ses risques. Il présente donc le cadre taxonomique, les dispositifs de gouvernance, la stratégie climat déployée au sein du groupe, les incidences, risques et opportunités identifiés, ainsi que leur pilotage au travers des métriques et trajectoires associées.

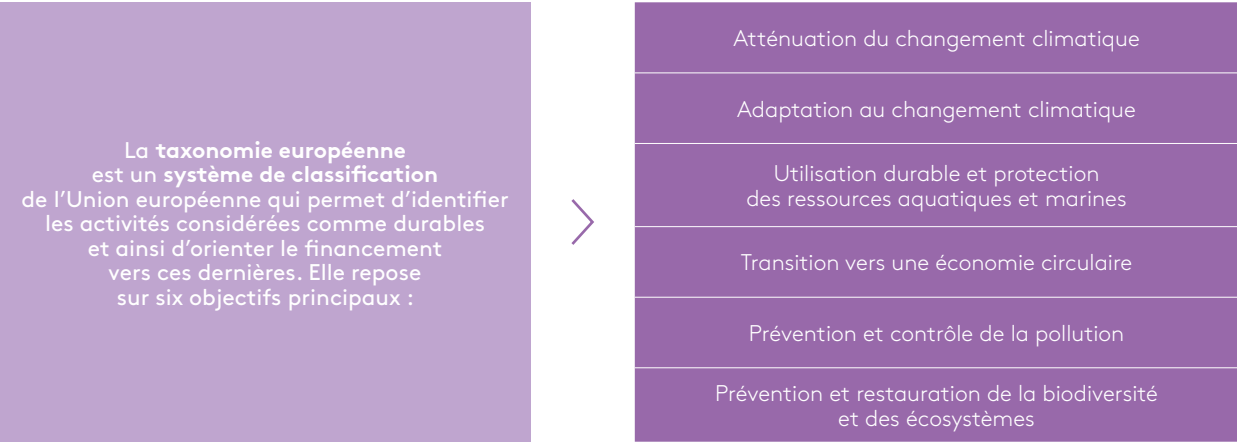
A. TAXONOMIE

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La taxonomie de l’Union européenne est un cadre réglementaire central introduit par le règlement (UE) 2020/852, dit règlement « taxonomie », adopté en juin 2020. Ce dispositif a pour objectif de créer une classification claire et harmonisée des activités économiques durables sur le plan environnemental. Il vise à orienter les investissements privés vers des activités compatibles avec les engagements climatiques et environnementaux de l’Union européenne, dans le cadre du Pacte vert pour l’Europe (*European Green Deal*).

La taxonomie identifie six objectifs environnementaux fondamentaux.

➔ Figure 11 • Explication de la taxonomie européenne



Sources : CARAC, Weastern, Commission européenne.

Pour qu’une activité économique soit considérée comme « alignée » avec la taxonomie, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un de ces objectifs, tout en respectant strictement le principe de non-nuisance significative (DNSH – *Do No Significant Harm*) aux autres objectifs. De plus, elle doit se conformer aux garanties sociales minimales définies par la réglementation. Les critères techniques d’examen, adoptés sous forme d’actes délégués, détaillent les conditions précises à respecter.

Pour un acteur tel que le groupe CARAC, mutuelle française indépendante spécialisée dans l’épargne, la retraite et la prévoyance, cette réglementation représente un levier stratégique mais aussi une exigence réglementaire. En effet, la taxonomie impacte directement la gestion de ses actifs financiers, notamment ceux liés aux placements des fonds propres et des provisions techniques, ainsi que les investissements des contrats d’assurance vie et de retraite.

L'article 8 du Règlement impose au groupe CARAC et autres entreprises d'assurance de publier des indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à la part des investissements exposés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la taxonomie. Ces indicateurs doivent notamment refléter la composition des actifs, avec une distinction claire entre les investissements alignés, éligibles mais non alignés, et non éligibles à la taxonomie.

Par ailleurs, au-delà de la conformité réglementaire, la taxonomie constitue un levier pour affirmer l'engagement du groupe CARAC en faveur du financement de la transition écologique. Elle oriente les choix d'investissement vers des activités à faible impact environnemental, tout en limitant l'exposition à des secteurs incompatibles avec les objectifs climatiques. Cette approche contribue à la pérennité financière de la mutuelle, en anticipant les risques liés à la transition écologique, et à la satisfaction croissante des attentes sociétales.

Enfin, la taxonomie européenne étant susceptible d'évoluer, notamment par l'ajout progressif de nouvelles activités économiques et la mise à jour des critères techniques, le groupe CARAC devra maintenir une vigilance afin d'assurer la conformité et d'anticiper l'intégration de ces évolutions dans ses politiques d'investissement.

La note méthodologique ci-dessous présente les principaux choix méthodologiques et les hypothèses appliqués pour le calcul des indicateurs de la taxonomie européenne, en lien avec les portefeuilles des entités Selencia et groupe CARAC.

2. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES DONNÉES TAXONOMIE

Le reporting des informations de la taxonomie est réalisé sur le périmètre des sociétés CARAC et Selencia (Selencia et Selencia Retraite).

Atream, réalisant la gestion pour le compte de tiers, n'est pas incluse dans le périmètre du reporting taxonomie.

Ratio de souscription

Le groupe CARAC n'ayant pas d'activité assurance non-vie, il n'est pas tenu de publier le ratio de souscription, étant exclu de ses activités.

Couverture des données et exclusions

Les actifs investis retenus dans le calcul d'éligibilité et d'alignement avec la taxonomie sont uniquement constitués des actifs couverts par la taxonomie européenne, c'est-à-dire le total des actifs investis valorisés à leur valeur de marché, exclusion faite des émetteurs gouvernementaux, des banques centrales et des émetteurs supranationaux.

Les tableaux inclus dans cette section ont été renseignés à partir des données fournies par le prestataire externe *Institutional Shareholder Services* (ISS), tant dans la détermination des ratios d'éligibilité que d'alignement. En l'état actuel, les informations ventilées par objectif environnemental (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique) ne sont pas disponibles. De même, la ventilation des indicateurs relatifs aux activités gazières, fossiles et nucléaires n'est pas disponible.

Les informations relatives à l'éligibilité et à l'alignement des unités de compte (UC) au regard de la taxonomie européenne sont publiées dans l'état de durabilité, incluant les montants d'éligibilité et d'alignement pour CARAC et Selencia.

Classification sectorielle et géographique

- ➔ Pour Selencia, la classification sectorielle est basée sur le système GICS (*Global Industry Classification Standard*).
- ➔ Pour CARAC, les données sectorielles proviennent du fournisseur extra-financier ISS.
- ➔ Les actifs ne disposant pas d'une classification des secteurs ne sont pas considérés dans l'alignement et ont été ventilés en non-éligibles.
- ➔ Concernant l'identification des entreprises soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, cette information n'étant pas disponible, une hypothèse a été retenue pour CARAC consistant à sélectionner uniquement les entreprises implantées dans les pays européens.

En l'absence d'informations sur le périmètre Selencia, il a été retenu une approche prudente de classer les entreprises comme étant non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE. Ainsi, les placements pour lesquels le pays d'origine n'est pas connu sont systématiquement considérés comme non éligibles à la taxonomie.

Particularités spécifiques à Selencia

L'exercice 2024 constitue la première année d'intégration complète de la filiale Selencia au sein du groupe CARAC sur le périmètre des états financiers. En raison de cette intégration récente, les données disponibles sur Selencia sont actuellement limitées. En particulier, les indicateurs liés à l'éligibilité et l'alignement des dépenses d'investissement (CAPEX) ainsi que la ventilation par pays ne sont pas disponibles pour Selencia.

Éligibilité des activités d'investissement du groupe CARAC au titre de la taxonomie européenne

L'analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie Européenne inclut l'ensemble des classes d'actifs des portefeuilles détenus par la CARAC, Selencia et Selencia Retraite, sur l'actif général et les unités de compte, à l'exception des obligations souveraines exclues de l'analyse car considérées comme non pertinentes. Le taux de couverture de l'analyse est de 76 % pour la CARAC, les obligations souveraines couvrant 24 % du portefeuille total (actif général et unités de compte confondus), de 73 % pour Selencia, les obligations souveraines couvrant 27 % du portefeuille total, et de 63 % pour Selencia Retraite, les obligations souveraines couvrant 37 % du portefeuille total (actif général et unités de compte confondus).

Traitement des titres de dette et des actions

ISS fournit des données sur l'éligibilité des émetteurs du portefeuille du groupe CARAC. Il fournit également pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires éligible sur les deux objectifs environnementaux (atténuation au changement climatique et adaptation au changement climatique) pour CARAC et Selencia et des CapEx alignés sur les deux objectifs environnementaux liés au climat pour CARAC uniquement.

Le groupe CARAC retient au numérateur de son ratio obligatoire la part des actifs éligibles pour les émetteurs soumis aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE et dont l'ICP obligatoire est transmise par ISS.

Traitement des actifs réels

Conformément au Règlement taxonomie, le groupe CARAC a considéré comme éligibles les actifs réels que sont les immeubles d'exploitation ou de placement acquis par le groupe ainsi que des investissements dans des dettes immobilières.

Au numérateur du ratio obligatoire, l'évaluation d'éligibilité a été menée pour chaque actif à partir des données fournies par ISS et collectées auprès des émetteurs.

Alignement des activités d'investissement du groupe CARAC dans le cadre de la taxonomie européenne

Sur l'actif général et les unités de compte confondus pour la CARAC, et sur le périmètre Euro et unités de compte confondus pour Selencia et Selencia Retraite, au 31 décembre 2025, la part des actifs éligibles mais non alignés à la taxonomie européenne sur la base du chiffre d'affaires était de 3,0 % pour la CARAC, environ 0,6 % pour Selencia et environ 1,2 % pour Selencia Retraite, et de 5,0 % pour la CARAC, environ 0,6 % pour Selencia et environ 1,3 % pour Selencia Retraite sur la base des dépenses d'investissement (CapEx).

Le taux d'alignement atteint quant à lui 4,7 % pour la CARAC, 1,1 % pour Selencia et 1,7 % pour Selencia Retraite sur la base des revenus, et 5,1 % pour la CARAC, 1,2 % pour Selencia et 2,4 % pour Selencia Retraite sur la base des CapEx, selon les données extra-financières ISS et les informations directement communiquées par les fonds via les EET (European ESG Template).

Traitement des titres de dette et des actions

ISS fournit des données sur l'alignement des émetteurs du portefeuille du groupe CARAC. Il fournit également pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires alignée sur les deux objectifs environnementaux liés au climat pour CARAC et Selencia et des CapEx alignés sur les deux objectifs environnementaux liés au climat pour CARAC uniquement.

Le groupe CARAC investit dans de nombreux pays à travers le monde, que ce soit en Europe ou ailleurs. Les activités qui répondent aux critères définis par le règlement (UE) 2020/852 ne sont pas retenues dans le ratio obligatoire si elles sont réalisées par des entités situées en dehors de l'Union européenne dont le pays n'est pas soumis aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE ou bien par des investisseurs européens non soumis aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE. Par conséquent, le groupe CARAC ne retient au numérateur de son ratio obligatoire que la part des actifs alignés d'émetteurs soumis aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE et dont l'ICP est fourni par ISS.

➔ Indicateurs taxonomie sur le périmètre de l’actif général et des unités de compte (Consolidé CARAC, Selencia, et Selencia Retraite)

| Données requises                                                                                                                                                       | En %    | En montant monétaire |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------|
| NUMÉRATEUR : VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE DE TOUS LES INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITÉS ALIGNÉES À LA TAXONOMIE PAR RAPPORT À L'ACTIF TOTAL (HORS EXPOSITIONS SOUVERAINES) |         |                      |
| Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes                                                                                                            | 3,69 %  | 470 074 050 €        |
| Sur la base des dépenses d’investissement des entreprises couvertes                                                                                                    | 4,06 %  | 517 154 842 €        |
| Taux de couverture – Actifs couverts par le KPI par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des dettes souveraines            | 74,18 % | 12 737 684 169 €     |
| Part des expositions sur des entreprises non financières soumises aux critères 136 à 138 de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par KPI  |         |                      |
| Sur la base du chiffre d'affaires                                                                                                                                      | 3,61 %  | 459 942 025 €        |
| Sur la base des dépenses d’investissement                                                                                                                              | 3,91 %  | 497 862 430 €        |
| Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie                                                                        |         |                      |
| Sur la base du chiffre d'affaires                                                                                                                                      | 0,06 %  | 7 698 252 €          |
| Sur la base des dépenses d’investissement                                                                                                                              | 0,14 %  | 18 236 893 €         |
| Part des investissements hors UC alignés à la taxonomie                                                                                                                |         |                      |
| Sur la base du chiffre d'affaires                                                                                                                                      | 3,67 %  | 467 640 277 €        |
| Sur la base des dépenses d’investissement                                                                                                                              | 4,05 %  | 516 099 323 €        |
| Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la taxonomie (ex. obligations durables d'entreprises)                                              |         |                      |
| Sur la base du chiffre d'affaires                                                                                                                                      | 0,02 %  | 2 433 773 €          |
| Sur la base des dépenses d’investissement                                                                                                                              | 0,01 %  | 1 055 520 €          |

| Données requises                                                                                                                | En %    | En montant monétaire |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------|
| DÉNOMINATEUR : POURCENTAGE DES ACTIFS COUVERTS PAR LE KPI PAR RAPPORT AU TOTAL DES INVESTISSEMENTS HORS EXPOSITIONS SOUVERAINES |         |                      |
| Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par KPI                                                                | 1,37 %  | 173 914 867 €        |
| Part des expositions sur des entreprises non soumises à la CSRD                                                                 |         |                      |
| Pour les entreprises non financières                                                                                            | 29,03 % | 3 698 294 045 €      |
| Pour les entreprises financières                                                                                                | 5,26 %  | 669 880 585 €        |
| Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la CSRD                                                   |         |                      |
| Pour les entreprises non financières                                                                                            | 0,00 %  | - €                  |
| Pour les entreprises financières                                                                                                | 0,00 %  | - €                  |
| Part des expositions sur des entreprises soumises à la CSRD                                                                     |         |                      |
| Pour les entreprises non financières                                                                                            | 12,12 % | 1 543 945 689 €      |
| Pour les entreprises financières                                                                                                | 13,69 % | 1 744 281 501 €      |
| Part des expositions sur d’autres contreparties et actifs                                                                       |         |                      |
|                                                                                                                                 | 38,53 % | 4 907 367 482 €      |
| Part des investissements hors UC                                                                                                |         |                      |
|                                                                                                                                 | 78,26 % | 9 968 508 064 €      |
| Part des investissements sur des expositions non éligibles à la taxonomie                                                       |         |                      |
| Sur la base du chiffre d'affaires                                                                                               | 93,99 % | 11 971 653 708 €     |
| Sur la base des dépenses d’investissement                                                                                       | 92,18 % | 11 741 534 001 €     |
| Part des investissements sur des expositions éligibles à la taxonomie mais non alignées                                         |         |                      |
| Sur la base du chiffre d'affaires                                                                                               | 2,32 %  | 295 956 412 €        |
| Sur la base des dépenses d’investissement                                                                                       | 3,76 %  | 478 995 326 €        |

|                                                                           | Ventilation du résultat de l'alignement des CA (%) | Ventilation du résultat de l'alignement des CapEx (%) | Montant du résultat de l'alignement des CA (€) | Montant du résultat de l'alignement des CapEx (€) |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 1. Atténuation du changement climatique                                   | 3,87 %                                             | Non disponible                                        | 492 909 316 €                                  | 559 233 389 €                                     |
| Activités transitoires                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| Activités habilitantes                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| 2. Adaptation au changement climatique                                    | 0,00 %                                             | Non disponible                                        | 425 469 €                                      | 8 644 015 €                                       |
| Activités transitoires                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| Activités habilitantes                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| 3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines | 0,01 %                                             | Non disponible                                        | 1 305 450 €                                    | 1 196 020 €                                       |
| Activités transitoires                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| Activités habilitantes                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| 4. Transition vers une économie circulaire                                | 0,05 %                                             | Non disponible                                        | 5 910 562 €                                    | 7 275 091 €                                       |
| Activités transitoires                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| Activités habilitantes                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| 5. Prévention et réduction de la pollution                                | 0,01 %                                             | Non disponible                                        | 1 532 693 €                                    | 1 980 299 €                                       |
| Activités transitoires                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| Activités habilitantes                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| 6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes       | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| Activités transitoires                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |
| Activités habilitantes                                                    | Non disponible                                     | Non disponible                                        | Non disponible                                 | Non disponible                                    |

B. GOUVERNANCE

1. INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES INCITATIFS

La CARAC intègre en 2025 dans le dispositif de partage de la richesse (accord d'intéressement) deux critères de durabilité : taux d'investissements durables et mise en œuvre des objectifs opérationnels définis dans le cadre de la Mutuelle à mission. La politique de rémunération, validée en Conseil d'administration en décembre 2025, a été modifiée en ce sens. Il convient de préciser que les critères d'intéressement ESG intègrent plusieurs dimensions (gouvernance, social, environnement).

S'agissant de Selencia et d'Atream, les détails de l'intégration des enjeux ESG dans la politique de rémunération sont détaillés dans la section « 3. GOV-3 : Intégration des objectifs de durabilité dans les systèmes d'incitation » du Chapitre 1 : Informations générales (ESRS 2).

|                                                                                                                                                                                           | CARAC | Selencia | Atream |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|--------|
| Pourcentage de la rémunération avérée dans la période en cours qui est lié à des considérations relatives au climat, avec une explication de la nature de ces considérations climatiques. | 0 %   | 0 %      | 0 %    |

2. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES DE DURABILITÉ AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

Il est primordial que les organes de gouvernance soient pleinement impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie durable et que la montée en compétence de leurs membres sur les enjeux extra-financiers soit un élément clé de cette démarche.

Direction générale

La Direction générale est régulièrement impliquée dans les discussions stratégiques relatives à la démarche d'investisseur responsable. À titre d'illustration, le Directeur général participe :

- ➔ aux comités financiers, rassemblant les administrateurs, où la responsable de la politique d'investissement responsable présente un bilan extra-financier trimestriel du portefeuille ;
- ➔ aux comités financiers opérationnels, qui comprennent une revue de la stratégie d'investissement durable opérationnelle aux comités d'investissement, où les due diligences ESG des fonds investis sont partagées ;
- ➔ aux comités d'investissement, où les due diligences ESG des fonds investis sont partagées.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assure la gouvernance en définissant les orientations stratégiques, y compris celles relatives aux enjeux de durabilité, et en veillant à leur mise en œuvre, aux évolutions réglementaires susceptibles d'affecter les activités de la mutuelle dans le domaine de la durabilité, de la performance extra-financière et des indicateurs clés liés à la durabilité, afin de garantir une prise de décisions éclairée et alignée avec les objectifs stratégiques de la CARAC.

Comité développement durable

Depuis 2023, la CARAC s'est dotée d'un Comité développement durable, se réunissant tous les quatre mois. Composé de deux administratrices et de trois salariés (le secrétaire général, le Directeur conformité/RSE et la responsable de la finance durable), il assure le respect des orientations générales définies par le Conseil d'administration. Son rôle est de piloter, d'une part, le volet finance durable de la CARAC au niveau des investissements et, d'autre part, le volet RSE au niveau de l'entreprise. À ce titre, le Comité se charge d'examiner les rapports à contenu extra-financier.

Comité opérationnel de gestion des risques et comité des risques

Le suivi des impacts, des risques et des opportunités stratégiques est assuré par le Comité opérationnel de gestion des risques (COGDR) et le Comité des risques (CDR). La CARAC applique une méthodologie dédiée aux risques climatiques, renforçant son approche proactive face aux enjeux environnementaux et sociaux (*voir la partie dédiée de ce rapport*). Les processus de gestion des risques sont alignés avec les priorités stratégiques du groupe, dont celles liées à la durabilité.

Additionnellement à ces instances de gouvernance, une création en décembre 2024 du Comité de Mission ayant un rôle consultatif a marqué l'instauration d'une gouvernance dédiée au déploiement des ambitions de Mutuelle à mission de la CARAC et fondée sur la transparence et l'amélioration continue. En 2025, le modèle de mission a permis de traduire dans les faits des actions pour construire les terrains d'engagement de la Mutuelle à mission, avec la structuration de calendriers, d'indicateurs et de ressources. Ces actions concrètes ont permis la rédaction du premier rapport de mission, dont la publication est prévue en 2026. Ce cheminement traduit la volonté de la CARAC de faire de la mission un cadre opérationnel et évolutif, au service de l'intérêt collectif.

S'agissant de Selencia, la validation du rapport LEC 29 se déroule en deux étapes : d'abord par le Comité ESG, puis par le Comité d'audit et des risques, qui est une émanation du Conseil d'administration.

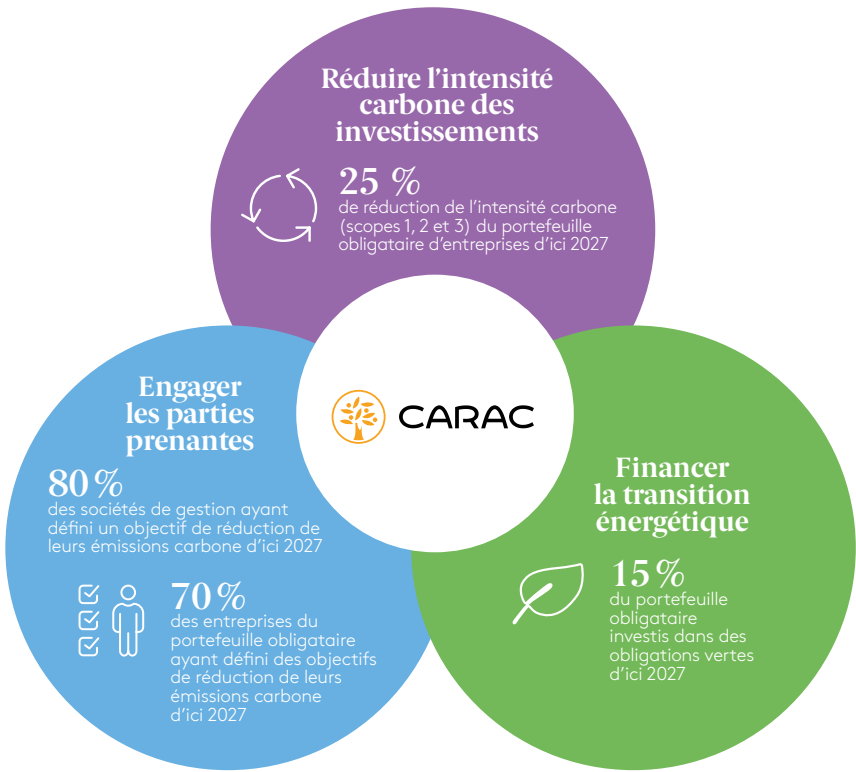
C. STRATÉGIE

1. STRATÉGIE CLIMAT

Dans un contexte marqué par l’Accord de Paris, le renforcement des attentes réglementaires et des parties prenantes ainsi que la montée en maturité des pratiques de marché, le groupe CARAC a engagé depuis plusieurs années une démarche structurée d’intégration des enjeux climatiques dans ses décisions d’investissement. Le plan de transition est progressif, fondé sur une trajectoire en construction. La CARAC, entend exercer pleinement son rôle d’investisseur responsable en accompagnant les transitions environnementales et économiques liées au changement climatique par ses choix d’allocation. Cette démarche s’inscrit dans un objectif de contribution à la neutralité carbone mondiale d’ici 2050.

Dès 2018, la CARAC a posé les fondements de sa stratégie climat à travers l’intégration progressive de critères extra-financiers, la mise en place d’une politique d’exclusion ciblée et la définition, en 2022, d’objectifs quantitatifs à l’horizon 2027 structurés autour de trois piliers : Réduire, Financer et Engager. Cette stratégie est pleinement intégrée aux pratiques de gestion et fait l’objet d’un pilotage régulier par les équipes d’investissement, notamment grâce à un outil interne de suivi des indicateurs.

➔ Figure 12 • Stratégie climat de la CARAC à l’horizon 2027



Sources : CARAC, Weastem.

S’agissant de Selencia et de Selencia Retraite, une stratégie climat a été déployée en ligne avec ces trois piliers, adaptée à ses spécificités et à ses périmètres d’investissement.

Au titre du pilier *Réduire*, un pilotage de la trajectoire de décarbonation de son portefeuille obligataire d’entreprises de ses placements en euros. S’agissant du pilier *Financer*, Selencia se fixe un objectif de 30 % d’investissement de leur portefeuille obligataire consolidé (entreprises et souverain) de ses placements en euros en obligations vertes, sociales et durables d’ici 2030. Enfin, dans le cadre du pilier *Engager*, Selencia et Selencia Retraite visent à renforcer le dialogue avec leurs sociétés de gestion partenaires, afin de contribuer à la montée en maturité du marché sur les enjeux climatiques.

L’ensemble des objectifs quantitatifs de Selencia et Selencia Retraite est intégré aux pratiques de gestion et fait l’objet d’un pilotage régulier par les équipes d’investissement, au moyen d’un outil interne de suivi des indicateurs dédié aux placements en euros.

S’agissant d’Atream, sa stratégie de gestion des risques climatiques est structurée autour d’une identification proactive et d’une adaptation des portefeuilles d’actifs aux aléas physiques liés au changement climatique. À l’échelle des fonds gérés, une cartographie des risques climatiques est mise en œuvre pour recenser les expositions aux événements climatiques (canicules, inondations, submersions, retrait-gonflement des argiles, etc.) en croisant la localisation des actifs avec des critères d’exposition pertinents, ce qui permet de repérer les actifs les plus vulnérables. Cette démarche s’inscrit dans une logique d’anticipation des risques physiques et réglementaires, combinée à l’intégration des critères ESG dans les due diligences et la gestion des actifs, afin de contribuer à la résilience des portefeuilles et à la préservation de la valeur à long terme.

Atream a intégré la méthodologie CRREM (*Carbon Risk Real Estate Monitor*), reconnue par le secteur immobilier comme référence pour l’évaluation des risques de transition liés au changement climatique. Cette méthode, alignée sur les objectifs climatiques de l’Accord de Paris et cohérente avec les standards de la SBTi (*Science Based Targets initiative*), permet de comparer la performance carbone d’un actif à des trajectoires de décarbonation sectorielles compatibles avec une limitation du réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C.

Consolidation de la stratégie climat

Dans un but de consolidation de la démarche entamée en 2018 puis structurée en 2022, des entités assurantielles du groupe CARAC (CARAC, Selencia, et Selencia Retraite) ont conduit en 2025 un travail d’analyse de ses pratiques et des outils mobilisés, dans un contexte marqué par l’amélioration de la disponibilité des données climatiques et par une montée en maturité des méthodologies d’analyse sur le marché. Ces travaux la conduisent à faire évoluer sa stratégie afin de renforcer sa contribution au financement de la transition. L’objectif pour le groupe est de soutenir à la fois les entreprises déjà engagées dans des trajectoires crédibles de décarbonation et celles présentant un besoin de transition, en particulier au sein de secteurs clés pour la décarbonation de l’économie.

Dans ce cadre, les entités assurantielles du groupe CARAC entendent renforcer l’intégration d’analyses climatiques prospectives dans leurs décisions d’investissement afin d’évaluer, au-delà des émissions actuelles, la trajectoire future de décarbonation des entreprises et la crédibilité de leurs plans de transition.

À partir de 2026, la mutuelle CARAC ciblera prioritairement, au sein de son portefeuille obligataire d’entreprises, des émetteurs présentant les meilleures pratiques sectorielles en matière de décarbonation. Cette approche sera progressivement intégrée aux pratiques des équipes d’investissement. Dans une logique d’amélioration continue, le dispositif pourra être ajusté pour intégrer les enseignements issus de sa mise en œuvre, des indicateurs et secteurs prioritaires analysés et, le cas échéant, l’évolution en matière de données, de méthodologies et de priorités réglementaires européennes ou nationales.

La CARAC souhaite affirmer plus clairement son rôle dans le financement de la transition, en cohérence avec sa stratégie de long terme de contribution à la neutralité carbone à l’horizon 2050 et avec ses objectifs de performance financière durable.

Ainsi, la CARAC maintient une flexibilité dans la gestion de ses actifs et de ses produits, sans avoir à mettre en place des plans spécifiques pour gérer des actifs ou des produits à forte intensité de GES ou énergétique.

S’agissant de Selencia et Selencia Retraite, les pratiques évoluent afin d’affirmer plus clairement leur rôle de contributeur au financement de la transition, en cohérence avec leur stratégie de long terme de contribution à la neutralité carbone à l’horizon 2050 et leurs objectifs de performance financière durable.

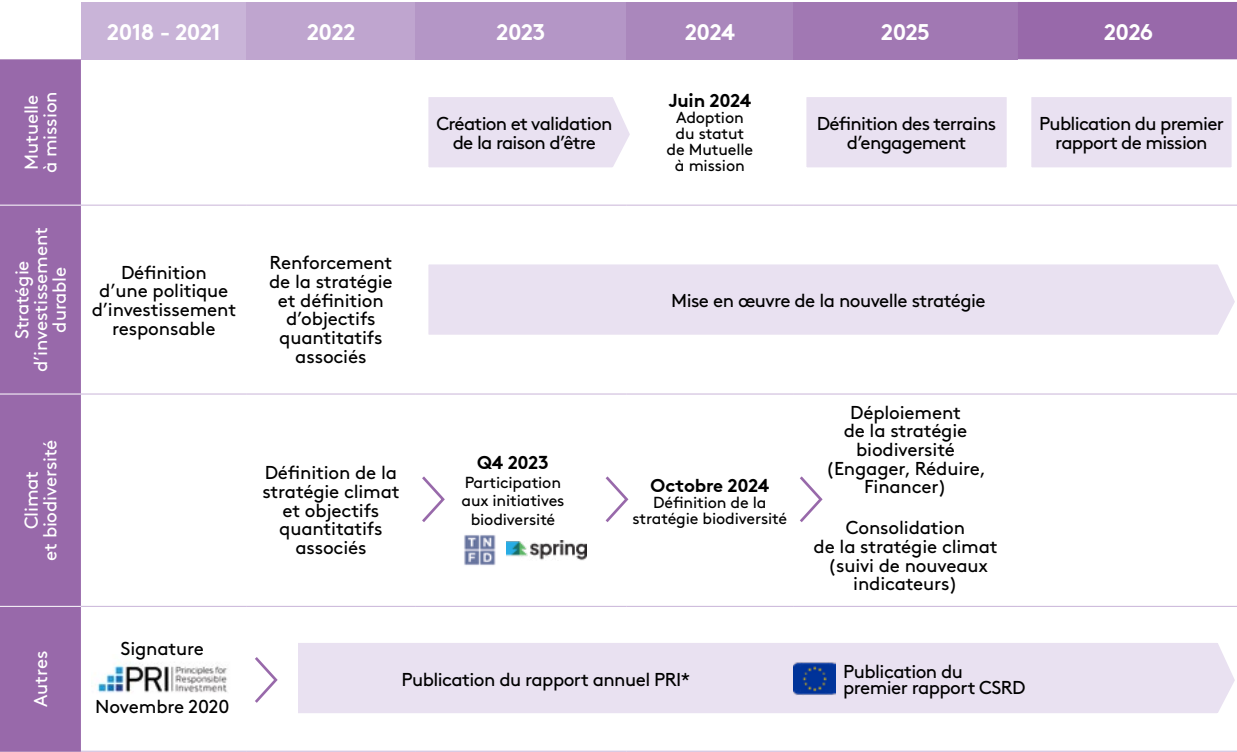
Émissions verrouillées des entités du groupe CARAC

Les entités du groupe CARAC ne possèdent pas d'émissions « verrouillées » découlant de leurs principaux actifs ou produits. De ce fait, il n'existe actuellement aucun risque immédiat que ces émissions compromettent l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise.

2. TRAJECTOIRE DES ENGAGEMENTS EN CONSTANTE PROGRESSION

En 2018, la CARAC a publié une stratégie d'investissement responsable dans laquelle elle s'engage pleinement à incarner ses valeurs mutualistes telles que l'engagement, l'intégrité, la confiance, et la solidarité. La diffusion en interne d'une gouvernance saine, le renforcement continu de sa démarche d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et l'adhésion aux *Principles for Responsible Investment* (PRI) en 2020 sont les premiers éléments qui ont fait rayonner le positionnement d'investisseur responsable de la CARAC auprès de ses adhérents.

→ Figure 13 · Chronologie des engagements de la CARAC en matière d'investissement durable



\* Rapport PRI<sup>9</sup> minimal en 2025  
Sources : CARAC, Weastem.

9 Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) sont une initiative lancée en 2006, soutenue par l'ONU, visant à aider les investisseurs à intégrer les critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

Depuis, la CARAC démontre quotidiennement sa capacité à conjuguer rendement et responsabilité. En 2022, la CARAC a procédé au renforcement de sa stratégie d'investissement durable. Ce processus est incarné par une feuille de route concrète qui assure que l'ensemble des décisions d'investissement entre en complète adéquation avec les valeurs de la CARAC et celles de ses adhérents.

En juin 2024, la CARAC a franchi une étape majeure en adoptant la qualité de Mutuelle à mission, l'année de son 100<sup>e</sup> anniversaire.

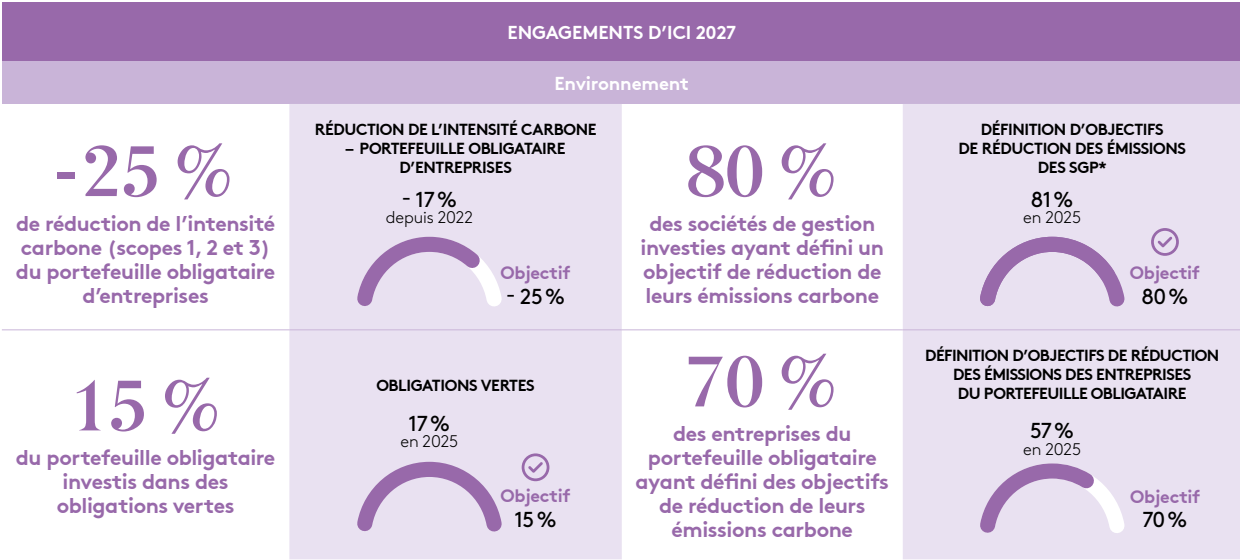
→ Figure 14 · Bilan des succès de l'année 2025

| Succès                                                     | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Résultat                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mutuelle à mission                                         | Forte de son histoire et de ses valeurs, la CARAC, en tant que Mutuelle à mission, a défini en 2025 des terrains d'engagement afin de traduire opérationnellement les quatre objectifs statutaires adoptés en 2024 et de poursuivre sa mission de contributeur à une société et à un avenir plus solidaires.                                                                                                                                              | 9<br>Terrains d'engagement définis. Publication du premier rapport de mission prévue pour 2026                             |
| Stratégie climat                                           | Dans un contexte marqué par l'Accord de Paris et le renforcement des attentes réglementaires, la CARAC fait évoluer sa stratégie climat avec une analyse de ses pratiques et des outils mobilisés, dans un contexte d'accroissement de la disponibilité des données et de la maturité des méthodologies sur le marché.                                                                                                                                    | Renforcement de l'intégration des analyses climatiques prospectives et de l'appréciation des trajectoires de décarbonation |
| Stratégie biodiversité                                     | Dans la continuité de son engagement sur les thématiques climat, et inspirée par l'Accord de Kunming-Montréal (2022), la CARAC consolide sa stratégie dédiée à la biodiversité avec une approche holistique de la nature, définie autour de deux thématiques phares :<br>→ la lutte contre la déforestation,<br>→ la protection des fonds marins.                                                                                                         | Calcul de l'empreinte biodiversité                                                                                         |
| Analyses trimestrielles                                    | La CARAC internalise désormais ses analyses trimestrielles afin de suivre l'évolution de son portefeuille au regard de ses différents objectifs, notamment celui fixé pour 2027 concernant les trajectoires d'investissement en actifs durables pour chaque classe de l'actif général.                                                                                                                                                                    | 4<br>Rapports trimestriels réalisés par la CARAC sur son portefeuille                                                      |
| Démarche spécifique et innovante sur la durabilité sociale | La CARAC a confié à sa filiale Aream une mission dédiée à l'accompagnement du suivi et de l'analyse des performances extra-financières de son portefeuille immobilier. Cette collaboration consiste notamment à co-crée une définition d'un actif immobilier durable au sens de la durabilité sociale et à aligner les actifs immobiliers du fonds général sur une trajectoire visant à atteindre l'objectif minimum d'investissement durable d'ici 2027. | Définition des thématiques de la durabilité sociale pour un actif immobilier                                               |

3. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DURABLE (SPÉCIFIQUE À L'ENVIRONNEMENT)

- L'actif général (i.e. tous les supports en euros), représentant 10,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 ;
- Les unités de compte, soit 781 millions d'euros, intégrant des critères spécifiques à la politique de souscription de la CARAC.

→ Figure 15 · Illustration de la stratégie d'investissement durable de la CARAC



\* Société de gestion partenaire

4. INTERACTION ENTRE LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE AVEC LES INCIDENCES, LES RISQUES ET LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Dans le cadre de son engagement à intégrer les enjeux climatiques au cœur de sa stratégie, la CARAC a développé un dispositif rigoureux pour identifier et évaluer les IRO liés au changement climatique. Ce dispositif repose sur des méthodologies éprouvées, une analyse approfondie et des outils adaptés pour garantir une vision globale et précise des impacts potentiels à court, moyen et long terme. Le processus d'identification des incidences liées au changement climatique inclut une mesure systématique de l'intensité carbone du portefeuille obligataire d'entreprises.

Cette approche quantifie les émissions de GES associées à ces investissements, tout en identifiant les principales sources d'émissions pour cibler les leviers de réduction (cf. E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES). Par ailleurs, une cartographie des risques physiques est réalisée sur le portefeuille obligataire d'entreprises à l'aide de l'outil *WorldRiskIndex* (WRI)<sup>10</sup>, offrant une vue d'ensemble des vulnérabilités spécifiques aux aléas climatiques, qu'ils soient aigus, tels que les tempêtes ou les incendies, ou chroniques, comme l'élévation du niveau de la mer ou la raréfaction des ressources en eau.

L'évaluation des risques bruts se concentre particulièrement sur les actifs sensibles, comme le portefeuille immobilier détenu en direct. Grâce à cette évaluation approfondie, les impacts potentiels des aléas climatiques sont anticipés et des mesures de gestion adaptées sont adoptées. En parallèle, les scénarios de transition climatique sont étudiés au travers du prisme des risques et des opportunités qu'ils présentent. Ces scénarios, intégrant notamment une trajectoire compatible avec une limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C, sont analysés dans le cadre des stress tests climatiques définis par l'ORSA.

Pour mieux comprendre l'exposition du portefeuille aux risques de transition, une cartographie sectorielle des obligations d'entreprises est réalisée. Cet exercice identifie les secteurs particulièrement sensibles aux évolutions technologiques, réglementaires ou comportementales liées à la transition vers une économie bas carbone. De plus, l'entreprise s'appuie sur les résultats des stress tests climatiques, notamment ceux issus de l'exercice PRA 2019, pour affiner l'analyse des impacts à court, moyen et long terme.

Les analyses de scénarios climatiques sont essentielles dans ce processus, car elles sont utiles pour évaluer de manière dynamique les effets des différents aléas climatiques et les événements liés à la transition. Les horizons temporels adoptés pour ces analyses sont alignés sur les préconisations de la CSRD : le court terme est défini comme une période inférieure à un an, le moyen terme couvre une période entre un et cinq ans et le long terme s'étend au-delà de cinq ans.

Cette définition, cohérente avec la durée de vie des actifs, les plans stratégiques et les politiques d'allocation des fonds propres, garantit une gestion proactive des enjeux climatiques sur l'ensemble des temporalités pertinentes.

Ainsi, ce processus intégré et détaillé constitue un levier essentiel pour l'identification et la gestion des IRO liés au changement climatique, en renforçant la résilience de l'entreprise face aux défis environnementaux de demain.

Les informations concernant l'identification, la gouvernance et cotation des IRO ainsi que la liste des IRO matériels, dont ceux relatifs au changement climatique, sont détaillés dans les sections IRO-1 – Procédures d'identification et d'évaluation des IRO importants et SBM 3 – Incidences, risques et opportunités importants du chapitre 1 : ESRS 2 – Informations générales.

S'agissant de Selencia et Selencia Retraite, les principaux risques climatiques matériels ont été identifiés en distinguant les risques physiques des risques de transition. Elle détaille la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires face au changement climatique, en précisant le périmètre de son analyse de résilience, les méthodologies et les échéances appliquées, y compris l'utilisation d'analyses de scénarios climatiques, ainsi que les principaux résultats obtenus.

L'analyse de résilience climatique menée par Selencia s'inscrit dans les cadres prudentiels de référence définis par l'ACPR et la PRA (Royaume-Uni). Elle vise à évaluer les effets financiers potentiels du changement climatique sur les portefeuilles d'investissement, en cohérence avec l'activité d'assurance vie et de retraite.

Dans le cadre de l'exercice climatique ACPR 2023, Selencia a retenu un scénario de court terme, intégrant une succession d'événements climatiques extrêmes conduisant à un choc de marché affectant la valorisation des actifs jusqu'en 2027. Conformément aux spécificités de son modèle d'affaires, l'analyse se concentre sur les risques de transition, les risques physiques n'étant pas considérés comme matériels pour l'activité d'assurance vie dans ce scénario. Les résultats mettent en évidence une sensibilité accrue des obligations gouvernementales et des obligations du secteur financier, en lien avec l'exposition aux chocs de taux et de spreads, tandis que les secteurs de l'énergie, de l'immobilier et du transport apparaissent également exposés aux risques climatiques au sens de l'exercice ACPR.

Ces travaux sont complétés par les scénarios de transition de la PRA, fondés sur différentes trajectoires vers une économie bas carbone. L'analyse montre une exposition différenciée selon les scénarios, avec un poids significatif du secteur immobilier dans les scénarios de transition accélérée, et une atténuation des impacts dans les trajectoires plus ordonnées, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris. Les secteurs du transport, de l'agriculture, de l'industrie et de l'extraction de pétrole ressortent comme contributeurs majeurs au risque de transition.

S'agissant d'Atream, société de gestion spécialisée dans l'immobilier, la résilience climatique est analysée principalement à l'échelle des actifs immobiliers. Cette approche repose sur une cartographie détaillée des risques physiques, fondée sur la localisation, la typologie et la sensibilité économique des actifs, couvrant les principaux aléas climatiques (inondations, vagues de chaleur, sécheresse, submersion marine, retrait-gonflement des argiles, vents forts et feux de forêt). Les analyses s'appuient notamment sur l'outil Bat-ADAPT pour les actifs situés en France, complété, le cas échéant, par des méthodologies européennes fondées sur les données du GIEC et de Copernicus.

Lorsque des expositions significatives sont identifiées, des audits de vulnérabilité peuvent être réalisés afin de définir des plans d'adaptation opérationnels et techniques, intégrés dans les plans d'investissement (CAPEX). Les cartographies sont conduites sur plusieurs horizons temporels (2030, 2050 et 2100) et s'appuient sur les scénarios climatiques RCP 4.5 et RCP 8.5, permettant une vision prospective et territorialisée des expositions. Atream prévoit d'agréger ces résultats à l'échelle des fonds afin de structurer le pilotage du risque climatique, de suivre les actions de résilience et d'alimenter les reportings réglementaires (SFDR et article 29 de la loi énergie-climat).

En complément de l'analyse des risques physiques, Atream intègre également les risques de transition, en tenant compte de l'évolution du cadre réglementaire (Décret Tertiaire, Décret BACS, Loi LOM), des innovations technologiques et des dynamiques de marché susceptibles d'affecter la valorisation et la liquidité des actifs. À terme, le recours à des outils d'analyse financière des impacts climatiques est envisagé afin de compléter l'approche technique par une évaluation économique des risques et des besoins en résilience, notamment au regard du principe DNSH de la taxonomie européenne.

D. GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

1. DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette section présente essentiellement les principaux risques climatiques matériels identifiés par la CARAC, en distinguant les risques physiques des risques de transition. Elle détaille également la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires face au changement climatique, en précisant le périmètre de son analyse de résilience, les méthodologies et les échéances appliquées, y compris l'utilisation d'analyses de scénarios climatiques, ainsi que les principaux résultats obtenus.

Les processus d'identification et d'évaluation des incidences du changement climatique sur les activités, les actifs et le modèle économique du groupe sont décrits dans la section « Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique » du chapitre 1 : Informations générales. Cette même section inclut les IRO définis comme matériels. Les informations relatives aux émissions des GES sont détaillées dans la section « Émissions brutes des GES de périmètres 1, 2, et 3 » du présent chapitre.

Les horizons temporels de court, moyen et long terme associés aux incidences, risques et opportunités climatiques sont définis et appliqués dans le cadre de l'exercice d'identification et de hiérarchisation des IRO, tel que présenté dans la section « SBM 3 – Incidences, risques et opportunités importants (IRO) et leur lien avec la stratégie ».

L'identification des aléas climatiques ainsi que l'analyse des risques physiques et de transition au moyen de scénarios climatiques normatifs s'inscrivent dans la continuité de l'exercice d'identification, de cotation et de hiérarchisation des IRO climatiques décrit dans la section « SBM 3 – Incidences, risques et opportunités importants (IRO) et leur lien avec la stratégie ».

<sup>10</sup> Le *WorldRiskIndex* est une méthodologie développée par l'*Institute for International Law of Peace and Armed Conflict* (IFHV) de la Ruhr-Universität Bochum, intégrée au sein du *WorldRiskReport* publié annuellement.

→ Figure 16 · Périmètre d'analyse de gestion des risques

| Risques physiques                                                                                                                                                                                                                                                                 | Risques de transition                                                                                                                                   | Dépendances et pressions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Stress tests climatiques                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Évaluation de l'exposition des actifs immobiliers et des entreprises aux risques physiques climatiques et liés à la biodiversité (ex : vagues de chaleur, remontée des nappes, mouvements de terrain, urbanisation, espèces invasives, etc.) afin d'identifier leur vulnérabilité | Risques de transition sur les périmètres immobilier et obligataire :<br>Analyse des risques réglementaires, technologiques, réputationnels et de marché | Dépendances et pressions liées au portefeuille immobilier :<br>Analyse des pressions (changement d'utilisation des terres, des cours d'eau douce et des mers, perte de couverture forestière, pollution) et dépendances à la biodiversité (artificialisation, fragmentation, ressources, services écosystémiques)<br>Dépendances et pressions liées au portefeuille obligataire :<br>Analyse de l'empreinte biodiversité et de la dépendance des revenus aux services écosystémiques | Projection du portefeuille dans différents scénarios climatiques afin d'estimer la manière dont les chocs environnementaux futurs pourraient affecter sa robustesse globale |

Sources : CARAC, Weastern.

2. PORTÉE DE L'ANALYSE DE LA RÉSILIENCE

Lors du renforcement de sa stratégie d'investissement durable en 2022, les entités assurantielles du groupe CARAC ont développé une définition de ce qu'elles considèrent comme des actifs durables. Les travaux de 2023 ont conduit à un renforcement de cette méthodologie, avec l'intégration d'un nouveau critère portant sur le minimum d'engagement en actifs durables des fonds investis<sup>11</sup>.

Les investissements suivants sont considérés comme « durables » au sens de la CARAC, de Selencia et de Selencia Retraite :

→ Obligations

- Les obligations vertes, sociales ou durables<sup>12</sup>

→ Obligations et actions

- La part d'un actif considérée comme alignée à la taxonomie européenne

→ Fonds d'actifs cotés et non cotés

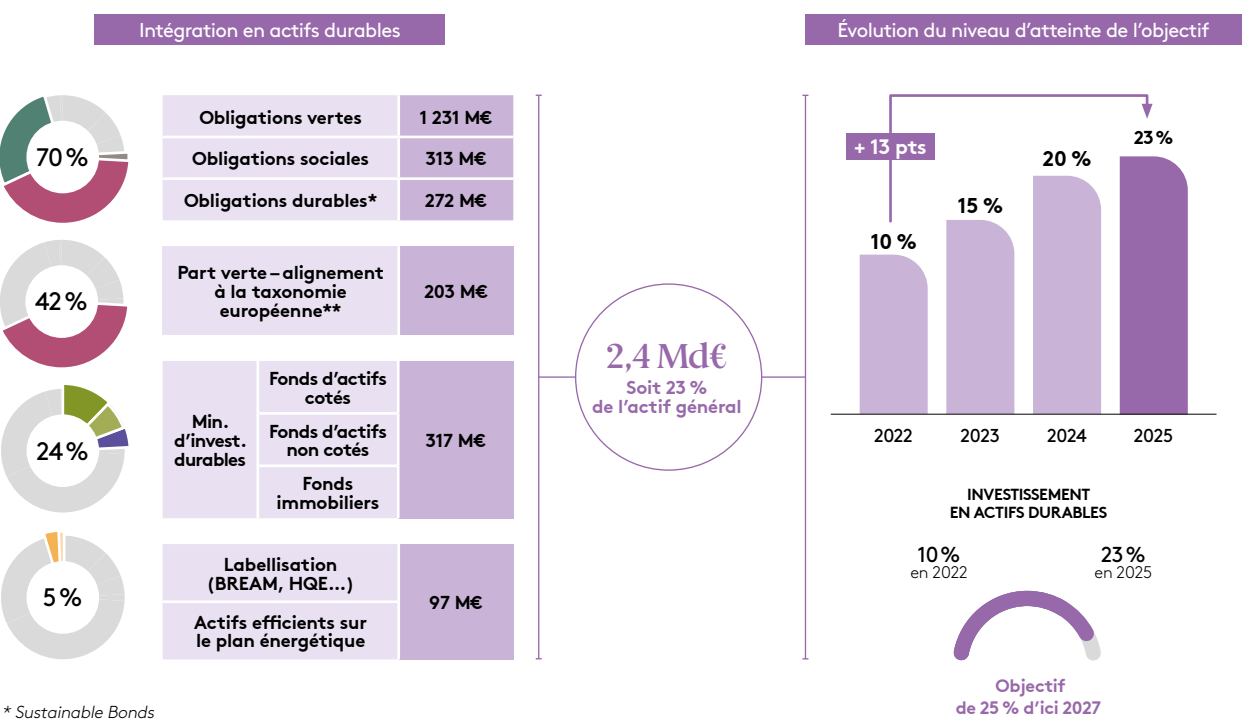
- La part d'engagement minimum d'investissement durable des fonds classifiés Articles 8 et 9 au sens du règlement SFDR

11 Pour les fonds d'actifs cotés, non cotés, les fonds dédiés ainsi que les fonds immobiliers.

12 Pas de double comptage pour les obligations vertes, sociales et durables alignées à la taxonomie

13 Building Research Establishment Environmental Assessment Method.

→ Figure 17 · Aperçu des investissements durables au sens de la CARAC pour l'actif général



\* Sustainable Bonds

\*\* Pas de double comptage pour les obligations vertes/sociales/durables alignées à la taxonomie.

Sources : CARAC, Weastern, données extra-financières ISS.

Au 31 décembre 2025, la CARAC comptabilise 23 % d'actifs durables dans le portefeuille, soit 2,4 milliards d'euros et une progression continue de 13 points par rapport à 2022. Cette évolution rapproche la mutuelle de l'objectif de 25 % de l'actif général fixé à l'horizon 2027.

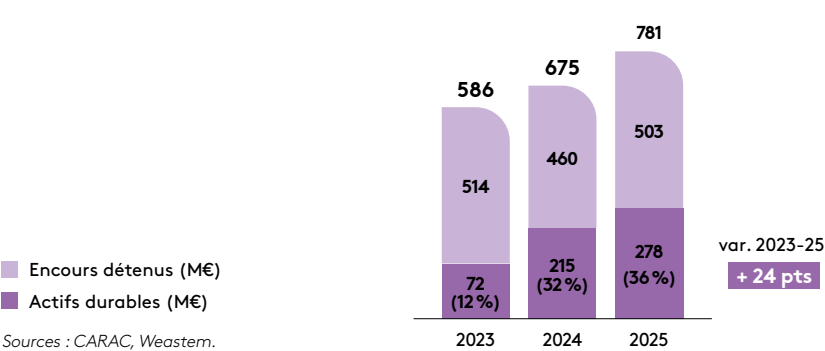
Cet indicateur d'actifs durables fait l'objet d'un suivi trimestriel par les équipes d'investissement, afin d'en mesurer l'évolution et d'apprécier la progression vers l'objectif fixé par la CARAC à l'horizon 2027. Ce suivi permet d'assurer une cohérence continue entre la composition du portefeuille et les ambitions de la CARAC en tant qu'investisseur responsable.

L'intégration des fonds au travers de leur minimum d'investissement durable renforce l'approche de la CARAC, fondée sur l'engagement actif envers les sociétés de gestion partenaires (SGP).

Au sein des unités de compte

La CARAC effectue également un suivi régulier des unités de compte référencées au sein de ses contrats d'assurance, incluant différents critères extra-financiers dont le minimum d'investissement durable. Ce critère est également un axe central et structurant de la démarche envers l'intégration de la durabilité au sein des unités de compte.

→ Figure 18 · Aperçu des investissements durables au sens de la CARAC pour les unités de compte



Sources : CARAC, Weastern.

3. ADAPTATION DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'ENTREPRISE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La gestion des risques de durabilité de la CARAC est assurée par la Direction des investissements, en collaboration avec la Direction des risques. Ce dispositif vise à mesurer, surveiller et encadrer les risques auxquels la CARAC peut être exposée.

La gouvernance associée, détaillée dans la politique de maîtrise des risques, est organisée de la façon suivante.

- ➔ La gouvernance institutionnelle avec, notamment, le Conseil d'administration et des comités statutaires tels que le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité financier et le Comité développement durable.
- ➔ La gouvernance opérationnelle avec, notamment, le Comité exécutif et des comités de supervision opérationnelle tels que le Comité opérationnel des risques, le Comité financier opérationnel et le Comité développement durable opérationnel.

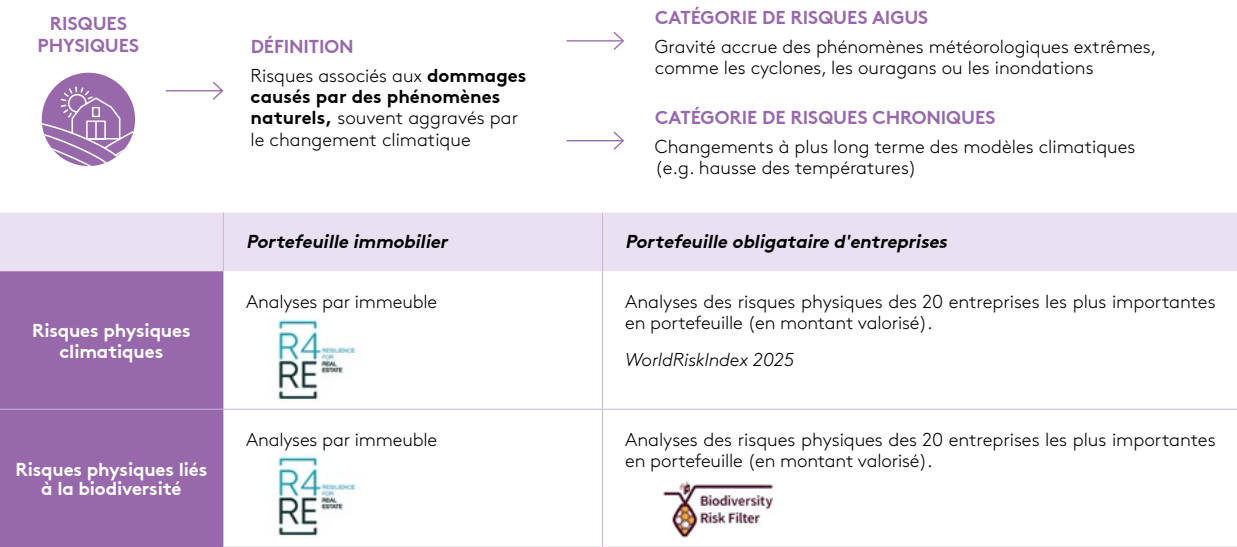
Depuis 2023, la politique générale de maîtrise des risques intègre les risques environnementaux dans une rubrique dédiée, entérinant la gestion désormais systématique de ces risques.

En cohérence avec sa stratégie environnementale, fondée sur une vision holistique des enjeux liés à la nature, la CARAC analyse les risques physiques et de transition liés au climat et à la biodiversité tant sur son portefeuille immobilier que sur son portefeuille obligatoire d'entreprises.

4. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES IMPORTANTS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le risque climatique, tel que défini par l'EIOPA<sup>14</sup> et l'ACPR<sup>15</sup>, comprend deux composantes : les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques sont définis comme suit.

➔ Figure 19 · Typologie de risques physiques climatiques et de biodiversité et analyses réalisées sur le portefeuille



Sources : CARAC, Weastem, R4RE, WorldRiskIndex par l'IFHV<sup>16</sup>, Biodiversity Risk Filter par WWF.

RISQUES PHYSIQUES DES PORTEFEUILLES

Risques physiques du portefeuille immobilier

Les risques analysés dans le cadre de Bat-Adapt et BiodiBat correspondent à des risques physiques liés au changement climatique ainsi qu'à des enjeux environnementaux et écologiques susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur les immeubles et leur environnement.

<sup>14</sup> European Insurance and Occupational Pensions Authority.  
<sup>15</sup> Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.  
<sup>16</sup> Le WorldRiskIndex est une méthodologie développée par l'Institute for International Law of Peace and Armed Conflict (IFHV) de la Ruhr-Universität Bochum, intégrée au sein du WorldRiskReport publié annuellement.

➔ Figure 20 · Typologie des principaux risques physiques climatiques analysés

| Risques                                                    | Explication                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Retrait et gonflement des argiles                          | Les mouvements de gonflement du sol en saison des pluies et de rétractation du sol en saison sèche peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque naturel. |
| Degrés supplémentaires causés par l'îlot de chaleur urbain | Ce risque correspond à l'augmentation locale des températures en ville, où les surfaces minérales retiennent la chaleur et créent quelques degrés de plus qu'en zone rurale.                                                                            |
| Mouvement de terrain                                       | Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.                   |
| Imperméabilisation des sols                                | L'imperméabilisation des sols désigne la couverture du sol par des surfaces dures (béton, asphalte), qui empêche l'infiltration de l'eau et augmente le ruissellement.                                                                                  |
| Remontée de nappes                                         | Ce risque renvoie à la hausse du niveau des nappes phréatiques, pouvant entraîner des inondations souterraines ou des infiltrations dans les bâtiments.                                                                                                 |
| Nombre de jours de gel                                     | Ce risque correspond à la fréquence annuelle des jours où la température passe sous 0 °C, ce qui peut fragiliser les bâtiments, les sols ou certaines infrastructures sensibles.                                                                        |

Sources : CARAC, Weastem, R4RE, Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique.

Les entités assurantielles du groupe CARAC, évaluent la résilience physique des actifs immobiliers face aux risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité en s'appuyant sur les outils Bat-Adapt et BiodiBat de l'OID, afin d'identifier, qualifier et hiérarchiser les risques climatiques et environnementaux pesant sur les immeubles du portefeuille, à court, moyen et long terme. L'objectif de cette analyse est double :

- ➔ Mieux comprendre l'exposition des actifs aux aléas climatiques et aux enjeux de biodiversité,
- ➔ Disposer d'une base structurée permettant d'orienter, à terme, les réflexions en matière d'adaptation, de gestion du patrimoine et de plans d'action.

Zoom sur les outils d'évaluation de la résilience physique des actifs immobiliers face aux effets du changement climatique

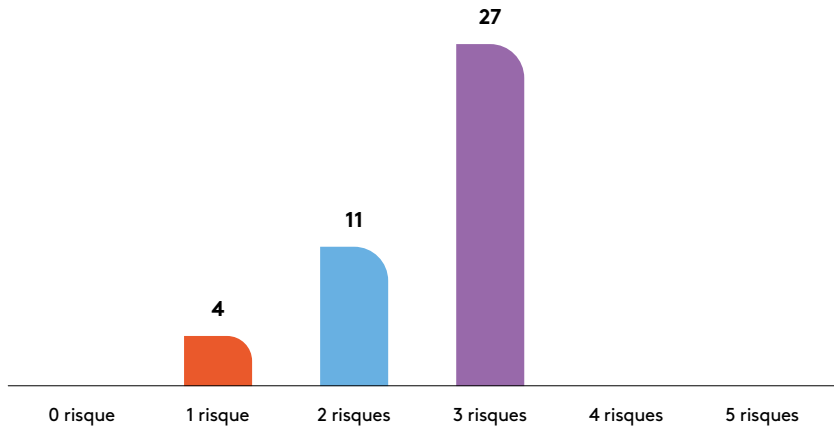
Bat-Adapt est un outil développé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) visant à évaluer la vulnérabilité des bâtiments aux risques physiques du changement climatique. Il permet d'identifier les aléas climatiques auxquels un actif est exposé (par exemple : vagues de chaleur, inondations, sécheresse, retrait-gonflement des argiles, tempêtes, submersions marines) et d'apprécier leurs impacts potentiels sur le bâti et les usages.

BiodiBat, complémentaire de Bat-Adapt, se concentre sur les enjeux liés à la biodiversité. Il vise à analyser les interactions entre l'actif immobilier et son environnement naturel, notamment en matière de pression exercée sur les écosystèmes, de dépendance aux services écosystémiques (eau, sols, végétation) et de sensibilité aux dégradations du milieu naturel.

Ces deux outils sont disponibles sur la plateforme « Resilience for Real Estate » (R4RE) développée par l'OID. Ils reposent sur des référentiels méthodologiques reconnus et sont largement utilisés par les acteurs immobiliers pour structurer leur approche de la résilience et de l'adaptation.

Illustration par des exemples de risques majeurs

→ Figure 21 - Répartition des actifs immobiliers selon le nombre de risques physiques climatiques identifiés\* en 2025



\* Seuls sont comptabilisés les risques principaux présentés ci-dessus.  
Sources : CARAC, Weastem, R4RE.

À titre d'exemple, certains immeubles situés en **zone potentiellement inondable** à Paris (à cause de remontées des nappes et d'imperméabilisation des sols) peuvent présenter un risque accru de dommages aux sous-sols, aux réseaux électriques ou aux systèmes de chauffage et de ventilation. Ces actifs sont par exemple situés à proximité de la Seine, où l'exposition au risque d'inondation est plus marquée à Paris. Dans ce cas, des actions futures pourraient consister à approfondir le diagnostic, à sécuriser les équipements sensibles, ou à intégrer des dispositifs de protection ou de gestion de crise.

D'autres actifs, situés par exemple rue de la Boétie, Paris 8<sup>e</sup>, exposés aux **vagues de chaleur** et aux **îlots de chaleur urbains**, peuvent être confrontés à une dégradation du confort d'été et à une hausse des besoins énergétiques pour le refroidissement. Les pistes de réflexion à moyen terme peuvent inclure l'amélioration de la performance de l'enveloppe et des équipements techniques, le développement de solutions de protection solaire ou l'introduction de végétalisation.

Enfin, des immeubles implantés sur des **sols argileux** peuvent être concernés par le risque de retrait-gonflement des argiles, susceptible d'entraîner des fissurations ou des désordres structuraux. Ces actifs sont par exemple situés à rue Thiers à Boulogne ou encore Chemin de l'Alouette à Tassin près de Lyon. Des actions ultérieures pourraient viser un suivi renforcé, des études géotechniques complémentaires ou l'adaptation des programmes de maintenance.

Concernant l'analyse **relative à la biodiversité**, certains immeubles, tels que celui situé rue Royale à Paris, présentent des enjeux qui s'apprécient principalement à l'échelle du tissu urbain environnant. Ceux-ci peuvent notamment concerner le niveau de favorabilité globale du milieu par rapport à son état écologique théorique d'origine, ainsi que la présence ou le risque d'introduction d'espèces exotiques.

Actions futures envisageables et perspectives

Dans le contexte présenté ci-dessus, les leviers d'action directs à l'échelle de l'immeuble sont limités. Les actions structurantes relèvent en grande partie de politiques et d'aménagements portés par la collectivité, tels que la renaturation, le développement de continuités écologiques, la gestion des espaces publics, ou encore la réimperméabilisation à l'échelle du quartier.

Il est néanmoins possible de contribuer à minimiser ces risques par la mise en œuvre d'actions ciblées sur les actifs concernés. Par exemple, à travers la végétalisation des espaces disponibles, la mise en place d'une gestion écologique des abords, ou le recours à des essences végétales locales adaptées au contexte écologique.

Les exemples précédents illustrent que l'analyse réalisée ne constitue pas un plan d'actions opérationnel immédiat, mais une base de connaissance et de hiérarchisation permettant d'alimenter, dans le temps, les décisions de gestion, d'investissement et d'adaptation du patrimoine.

Les analyses présentées n'ont donc pas vocation à définir immédiatement des actions correctives, mais à constituer une base de réflexion structurée pour orienter les démarches futures.

Selon les risques identifiés, des pistes d'actions pourront être envisagées progressivement, telles que :

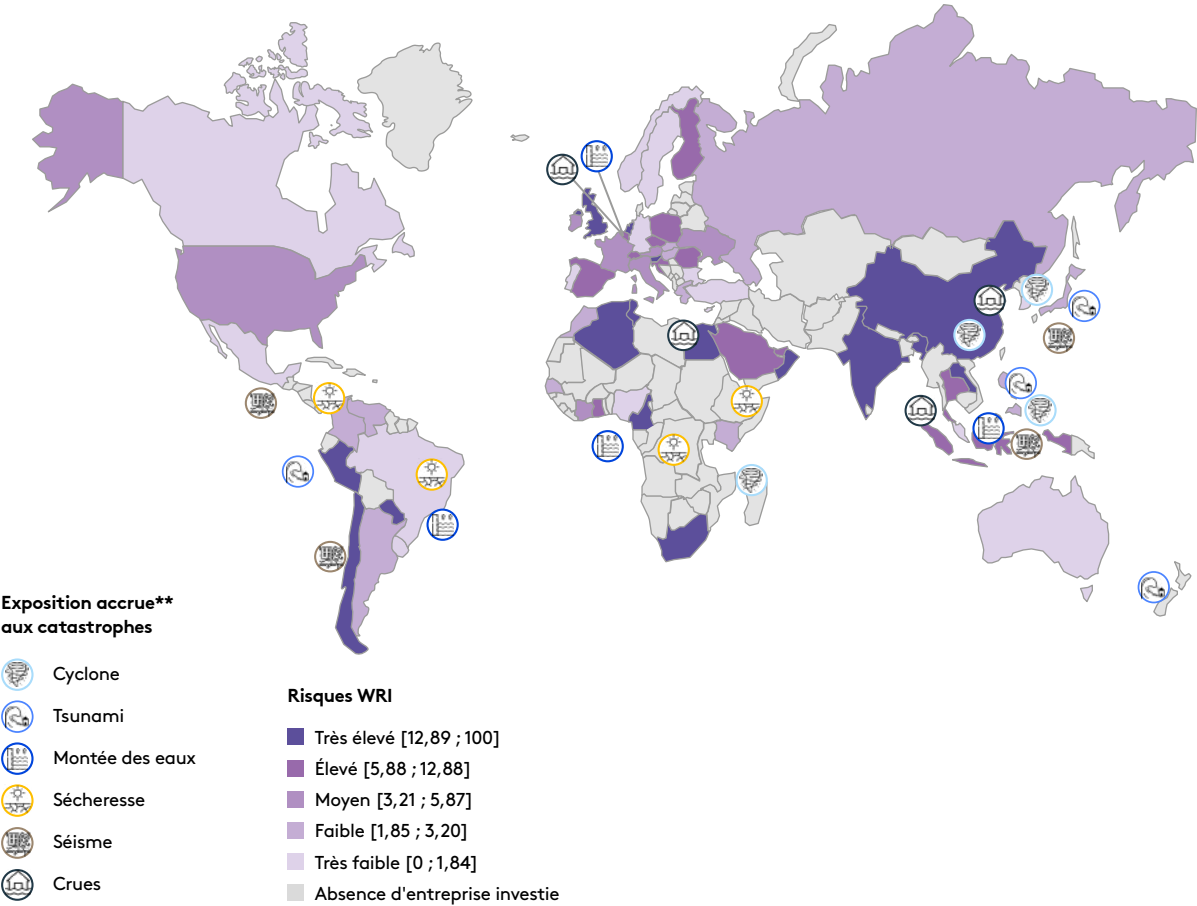
- La réalisation de diagnostics complémentaires ciblés sur les immeubles les plus exposés,
- L'intégration de la résilience climatique dans les programmes de maintenance et de travaux,
- L'amélioration du confort d'été (protections solaires, enveloppe, végétalisation),
- Ou encore la sécurisation des équipements sensibles face aux risques d'inondation ou de mouvements de terrain.

Ces éléments contribueront, le cas échéant, à alimenter les réflexions stratégiques de long terme sur l'adaptation du patrimoine aux effets du changement climatique et à minimiser les impacts sur la biodiversité, en cohérence avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques du secteur.

Risques physiques climatiques du portefeuille obligataire d'entreprises

Au 31 décembre 2025, les 20 entreprises les plus importantes en portefeuille (en montant valorisé) exercent une activité dans environ 69 pays<sup>17</sup> et présentent un niveau moyen d'exposition aux risques physiques climatiques qualifié d'« élevé » selon l'échelle du *WorldRiskIndex*<sup>18</sup> (WRI), comme l'indique leur indice d'exposition pondéré de 9,7/100.

→ Figure 22 - Répartition géographique\* et exposition aux risques physiques climatiques des sites des 20 entreprises les plus importantes en portefeuille (en montant valorisé) au 31 décembre 2025



\* Les sites des 20 entreprises les plus importantes en portefeuille (en montant valorisé) se situent dans les pays colorés sur la carte.

\*\* L'emplacement des pictogrammes indique les pays les plus exposés aux différentes catastrophes naturelles étudiées.

Sources : CARAC, Weastem, WorldRiskIndex 2025.

17 L'analyse ne porte pas sur le positionnement géographique des fournisseurs et des clients des entreprises du portefeuille obligataire.

18 Le *WorldRiskIndex* est une méthodologie développée par l'*Institute for International Law of Peace and Armed Conflict* (IFHV) de la Ruhr-Universität Bochum, intégrée au sein du *WorldRiskReport* publié annuellement.

Pour appréhender et quantifier les risques physiques encourus par la CARAC, une analyse est réalisée annuellement en s'appuyant sur l'outil WRI. Ce dernier évalue l'exposition de chaque pays aux risques environnementaux physiques et sociaux sur une échelle de 0 à 100, en intégrant notamment la vulnérabilité aux catastrophes naturelles.

L'étude menée vise à recenser l'ensemble des sites physiques des émetteurs, qu'il s'agisse de sites industriels ou de bureaux, pour les 20 entreprises les plus importantes en portefeuille (en montant valorisé) de la CARAC. Ces entreprises représentent 13 % de l'actif général et 33 % du portefeuille obligataire d'entreprises. La forte présence de sites des entreprises en Asie-Pacifique, dans certains pays d'Amérique du Sud et dans quelques pays d'Afrique expose ainsi indirectement la CARAC à un risque de dépréciation de ses actifs.

S'agissant de Selencia et Selencia Retraite, l'analyse des risques physiques a été conduite à deux niveaux :

- ➔ le premier, au niveau des risques des pays dans lesquels les actifs sont exposés ;
- ➔ le second, au niveau des risques des adresses précises des actifs.

L'analyse de risques physiques s'effectue sur le portefeuille immobilier de placement, où ils sont le plus matériel. Pour le portefeuille obligataire d'entreprises ou souverain, ces données sont soit non disponibles soit non applicables à ce type d'actifs.

Selon la définition retenue par l'EIOPA et l'ACPR, les risques physiques regroupent les dommages potentiels causés par des phénomènes naturels, aggravés par le changement climatique. Ils se déclinent en :

- ➔ risques aigus, liés à des événements météorologiques extrêmes (ex. : inondations rapides, tempêtes) ;
- ➔ risques chroniques, associés à l'évolution progressive des conditions climatiques (ex. : hausse des températures).

**Risques physiques climatiques relatifs aux pays des actifs immobiliers de placement**

Dans le cadre de la méthodologie utilisée par l'EIOPA, chaque pays est associé à un niveau de vulnérabilité climatique sur une échelle de 1 (faible exposition) à 3 (forte exposition), selon la classification *Standard & Poor's* (2014), recommandée par l'ACPR.

L'ensemble du portefeuille immobilier de placement de Selencia et Selencia Retraite est situé en France, pays présentant une exposition classée 1/3. Le niveau de risque pays du portefeuille est donc structurellement modéré.

**Risques physiques climatiques relatifs à la localisation des actifs immobiliers de placement**

Pour compléter cette analyse réalisée au niveau pays, Selencia a étudié les adresses de chaque actif immobilier afin d'avoir une vision plus granulaire des risques physiques auxquels est exposé son portefeuille immobilier de placement.

L'analyse réalisée depuis 2023 par Selencia se fonde sur les données de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique et sur les données du portail Géorisques qui estime le niveau de risques physiques climatiques associés à chaque commune française. Parmi les risques disponibles sur le portail Géorisques, cinq ont été retenus comme étant particulièrement pertinents pour l'analyse de l'exposition aux risques physiques climatiques du portefeuille immobilier de placement de Selencia :

- ➔ retrait et gonflement des argiles ;
- ➔ inondation ;
- ➔ mouvements de terrain ;
- ➔ présence potentielle de radon ;
- ➔ aléa sismique.

L'analyse du portefeuille immobilier de placement présente un risque pondéré modéré de 2,0/4 pour Selencia et un risque faible de 1,8/4 pour Selencia Retraite. Un léger recul de l'ordre de 0,1 est observé en 2025.

Une progression par rapport à 2023 (+ 0,6 point) a été observée et s'explique par la mise à jour progressive des données Géorisques. Cette revalorisation du niveau de risque à la hausse témoigne d'une aggravation des impacts du changement climatique sur le territoire français, auquel les actifs de Selencia et de Selencia Retraite, par leur présence géographique sur certaines zones à risques, sont exposés, et plus particulièrement aux risques de :

- ➔ retrait et gonflement des argiles ;
- ➔ mouvements de terrains ;
- ➔ inondations.

Aucun actif immobilier de placement du portefeuille n'est exposé à un risque élevé (supérieur à 3/4).

RISQUES DE TRANSITION

Les risques de transition climatique sont définis et analysés comme suit.

➔ Figure 23 · Typologie de risques de transition climatique et analyses réalisées sur le portefeuille

| Risque                | Définition                                                                                                                                                                                                      | Catégories de risque | Sous-définition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques de transition | Risques financiers, économiques et sociaux associés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique | Réglementaires       | <ul style="list-style-type: none"><li>● Changements potentiels dans la réglementation pour réduire les effets néfastes du changement climatique et promouvoir l'adaptation au changement climatique (e.g. tarification du carbone)</li><li>● Risques très spécifiques aux pays et aux secteurs</li></ul>                            |
|                       |                                                                                                                                                                                                                 | Technologiques       | <ul style="list-style-type: none"><li>● Technologies émergentes comme les énergies renouvelables, le stockage d'énergie ou l'efficacité énergétique qui affectent la compétitivité et les coûts</li><li>● De nouvelles technologies qui remplacent les anciens systèmes et perturbent certaines parties de ceux existants</li></ul> |
|                       |                                                                                                                                                                                                                 | Marché               | <ul style="list-style-type: none"><li>● Risques liés à la chaîne de valeur (fournisseurs et clients)</li><li>● Variations possibles de l'offre et de la demande de certains produits et services</li></ul>                                                                                                                          |
|                       |                                                                                                                                                                                                                 | Réputation           | <ul style="list-style-type: none"><li>● Changements potentiels dans la perception qu'ont les clients ou la communauté d'une entreprise, en raison de ses impacts négatifs ou positifs sur le changement climatique (controverses, greenwashing...)</li></ul>                                                                        |

| CLIMAT                            |                                                                                                                                                                                         |                                        |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|                                   | Portefeuille immobilier                                                                                                                                                                 | Portefeuille obligataire d'entreprises |
| Risques de transition climatiques | Analyses des DPE par rapport aux risques de transition <ul style="list-style-type: none"><li>● Réglementaire</li><li>● Technologique</li><li>● Réputationnel</li><li>● Marché</li></ul> | Analyse sectorielle par Weastem        |

Sources : CARAC, Weastem.

Risques de transition du portefeuille immobilier

Depuis 2024, la CARAC compare, en collaboration avec sa filiale et partenaire Aream, les performances énergétiques de ses actifs immobiliers par rapport à la trajectoire de durabilité définie par le *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM). Cet outil lui permet d’analyser la capacité de son parc immobilier à faire face aux différents risques de transition et à planifier des plans d’adaptation, dans un scénario de projection ambitieux (scénario CRREM 1,5 °C).

Résultats de l’analyse :

L’analyse CRREM du portefeuille, conduite selon le scénario 1,5 °C, met en évidence une exposition différenciée des actifs au risque de transition climatique, dans un cadre méthodologique volontairement exigeant et largement partagé par les acteurs immobiliers comparables, avec :

- ➔ une résilience à moyen terme pour une partie des bureaux (par exemple pour les immeubles de 86–88 rue Thiers – Les Patios à Boulogne, dont les émissions d’environ 5,8 kgCO<sub>2</sub>e/m²/an conduisent à un franchissement des seuils autour de 2033–2034) ;
- ➔ des profils globalement plus favorables pour le résidentiel récent (illustré par un immeuble 83 rue des Cévennes à Paris 15<sup>e</sup>, avec une année d’échouage projetée en 2034 et des émissions proches de 4,7 kgCO<sub>2</sub>e/m²/an) ;
- ➔ une exposition structurellement plus élevée pour l’hôtellerie (comme pour l’actif du 214 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, déjà au-dessus des seuils avec plus de 43 kgCO<sub>2</sub>e/m²/an).

Si le maintien durable sous les seuils CRREM jusqu’en 2050 constitue un défi important, l’étude montre également que :

- ➔ plusieurs actifs présentent une bonne résilience à moyen terme ;
- ➔ les plans d’action environnementaux ont un effet tangible sur les trajectoires ;
- ➔ le portefeuille dispose de leviers identifiés pour accompagner progressivement la décarbonation.

Le CRREM apparaît ainsi comme un outil structurant d’aide à la décision, permettant d’objectiver les enjeux, de prioriser les actions et d’inscrire la stratégie de durabilité dans une dynamique d’amélioration continue, cohérente avec les exigences réglementaires et les attentes du marché. Cette analyse participe de la volonté de la CARAC de faire du suivi des risques un outil de gestion stratégique de ses actifs pour faire face aux enjeux de transition dus aux bouleversements climatiques.

S’agissant de Selencia et Selencia Retraite, en 2025, l’analyse des risques de transition aux actifs immobiliers de placement s’est élargie en s’appuyant sur la même typologie.

L’évaluation montre une exposition notable aux risques réglementaires, notamment en lien avec :

- ➔ l’interdiction progressive de louer des biens mal classés (classes G dès 2025, F en 2028, E en 2034) ;
- ➔ l’obligation de produire un DPE pour les bâtiments résidentiels collectifs.

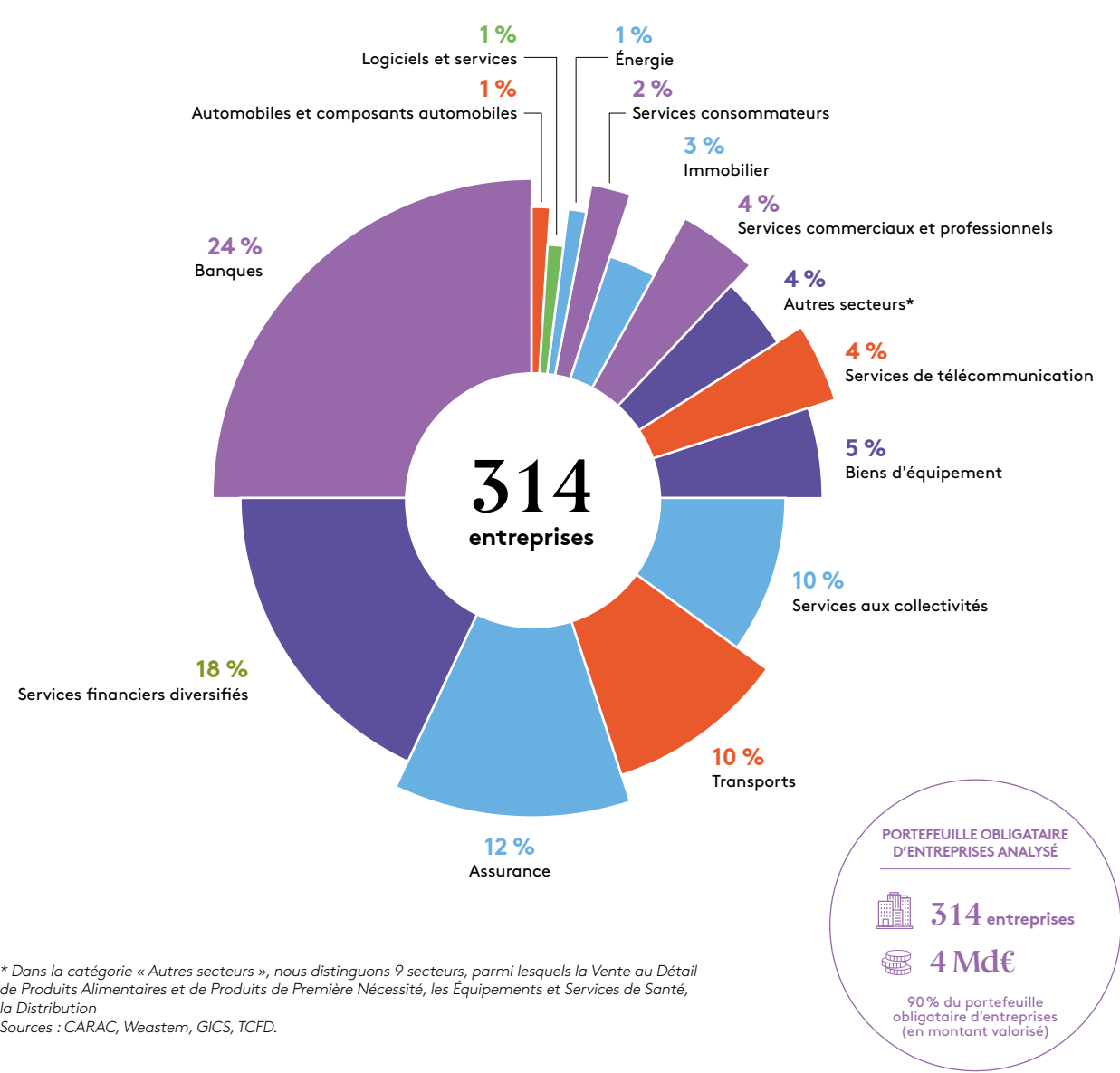
Les actifs sont également exposés à des risques de marché (baisse potentielle de valeur ou de loyers liée aux exigences d’efficacité énergétique), technologiques (montants d’investissement nécessaires pour intégrer des solutions bas carbone) et de réputation (exposition d’actifs énergivores).

En réponse, Selencia et Selencia Retraite travaillent, en coordination avec la CARAC et Aream, à identifier et planifier les rénovations énergétiques nécessaires afin d’améliorer la performance de son patrimoine.

Risques de transition du portefeuille obligataire d’entreprises

Depuis 2022, la CARAC mène une analyse approfondie des risques de transition climatique pesant sur son portefeuille obligataire d’entreprises. Ces travaux mettent en évidence le niveau, ainsi que la nature du risque, auxquels s’expose son portefeuille en fonction des décisions d’investissement de la CARAC. Les services financiers diversifiés et les banques représentent une part prépondérante du portefeuille obligataire d’entreprises (50 %) et affichent un niveau d’exposition aux risques de transition climatiques de faible à moyen respectivement.

➔ Figure 24 · Classification du portefeuille obligataire d’entreprises de la CARAC selon le GICS<sup>19</sup> (24 secteurs)

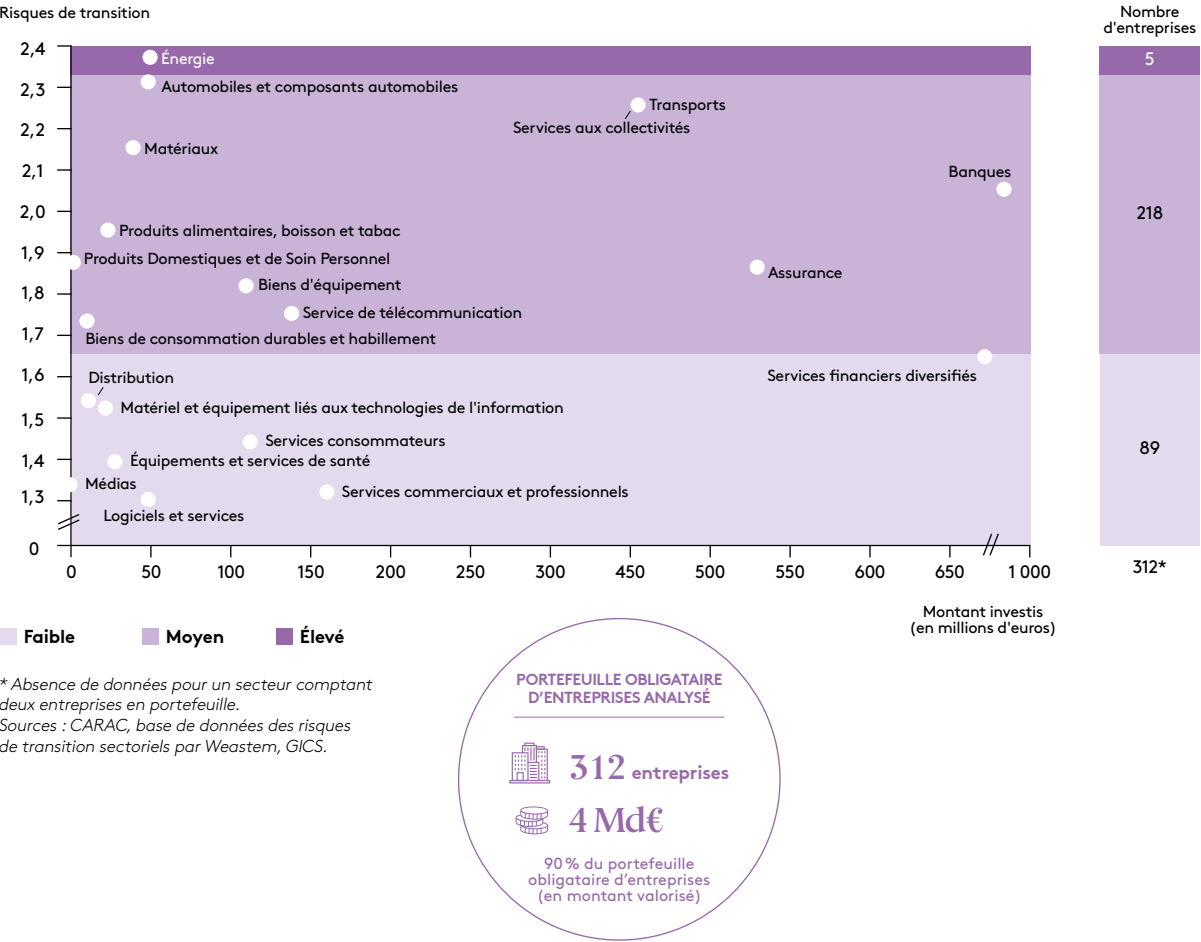


La méthodologie utilisée repose sur les recommandations de la TCFD<sup>20</sup> et sur la méthodologie d’analyse des risques climatiques développée par la CARAC. Cette analyse fournit une vision statique des impacts potentiels du changement climatique sur les entreprises investies par la CARAC au 31 décembre 2025, reposant sur les secteurs d’activité définis par le GICS. Le graphique ci-dessous présente l’exposition consolidée du portefeuille aux risques de transition liés au climat.

L’analyse réalisée en 2025 est plus fine que celle de 2024, grâce à l’élargissement du périmètre d’étude : elle couvre 58 entreprises supplémentaires (90 % du portefeuille obligataire d’entreprises en 2025 contre 81 % de ce dernier en 2024), renforçant ainsi la qualité et la profondeur des résultats.

<sup>19</sup> Le *Global Industry Classification Standard* est une nomenclature sectorielle conçue par Morgan Stanley.  
<sup>20</sup> *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*.

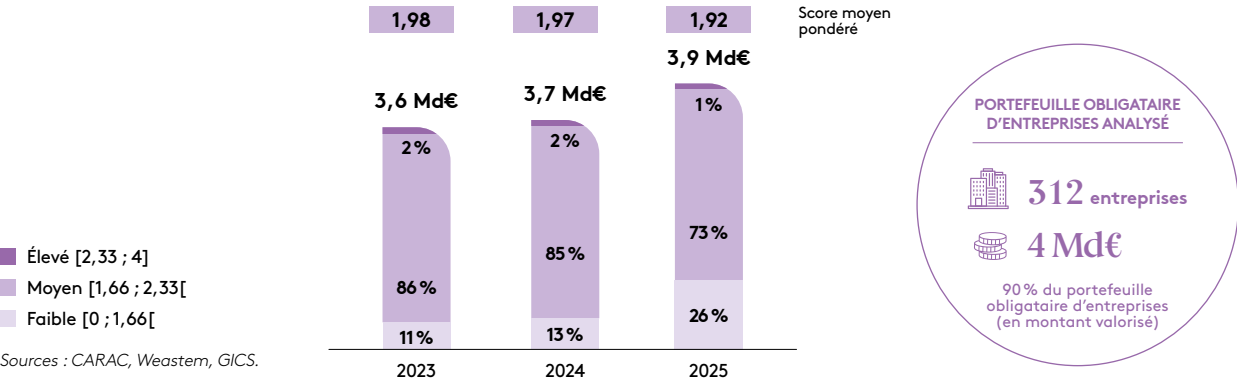
→ **Figure 25 · Cartographie sectorielle du portefeuille d’obligations d’entreprise de la CARAC aux risques de transition climatique**



Entre 2024 et 2025, la cartographie sectorielle des risques de transition climatique du portefeuille obligataire d’entreprises de la CARAC témoigne d’une amélioration significative de son profil d’investissement. Une stratégie de désinvestissement des secteurs

à haut risque, tels que l’automobile et les composants automobiles, a permis de faire basculer une grande partie des expositions vers la catégorie « faible risque ». L’exposition au secteur de l’énergie représente quant à elle 1 % du portefeuille analysé.

→ **Figure 26 · Évolution de l’exposition du portefeuille obligataire d’entreprises de la CARAC aux risques de transition climatique**



Le portefeuille obligataire d’entreprises présente un risque de transition consolidé en diminution depuis 2023 (–0,11 point).

La répartition sectorielle entre les différentes catégories de risques a évolué avec :

- en 2025, la part des entreprises présentant un risque « élevé » diminue de 1 point, passant de 2 % en 2024 à 1 % en 2025, ce qui reflète principalement une réallocation vers des secteurs moins risqués ;
- la majorité des investissements de la CARAC reste allouée à des secteurs dont le risque de transition est évalué comme « moyen » (73 %) malgré une nette baisse des montants investis sur cette catégorie depuis 2024 (– 12 points), au profit d’une réorientation des actifs vers une part croissante d’entreprises exposées à un risque « faible » ;
- en effet, la part d’entreprises exposées à un risque « faible » progresse significativement, passant de 13 % en 2024 à 26 % en 2025, soit + 13 points, principalement en raison de décisions d’investissement orientées vers des secteurs faiblement risqués, tels que les services financiers, les services commerciaux et professionnels ou les équipements et services de santé.

Ces évolutions se traduisent par une amélioration du score moyen pondéré, passant de 1,97 en 2024 à 1,92 en 2025. Cette évolution reflète une moindre exposition du portefeuille analysé aux risques de transition.

Les principales limites de ces analyses concernent l’absence de données fiables des émetteurs pour affiner les résultats au-delà de l’approche sectorielle et l’aspect statique du scénario de référence. À cet effet, les stress tests climatiques réalisés dans le cadre du rapport ORSA intègrent la projection sur différents scénarios de référence (Dans la section relative au suivi des risques sur la base de stress test climatiques dans le rapport LEC29).

Selencia et Selencia Retraite s’appuient sur la typologie reconnue par la TCFD et par Weastem, qui distingue quatre grandes catégories.

- Réglementaires : évolutions du cadre légal (ex. : exigences de performance énergétique, obligations de rénovation).
- Technologiques : arrivée de technologies bas carbone susceptibles de rendre obsolètes certains équipements.
- Marché : évolution de la demande, des préférences des locataires ou des valorisations d’actifs.
- Réputation : évolution des attentes des parties prenantes et risques d’image en cas d’insuffisance de performance climatique.

Depuis 2023, Selencia et Selencia Retraite analysent également les risques de transition climatiques au sein du portefeuille obligataire d’entreprises.

Cette analyse repose sur la méthodologie *Climate Policy Relevant Sectors* (CPRS) de l’EIOPA, qui classe les secteurs selon leur sensibilité aux politiques climatiques.

Sur les huit secteurs recensés par la CPRS, six sont considérés, à savoir Combustibles fossiles, Services d’intérêt public intensifs en énergie, Bâtiments, Transport, Agriculture, Finance.

Entre 2023 et 2025, pour Selencia, la part du portefeuille investie dans des secteurs à risque élevé selon la CPRS reste minoritaire, malgré des variations annuelles liées à l’évolution de la composition du portefeuille.

En complément de la classification CPRS, Selencia conduit une analyse sectorielle plus détaillée fondée sur :

- les recommandations de la TCFD ;
- la méthodologie Weastem ;
- et la classification internationale GICS (24 secteurs).

Le portefeuille obligataire analysé est composé de 91 entreprises (537 M€), réparties majoritairement dans les services financiers diversifiés, l’assurance, les services commerciaux et professionnels, les services aux collectivités, les banques et l’immobilier. Cette analyse fournit une vision statique des impacts potentiels du changement climatique sur les entreprises auxquelles Selencia est exposée au 31 décembre 2025, reposant sur leur secteur d’activité.

Les résultats de cette analyse montrent que la majorité des émetteurs se situe dans des secteurs présentant un risque de transition faible à modéré.

Seuls les titres du secteur énergétique présentent des niveaux de risque plus élevés, mais ils représentent une part très limitée du portefeuille.

Les secteurs bancaires et de l’assurance, largement représentés, affichent des risques modérés (2,1 et 1,9 respectivement), en cohérence avec leur exposition indirecte aux politiques de transition.

Concernant Selencia Retaite, la cartographie des risques de transition montre que le portefeuille obligataire d’entreprises est majoritairement exposé à des risques faibles à modérés, la quasi-totalité des émetteurs se situant sous le seuil de 2,33/3. Seul le secteur de l’énergie présente un risque « élevé », mais il représente une part marginale du portefeuille. À l’inverse, les secteurs financiers — qui totalisent 65 % des encours — présentent des niveaux de risque compris entre 1,7 et 2,1, contribuant ainsi à limiter l’exposition globale du portefeuille aux risques de transition.

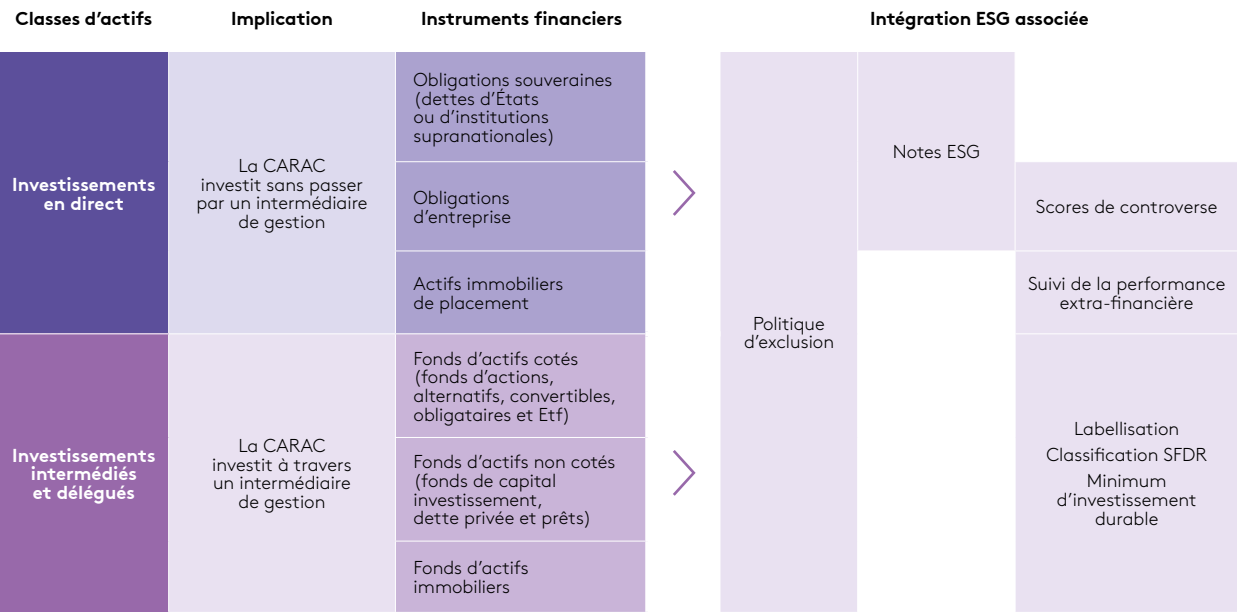
E. POLITIQUES ET ACTIONS

1. POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

Pratiques d'intégration de critères de durabilité dans les investissements

La CARAC fait de l'intégration des critères de durabilité un axe structurant de la gestion de son actif général, en inscrivant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de ses décisions d'allocation. Elle combine politique d'exclusion, analyse extra-financière systématique et dispositifs spécifiques par classe d'actifs, afin de renforcer progressivement la résilience, la qualité et la soutenabilité de son portefeuille sur le long terme.

→ Figure 27 • Pratiques d'intégration des critères de durabilité par classe d'actifs de l'actif général de la CARAC



Sources : CARAC, Weastern.

S'agissant de l'entité Selencia, au 31 décembre 2025, 2,3 milliards d'euros sont gérés au sein des placements en euros. La stratégie d'investissement responsable couvre 87 % de ces encours, soit 2,0 milliards d'euros, traduisant une intégration systématique des critères ESG pour la grande majorité des classes d'actifs et tout au long du cycle d'investissement.

Les investissements sont gérés à la fois en direct et de manière déléguée auprès de sociétés de gestion. Selon les classes d'actifs, Selencia applique différentes pratiques d'intégration ESG : politiques d'exclusion mises en œuvre ex ante, labellisation, prise en compte des notations ESG, ou analyse des controverses.

Depuis 2025, la gestion des placements en euros de Selencia est assurée par les équipes d'investissement de la CARAC, tandis que les placements en unités de compte restent gérés

directement par Selencia. Dans les deux cas, les entités et sociétés de gestion déléguées doivent respecter les politiques ESG définies par Selencia. De même, Selencia Retraite, intègre les critères de durabilité dans sa gestion financière de manière systématique et adaptée aux classes d'actifs.

Au total, la prise en compte des critères ESG concerne 90 % des encours gérés. Cette couverture se répartit comme suit :

- ➔ 87 % pour les placements en euros, les 13 % restants correspondant à des actifs considérés comme non pertinents pour une analyse ESG (ex. : cash technique, fonds monétaires) ;
- ➔ 93 % pour les unités de compte, pour lesquelles seuls quelques supports ne se prêtent pas à une analyse ESG pertinente.

En 2025, la structure des placements en euros intégrant les critères ESG se répartit principalement entre :

- ➔ obligations souveraines (54 %) ;
- ➔ obligations d'entreprise (27 %) ;
- ➔ fonds immobiliers (8 %) ;
- ➔ fonds collectifs d'actifs cotés (9 %) ;
- ➔ autres classes d'actifs pour des montants résiduels.

Du côté des unités de compte, la répartition des encours intégrant les critères ESG est dominée par les :

- ➔ fonds collectifs d'actifs cotés (61 %) ;
- ➔ obligations d'entreprise (27 %) ;
- ➔ fonds immobiliers (11 %) ;

les autres supports représentant une part marginale.

Cette intégration repose sur un socle commun incluant des politiques d'exclusion ex ante, l'analyse des notations ESG, la prise en compte des controverses, ainsi que l'examen des labellisations, tant pour la gestion en direct (limitée principalement à l'immobilier et à certains structurés) que pour la gestion déléguée.

Depuis 2025, la gestion des placements en euros est assurée par les équipes d'investissement de la CARAC, ce qui garantit un alignement méthodologique complet sur les standards du groupe.

L'ensemble fait l'objet d'un suivi régulier de la performance extra-financière, garantissant une prise en compte effective et documentée des enjeux climatiques dans le pilotage des portefeuilles

Politique d'exclusion

La CARAC adopte une politique d'exclusion qui s'applique à toutes les classes d'actifs de son portefeuille. Toutefois, le traitement de ces exclusions est adapté en fonction des spécificités propres à chaque classe d'actifs. Les critères d'exclusion sont systématiquement pris en compte en amont de chaque décision d'investissement et font l'objet d'un suivi trimestriel par les équipes d'investissement de la CARAC<sup>21</sup>.

Les exclusions relatives aux nouveaux investissements portent sur les critères suivants :

→ Figure 28 • Thématiques couvertes par la politique d'exclusion de la CARAC

|                                          | Cadres de référence                    | Seuils d'exclusion (% de CA)     | Description              |
|------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Exclusions liées au climat               | Charbon                                | Global Coal Exit List (Urgewald) | > 10 % (30 % avant 2021) |
|                                          | Énergies fossiles non conventionnelles | Global Coal Exit List (Urgewald) | > 25 % (depuis 2023)     |
|                                          |                                        |                                  |                          |
| Exclusions liées aux engagements sociaux | Tabac                                  | ISS                              | 0 %                      |
|                                          | Armement                               | ISS                              | 0 %                      |
|                                          | Pacte mondial                          | ISS                              | 0 %                      |

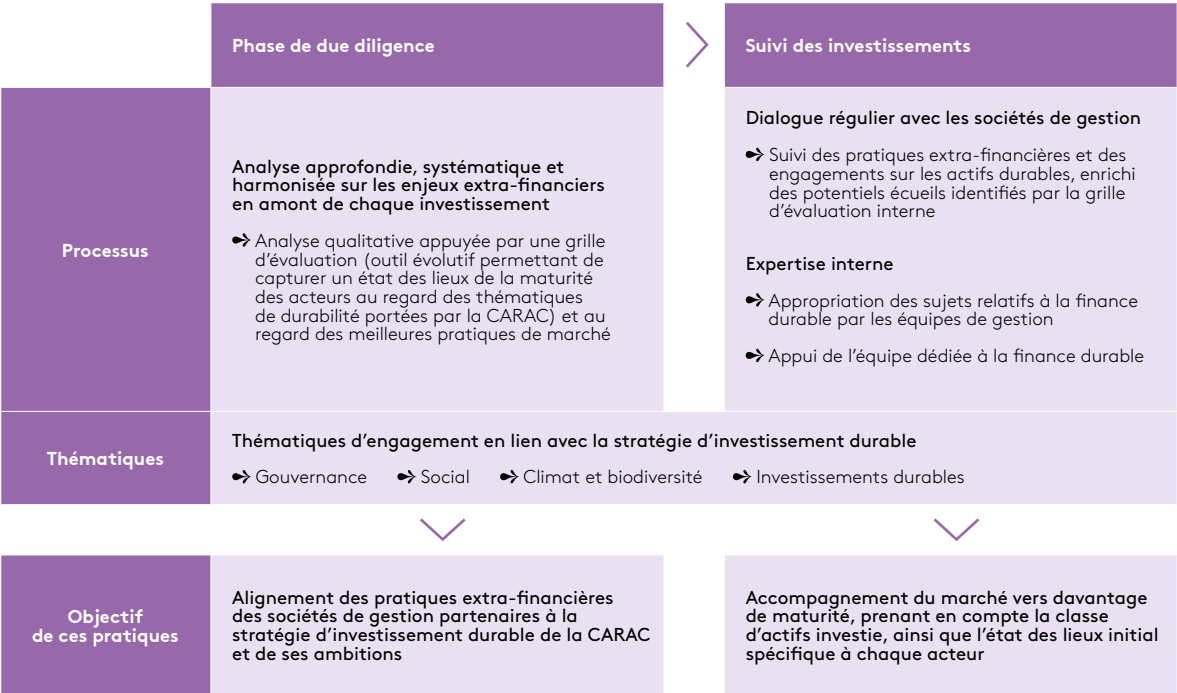
\* Mines antipersonnel, bombes à sous-munition, armes chimiques, armes biologiques.  
Sources : CARAC, Weastern, données extra-financières ISS.

21 La politique d'exclusion couvrant l'ensemble des classes d'actifs est disponible en annexe du rapport loi énergie-climat de la CARAC.

Au 31 décembre 2025, l’intégralité du portefeuille obligataire d’entreprises de la CARAC est conforme à cette politique, et aucun titre obligataire n’est émis par des émetteurs tirant plus de 10 % de leur chiffre d’affaires de l’extraction ou de l’utilisation du charbon.

S’agissant de Selencia et Selencia Retraite, en 2025, un travail d’harmonisation a été mené afin d’aligner la politique d’exclusion de Selencia sur celle de la CARAC, en particulier sur les exclusions liées au climat et aux enjeux sociaux, afin d’assurer une cohérence d’ensemble entre les deux entités. Depuis 2025, ces exclusions renforcées s’appliquent donc à l’ensemble des placements en euros de Selencia, désormais gérés par les équipes d’investissement de la CARAC. L’ensemble du portefeuille obligataire d’entreprises de Selencia est conforme à ces critères, notamment en matière de charbon, d’hydrocarbures non conventionnels, d’engagements sociaux et, depuis 2025, d’enjeux de biodiversité.

➔ **Figure 29 • Illustration de la stratégie de la CARAC auprès de ses parties prenantes en phase de due diligence et de suivi des investissements**



Stratégie d'engagement

Les efforts d’engagement sur les investissements de la CARAC se concentrent prioritairement sur les sociétés de gestion partenaires.

Stratégie d’engagement vis-à-vis des sociétés de gestion partenaires

En 2025, la CARAC a continué de renforcer l’engagement avec l’ensemble de ses sociétés de gestion partenaires tout au long du cycle d’investissement.

Les thématiques ci-après, abordées lors des dialogues avec les sociétés de gestion partenaires, sont en lien avec la stratégie d’investissement durable.

➔ **Gouvernance** : la CARAC encourage les sociétés de gestion partenaires à conditionner une part de la rémunération à la performance extra-financière et à adopter les meilleures pratiques de place en matière de partage de la valeur.

➔ **Social** : le suivi inclut notamment des éléments relatifs à la diversité et à l’inclusion, afin d’assurer la prise en compte de pratiques sociales responsables et équitables.

➔ **Climat et biodiversité** : la CARAC échange avec ses sociétés de gestion partenaires sur la mesure de l’intensité carbone des actifs et les encourage à mettre en place des stratégies de décarbonation sur leurs portefeuilles. Sur les enjeux liés à la biodiversité, elle évalue la maturité des sociétés de gestion investies en distinguant celles en phase de diagnostic (analyse des impacts, risques et opportunités –IRO) de celles ayant déjà intégré la biodiversité dans leur stratégie et leurs décisions d’investissement.

➔ **Souveraineté** : la CARAC examine la prise en compte des enjeux d'autonomie stratégique européenne, en particulier au sein de secteurs clés pour la résilience économique et industrielle.

➔ **Investissements durables** : la CARAC veille à ce que ses sociétés de gestion partenaires déploient une définition robuste de ce qu’elles considèrent comme étant des actifs durables et fixent des minima d’investissement durable réalistes<sup>22</sup>, en fonction de leur niveau de maturité et de la classe d’actifs concernée. Dans certains cas, la CARAC peut être amenée à collaborer étroitement avec les sociétés de gestion pour élaborer une première définition d’actif durable, ou, pour les plus matures, développer des définitions plus ambitieuses.

Lors du suivi des investissements, la CARAC veille à ce que les différents engagements pris par les sociétés de gestion partenaires soient atteints annuellement.

La grille d’évaluation interne de la CARAC permet de suivre les progrès des sociétés de gestion partenaires sur les enjeux de durabilité et d’alimenter les échanges annuels grâce à une vision précise et thématique du portefeuille.

Elle met également en lumière les meilleures pratiques de marché afin d’encourager l’amélioration continue de la prise en compte des enjeux de durabilité par les sociétés de gestion.

La CARAC entretient de nombreux échanges spécifiques avec l’ensemble des gérants de ses fonds dédiés. Des conversations régulières avec les gestionnaires permettant d’engager un dialogue sur des sujets relatifs à la durabilité.

Comme l’année dernière, l’intégralité des fonds dédiés de la CARAC est classifiée Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation européenne SFDR. Cette continuité reflète à la fois la maturité du marché face aux enjeux de durabilité et la rigueur des processus de sélection des sociétés de gestion partenaires de la CARAC, notamment via la politique d’exclusion des fonds classifiés Article 6 au moment de l’investissement, garantissant ainsi une cohérence durable avec ses engagements.

Dans une démarche de collaboration et d’amélioration continue, la CARAC engage 100 % des gérants de ses fonds dédiés sur ses thématiques clés, notamment sur les définitions d’actifs durables et les *minima* d’investissement durable associés.

S’agissant de Selencia et Selencia Retraite, sur le périmètre des investissements gérés de manière déléguée, elles appliquent une démarche d’engagement structurée vis-à-vis de leurs sociétés de gestion partenaires est appliquée en cohérence avec les orientations définies par la CARAC. Les deux entités réalisent une analyse *a posteriori* des pratiques ESG des sociétés de gestion, en s’appuyant notamment sur leur adhésion aux Principes pour l’investissement responsable des Nations Unies (UNPRI) et sur les informations qu’elles publient concernant leurs démarches d’engagement. Lorsqu’une société de gestion n’est pas signataire des UNPRI, les entités exigent *a minima* l’existence d’une politique d’investissement intégrant des critères ESG, exigence appliquée tant aux placements en euros qu’aux unités de compte.

Dans le cadre du renforcement continu de leur stratégie d’investissement responsable, Selencia comme Selencia Retraite prévoient d’élèver progressivement leurs exigences ESG vis-à-vis des sociétés de gestion, notamment en matière de transparence, de méthodologies d’intégration et de robustesse des engagements climatiques et biodiversité. Pour certains fonds non cotés, les deux entités sont également représentées en Conseils de Surveillance, leur permettant de porter directement leur vision en matière de durabilité et d’encourager la montée en maturité des pratiques.

Stratégie d’engagement vis-à-vis des acteurs du marché

En tant que Mutuelle à mission, la CARAC structure une véritable stratégie d’engagement auprès des acteurs du marché. Elle participe à des initiatives collectives, contribue à faire progresser les standards sectoriels et s’emploie à renforcer la maturité du marché sur les enjeux clés de demain.

De mars à septembre 2025, la CARAC a participé à la sélection de la société de gestion gérant le fonds non coté, en collaboration avec les seize autres investisseurs et sous l’impulsion de *France Invest*, l’AFG, l’IFD, et France Assureurs. Le fonds investira prioritairement dans des entreprises européennes et françaises engagées dans la préservation des écosystèmes, en mobilisant des opérations allant du capital-innovation à la transmission, et visera une taille cible de 150 M€ pour une durée d’investissement de 10 ans.

<sup>22</sup> Dès lors que la classification SFDR des fonds est Article 8 ou 9.

La CARAC souhaite faire durer cet engagement dans le temps long, en décidant de faire siéger l’un de ses représentants au Comité d’impact du fonds, renforçant ainsi son implication stratégique et sa capacité d’influence sur les enjeux d’impact.

Politique de vote des fonds d’actifs cotés

La politique de vote des sociétés de gestion partenaires est analysée annuellement par la CARAC et l’engagement auprès des parties prenantes se matérialise à travers un dialogue dédié.

La publication d’une politique de vote est une brique déterminante pour jauger le niveau d’engagement d’une société de gestion et sa volonté d’être un actionnaire actif et responsable.

Au 31 décembre 2025, parmi les sociétés de gestion investissant dans des actifs cotés au sein du portefeuille de la CARAC, 100 % ont défini une politique de vote<sup>23</sup>.

S’agissant de Selencia et Selencia Retraite,étant donné la très faible exposition des portefeuilles à des actions détenues en direct, la définition et la mise en place d’une politique de vote n’est pas pertinente. Ainsi, elles n’ont pas défini de politique concernant sa participation aux assemblées générales.

Sur le périmètre des investissements en actions détenues via des fonds collectifs (8,5 % des placements en euros et unités de compte confondus), Selencia laisse à la société de gestion la liberté d’appliquer sa propre politique de vote.

2. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

→ Figure 30 • Stratégie climat de la CARAC

|          | Actions déployées                                                                                                                      | Principaux résultats en 2025                                                                                                                                                             |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réduire  | Piloter l'évolution de l'intensité carbone des obligations et suivre les trajectoires de décarbonation en phase d'investissement       | <b>ÉDUCTION DE L'INTENSITÉ CARBONE – PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE D'ENTREPRISES</b><br>                   |
|          | Renforcer la durabilité du patrimoine immobilier en améliorant sa performance énergétique à travers les plans de rénovation            | Mise à jour des DPE sur 21 actifs immobiliers en 2025                                                                                                                                    |
| Financer | Contribuer au financement de la transition énergétique au travers d'obligations vertes                                                 | <b>OBLIGATIONS VERTES</b><br>                                                                       |
| Engager  | Suivre les objectifs de réduction des émissions carbone des entreprises investies via des obligations                                  | <b>OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CARBONE DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE</b><br> |
|          | Dialoguer avec les sociétés de gestion partenaires pour contribuer à l'amélioration des ambitions sur le marché                        | <b>OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CARBONE DES SOCIÉTÉS DE GESTION PARTENAIRES</b><br>         |
|          | Suivre les engagements des sociétés de gestion partenaires pour le climat, notamment via leur participation à des initiatives de place | <b>75 %</b><br>des sociétés de gestion partenaires engagées dans des initiatives de place<br>        |

23 Rapporté en montant investi.

F. MÉTRIQUES ET CIBLES

La CARAC poursuit en 2025 la mise en œuvre de sa stratégie climat, avec des résultats significatifs sur ses objectifs extra-financiers traduits par les indicateurs ci-après :

- ➔ **32,8 millions d’euros** investis dans de nouvelles obligations vertes **en 2025, confirmant l’atteinte de l’objectif de 15 % du portefeuille obligataire d’ici 2027 ;**
- ➔ **45,7 millions d’euros investis** dans de nouvelles obligations sociales d’entreprise en 2025, **permettant d’atteindre 4 % du portefeuille obligataire d’entreprises (objectif de 5 % d’ici 2027) ;**
- ➔ **23 % d’actifs durables dans le portefeuille, soit 2,4 milliards d’euros, permettant de se rapprocher de l’objectif de 25 % de l’actif général prévu pour 2027 ;**
- ➔ **36 % d’actifs durables dans les encours en unités de compte, soit une progression de 4 points par rapport à 2024 ;**
- ➔ **57 % des entreprises du portefeuille obligataire d’entreprises ayant défini des objectifs ambitieux** de réduction de leurs émissions carbone **(objectif de 70 % d’ici 2027) ;**
- ➔ **81 % des encours du portefeuille des fonds d’actifs cotés, non cotés et immobiliers investis auprès de sociétés de gestion partenaires engagées dans la réduction des émissions**, objectif de 80 % d’ici 2027 dépassé avec deux ans d’avance ;
- ➔ **- 17 % de réduction de l’intensité carbone du portefeuille obligataire d’entreprises depuis 2022 (objectif de - 25 % d’ici 2027).**

S’agissant de Selencia, elle déploie depuis 2023 sa transformation responsable, dans la continuité des principes définis par son ancien actionnaire Ageas et de son intégration au sein du groupe CARAC. L’année 2025 marque une nouvelle étape dans l’alignement aux ambitions de durabilité du groupe.

Selencia a renforcé la part de ses actifs durables et poursuivi l’intégration des critères ESG dans ses processus de gestion. Le transfert de la gestion des placements en euros aux équipes de la CARAC contribue à cette dynamique.

L’année est également marquée par l’enrichissement de la politique d’exclusion du groupe, désormais étendue aux enjeux de biodiversité, que Selencia applique dans sa stratégie d’investissement.

Les chiffres clés 2025 pour Selencia sont les suivants.

- ➔ **18 % d’obligations vertes, sociales et durables** investies en 2025 **(objectif de 30 % d’ici 2030)** sur le portefeuille obligataire de placements en euros consolidé de Selencia et Selencia Retraite.
- ➔ **16 % d’actifs durables au sein des placements en euros (objectif de 25 % d’ici 2030).**

Le présent rapport expose les principaux indicateurs 2025 relatifs aux investissements de Selencia, en cohérence avec le groupe CARAC.

S’agissant d’Atream, des ambitions spécifiques visant à structurer la trajectoire énergie carbone ont été définies. La résilience climatique et l’intégration des enjeux biodiversité dans ses fonds et actifs. Ces ambitions s’articulent autour de plusieurs axes opérationnels :

- ➔ **Énergie/Carbone**
  - Modélisation des trajectoires par actif à travers un suivi individuel des trajectoires énergétiques & impacts CAPEX associés, et par fonds à travers consolidation des suivis par actif et définition d’une trajectoire.
- Objectivation des trajectoires énergétiques des fonds en lien avec le DT (ou équivalent) et traduction de l’intensité carbone.
  - 2026 : SCPI AH, SC CARAC PI.
  - 2027 : tous les fonds ISR.
  - 2028 : tous les fonds articles 8.
- Définition d’une stratégie de décarbonation (basée sur la méthode CRREM alignée SBTi ) et d’efficacité énergétique, en cohérence avec les obligations réglementaires (décret tertiaire, taxonomie européenne)
- Actifs dans fonds ISR.
  - Suivi individuel des trajectoires énergétiques et impacts CAPEX associés.
  - Consolidation des données et modélisation de trajectoire de transition (sur Deepki) :
    - 26 % réalisés, 20 % en cours et 5 % planifiés pour 2026 ;
    - actuellement, l’utilisation de Deepki pour le suivi des données de consommation couvre 91 % d’actifs couverts dont 72 % de données réelles au S2 2025.

➔ Climat/biodiversité

- 90 % des actifs couverts par une analyse d'exposition climatique via R4RE (outil OID).

- Mise en place d'un plan d'action par type de risque climatique ou de biodiversité (gradu   ou on/off) ; prenant en compte l'activit   du site.

- Valorisation des actions d'adaptation (CAPEX ou gestion).

- Anticipation des co  ts de d  gradation dus aux risques et revue des plans de mitigation.

- Induction d'un engagement des parties prenantes plus accru (exploitants et locataires).

- D  finition d'un plan d'adaptation pouvant inclure des plans CAPEX d'adaptation si n  cessaire, avec effet sur la valorisation de l'actif (potentiel sur l'impact physique et l'activit   du site).

- D  finition d'un plan de gestion des risques climatiques.

- Structuration d'un nouvel outil de gestion des risques futurs, pouvant d  terminer les impacts sur la valorisation des actifs.

➔ Sp  cifiques au climat

- Syst  matisation de la cartographie des risques climatiques et si risque av  r   identifi  , lancement d'un plan d'adaptation.

- Objectif 2030 : tous les actifs auront un plan d'adaptation CAPEX/OPEX ET/OU proc  dure de gestion du risque climatique.

Il est    noter, qu'   ce stade, certaines cibles et actions ne couvrent pas l'exhaustivit   des enjeux mat  riels identifi  s, compte tenu du niveau actuel de maturit   des dispositifs et de la priorisation progressive des travaux.

1. CIBLES LI  ES    L'ATT  NUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET    L'ADAPTATION    CELUI-CI

R  duire l'intensit   carbone des investissements

Les entit  s assurantielles du groupe CARAC mesurent l'intensit   carbone de leurs portefeuilles obligataires d'entreprises et souverains afin de suivre les   missions de gaz    effet de serre associ  es    leurs investissements. Cet indicateur constitue un rep  re pour accompagner la transition vers une   conomie plus durable, aussi bien aupr  s d'  metteurs d  j engag  s que de ceux encore en phase de structuration de leur strat  gie de d  carbonation.

L'analyse de l'intensit   carbone du portefeuille obligataire d'entreprises sera compl  t  e par d'autres indicateurs d  s 2026 pour mieux appr  hender les plans de r  duction des   missions des entreprises financ  es. En effet, les pratiques de march   deviennent plus fines et la seule variation d'intensit   carbone du portefeuille ne suffit plus    refl  ter l'  volution r  elle, ou l'ambition    moyen et long terme,, de la trajectoire de d  carbonation des   metteurs.

Financement de la transition   nerg  tique

En 2022, la mutuelle CARAC a pris l'engagement de soutenir la transition   nerg  tique au travers de ses investissements et, notamment, de consacrer au moins 15 % du portefeuille obligataire aux obligations vertes d'ici 2027.

Zoom p  dagogique  
Obligations vertes

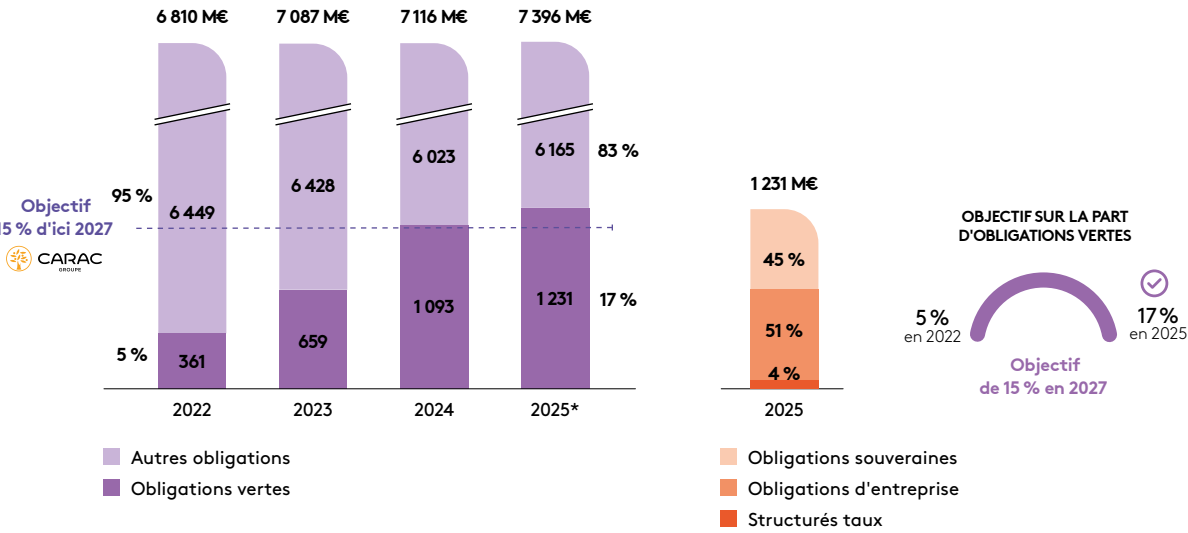
Une obligation verte est un titre de dette   mis par un   tat ou une entreprise pour financer exclusivement des projets ayant un b  n  fice environnemental (  nergies renouvelables, efficacit     nerg  tique, etc.).

Elle fonctionne comme une obligation classique : l'investisseur pr  te des fonds    l'  metteur et re  oit en contrepartie un coupon, avec un remboursement du capital selon les modalit  s pr  vues    l'  mission.

En canalisant des capitaux vers des investissements align  s avec la d  carbonation, ces obligations contribuent au financement concret de la transition   nerg  tique, sous r  serve de la qualit   et de la cr  dibilit   des projets financ  s.

Source : Banque de France

➔ Figure 31 -   volution de la part d'obligations vertes\* de la CARAC



\* P  rim  tre des portefeuilles obligataires d'entreprises et souverains et des structur  s taux. Sources : CARAC, Weastern.

Au 31 d  cembre 2025, la CARAC d  tient 1 231 millions d'euros d'obligations vertes (contre 361 millions d'euros en 2022), soit environ 17 % de son portefeuille obligataire, d  passant l'atteinte de son objectif fix      15 % d'ici 2027.

La CARAC souhaite poursuivre ses efforts sur les flux d'investissement en donnant la priorit  , dans son portefeuille obligataire, aux obligations vertes lorsqu'une alternative   quivalente existe, afin de maintenir la part d'obligations vertes dans son portefeuille. Cette allocation r  sulte du suivi r  gulier assur   par les   quipes d'investissement, qui analysent cet indicateur avec rigueur afin d'orienter leurs d  cisions de mani  re continue et en coh  rence avec les objectifs de la CARAC.

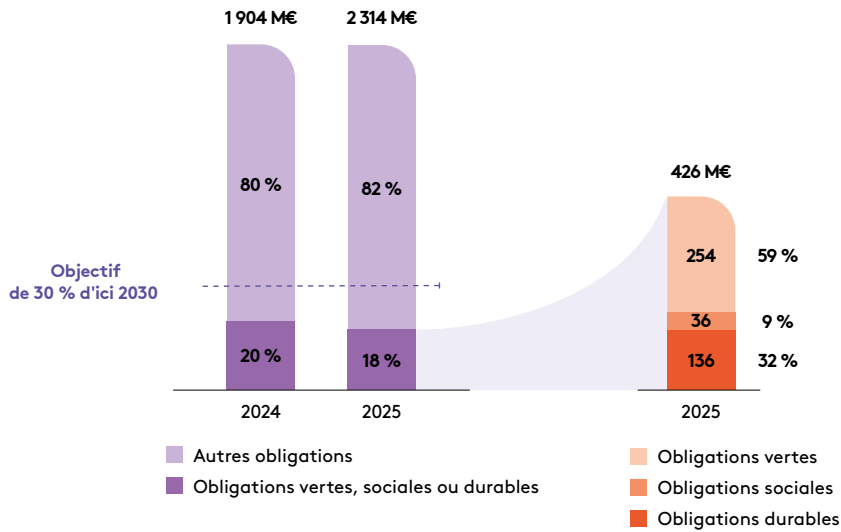
Si les obligations vertes constituent un levier important pour financer la transition   nerg  tique, celle-ci repose   galement sur des placements en indices actions align  s avec les objectifs de l'Accord de Paris, ainsi que sur des investissements dans des fonds sp  cialis  s finan  ant des entreprises et des infrastructures bas carbone.

Zoom sur  
l'un des fonds infrastructure investis par la CARAC

La CARAC est investie dans un fonds d'investissement europ  en sp  cialis   dans le d  veloppement et le financement d'infrastructures    grande   chelle contribuant    la transition   nerg  tique, notamment li  es aux   nergies renouvelables ainsi qu'aux solutions de stockage et aux r  seaux   nerg  tiques. Cet investissement s'inscrit dans l'objectif d'orienter l'  pargne de long terme vers des actifs participant    la d  carbonation de l'  conomie et au d  veloppement d'infrastructures bas carbone.

S’agissant de Selencia et Selencia Retraite, et dans le cadre de l’élaboration de leur stratégie d’investissement responsable en 2025, elles se sont engagées à soutenir la transition énergétique à travers leurs investissements, en visant au moins 30 % de leur portefeuille obligataire consolidé investi en obligations durables (obligations vertes, sociales et durables). Au 31 décembre 2025, Selencia et Selencia Retraite détiennent 426 millions d’euros d’obligations vertes, sociales et durables, contre 380 millions d’euros en 2024, soit 18 % du portefeuille obligataire consolidé. Cette exposition se répartit entre 41 % d’obligations d’entreprises (174 millions d’euros) et 59 % d’obligations souveraines (252 millions d’euros). Sur le périmètre de Selencia uniquement, la part d’obligations vertes, sociales et durables représente également 18 % du portefeuille obligataire.

➔ **Figure 32 • Part d’obligations vertes, sociales ou durables dans le portefeuille obligataire consolidé de Selencia et Selencia Retraite**



Sources : Selencia, Selencia Retraite, Weastem.

2. CONTRIBUTION DU GROUPE CARAC AUX OBJECTIFS DE DURABILITÉ EUROPÉENS

CLASSIFICATION SFDR DES FONDS D’ACTIFS CÔTÉS, NON CÔTÉS ET IMMOBILIERS

Actif général et supports en unités de compte

Depuis 2021, la CARAC recense au travers d’un suivi granulaire l’ensemble des investissements au sein de fonds collectifs et dédiés conformément au règlement UE 2019/2088 SFDR ou Disclosure entré en vigueur le 10 mars 2021.

➔ **Figure 33 • Description de la classification SFDR**

|           |   |                                                                                                                                               |
|-----------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article 9 | ➤ | Fonds poursuivant un objectif d’investissement durable avec des impacts mesurables sur l’environnement et/ou la société                       |
| Article 8 | ➤ | Fonds promouvant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sans viser exclusivement un objectif d’investissement durable |
| Article 6 | ➤ | Fonds n’intégrant pas explicitement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur stratégie d’investissement       |

Sources : CARAC, Weastem, Commission Européenne.

Zoom pédagogique

Évolution du cadre SFDR vers « SFDR 2.0 »

Le cadre actuel de la SFDR, et en particulier la distinction entre les produits relevant des Articles 6, 8 et 9, constitue aujourd’hui une référence obligatoire utilisée par les acteurs de marché pour présenter et structurer leurs offres. Toutefois, dans la pratique, ces catégories peuvent recouvrir des réalités et des niveaux d’ambition différents selon les produits, ce qui limite parfois la lisibilité et la comparabilité pour les investisseurs.

La proposition de réforme du « SFDR 2.0 », publiée par la Commission européenne le 20 novembre 2025, vise à faire évoluer ce cadre en introduisant un nouveau système de catégories de produits reposant sur des critères plus explicites et harmonisés.

- ➔ **Article 6 (produit non catégorisé SFDR 2.0) :** Intégration des risques de durabilité et évaluation des impacts.
- ➔ **Article 6.A (produit non catégorisé SFDR 2.0) :** Transparence limitée et interdiction d’utiliser des termes ESG dans le nom ou la communication.
- ➔ **Article 7 (catégorie produit de transition) :** Produits orientant les investissements vers des entreprises et/ou des projets qui ne sont pas encore durables, mais qui s’engagent sur une voie de transition crédible.

➔ **Article 8 (catégorie produit ESG basics) :** Autres produits intégrant diverses approches d’investissement ESG, mais ne répondant pas aux critères des catégories d’investissement durable ou de transition.

➔ **Article 9 (catégorie produit durable) :** Produits contribuant à des objectifs de durabilité, tels que les investissements dans des entreprises ou des projets qui répondent déjà à des normes de durabilité élevées.

➔ **Article 9 bis :** Produits mixtes (combinaison de deux ou plus produits catégorisés Articles 7, 8 ou 9).

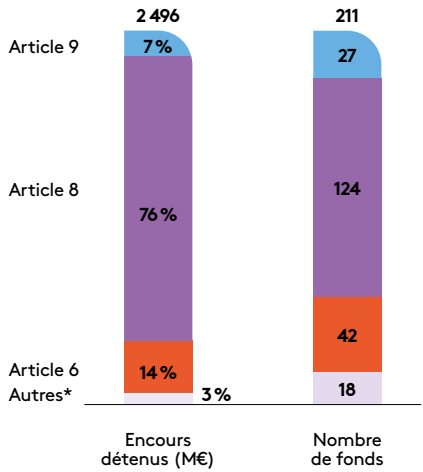
Cette évolution doit permettre :

- ➔ une meilleure lisibilité pour les investisseurs ;
- ➔ une comparabilité renforcée entre produits ;
- ➔ un encadrement plus clair des communications en matière de durabilité ;
- ➔ un reporting allégé avec notamment le reporting PAI supprimé au niveau de l’entité, considéré comme déjà couvert avec la CSRD.

À ce stade, la réforme « SFDR 2.0 » est encore en discussion et son contenu n’est pas définitif, une application opérationnelle étant envisagée à partir de 2027-2028.

Source : CARAC, Weastem, Commission européenne.

➔ **Figure 34 • Répartition des classifications SFDR au niveau du portefeuille des fonds<sup>24</sup> (2025)**

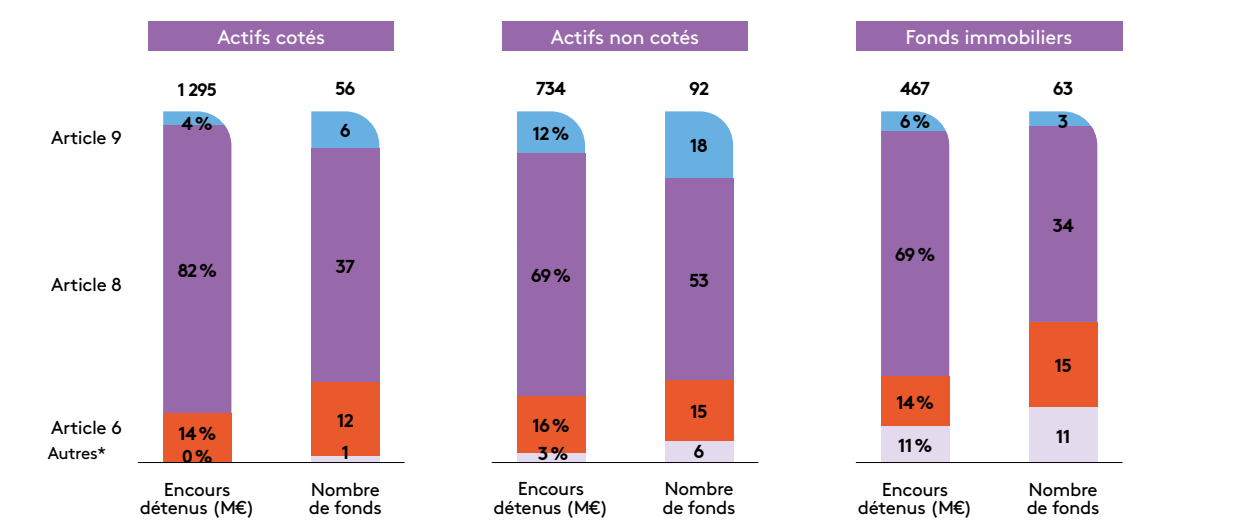


\* La catégorie « Autres » inclut les fonds pour lesquels la classification n’a pas pu être collectée, et les fonds pour lesquels le règlement SFDR ne s’applique pas. Sources : CARAC, Weastem, données extra-financières ISS.

<sup>24</sup> Les fonds dédiés sont inclus et intégrés au sein des différents sous-jacents. Les fonds en liquidation ne sont pas pris en compte.

Le détail de la classification SFDR des fonds par sous-jacents est présenté ci-dessous.

➔ **Figure 35 · Classification SFDR des fonds par sous-jacent au 31 décembre 2025<sup>25</sup>**

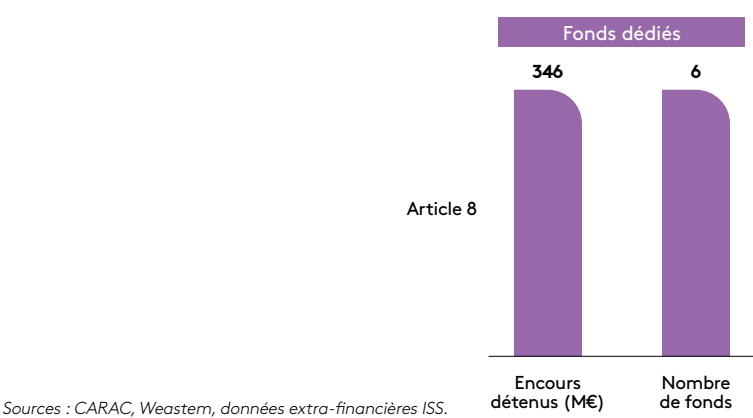


\* La catégorie « Autres » inclut les fonds pour lesquels la classification n’a pas pu être collectée, et les fonds pour lesquels le règlement SFDR ne s’applique pas.  
Sources : CARAC, Weastem, données extra-financières ISS.

Les investissements en ETF ont continué d’augmenter en 2025, à la fois en encours détenus et en nombre de fonds, dépassant les 90 millions d’euros investis sur l’année. Cette dynamique reflète la place croissante des instruments de gestion passive dans l’allocation d’actifs de la CARAC et devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Elle se traduit également dans la répartition présentée ci-dessus, les nouveaux ETF souscrits étant majoritairement classifiés Article 8 ou Article 9. En parallèle, au niveau de la gestion active, la CARAC s’attache à réaliser une analyse extra-financière de chaque investissement.

➔ **Figure 36 · Répartition des classifications SFDR au niveau des fonds dédiés de la CARAC au 31 décembre 2025<sup>26</sup>**



Sources : CARAC, Weastem, données extra-financières ISS.

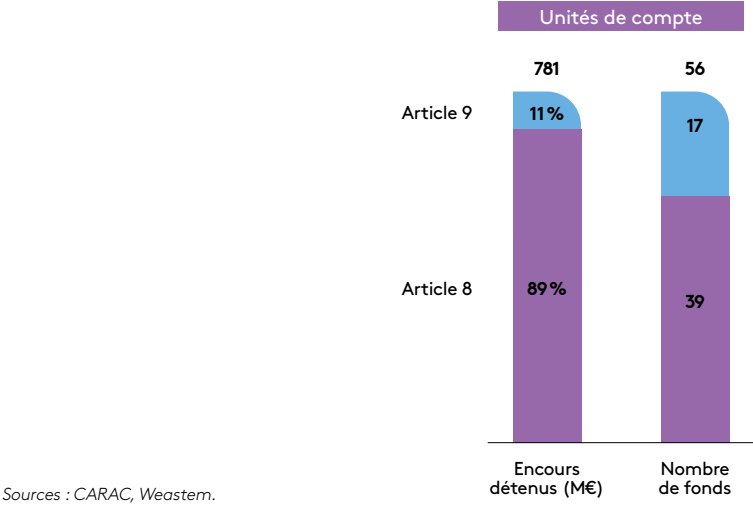
Comme l’an dernier, l’ensemble des fonds dédiés de la CARAC, au nombre de 6, sont classifiés Article 8 au sens du Règlement SFDR.

<sup>25</sup> Les fonds en liquidation ne sont pas pris en compte.

<sup>26</sup> Les fonds en liquidation ne sont pas pris en compte.

Au-delà du minimum d’investissement durable, le suivi régulier des unités de compte référencées au sein des contrats d’assurance de la CARAC intègre plusieurs critères extra-financiers, parmi lesquels la classification SFDR et la labellisation.

➔ **Figure 37 · Répartition des classifications SFDR au niveau des unités de compte de la CARAC au 31 décembre 2025**

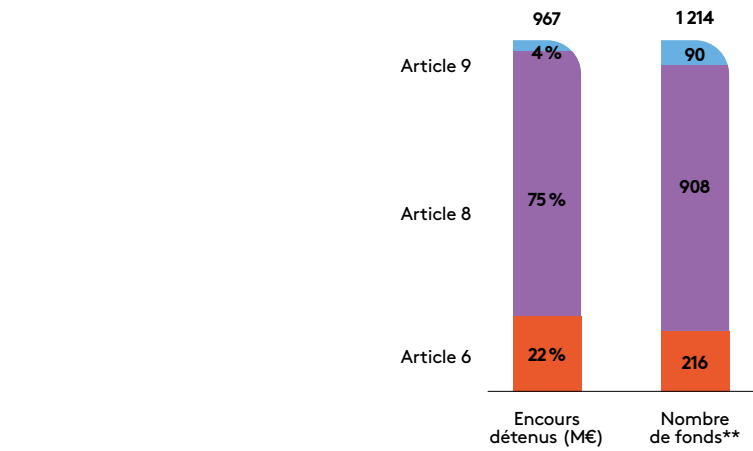


Sources : CARAC, Weastem.

S’agissant de Selencia et Selencia Retraite, un suivi est assuré de manière structurée et granulaire des investissements en fonds collectifs conformément au règlement européen SFDR (UE 2019/2088), permettant de classer l’ensemble des fonds référencés selon les articles applicables, en excluant systématiquement les fonds en liquidation. La classification couvre les placements en euros et les unités de compte et repose sur les données internes, complétées par celles de Weastem et les informations extra-financières ISS.

Concernant Selencia, un engagement structurant a été formalisé en 2025: la proportion de fonds classifiés Article 6 dans les unités de compte devra rester inférieure ou égale à 15 % du nombre total de fonds référencés d’ici 2030, avec un objectif cible de 10 % à plus long terme, traduisant la volonté de renforcer progressivement l’intégration des critères de durabilité dans l’offre d’investissement.

➔ **Figure 38 · Répartition des classifications SFDR au niveau des fonds des unités de compte\* de Selencia au 31 décembre 2025**



\* Nette amélioration de la disponibilité des données en 2025, expliquant l’augmentation significative du taux de couverture de l’analyse par rapport aux résultats communiqués en 2024.

\*\* Exclusion des fonds en liquidation.

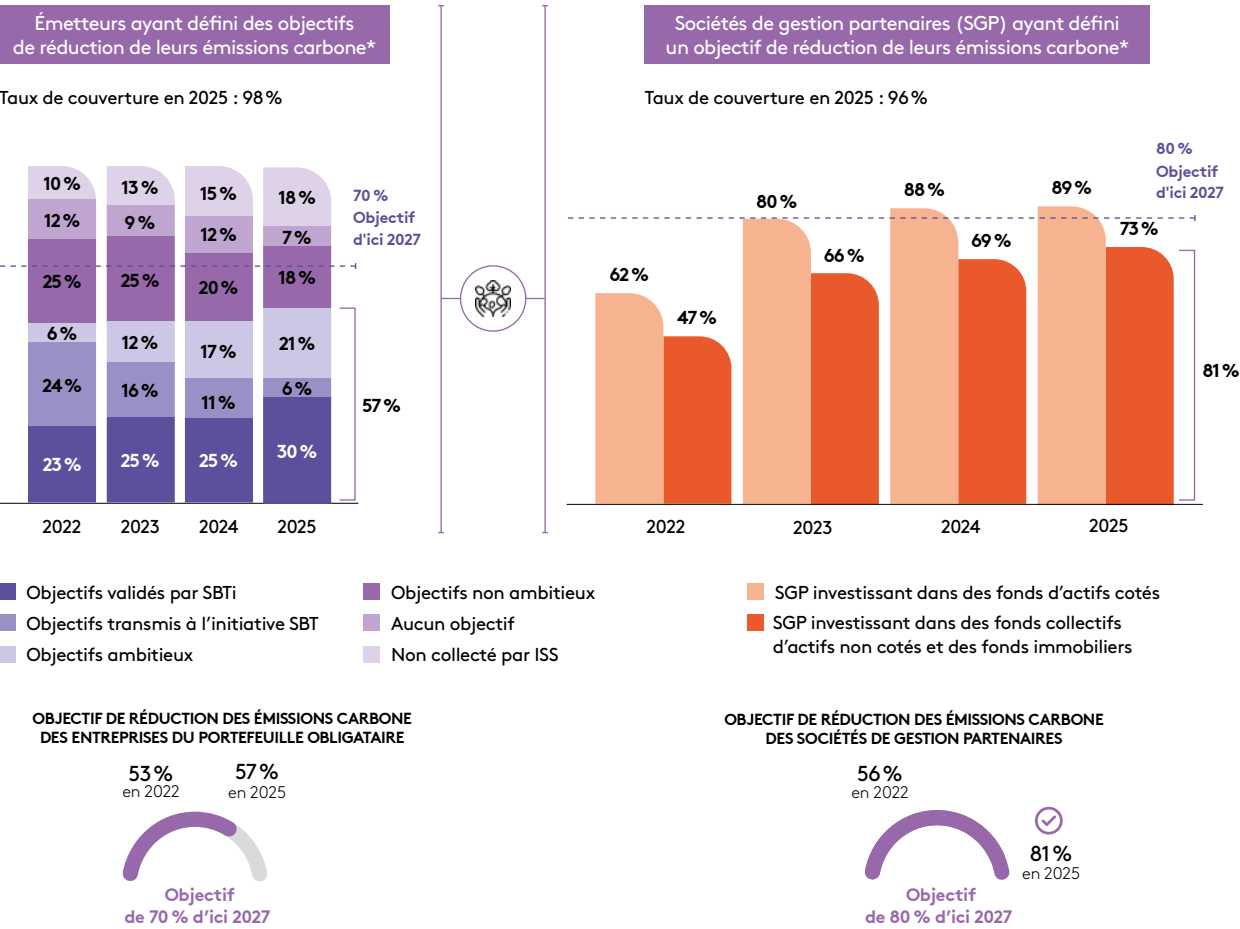
Sources : Selencia, Weastem, données extra-financières ISS.

S’agissant de Selencia Retraite, les encours en euros sont intégralement couverts, avec une répartition de 92 % en fonds Article 8 (69 M€) et 8 % en fonds Article 9. Les unités de compte présentent une répartition de 75 % Article 8, 4 % Article 9 et 21 % Article 6, pour un total de 324 M€ d’encours. En nombre de fonds, le périmètre Selencia Retraite comprend 18 fonds Article 8 et 4 fonds Article 9 sur les placements en euros, ainsi que 420 fonds Article 8, 36 fonds Article 9 et 109 fonds Article 6 sur les unités de compte.

3. ENGAGER LES PARTIES PRENANTES

L’ambition du groupe CARAC en matière de lutte contre le réchauffement climatique repose également sur l’évaluation de la performance climatique de ses parties prenantes et sur la prise en compte de leurs pratiques dans ses décisions d’investissement.

→ Figure 39 • Illustration de l’engagement des parties prenantes de la CARAC



\* En montant valorisé.  
Sources : CARAC, Weastern, données extra-financières ISS.

Engagements de réduction des émissions carbone

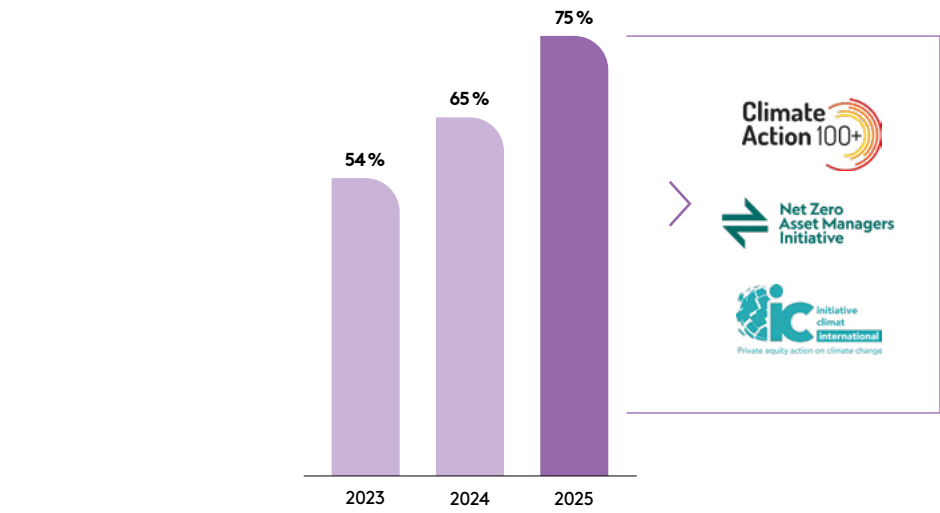
Sur le portefeuille obligataire, la CARAC vise à ce que 70 % des encours soient investis, d’ici 2027, auprès d’entreprises ayant formalisé des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Au 31 décembre 2025, 57 % des émetteurs (en montant valorisé) avaient pris de tels engagements, contre 54 % en 2024.

Sur le portefeuille des fonds d’actifs cotés, non cotés et immobiliers, la CARAC ambitionnait que 80 % des encours soient investis d’ici 2027 auprès de sociétés de gestion partenaires ayant défini publiquement des engagements de réduction des émissions de leurs portefeuilles (périmètre 1, 2 et/ou 3). Cet objectif a été dépassé avec deux ans d’avance, dès 2025, avec 81 % des encours étant soumis à ces objectifs (soit 89 % des encours pour les fonds d’actifs cotés et 73 % pour les fonds d’actifs non cotés et immobiliers).

Dans le cadre de sa stratégie climat, la CARAC veille à aligner les pratiques des sociétés de gestion auprès desquelles elle investit, aussi bien pour l’actif général que pour les unités de compte. Chaque année, elle évalue leurs engagements (initiatives en matière de climat, rapport *Task-Force on*

*Climate Related Financial Disclosure*<sup>27</sup> – TCFD, trajectoire SBTi) et leurs actions (publication d’une empreinte carbone sur les périmètres 1, 2 et 3, définition d’objectifs de réduction des émissions carbone, périmètre 3 compris) en matière de lutte contre le changement climatique.

→ Figure 40 • Illustration des initiatives en matière de climat portées par les sociétés de gestion investissant dans les fonds présents en portefeuille (actif général et unités de compte\*)



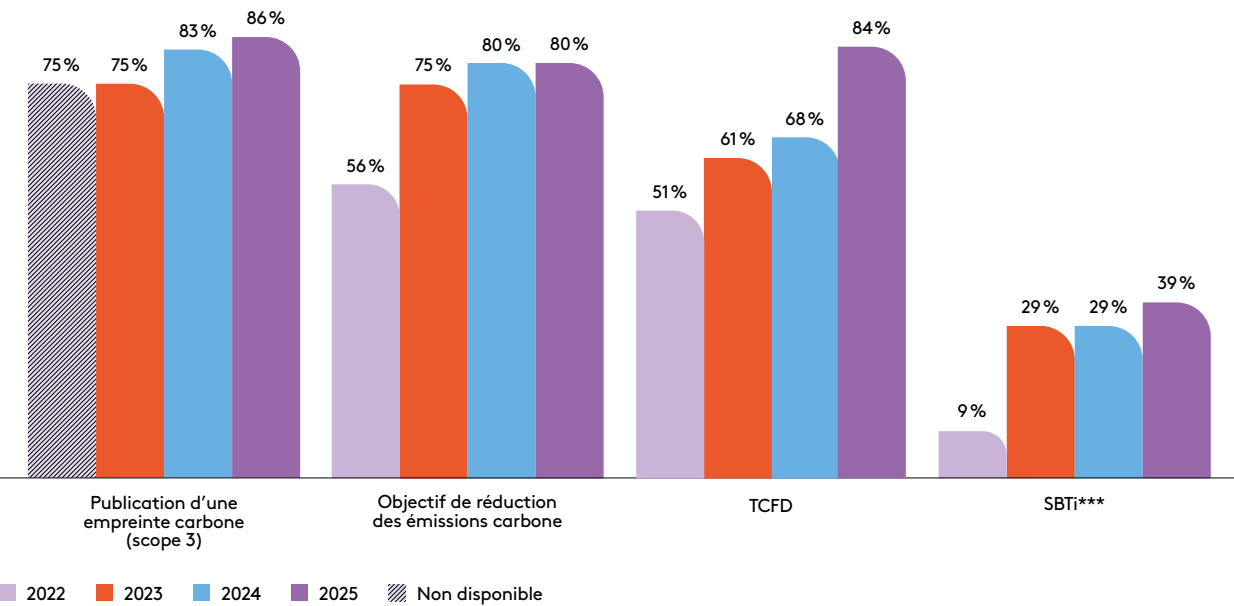
\* Les pourcentages sont rapportés en montant investi.  
Sources : CARAC, Weastern.

Ainsi, à fin 2025, 75 % des encours sont placés auprès de sociétés de gestion engagées dans des initiatives collaboratives sur les enjeux climatiques, parmi lesquelles figurent l’initiative Climate Action 100+, l’initiative *Climat International* ou encore *Net Zero Asset Managers* (NZAM). L’adhésion à ces

initiatives implique un dialogue actionnarial fort en faveur de la transition climatique et constitue un critère important dans le processus de sélection des sociétés de gestion par la CARAC, sans pour autant constituer un critère d’investissement exclusif ni d’exclusion.

<sup>27</sup> La Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), créée en 2015 par le Conseil de stabilité financière, établit des recommandations pour améliorer la transparence des entreprises sur les risques et opportunités financiers liés au climat.

➔ **Figure 41 · Illustration des pratiques en matière de climat\* des sociétés de gestion investissant dans les fonds présents en portefeuille (actif général et unités de compte\*\*)**



\* Les pourcentages sont rapportés en montant investi.  
\*\* Depuis 2023, les analyses intègrent les unités de comptes.  
\*\*\* Les sociétés de gestion spécialisées en immobilier ont été exclues du périmètre de l'analyse SBTi étant donné que cette initiative n'est pas pertinente pour ce type d'acteurs.  
Sources : CARAC, Weastem, Climate Transparency Hub, TCFD.

S'agissant de Selencia et Selencia Retraite, et en cohérence avec la stratégie climat du groupe, les exigences vis-à-vis des sociétés de gestion partenaires ont été renforcées. Les deux entités réalisent une analyse *a posteriori* des pratiques ESG, incluant l'adhésion aux UNPRI et la qualité des engagements publiés en matière de durabilité, ainsi que la conformité aux exigences minimales lorsqu'un gérant n'est pas signataire.

En 2025, les sociétés de gestion partenaires publient une empreinte carbone périmètre 3 pour 57 % des encours de Selencia et 48 % de ceux de Selencia Retraite ; 46 % des encours de Selencia et 68 % de ceux de Selencia Retraite sont investis auprès d'acteurs disposant d'un objectif de réduction des émissions carbone. La transparence climatique est assurée via des reportings TCFD couvrant 38 % des encours de Selencia et 75 % de ceux de Selencia Retraite, tandis que l'adhésion à la SBTi atteint respectivement 14 % et 31 % (hors gestion immobilière).

Les deux entités suivent également l'implication des gérants dans les initiatives collaboratives internationales : en 2025, 52 % des encours de Selencia et 70 % de ceux de Selencia Retraite sont confiés à des sociétés de gestion engagées dans des coalitions telles que *Climate Action 100+*, *Net Zero Asset Managers* ou l'Initiative *Climat International*.

Pour certains fonds non cotés, la présence de Selencia et Selencia Retraite au sein de Conseils de Surveillance leur permet de porter directement leurs attentes en matière climatique et biodiversité. Enfin, depuis que la gestion des placements en euros a été transférée aux équipes d'investissement de la CARAC en 2025, tous les nouveaux fonds font l'objet d'une due diligence ESG systématique, garantissant un alignement complet avec les standards méthodologiques du groupe. Selencia et Selencia Retraite suivent également de près l'engagement de ses sociétés de gestion partenaires dans des initiatives de place dédiées aux enjeux climatiques, telles que *Net Zero Asset Managers*, *Climate Action 100+* et l'Initiative *Climat International*.

Selencia suit également de près l'engagement de ses sociétés de gestion partenaires dans des initiatives de place dédiées aux enjeux climatiques, telles que *Net Zero Asset Managers*, *Climate Action 100+* et l'Initiative *Climat International*.

Il convient de relativiser la baisse observée pour Selencia, avec le passage de 73 % à 52 % des encours des 30 sociétés de gestion principales en portefeuille. En effet, 17 sociétés de gestion demeurent signataires d'au moins une initiative climat en 2025, contre 20 en 2024, ce qui traduit une diminution plus limitée du nombre d'acteurs engagés que ne le suggère l'évolution des encours. Concernant Selencia Retraite, en 2025, 71 % des encours détenus par les sociétés de gestion analysées disposent d'un objectif de réduction des émissions de carbone, contre 74 % en 2024.

S'agissant d'Atream, elle s'appuie sur un écosystème élargi de parties prenantes pour renforcer la performance ESG de son patrimoine, notamment les locataires, les *property managers* et les investisseurs.

➔ **Locataires**

Les locataires jouent un rôle essentiel dans la performance ESG des actifs immobiliers. À ce titre, plusieurs leviers sont mobilisés pour les sensibiliser et les engager :

- Insertion de clauses ESG dans les baux vise à encourager le partage de données énergétiques, l'accès aux audits et l'adoption de bonnes pratiques environnementales par les locataires.
- Distribution de guides pratiques pour encourager les locataires à adopter des comportements environnementaux responsables selon leur secteur d'activité.
- La communication et les engagements ESG, encadrés par le cadre ISR, servent à valoriser les initiatives collectives et à clarifier les attentes d'Atream auprès des locataires.
- Mise en place progressive de comités verts ou instances de dialogue environnemental entre Atream, les locataires et les *property managers*, afin d'assurer un pilotage collaboratif des objectifs de performance et de résilience.

➔ **Locataires – exploitants**

Pour les actifs de la typologie tourisme, les locataires exploitants sont considérés comme des partenaires clés du déploiement de la stratégie ESG d'Atream. Une collaboration étroite est engagée avec eux afin d'améliorer les qualités environnementales et sociales des actifs.

➔ **Property Managers**

Les gestionnaires d'actifs délégués sont également mobilisés dans le déploiement des politiques ESG.

- Clauses ESG intégrées aux contrats de gestion, incluant des obligations de suivi et de remontée de données environnementales.
- Application des procédures ESG, en particulier la collecte annuelle des données de consommations et des indicateurs requis par le label ISR immobilier.
- Suivi de l'état des lieux environnemental et remontée d'anomalies ou d'opportunités d'amélioration ESG à Atream, notamment dans le cadre des audits techniques et de biodiversité.
- Contrôle régulier par Atream de la qualité des données et du respect des engagements ESG contractuels.

➔ **Investisseurs**

La transparence vis-à-vis des porteurs de parts constitue un pilier de la démarche d'Atream.

- Une communication annuelle systématique des données ESG et ISR est assurée (via le reporting extra-financier, l'article 29, le rapport de labellisation ISR).
- Les risques ESG et engagements environnementaux sont intégrés dans la documentation précontractuelle des fonds, notamment au travers des DIC, règlements de gestion, et fiches fonds.
- Des supports pédagogiques sont proposés pour aider les investisseurs non professionnels à mieux appréhender les enjeux environnementaux.

Atream travaille à la définition de ses futures cibles climatiques, soutenue par un effort de fiabilisation des données et par l'analyse des obligations du décret tertiaire. À ce stade, aucune publication de cibles ni d'informations relatives à la consommation d'énergie et au mix énergétique n'est prévue.

G. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DE PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Le groupe CARAC ne dispose pas encore d’un bilan carbone consolidé pour l’année en cours, y compris dans le cadre de ses activités d’investissement. Cependant, les entités ont initié les travaux de mesure des effets de leurs activités sur les périmètres 1 et 2 sur les émissions de GES.

1. MESURE DE L’EMPREINTE CARBONE

| Découpage par périmètre                                                                    | CARAC 2025 | Selencia* 2025 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| Émissions du Périmètre 1                                                                   | 500        | 56             |
| Périmètre 2 – basé sur la localisation                                                     | 86         | 10             |
| Périmètre 2 – basé sur le marché                                                           | -          | -              |
| Total des émissions indirectes (Périmètre 3)                                               | 2 025 780  | 332 291        |
| 1. Biens et services achetés                                                               | -          | 20             |
| 2. Biens d'équipement                                                                      | -          | 28             |
| 3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le Périmètre 1 ou 2) | -          | 20             |
| 5. Déchets générés par les activités                                                       | -          | 0              |
| 6. Voyages d'affaires                                                                      | -          | 9              |
| 7. Déplacements des salariés                                                               | -          | 115            |
| 15. Investissements                                                                        | 2 025 780  | 332 099        |
| dont Périmètre bancaire                                                                    | -          | -              |
| dont Périmètre assurantiel                                                                 | -          | -              |
| dont gestion d'actifs et Banque patrimoniale                                               | 2 025 780  | 332 099        |
| TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES – BASÉ SUR LA LOCALISATION                                      | 2 026 366  | 332 356        |
| TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES – BASÉ SUR LE MARCHÉ                                            | -          | -              |

\*Couvre Selencia et ses entités

2. ÉMISSIONS LIÉES À L’ACTIVITÉ DU GROUPE

Émissions au niveau de la CARAC

L’exercice 2025 constitue la première réalisation de l’empreinte carbone propre de la CARAC. Afin d’obtenir une première estimation structurée et cohérente avec les exigences de l’ESRS E1 6, les émissions ont été calculées en utilisant des proxys issus de bases publiques (telles que ADEME Base Carbone / Empreinte®, OID, SDES) appliqués aux données internes de la CARAC : surfaces du siège et du réseau, effectifs, typologie des installations énergétiques et composition de la flotte automobile. Cette première approche repose donc sur des valeurs de référence moyennes afin de pallier l’absence de données de consommation réelles. La CARAC prévoit d’affiner la méthodologie, d’élargir la collecte de données réelles et de renforcer la qualité des données dans les exercices à venir, pour améliorer la précision et la robustesse du reporting.

Les émissions de périmètre 1 résultent principalement de l’énergie des immeubles (gaz) et de la flotte automobile. Les émissions liées au gaz ont été estimées selon une consommation moyenne tertiaire de 126 kWh/m², appliquée à 736 m², soit 20 401 kgCO₂e. Les émissions liées aux fluides frigorigènes, fondées sur un ratio de 0,015 kg/effectif/an et un PRG de 2256, s’élèvent à 20 676 kgCO₂e. La flotte automobile (193 véhicules répartis entre diesel, essence, hybrides, hybrides rechargeables et électriques), calculée sur un kilométrage moyen de 11 600 km/an, totalise 459 125 kgCO₂e. Ainsi, le périmètre 1 représente 500,202 tCO₂e.

Le périmètre 2 couvre les consommations d’électricité, autres chauffages et refroidissements. Sur cette base, les émissions électriques du parc immobilier ont été calculées sur 10 210 m² avec un FE de 0,06, soit 77 188 kgCO₂e. Les autres chauffages, appliqués à 1 020 m² avec un FE de 0,058, génèrent 5 739 kgCO₂e. Les consommations de refroidissement, estimées à 7 kWh/m² sur 9 733 m², représentent 3 407 kgCO₂e. Le périmètre 2 totalise ainsi 86,334 tCO₂e.

Au global, l’empreinte carbone propre de la CARAC atteint 586,536 tCO₂e.

Les résultats montrent que les émissions relatives à l’activité propre à la CARAC proviennent majoritairement du périmètre 1, en particulier de la flotte automobile, qui représente à elle seule la grande majorité des émissions directes. Le second poste le plus émetteur est l’électricité des immeubles (périmètre 2), structurellement important en raison de l’étendue des surfaces du siège et du réseau. L’impact des fluides frigorigènes est également notable.

Dans une approche d’amélioration continue, la CARAC prévoit une amélioration progressive de la qualité des données : collecte plus fine des factures, récupération des données énergétiques réelles, contrôle des données réfrigérantes, et fiabilisation des indicateurs de flotte. Une évolution du périmètre consolidé (Selencia, Astream) est également attendue dans les exercices futurs, les données n’étant pas encore toutes consolidées à date.

Émissions au niveau de Selencia

L’empreinte carbone de Selencia repose sur un inventaire GES réalisé conformément au GHG Protocol, couvrant les périmètres 1, 2 et 3. Le calcul a été effectué par CO₂logic / South Pole, sur la base des données d’activité collectées pour l’exercice 2025 : consommations énergétiques du siège, données détaillées sur la flotte de véhicules, déplacements domicile-travail, voyages professionnels, achats d’équipements IT, consommations de papier ainsi que données issues de l’enquête mobilité couvrant 69 % des collaborateurs. Les facteurs d’émission utilisés proviennent des dernières mises à jour des bases utilisées par CO₂logic/South Pole (notamment Base Carbone, DEFRA et IEA), intégrant les évolutions méthodologiques récentes, dont les facteurs AR6.

En 2025, les émissions totales de Selencia atteignent 258 tCO₂e, soit une hausse de 13,9 % par rapport à 2024. Les émissions du périmètre 1 s’élèvent à 56,3 tCO₂e, principalement liées aux véhicules de société (carburants et consommation électrique des véhicules hybrides et électriques). Le périmètre 2 (market based) représente 9,6 tCO₂e, correspondant à la consommation d’électricité et de froid urbain du siège. Le périmètre 3, majoritaire, atteint 191,6 tCO₂e (74,4 % du total) et provient principalement des déplacements domicile travail (114,7 tCO₂e, 45 % du total) et des véhicules de société (70,3 tCO₂e, 27 %). Les autres postes d’émissions incluent les équipements informatiques (28,3 tCO₂e), le télétravail (19,2 tCO₂e), les voyages professionnels (8,7 tCO₂e), ainsi que les achats de papier et les déchets, dont l’impact reste marginal.

L’évolution des émissions s’explique principalement par une augmentation du nombre de collaborateurs, une utilisation accrue des véhicules privés pour les trajets domicile travail et l’achat de nouveaux équipements informatiques. À l’inverse, les émissions liées à l’énergie diminuent grâce à une baisse de la consommation électrique et à l’amélioration des facteurs d’émission nationaux. Les principaux axes d’amélioration identifiés portent sur la réduction des déplacements en voiture, la poursuite de l’électrification de la flotte, l’optimisation des déplacements professionnels (remplacement des vols courts par le train) ainsi que l’amélioration continue de la qualité des données collectées. Selencia pourra également envisager l’extension du périmètre d’analyse aux autres catégories du périmètre 3 afin de renforcer la complétude de son inventaire GES.

Émissions au niveau d’Ateam

Ateam poursuit la structuration de son pilotage environnemental, avec la réalisation d’un bilan carbone complet prévue en 2026 afin de disposer d’une base de mesure consolidée et d’identifier les principaux leviers de réduction. En attendant cette première consolidation, plusieurs actions concrètes sont déjà déployées, notamment sur la mobilité et la gestion des déchets, deux thématiques particulièrement pertinentes au regard de son activité.

Les déplacements professionnels constituent la principale source d’émissions directes (périmètre 1) en raison des visites régulières sur site. Pour réduire cet impact, Ateam applique une politique de mobilité durable reposant sur :

- ➔ l’usage prioritaire du train pour tout trajet de moins de 4 heures ;
- ➔ l’optimisation des tournées grâce à une cohérence géographique dans la répartition des portefeuilles entre *asset managers* ;
- ➔ la mutualisation des visites lorsque cela est possible ;
- ➔ le choix d’hébergements engagés en matière de RSE.

Ateam encourage également les modes doux pour les trajets domicile-travail : au 31/12/2025, 20 % des collaborateurs utilisent l’offre dédiée, complétée par des équipements comme des parkings vélos sécurisés. Ces mesures visent à une réduction continue des émissions liées aux déplacements, tout en garantissant l’efficacité opérationnelle.

Gestion des déchets

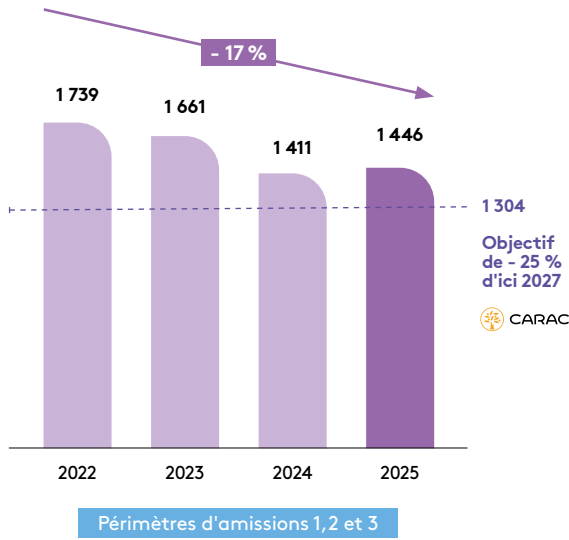
Ateam valorise ses déchets via un partenariat avec Les Joyeux Recycleurs, en lien avec l’association ARES pour la réinsertion professionnelle.

En 2024, six flux sont collectés (papier, plastique, canettes, marc de café, verre, 5 en 1) pour un total de 295 kg recyclés, permettant d’éviter 153,9 kg CO<sub>2</sub>e.

3. ÉMISSIONS FINANCIÉES

Résultats sur le portefeuille obligatoire d’entreprises

➔ **Figure 42 • Évolution de l’intensité carbone<sup>28</sup> pondérée du portefeuille obligatoire d’entreprises de la CARAC (tCO<sub>2</sub>eq/M€CA) depuis 2022 (réévaluée<sup>29</sup>)**



Sources : CARAC, Weastern, données extra-financières ISS.

<sup>28</sup> Cet indicateur fait référence au PAI 3. L'intensité carbone d'un portefeuille représente la moyenne pondérée des intensités carbone (scopes 1, 2 et 3) des entreprises qui le composent.

<sup>29</sup> Les intensités carbonées à fin 2022, 2023 et 2024 ont été réévaluées avec respectivement une intensité du portefeuille sans réévaluation, à 1 247 tCO<sub>2</sub> eq/M€CA, 1 137 tCO<sub>2</sub> eq/M€CA et 1 042 tCO<sub>2</sub> eq/M€CA.

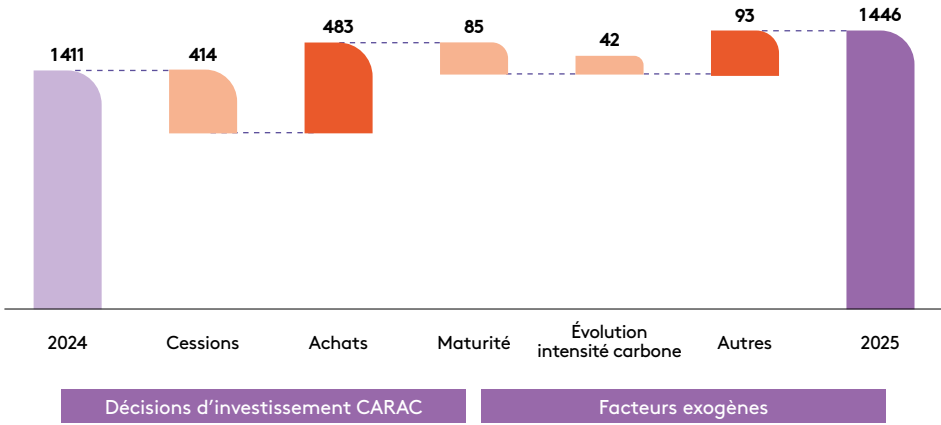
La CARAC observe une baisse de 17 % de l’intensité carbone de son portefeuille obligatoire d’entreprises entre 2022 et 2025, malgré une légère hausse de l’intensité carbone sur la dernière année.

Bien que la CARAC se soit fixé un objectif de - 25 % à l’horizon 2027 par rapport aux données de 2022, la volatilité des données sur cet indicateur en limite sa portée s’il est analysé de manière isolée. Consciente de ces limites, la CARAC a engagé une démarche d’intégration de données plus qualitatives pour affiner l’analyse des trajectoires de transition. Ainsi, la légère hausse observée entre 2024 et 2025 ne remet pas en cause son positionnement d’investisseur engagé. La CARAC souhaite soutenir les émetteurs en transition, y compris ceux qui nécessitent un accompagnement renforcé, et non se limiter aux acteurs déjà matures. Ce double accompagnement vise à contribuer de manière concrète à l’objectif de neutralité carbone à l’horizon 2050.

Note méthodologique  
La réévaluation des données d’intensité carbone :

La CARAC applique le principe d’« **augmentation significative** » pour le suivi de l’intensité carbone des émetteurs. Lorsqu’un des principaux émetteurs du portefeuille obligatoire d’entreprises voit son intensité carbone doubler entre 2024 et 2025, et s’il est possible de constater une amélioration de la qualité de l’indicateur intensité carbone communiqué, les données sur la période 2022-2024 sont réévaluées au niveau de la donnée 2025 afin de garantir la comparabilité des trajectoires dans le temps. La montée en maturité et l’amélioration continue des pratiques de marché expliquent en grande partie l’évolution significative de l’intensité carbone des émetteurs concernés par la réévaluation de leurs données.

➔ **Figure 43 • Décomposition de l’évolution de l’intensité carbone pondérée du portefeuille obligatoire d’entreprises de la CARAC (tCO<sub>2</sub>eq/M€CA) entre 2024 et 2025**



Sources : CARAC, Weastern, données extra-financières ISS.

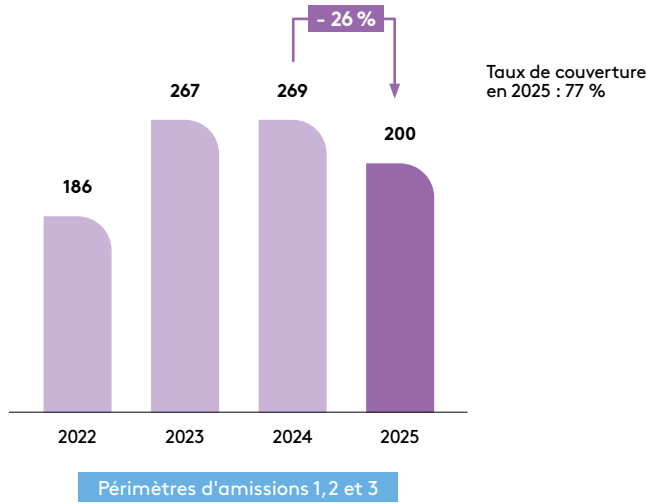
S’agissant de Selencia et Selencia Retraite, elles assurent chaque année le suivi d’indicateurs clés permettant de piloter la trajectoire de décarbonation de leur portefeuille obligatoire d’entreprises (périmètres 1, 2 et 3). Dans ce cadre, les entités entendent renforcer le suivi de la trajectoire réelle des émetteurs, soutenir ceux déjà engagés dans la transition et accompagner plus étroitement ceux en phase de progression. L’analyse de ces indicateurs sur la période récente met en évidence une hausse de l’intensité carbone du portefeuille. Entre 2023 et 2025, l’intensité carbone pondérée du portefeuille de l’entité Selencia a augmenté de 15 %, passant de 1 167 tCO<sub>2</sub>e/M€ de

chiffre d’affaires à 1 340 tCO<sub>2</sub>e/M€ de chiffre d’affaires. Celle de Selencia Retraite est passée de 1 157 à 1 253 tCO<sub>2</sub>e/M€CA, après un niveau intermédiaire de 1 169 tCO<sub>2</sub>e/M€CA en 2024, soit une hausse de 8 % sur la période.

Cette hausse s’explique principalement par la forte volatilité des données d’intensité carbone des émetteurs, liée à l’amélioration progressive de la qualité de leurs reportings extra-financiers et à l’élargissement de leurs périmètres de calcul. Certains secteurs réestiment leurs émissions de manière significative d’une année sur l’autre, pouvant dépasser + 50 %.

Résultats sur le portefeuille obligataire souverain

→ **Figure 44 • Évolution de l'intensité carbone pondérée du portefeuille obligataire souverain de la CARAC (tCO<sub>2</sub>eq/M€PIB) depuis 2022<sup>30</sup>**



Sources : CARAC, Weastern, données extra-financières ISS.

L'intensité carbone des entités souveraines – qui englobe les émissions de production, ainsi que les émissions de périmètres 2 et 3 par million d'euros de produit intérieur brut (PIB) – du portefeuille obligataire souverain de la CARAC connaît une forte baisse en 2025 par rapport à 2024, due à la réduction de l'intensité carbone de l'ensemble des titres du portefeuille obligataire souverain (de - 24 % à - 31 % selon les émetteurs).

S'agissant de Selencia et Selencia Retraite, elles assurent le suivi annuel de l'intensité carbone pondérée de leur portefeuille obligataire souverain (périmètres 1, 2 et 3).

Entre 2024 et 2025, cette intensité est passée de 211 à 198 tCO<sub>2</sub>e/M€ de chiffre d'affaires, soit une baisse de 6 % pour l'entité Selencia. L'intensité du portefeuille de Selencia Retraite est passée de 207 tCO<sub>2</sub>e/M€CA en 2024 à 198 tCO<sub>2</sub>e/M€CA en 2025, soit une baisse de 4 %. Il est important de noter que cette évolution ne reflète pas un changement des émissions des émetteurs souverains : depuis la dernière mise à jour des données ISS utilisée pour l'exercice 2024 (mars 2025), aucune nouvelle donnée carbone souveraine n'a été publiée. La diminution observée en 2025 provient donc exclusivement des variations du portefeuille, notamment les mouvements de titres (cessions, achats, arrivées à échéance) et l'évolution des montants valorisés. En l'absence de mise à jour des facteurs d'intensité carbone des États, ces ajustements expliquent intégralement la variation d'intensité du portefeuille obligataire souverain pour l'exercice.

<sup>30</sup> Fin 2023, le changement de méthodologie sur la classification des titres supranationaux du portefeuille de la CARAC, passant d'obligations d'entreprise à des obligations souveraines, a conduit à une augmentation de l'intensité carbone du portefeuille souverain, passant de 162 tCO<sub>2</sub> eq/M€PIB selon l'ancienne méthodologie à 267 tCO<sub>2</sub> eq/M€PIB selon la nouvelle méthodologie.

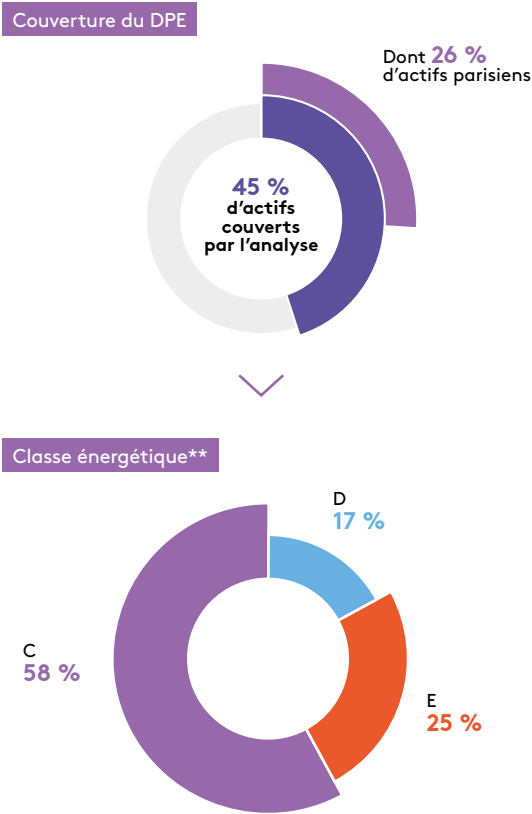
Résultats sur le portefeuille immobilier

D'importants travaux de collecte de données ont été réalisés en 2025 sur l'ensemble du parc immobilier de la CARAC afin de pouvoir répondre aux exigences de transparence de la réglementation et de construire un plan stratégique pour renforcer la durabilité de son patrimoine.

Le portefeuille immobilier de placement détenu en direct par la CARAC est composé à 48 % d'actifs situés à Paris (en base surfacique). Pour ces actifs respectant des règles spécifiques liées à l'architecture haussmannienne parisienne, la marge de manœuvre de la CARAC peut se révéler restreinte pour la conduite de travaux visant l'amélioration de leur performance énergétique.

La CARAC entreprend tout de même des travaux de rénovation de certains actifs parisiens de classes énergétiques E, F et G afin d'améliorer la performance énergétique générale de son parc immobilier de placement.

→ **Figure 45 • Résultat des diagnostics de performance énergétique (DPE) sur l'immobilier de placement de la CARAC\***



\* Les pourcentages sont rapportés au montant investi.  
\*\* Selon l'estimation du gestionnaire immobilier.  
Sources : CARAC, Weastern.

Dans le prolongement de cette analyse, la CARAC a renforcé depuis 2025 son engagement environnemental en comparant les performances énergétiques de ses actifs immobiliers par rapport à la trajectoire de durabilité définie par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM). Cette initiative, axée sur la transition énergétique du secteur immobilier, illustre sa volonté d'adopter des pratiques responsables et de réduire l'impact environnemental de son portefeuille d'actifs. Cette partie est davantage développée dans la section dédiée de ce rapport : « Identification et évaluation des risques de transition ».

Zoom pédagogique  
Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)

Le CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) permet d'évaluer l'alignement des actifs immobiliers avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, notamment la limitation du réchauffement à 1,5 °C. Utilisé dans les rapports extra-financiers et les démarches SFDR/ISR, il traduit les scénarios globaux en seuils d'émissions carbone par typologie et pays jusqu'en 2050. Ces trajectoires servent de référence pour la gestion et la décarbonation des actifs, imposant des seuils stricts qui se resserrent d'ici 2030 et 2050. Franchir un seuil CRREM indique surtout le niveau d'exigence du scénario, et non la performance globale d'un actif.

L'utilisation du référentiel CRREM par la CARAC pour son parc immobilier

Le scénario CRREM 1,5 °C est reconnu comme particulièrement exigeant pour l'immobilier, dans un contexte où les seuils d'émissions autorisées diminuent rapidement au fil du temps. Dans ce cadre, le maintien durable d'un actif sous les seuils CRREM jusqu'en 2050 constitue un objectif difficile à atteindre, même pour des immeubles récents ou bien positionnés sur le plan énergétique.

Le fait qu'un actif franchisse un seuil CRREM à un horizon donné traduit avant tout la forte ambition du scénario 1,5 °C, plus que la seule performance intrinsèque du bâtiment.

En renforçant son suivi sur la trajectoire CRREM, la CARAC affirme son rôle d’acteur engagé dans la lutte contre le changement climatique. Cet alignement stratégique permet une valorisation durable de son patrimoine immobilier.

S’agissant de Selencia, l’analyse de la performance énergétique et thermique de son portefeuille immobilier de placement a été renforcée en 2025. Le changement de méthodologie de valorisation – passant d’une valorisation à la valeur de marché jusqu’en 2024 à la valeur nette comptable en 2025 – entraîne mécaniquement une baisse du montant total valorisé du portefeuille. Cette évolution améliore également la couverture de l’analyse, qui atteint désormais 99,7 % des actifs immobiliers sous gestion, contre un niveau sensiblement inférieur l’année précédente.

Les résultats présentés reposent sur des simulations énergétiques dynamiques et des analyses thermiques réglementaires menées depuis 2022. À ce jour, 4 des 5 immeubles du portefeuille ont fait l’objet d’un diagnostic technique détaillé permettant d’identifier des pistes d’amélioration en matière d’efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Ces travaux offrent une vision plus précise de la performance réelle du parc, notamment en termes de consommation d’énergie et de niveau d’émissions associées.

Depuis 2024, Selencia bénéficie également de l’appui d’Aream, missionnée par la maison mère CARAC pour accompagner le suivi et l’analyse des performances extra-financières du portefeuille immobilier. Cette collaboration vise à prioriser les actions de rénovation énergétique et à renforcer la trajectoire d’amélioration continue du parc immobilier de placement.

H. CONSOMMATION D’ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

À ce stade, les fournisseurs d’énergie ne mettent pas à disposition de données suffisamment détaillées pour distinguer la répartition du mix énergétique, notamment la part d’énergies renouvelables, nucléaires ou fossiles. Cette absence de granularité limite la capacité à analyser précisément l’exposition de l’organisation aux énergies fossiles ou la proportion réelle d’énergies renouvelables dans sa consommation totale.

Afin de contourner cette limite, CARAC a recours à des estimations pour évaluer sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre associées. Sur l’exercice, la consommation énergétique totale de CARAC est estimée à 1 546 267 kWh, dont 92 736 kWh liés à la consommation de gaz relevant du scope 1, et 1 453 531 kWh liés à la consommation d’électricité et autres usages de chauffage et de refroidissement relevant du scope 2.

I. PROJETS D’ABSORPTION ET D’ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

La section relative aux projets d’absorption et d’atténuation des GES financés par des crédits carbone n’est pas applicable dans le cadre de ce rapport, aucune initiative de ce type n’étant actuellement mise en place au sein du groupe CARAC.

J. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

La section concernant la tarification interne du carbone est également jugée non applicable, en l’absence de mécanisme de tarification du carbone au sein des pratiques actuelles du groupe CARAC.

Chapitre 3 Biodiversité (ESRS E4)

A. STRATÉGIE

1. PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES DANS LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

« Faire la paix avec la nature est la tâche déterminante du XXI<sup>e</sup> siècle. »  
António Guterres, Secrétaire général de l’ONU, (COP16)

Les processus vivants, biologiques, physiques et chimiques sur Terre interagissent de manière complexe dans la nature, elle-même définie par la TNFD comme « le monde naturel mettant l’accent sur la diversité des organismes vivants (y compris les êtres humains) et leurs interactions entre eux et avec leur environnement ». Ces processus sont inscrits dans un ensemble de mécanismes interdépendants délimités par neuf limites planétaires. Ce cadre permet d’identifier les « lignes rouges » environnementales à ne pas franchir afin de préserver les systèmes vitaux de la planète.

L’érosion de la biodiversité compte parmi les limites dépassées en raison de pressions subies plus sévères encore que celles exercées sur le changement climatique.

Cette situation illustre les interactions étroites entre climat et biodiversité : le changement climatique fait partie des principales pressions responsables de l’érosion du vivant, tandis que la dégradation des écosystèmes et la perte de diversité biologique affaiblissent en retour la capacité des forêts, des sols et des océans à stocker le carbone et à réguler le climat.

La création de valeur pour les adhérents et les clients de la CARAC ainsi que pour la société civile est l’un de ses enjeux centraux, inscrits dans ses objectifs statutaires. Au travers de ses actions, de ses solutions et de ses investissements responsables, elle la met en œuvre quotidiennement.

Pour être au plus proche de ses adhérents et de ses clients, la CARAC a déployé un réseau de plus de 50 agences et points de conseil implantés dans toutes les régions de France. Ce riche maillage territorial crée une forte proximité avec les adhérents et les clients et les enjeux qui leur tiennent à cœur. De ce fait, cette spécificité pousse la CARAC à prendre en compte les enjeux environnementaux différenciés au sein de ses territoires, notamment ceux de l’érosion et de la dégradation de la biodiversité dans les espaces urbains et périurbains.

Les processus vivants, biologiques, physiques et chimiques sur Terre interagissent de manière complexe dans la nature, définie par la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) comme « le monde naturel mettant l’accent sur la diversité des organismes vivants (y compris les êtres humains) et leurs interactions entre eux et avec leur environnement ». Ces processus sont inscrits dans un ensemble de mécanismes interdépendants délimités par neuf frontières planétaires<sup>31</sup>. Parmi ces neuf seuils de perturbation se trouvent la détérioration des espaces naturels et la perte de la biodiversité. Ces deux éléments exercent une forte influence sur les conséquences irréversibles du changement climatique. Climat et biodiversité ne peuvent être étudiés et traités séparément.

En tant qu’acteur responsable, la CARAC est consciente de l’attention urgente que nécessitent la dégradation rapide de la biodiversité et son impact sur les écosystèmes planétaires et de l’action collective nécessaire pour y remédier.

Les travaux d’analyse de la CARAC – incluant l’évaluation des dépendances, pressions, risques physiques et expositions – ont été conduits en étroite collaboration avec Aream, notamment pour les actifs immobiliers où l’expertise d’Aream a contribué à l’application des outils Bat Adapt et BiodiBat.

En 2025, la CARAC a poursuivi le développement de sa démarche d’investissement durable. En tant que Mutuelle à mission, elle a notamment intégré une stratégie biodiversité consolidée et complémentaire de sa stratégie climat afin de mieux prendre en compte l’ensemble des enjeux liés à la nature et porte désormais une attention croissante aux enjeux de souveraineté économique et technologique européenne. En tant que groupe, la CARAC a également embarqué Aream, société de gestion spécialisée dans les actifs immobiliers et le *private equity*, dans le suivi et l’analyse des performances extra-financières du portefeuille immobilier.

2. INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

La CARAC reconnaît que les enjeux environnementaux, et plus spécifiquement ceux liés au climat et à la biodiversité, constituent des éléments clés dans la gestion de son portefeuille d’investissements. Selon le principe de double matérialité, la CARAC évalue pour chacun de ses investissements les dépendances à la nature et à ses services écosystémiques, ainsi que leurs impacts sur la pérennité et l’équilibre de ces mêmes écosystèmes.

31 Rockström, J. et al. « A safe operating space for humanity », Nature, 2009. Limites écologiques définies pour maintenir la stabilité du système terrestre et éviter des perturbations environnementales irréversibles.

Dans ce contexte, la CARAC a élargi sa méthodologie de cartographie des risques de durabilité en 2025 afin d'intégrer explicitement les risques liés à la perte de biodiversité. Une première analyse qualitative de résilience a été conduite, visant à identifier les expositions potentielles du portefeuille aux secteurs dépendants de la biodiversité et aux secteurs pouvant exercer une pression sur les écosystèmes. Cette analyse s'inscrit dans la continuité des travaux menés sur les risques climatiques dans le cadre de l'ORSA et constitue une étape structurante vers l'intégration progressive des risques liés à la biodiversité dans l'évaluation globale de la résilience stratégique de la mutuelle. L'analyse couvre principalement les actifs financiers détenus en portefeuille, en particulier les obligations avec les expositions sectorielles sensibles. La chaîne de valeur en amont et en aval n'a pas fait l'objet d'une analyse quantitative approfondie en 2025 ; l'approche demeure centrée sur l'exposition financière directe. L'identification des impacts et pressions sectoriels potentiels constitue la base méthodologique retenue pour cette première phase.

La méthodologie du *WWF Biodiversity Risk Filter*, utilisée pour cette analyse, s'appuie sur la transformation de données écologiques diversifiées en indicateurs de risque, standardisés sur une échelle de 1 à 5. Ce modèle fonctionne selon une approche ponctuelle « *point-in-time* » et ne repose pas sur des projections, ce qui permet de mettre en lumière la relation entre la dépendance ou l'impact sectoriel et l'état local de la biodiversité pour chaque site étudié. L'accent est mis sur l'identification des risques élevés, sans prendre en compte les mesures de gestion ou les stratégies de mitigation mises en œuvre, ni les interactions complexes entre différents services écosystémiques. De plus, le modèle part du principe que les ressources naturelles utilisées proviennent essentiellement de l'environnement immédiat du site, ce qui, tout en simplifiant l'analyse, permet de l'intégrer efficacement dans le cadre plus large des travaux menés par la CARAC.

L'analyse biodiversité s'inscrit dans une logique de moyen et long terme, cohérente avec les horizons retenus pour les scénarios climatiques (ORSA et stress tests climatiques). Aucun horizon court terme spécifique n'a été formalisé en 2025 pour la biodiversité, compte tenu du caractère encore exploratoire des travaux. Les développements méthodologiques prévus en 2026 viseront à préciser les horizons d'analyse et à les aligner sur les projections prudentielles.

L'analyse préliminaire met en évidence une exposition indirecte aux risques biodiversité via certains secteurs économiques. À ce stade, aucune vulnérabilité critique n'a été identifiée, mais la dépendance à la qualité des données sectorielles et l'absence de référentiel quantitatif stabilisé constituent des limites méthodologiques. La biodiversité est identifiée comme un axe prioritaire d'amélioration du dispositif ESG à horizon 2026-2027.

S'agissant d'Atream, elle a également intégré le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) comme premier indicateur de biodiversité appliqué à son patrimoine immobilier. Cet indicateur évalue la proportion de surfaces végétalisées ou favorables aux écosystèmes par rapport à la surface totale de chaque parcelle. À fin 2024, 64 % de ce patrimoine a fait l'objet de ce calcul, réalisé par un cabinet externe.

Dans une logique de déploiement ciblé, Atream a cartographié ses actifs selon leur implantation urbaine ou périurbaine, afin d'adapter les actions à leur potentiel écologique. Pour les actifs en zones périurbaines (55 % du patrimoine), des audits de biodiversité approfondis ont été réalisés sur 29 % des surfaces en 2024 ou planifiés pour 2025. En milieu urbain (45 % du patrimoine), 10 % des actifs ont fait l'objet ou feront l'objet d'un diagnostic écologique sur la même période, en vue d'identifier des leviers d'action en faveur de la biodiversité.

À l'échelle du portefeuille, une première étape de cartographie des actifs est conduite afin d'identifier ceux susceptibles de présenter une sensibilité particulière vis-à-vis des enjeux de biodiversité. Cette priorisation repose sur des critères tels que :

- ➔ la localisation (proximité d'espaces naturels protégés, continuités écologiques, zones humides ou forestières, etc.) ;
- ➔ la typologie et l'emprise au sol des bâtiments ;
- ➔ les usages associés (intensité d'artificialisation, espaces extérieurs, etc.).

Pour les actifs situés en France, cette analyse s'appuie sur l'outil BiodiBAT, une plateforme développée avec l'appui de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), permettant d'évaluer la sensibilité écologique potentielle d'un actif immobilier selon une grille de notation multicritère. Elle intègre notamment :

- ➔ l'analyse du contexte environnemental (trames vertes et bleues, ZNIEFF, Natura 2000, etc.) ;
- ➔ des données cartographiques à haute résolution ;
- ➔ une estimation de l'impact potentiel sur la biodiversité.

Pour les actifs situés hors de France, des études équivalentes sont mobilisées, basées sur des référentiels environnements locaux, des couches géographiques similaires (zones naturelles protégées, corridors écologiques) ou des outils d'analyse spatiale. L'objectif reste comparable : cibler les actifs « à enjeu » afin de définir un plan d'audit pertinent.

Sur la base de cette analyse, un plan de déploiement progressif des audits écologiques sera élaboré. Celui-ci viserait à concentrer les efforts sur les sites les plus susceptibles d'abriter ou d'impacter des milieux naturels ou espèces d'intérêt.

Les actifs faisant l'objet d'un audit biodiversité feraient l'objet d'une analyse de l'état initial, intégrant un calcul de KPI de performance prédéfinis (indicateurs de surfaces végétalisées, connectivité écologique, qualité des sols, etc.), destinés à être suivis dans le temps. À l'issue de cette évaluation, des plans d'action sur-mesure pourraient être envisagés, accompagnés d'une analyse d'impact ainsi que d'une révision des indicateurs à horizon défini (ex. : X années après audit). Ces plans pourraient porter sur des leviers variés tels que la renaturation des sols, la gestion différenciée des espaces verts ou encore l'installation d'habitats favorables à la faune locale.

Cette méthodologie d'audit croisé et d'intégration des enjeux biodiversité pourrait être progressivement étendue à d'autres actifs du portefeuille, notamment ceux situés en zones périurbaines, où les interactions avec les milieux naturels sont souvent plus marquées.

### Risques et opportunités liés à la nature pour le portefeuille d'investissements

Les émetteurs et les secteurs dans lesquels les entités assurantielles du groupe CARAC investissent sont confrontés à une série de risques, tant physiques que de transition, liés à la dégradation des écosystèmes. Les risques physiques incluent les effets du changement climatique, tels que les sécheresses, les inondations et les catastrophes naturelles, qui peuvent impacter la rentabilité des investissements. Les risques de transition, quant à eux, concernent les évolutions technologiques et réglementaires. Ces éléments sont intégrés dans l'analyse des risques du portefeuille, afin de réduire l'exposition aux secteurs les plus vulnérables à la dégradation de la nature.

### Les impacts des investissements de la CARAC sur la biodiversité

Les entités assurantielles du groupe CARAC s'engagent activement à identifier et à limiter les impacts négatifs de leurs investissements sur la biodiversité. Par le biais d'une stratégie holistique, l'entreprise se concentre particulièrement sur des thématiques critiques comme la déforestation et la protection des fonds marins. Ainsi, les entités ont mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises ayant un impact direct sur la biodiversité, telles que celles impliquées dans la production d'huile de palme ou la distribution de pesticides.

Cette approche vise à réduire les risques associés à des secteurs nuisibles tout en respectant les engagements internationaux relatifs à la préservation des écosystèmes.

### Lien avec le modèle économique de la CARAC

La stratégie de biodiversité de la CARAC s'intègre pleinement dans son modèle économique global. En orientant ses choix d'investissement vers des secteurs et des projets respectueux de la nature, la CARAC limite non seulement son exposition aux risques liés à la dégradation de l'environnement, mais elle maximise aussi les opportunités offertes par la transition vers une économie verte. De cette manière, la CARAC renforce la résilience de son portefeuille tout en contribuant activement à la préservation des écosystèmes mondiaux. Ces actions sont en adéquation avec ses valeurs intergénérationnelles et avec son objectif de jouer un rôle pionnier dans la protection et la régénération de la biodiversité au service des générations futures.

S'agissant de Selencia et Selencia Retraite, dans la continuité des efforts réalisés par la CARAC, elles commencent également à intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans leur stratégie d'investissement. Consciente des liens étroits entre les activités économiques et la biodiversité et des responsabilités qu'elle porte dans ce domaine, Selencia a lancé des travaux d'analyse d'exposition de son portefeuille aux risques liés à la nature. Ces analyses ont été menées en utilisant des outils reconnus tels que ceux recommandés par la TNFD et le Fonds mondial pour la nature. Ces premiers travaux ont été utiles pour identifier les dépendances et les impacts potentiels du portefeuille de Selencia sur les écosystèmes.

### État des lieux et analyses d'exposition

Les travaux réalisés par la CARAC sur son portefeuille obligataire d'entreprises mettent en évidence une exposition très limitée aux impacts critiques sur la biodiversité. Les analyses menées sur le périmètre des obligations d'entreprises ont révélé que moins de 0,1 %<sup>32</sup> des encours est associé à un impact négatif sur des espèces en danger ou en voie d'extinction, représentant ainsi un seul titre dans le portefeuille.

L'ensemble de ces analyses d'exposition – en particulier celles portant sur les actifs immobiliers et les risques physiques – a été réalisé en étroite collaboration avec Atream, dont l'expertise a contribué à affiner l'évaluation des risques liés aux écosystèmes et au climat.

Par le biais de cette analyse, Selencia et Selencia Retraite ont repéré les secteurs à risques et ont commencé à mettre en place des mesures de gestion pour limiter l'impact négatif sur la biodiversité.

<sup>32</sup> Calcul basé sur l'analyse du portefeuille obligataire de la CARAC à partir des données extra-financières ISS et des indicateurs d'impact biodiversité. Le résultat correspond à un seul titre identifié comme présentant un impact négatif sur des espèces en danger.

Engagement progressif dans une stratégie biodiversité et alignement avec les objectifs de biodiversité

La CARAC dispose d’une stratégie biodiversité pleinement formalisée, intégrée à sa démarche d’investissement durable et à son dispositif de gestion des risques. Cette stratégie s’appuie notamment sur les analyses de dépendances et pressions menées depuis 2022, sur l’utilisation d’outils de référence tels que le *WWF Biodiversity Risk Filter*, Bat Adapt et BiodiBat (cf. Section « Prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique » ), ainsi que sur l’intégration progressive des enjeux nature dans la cartographie des risques et les travaux ORSA (cf. Description des procédures d’identification des IRO). La CARAC renforce également son alignement par sa participation à des initiatives de place comme la TNFD et « Objectif Biodiversité » (cf. Politiques biodiversité), et par l’engagement de ses sociétés de gestion partenaires à renforcer la prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques.

S’agissant de Selencia et Selencia Retraite, cette approche structurée constitue la référence méthodologique qui guidera un alignement progressif avec la CARAC. En effet, bien que Selencia et Selencia Retraite n’aient pas formalisé de stratégie d’alignement avec les objectifs de biodiversité à long terme, elles adoptent une démarche progressive visant à renforcer l’intégration des enjeux de biodiversité dans leur stratégie d’investissement durable. Cette révision stratégique aura pour ambition de définir une politique claire et cohérente, alignée avec les engagements internationaux de préservation de la biodiversité, en s’inspirant de l’approche holistique adoptée par la CARAC.

Par la typologie de ses activités et de ses investissements, Selencia et Selencia Retraite sont également concernées par les enjeux liés à la nature, appréhendés au travers du concept de double matérialité, lequel recouvre l’ensemble des enjeux relatifs au climat et à la biodiversité.

Relativement, la dépendance des activités financées aux services écosystémiques, les émetteurs sont exposés à des risques physiques tels que les sécheresses, les montées des eaux ou les catastrophes naturelles, à des risques de transition liés à l’évolution du mix énergétique, à l’obsolescence de certains modes de transport ou au risque d’actifs échoués. Ils peuvent également être dépendants de services écosystémiques dont la dégradation est susceptible d’avoir des effets défavorables sur leurs modèles économiques et leur rentabilité.

Relativement aux impacts et pressions exercées sur la nature par les activités financées, Selencia investit dans des entreprises disposant de chaînes de valeur complexes susceptibles d’exercer des pressions directes ou indirectes sur les écosystèmes. Ces impacts peuvent contribuer à accentuer les crises climatiques et porter atteinte à la préservation de la biodiversité.

Face à ces enjeux, Selencia conduit des analyses approfondies relatives aux risques physiques et de transition, à la fois climatiques et de biodiversité, pesant sur son portefeuille.

B. GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

1. IRO-1 DESCRIPTION DES PROCÉDURES D’IDENTIFICATION ET D’ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Les entités assurantielles du groupe CARAC s’appuient sur les recommandations de la TNFD, qui préconisent l’identification, l’évaluation et la priorisation des dépendances, impacts, risques et opportunités liés à la nature sur l’ensemble de la chaîne de valeur. Les Directions des risques et des investissements collaborent pour cartographier ces enjeux et anticiper leurs effets. Dès 2022, une analyse géolocalisée des enjeux de biodiversité a été intégrée dans les financements, et cette démarche s’est renforcée sur les actifs immobiliers et obligataires. En adoptant les principes de la TNFD, les entités assurantielles du groupe veillent à divulguer leurs procédures d’identification et de gestion des risques et impacts liés à la nature. Les risques et opportunités découlent des relations de dépendance et des effets des activités sur les écosystèmes, face au changement climatique et à la crise de la biodiversité, enjeux majeurs pour les investisseurs institutionnels. Dans ce cadre, les Directions des risques et des investissements réalisent une cartographie des risques extra-financiers associés à leurs activités, notamment ceux liés au dérèglement climatique et à l’effondrement des écosystèmes. Cette analyse ciblée des actifs pertinents permet ensuite d’élaborer un plan d’action pour atteindre les objectifs de la stratégie biodiversité.

Il est à noter qu’actuellement les entités assurantielles du groupe CARAC n’indiquent pas avoir utilisé d’analyse de scénarios en matière de biodiversité ou d’écosystèmes pour identifier ou évaluer leurs risques et opportunités sur différents horizons temporels (court, moyen ou long terme), faute de cadre méthodologique formalisé.

RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION LIÉS À LA BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE<sup>33</sup>

La CARAC, en partenariat avec Atream, évalue la résilience des actifs immobiliers face aux risques liés à l’érosion de la biodiversité en s’appuyant sur les outils BiodiBat de l’OID, afin d’identifier, qualifier et hiérarchiser les risques environnements pesant sur les immeubles du portefeuille, à court, moyen et long terme. Cette analyse poursuit un double objectif :

- ➔ mieux appréhender l’exposition des actifs aux enjeux de biodiversité ;

- ➔ disposer d’une base structurée permettant d’orienter, à terme, les réflexions en matière d’adaptation, de gestion du patrimoine et de plans d’action en faveur de la préservation des écosystèmes.

1) Risques physiques du portefeuille immobilier

**Nature des risques analysés et méthodologie d’identification :**  
Les risques analysés dans le cadre de Bat-Adapt et BiodiBat correspondent à des risques physiques liés au changement climatique ainsi qu’à des enjeux environnementaux et écologiques susceptibles d’avoir des impacts directs ou indirects sur les immeubles et leur environnement.

➔ Figure 46 · Typologie des principaux risques physiques liés à la biodiversité analysée

| Risques                            | Explication                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Espèces à enjeu de conservation    | La disparition ou la perturbation d’espèces clés peut déséquilibrer les écosystèmes locaux et altérer les services naturels dont dépendent certaines infrastructures ou activités humaines (pollinisation, protection des sols, régulation hydrique). |
| Favorabilité des milieux           | La dégradation des habitats naturels diminue leur capacité à accueillir la biodiversité et à rendre des services écologiques essentiels, ce qui accroît la sensibilité des territoires aux risques naturels comme l’érosion ou les inondations.       |
| Urbanisation                       | L’expansion urbaine fragmente les milieux naturels et artificialise les sols, ce qui affaiblit les écosystèmes, accroît le ruissellement et déstabilise les régulations naturelles locales.                                                           |
| Évolution globale des températures | Le réchauffement modifie la répartition des espèces et les équilibres écologiques, favorisant l’apparition de nouveaux ravageurs ou de maladies et déstabilisant les écosystèmes existants.                                                           |
| Espèces exotiques envahissantes    | L’introduction et la prolifération d’espèces non natives peuvent désorganiser les écosystèmes locaux, supplanter les espèces indigènes et perturber les activités humaines dépendantes de ces milieux.                                                |

Sources : CARAC, Weastem, R4RE, Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique.

Les résultats de l’analyse cartographique ainsi que les différents risques associés sont obtenus à partir de l’adresse du bâtiment et identifiés à partir :

- ➔ de la localisation géographique de l’actif (zone climatique, proximité de cours d’eau, littoral, sols argileux, îlots de chaleur urbains, proximité de zones naturelles ou écologiquement sensibles, continuités écologiques, aires protégées ou zones à enjeux de biodiversité, etc.) ;
- ➔ de données climatiques prospectives issues de scénarios de référence (permettant d’estimer l’évolution future des aléas climatiques, évolution des températures, intensification des précipitations, fréquence des événements extrêmes) ;

- ➔ de caractéristiques intrinsèques du bâtiment (typologie, année de construction, matériaux, hauteur, présence de sous-sols, équipements techniques, surfaces végétalisées et éléments susceptibles d’influencer la vulnérabilité du bâtiment ou son potentiel écologique).

Les outils croisent ces données afin de produire une cartographie des risques, exprimée sous forme de niveaux (faible, modéré, élevé) et représentés par des codes couleurs correspondants.

Les résultats ne prétendent pas être une prédiction exacte, mais s’inscrivent dans une logique d’aide à la priorisation.

33 Les éléments présentés dans cette section sont extraits du rapport LEC 29 de la CARAC

2) Risques physiques du portefeuille obligataire

Depuis 2022, la CARAC analyse les pressions et les dépendances en matière de biodiversité sur son portefeuille immobilier (de placement et d'exploitation), en utilisant l'outil WWF

Biodiversity Risk Filter. Développé par le WWF et recommandé par des initiatives comme la TNFD et l'ADEME, cet outil évalue les risques environnementaux et sociaux liés aux opérations et aux chaînes d'approvisionnement et analyse l'exposition du portefeuille à ces enjeux.

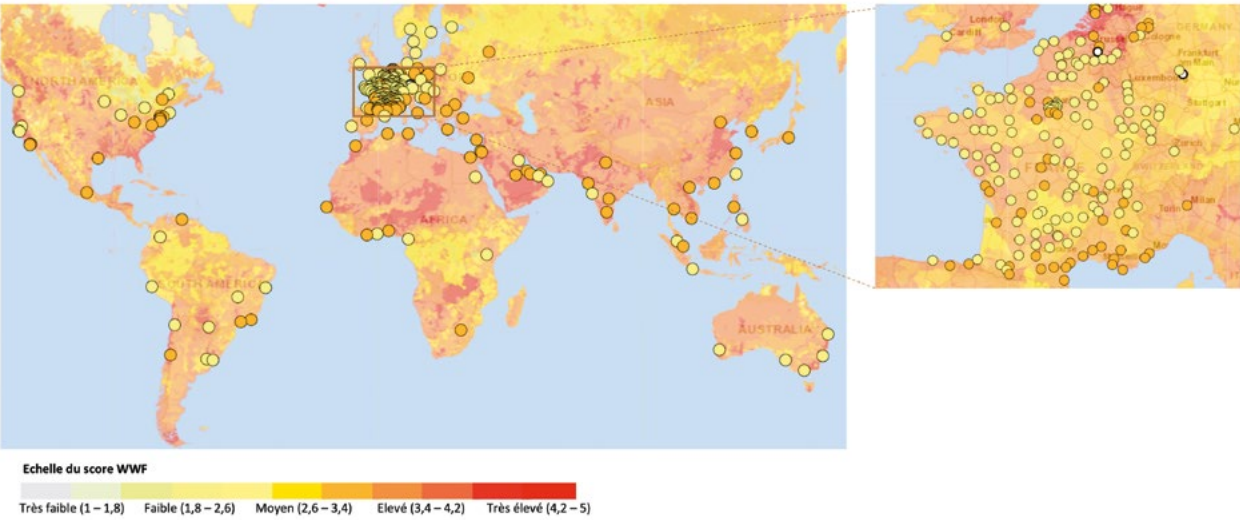
➔ Figure 47 • Analyses des pressions et dépendances liées à la biodiversité réalisée sur le portefeuille

| BIODIVERSITÉ             |                                                                                                           |                                                                                                                                         |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | Portefeuille immobilier détenu en direct                                                                  | Portefeuille obligataire d'entreprises                                                                                                  |
| Pressions et dépendances | Analyse par immeuble<br> | Analyse sectorielle des dépendances et pressions<br> |

Sources : CARAC, Weastern, Biodiversity Risk Filter par WWF, Iceberg Data Lab.

L'évaluation des risques physiques liés à la biodiversité s'appuie sur la localisation géographique des principaux sites des mêmes 20 les plus investies au sein du portefeuille obligataire. Ce niveau de risque dépend principalement de la situation géographique de chaque site. L'outil Biodiversity Risk Filter de WWF propose une visualisation de l'analyse des risques associée à la localisation des actifs.

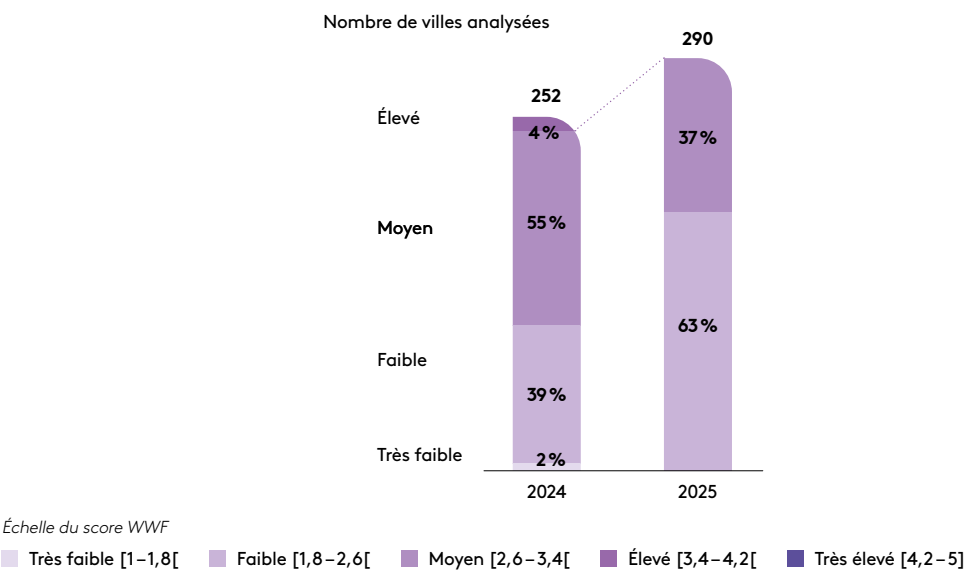
➔ Figure 48 • Répartition géographique des sites des 20 entreprises les plus importantes en portefeuille (en montant valorisé) selon leur niveau de risques physiques liés à la biodiversité sur l'année 2025



Sources : CARAC, Weastern, WWF.

Les principaux sites des 20 entreprises les plus représentées en portefeuille sont répartis à travers le monde avec une concentration plus élevée (51 %) sur le territoire français.

➔ Figure 49 • Répartition du niveau de risques physiques liés à la biodiversité des emplacements géographiques<sup>34</sup> des 20 entreprises les plus importantes en portefeuille (en montant valorisé) sur l'année 2025



Sources : CARAC, Weastern, WWF.

L'analyse en 2025 porte sur 290 emplacements géographiques contre 252 en 2024. Sur les 290 localisations de sites analysées en 2025, 63 % (183 sites) présentent un score WWF « faible » (score compris entre 1,8 et 2,6), contre seulement 39 % en 2024, ce qui traduit une amélioration notable du profil global du portefeuille, avec un nombre bien plus important de sites situés dans des zones à risque limité. Ce score indique un risque actuel limité ne nécessitant pas d'actions correctives immédiates, mais appelant à un maintien vigilant pour prévenir toute dégradation future liée à l'artificialisation ou aux pressions climatiques. Les 37 % restants (107 sites) affichent un score « moyen » (score compris entre 2,6 et 3,4), reflétant une situation d'équilibre fragile, où les écosystèmes restent globalement résilients à court terme, mais pourraient basculer vers un risque « élevé » (score compris entre 3,4 et 4,2) ou « très élevé » (score compris entre 4,2 et 5) à moyen terme. Les zones avec des scores élevés sont des zones riches en biodiversité subissant de fortes pressions liées aux activités humaines (déforestation, surexploitation des ressources, pollution, etc.), ce qui entraîne un déclin progressif des écosystèmes et de leur résilience face aux chocs environnementaux tels que les incendies, les sécheresses ou les tempêtes. Aucune localisation ne dépasse le seuil WWF « moyen » en 2025 (contre 5 % en 2024), ce qui traduit un profil de risque globalement maîtrisé.

S'agissant de Selencia et Selencia Retraite, une stratégie d'alignement aux objectifs long terme liés à la biodiversité sera définie prochainement dans le cadre de l'alignement de ses pratiques à la stratégie d'investissement durable de la CARAC. Depuis 2023, Selencia et Selencia Retraite analysent au sein de leur portefeuille d'obligations d'entreprises le nombre d'entreprises ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (SFDR PAI 7), selon les données extra-financières ISS.

Au 31 décembre 2025, aucun émetteur du portefeuille obligataire d'entreprises (sur une couverture d'analyse de 85 %) n'a été analysé comme ayant une activité à l'incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (i.e., impact sur les espèces en danger ou en voie d'extinction).

3) Risques de transition liés à la biodiversité

À ce jour, les entités assurantielles du groupe CARAC ne réalisent pas d'analyses de risques de transition liés à la biodiversité ni sur son parc immobilier ni sur son portefeuille obligataire d'entreprises, faute d'outils et de méthodologies adaptés.

<sup>34</sup> Pourcentage représentant le niveau de risques physiques liés à la biodiversité par nombre de villes analysées.

DÉPENDANCES ET PRESSIONS DES PORTEFEUILLES

Depuis 2022, la CARAC analyse les pressions et les dépendances en matière de biodiversité sur son portefeuille immobilier (de placement et d'exploitation), en utilisant l'outil *WWF Biodiversity Risk Filter*. Développé par le WWF et recommandé par des initiatives comme la TNFD et l'ADEME<sup>35</sup>, cet outil évalue les risques environnementaux et sociaux liés aux opérations et aux chaînes d'approvisionnement et analyse l'exposition du portefeuille à ces enjeux.

DÉPENDANCES DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Quatre principales catégories de services écosystémiques ont été définies par les Nations Unies.

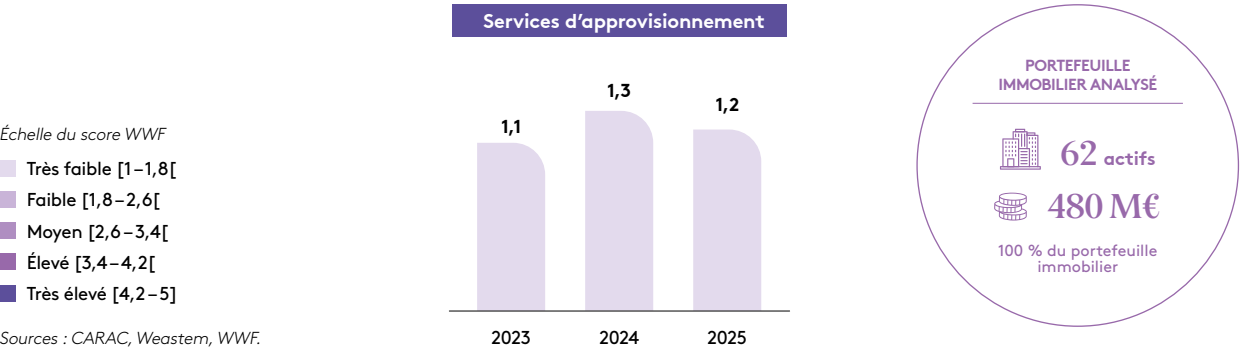
→ Figure 50 · Catégorisation de l'ONU des quatre principaux services écosystémiques



Sources : CARAC, Weastern, ONU.

En 2025, la CARAC a réalisé l'analyse sur les services d'approvisionnement, de support et de régulation<sup>36</sup>. En effet, aucune dépendance (ou impact) aux services culturels n'a été identifiée au sein du portefeuille.

→ Figure 51 · Évolution des dépendances des actifs du portefeuille aux services de régulation au 31 décembre 2025 - CARAC



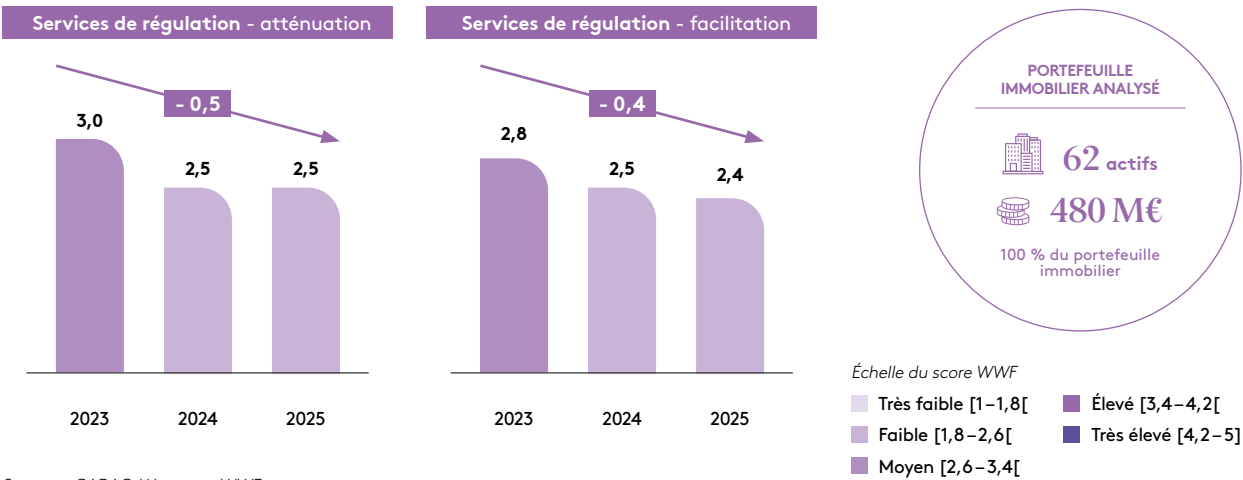
<sup>35</sup> Agence de la transition écologique.

<sup>36</sup> Depuis la nouvelle catégorisation des services écosystémiques faite en 2013 par l'Agence européenne pour l'environnement, les services de régulation et de support sont regroupés dans les analyses de dépendance, dont celles faites par l'outil de WWF.

La CARAC dépend très faiblement des services d'approvisionnement avec 65 % de ses actifs immobiliers situés en Île-de-France, une région peu exposée aux matières premières procurées par les écosystèmes.

En 2025, la très légère baisse du score par rapport à 2024 s'explique principalement par l'évolution du mix géographique du portefeuille, liée à l'intégration d'un nouvel actif à Paris, qui modifie marginalement l'agrégation des scores de risque sans remettre en cause le niveau globalement très faible d'exposition.

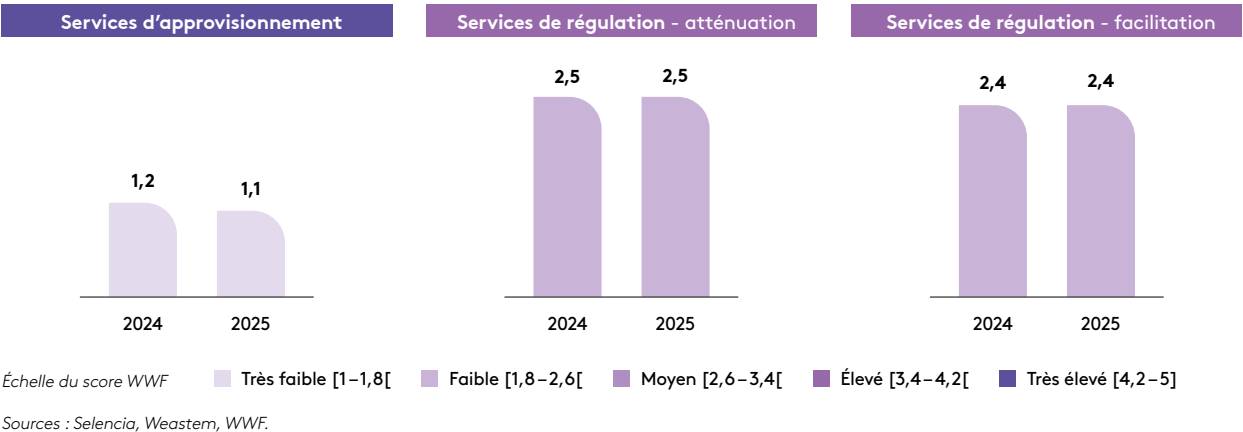
→ Figure 52 · Évolution des dépendances des actifs du portefeuille aux services de régulation au 31 décembre 2025



Au cours des trois dernières années, la CARAC a constaté une réduction significative et continue de sa dépendance aux services de régulation, restant en 2025 en score « faible ». En 2025, la poursuite de la baisse des scores d'atténuation et de facilitation s'explique principalement par l'intégration de nouveaux actifs et la mise à jour des données territoriales dans l'outil WWF, qui reflètent désormais plus finement la diminution des pressions exercées sur les services de régulation (notamment en Île-de-France).

Depuis 2023, Selencia et Selencia Retraite réalisent l'analyse sur les services d'approvisionnement, de support et de régulation<sup>37</sup>. En effet, au travers des données WWF disponibles, aucune dépendance (ou impact) n'a été identifiée au regard des services culturels au sein du portefeuille.

→ Figure 53 · Dépendances des actifs du portefeuille immobilier de placement aux services d'approvisionnement au 31 décembre 2025 - Selencia



<sup>37</sup> Depuis la catégorisation des services écosystémiques datant de 2013 par l'Agence européenne de l'environnement, les services de régulation et de support sont regroupés dans les analyses de dépendances dont celles faites par l'outil de WWF.

Les dépendances du portefeuille immobilier de placement de Selencia et Selencia Retraite demeurent relativement faibles. En effet, sur une échelle de 5, les dépendances pour Selencia sont comprises entre 1,1, et 2,5 et pour Selencia Retraite entre 1 et 2,9).

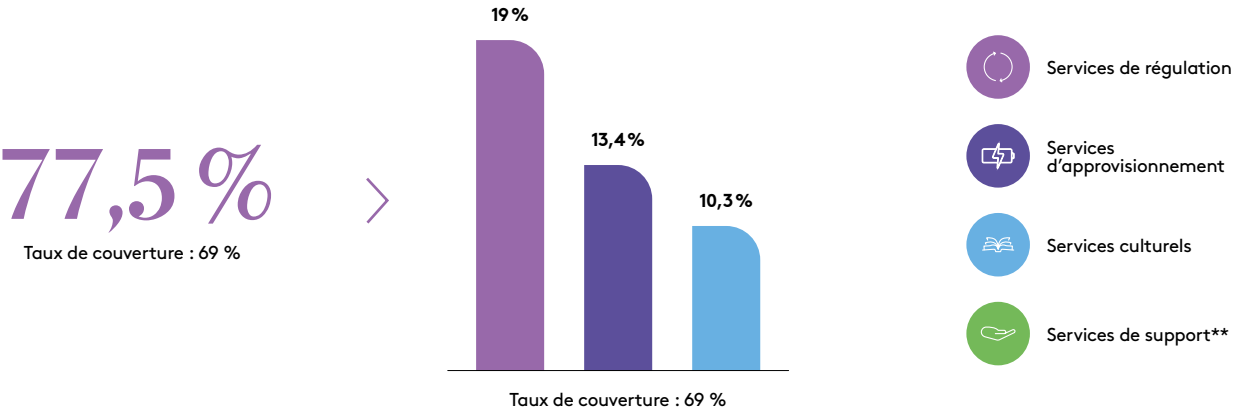
DÉPENDANCES ET PRESSIONS DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE D'ENTREPRISES

Depuis 2025, la CARAC procède à une analyse des actifs de son portefeuille obligataire d'entreprises en s'appuyant sur l'outil Iceberg Data Lab.

*Iceberg Data Lab* se distingue par sa méthodologie alignée sur l'IBAT<sup>38</sup>, couvrant les périmètres 1, 2 et 3 avec une granularité sectorielle fine sur les services de régulation, d'approvisionnement et culturels.

En complément, Selencia Retraite réalise depuis 2023 une analyse sectorielle des dépendances et pressions de son portefeuille obligataire d'entreprises à l'aide de l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*), recommandé par la TNFD. Cette méthodologie permet d'évaluer, à un niveau sectoriel, la dépendance des investissements à 25 dimensions de services écosystémiques, ainsi que leur contribution à 13 types de pressions sur la biodiversité, sur la base de processus de production représentatifs.

➔ Figure 54 · Score de dépendance des revenus des entreprises financées par la CARAC aux différents services écosystémiques\* au 31/12/2025



\* Dépendance directement liée aux activités propres de l'entreprise.  
\*\* Absence de données.  
Sources : CARAC, Weastern, données extra-financières ISS, IDL.

L'analyse montre que 77,5 % des activités des entreprises investies par la CARAC seraient exposées à des coûts significatifs si au moins l'un des services écosystémiques était interrompu.

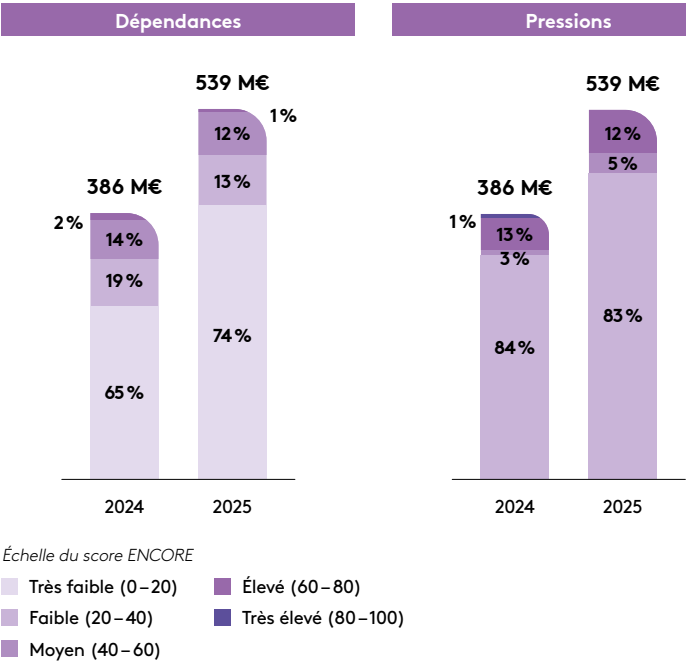
Plus précisément, si l'on considère la part de dépendance à chacun des services écosystémiques, environ 10 % des activités des entreprises en portefeuille pourraient faire face à des coûts significatifs si elles ne pouvaient plus bénéficier des services à dimension sociale et culturelle apportés par la nature. Il s'agit pour cet exemple essentiellement d'entreprises des secteurs immobilier et construction, commerce de détail, loisir et pharmaceutique.

S'agissant de Selencia, depuis 2023, elle réalise une analyse sectorielle des dépendances et pressions de son portefeuille obligataire d'entreprises en s'appuyant sur l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities Risks and Exposure*).

Cet outil, recommandé par la TNFD, permet d'examiner les impacts et la dépendance des secteurs économiques vis-à-vis des services écosystémiques, c'est-à-dire des services naturels dont nous bénéficions gratuitement.

À travers une grille sectorielle détaillée, qui associe à chaque secteur d'activité un processus de production spécifique, Selencia a évalué l'impact (selon 13 pressions répertoriées depuis 2024) et la dépendance (sur 25 dimensions de services écosystémiques depuis 2024) de ses investissements.

➔ Figure 55 · Pressions et dépendances aux services écosystémiques du portefeuille obligataire d'entreprises de Selencia par secteur



Échelle du score ENCORE

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| Très faible (0-20) | Élevé (60-80)       |
| Faible (20-40)     | Très élevé (80-100) |
| Moyen (40-60)      |                     |

Sources : Selencia, Weastern, ENCORE.

Au 31 décembre 2025, 75 % des obligations d'entreprise dans le portefeuille de Selencia et de Selencia Retraite respectivement sont analysées et ont un niveau de dépendance très faible aux services écosystémiques. Cela s'explique notamment par la prédominance du secteur financier, qui représente 56 % du portefeuille obligataire d'entreprises, et présente des dépendances particulièrement faibles (11/100). Il est important de noter que la méthodologie de l'outil ENCORE n'intègre pas les émissions financées des institutions financières dans l'évaluation du niveau de dépendances.

Par ailleurs, les obligations d'entreprises du portefeuille de Selencia et de Selencia Retraite exercent globalement peu de pressions sur les services écosystémiques. Les pressions identifiées proviennent principalement des secteurs les plus intensifs, notamment les services aux collectivités (14 % du portefeuille) et le secteur de l'énergie (3 %), et concernent principalement les nuisances, la production de déchets, les émissions de gaz à effet de serre et la surconsommation d'eau.

Note méthodologique

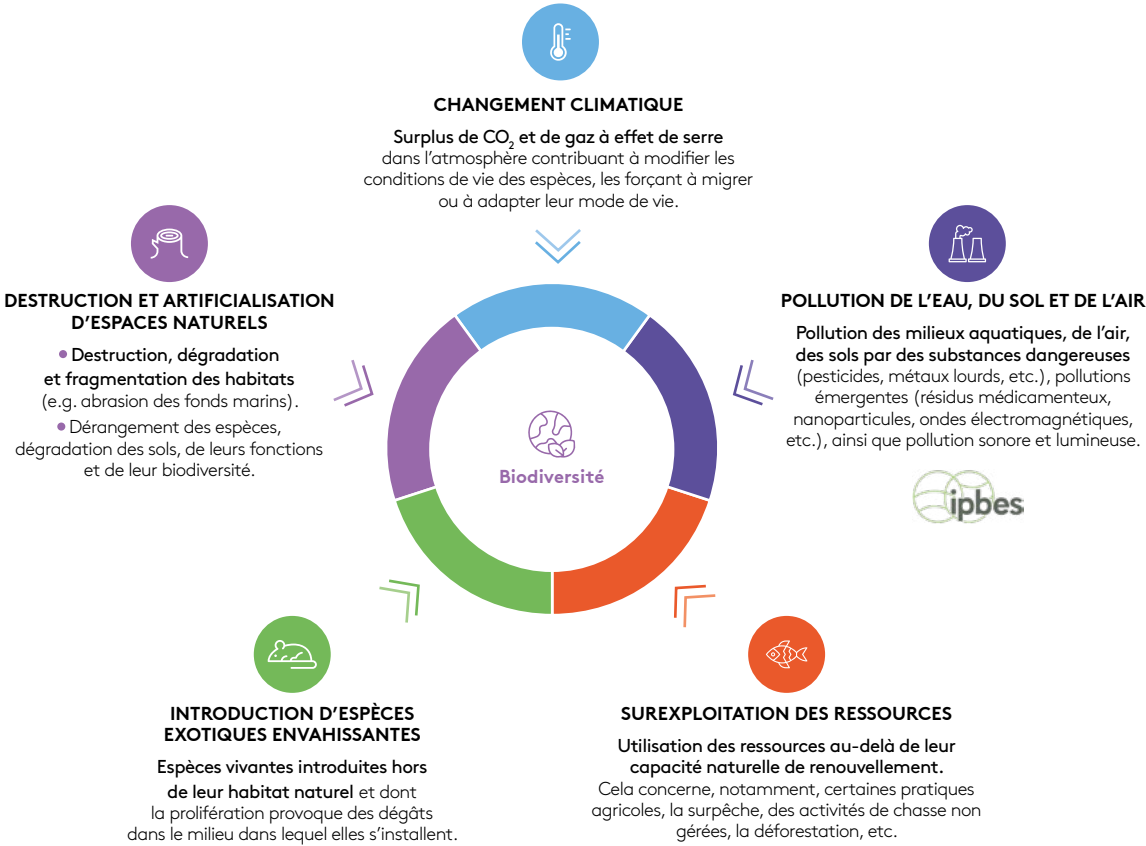
- ➔ Mise à jour de la méthodologie de l'outil ENCORE (en octobre 2024) en apportant plus de granularité sur les services écosystémiques inclus dans la base de données (passage de 21 à 25 services écosystémiques et de 12 à 13 typologies de pressions analysées)
- ➔ Réévaluation des scores associés pour chaque secteur par l'outil ENCORE
- ➔ Révision des GICS et secteurs associés pour les entreprises dans le portefeuille de Selencia

38 Integrated Biodiversity Assessment Tool. L'IBAT est un outil de données biodiversité, développé par l'IBAT Alliance. Il fournit : les données de la Liste rouge de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), la base mondiale des aires protégées (WDPA), la base mondiale des Key Biodiversity Areas (KBA).

PRESSIONS DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER SUR LA BIODIVERSITÉ

Les entités assurantielles du groupe CARAC ont également utilisé l’outil WWF pour évaluer la contribution de ses investissements aux cinq pressions affectant la biodiversité, telles qu’elles sont définies par l’IPBES<sup>39</sup>.

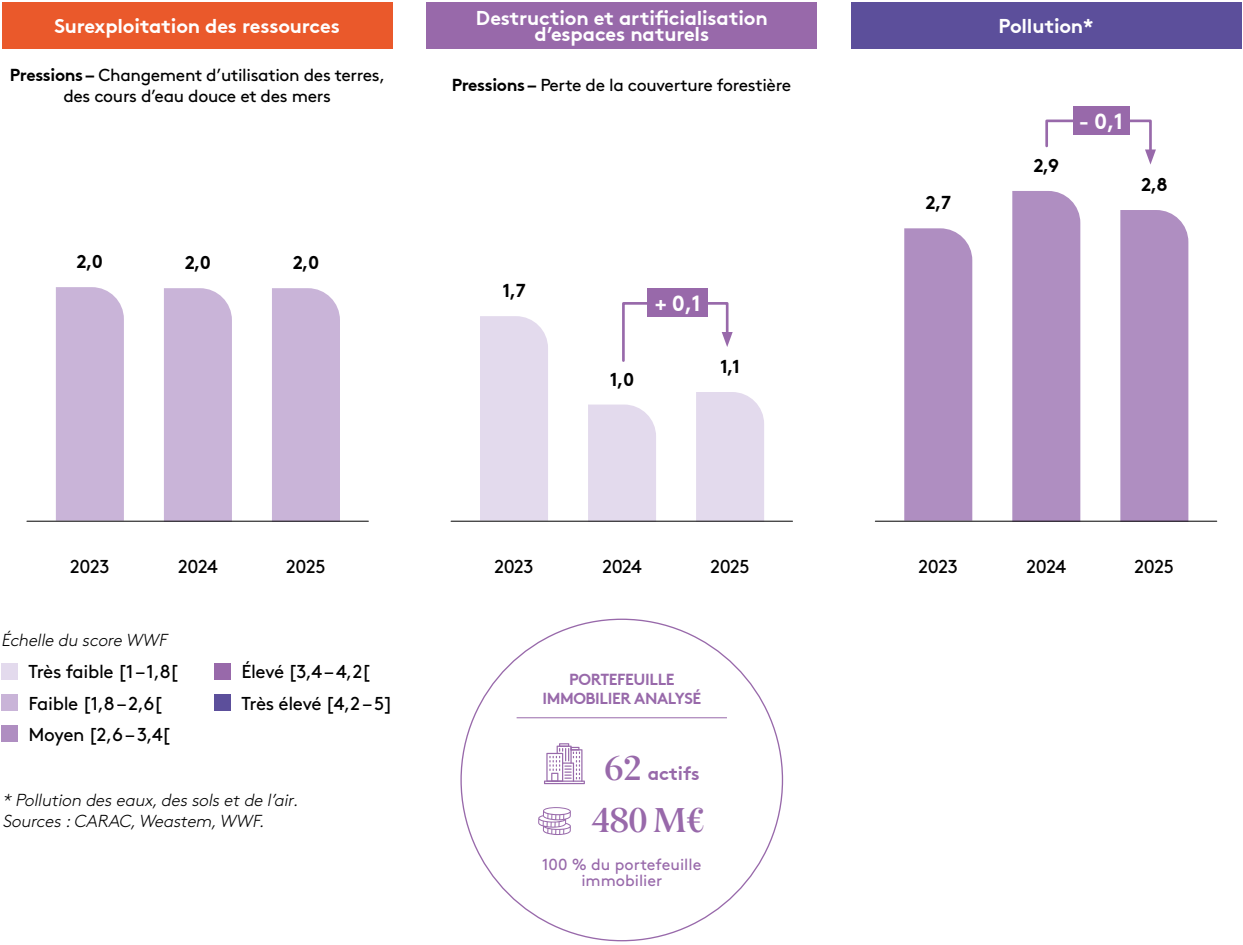
➔ Figure 56 · Classification des cinq pressions sur la biodiversité définie par l’IPBES



Sources : CARAC, Weastern, IPBES, ONU.

39 Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

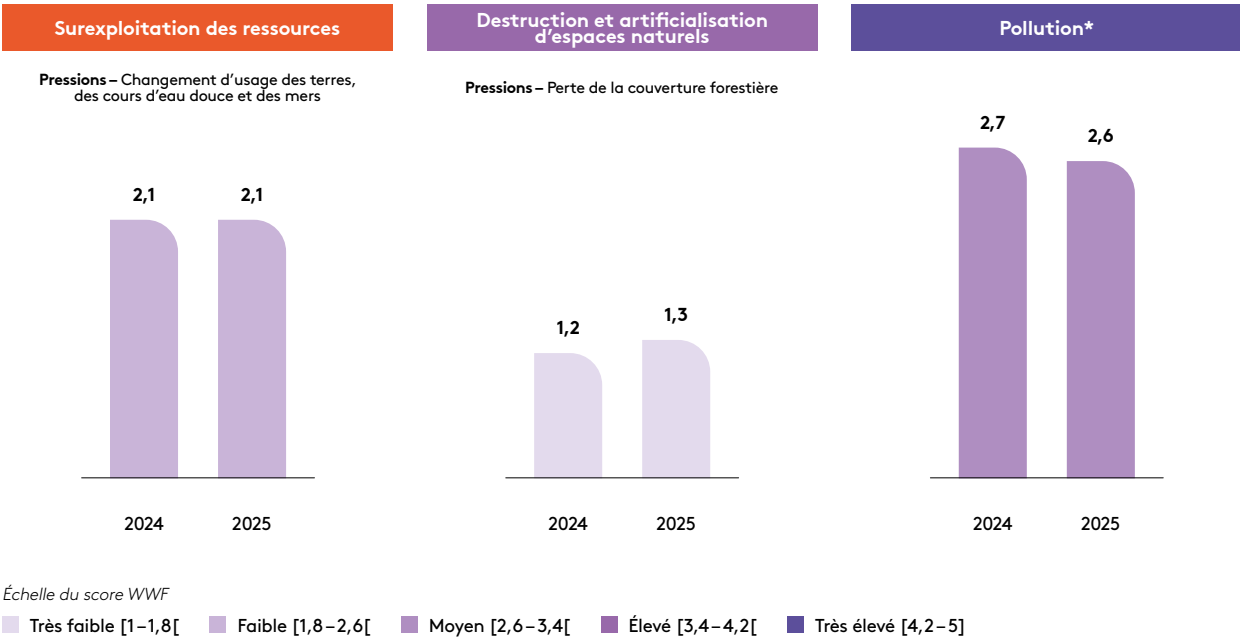
➔ Figure 57 · Évolution des pressions sur la biodiversité des actifs du portefeuille au 31 décembre 2025



En 2025, la CARAC observe un léger rebond de l’impact de ses investissements en matière d’artificialisation des espaces naturels et de déforestation, après la forte baisse enregistrée en 2024, principalement due aux divers projets de végétalisation de l’espace public de Paris (+ de 110 millions d’euros investis par Paris depuis 2020) et aux initiatives du Plan Biodiversité 2024-2030. La CARAC maintient toutefois un niveau d’impact globalement très faible. Le score lié à la pollution des eaux, des sols et de l’air générée par les investissements immobiliers de la CARAC reste classé comme « moyen », mais enregistre une légère baisse de 0,1 point.

Concernant Selencia, l’outil *Biodiversity Risk Filter* par WWF n’intègre pas la pression du changement climatique, car ce sujet, très complexe, ne peut, à date, être simplifié en un indicateur comme pour les autres pressions. Par ailleurs, il considère que l’impact des investissements de Selencia sur la pression exercée par les espèces invasives sur la biodiversité est non matériel. Les scores relatifs aux trois autres pressions sont présentés ci-dessous.

➔ Figure 58 · Pressions sur la biodiversité des actifs du portefeuille immobilier de placement au 31 décembre 2025



\* Pollution des eaux, des sols et de l'air.  
Sources : Selencia, Weastem, WWF.

Concernant l’artificialisation des espaces naturels, WWF met régulièrement à jour son outil pour, par exemple, intégrer les bénéfices de projets de végétalisation urbaine, comme cela a été le cas à Paris (+ 110 millions d’euros investis par la mairie depuis 2020), ainsi que des initiatives du Plan Biodiversité 2024-2030. Cependant, la base de données de *Biodiversity Risk Filter* n’a pas été mise à jour en 2025, les données utilisées pour cette analyse datent donc d’octobre 2024.

PRESSIONS DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE D'ENTREPRISES

L’analyse des pressions exercées par les activités financées au travers du portefeuille obligataire de la CARAC sur l’érosion de la biodiversité est intégrée dans le calcul de l’empreinte biodiversité.

Pour Selencia et Selencia Retraite, les obligations d’entreprise du portefeuille exercent un niveau de pression relativement faible sur les services écosystémiques procurés par la nature. Les pressions les plus élevées proviennent des secteurs les plus intensifs tels que les services aux collectivités (8 % du portefeuille obligataire d’entreprises de Selencia et 21 % de celui de Selencia Retraite, en montant valorisé) et l’énergie (2 % pour Selencia et 3 % pour Selencia Retraite). Ces pressions concernent majoritairement les perturbations et nuisances sonores, et lumineuses, la production et le rejet de déchets solides, les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la surconsommation d’eau.

C. POLITIQUES & ACTIONS

1. POLITIQUES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Engager les parties prenantes

Après une première phase de travaux menée en 2022 pour analyser les dépendances, les risques et les impacts liés à la nature au sein de son portefeuille obligataire d’entreprises et de ses actifs immobiliers de placement, la CARAC s’est engagée en 2023 auprès de la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD) en tant qu’ « *early adopter* », ainsi qu’au sein de l’initiative *Spring* portée par les PRI et axée sur l’engagement des parties prenantes. Ces engagements publics témoignent de l’ambition de la Mutuelle à mission de passer à l’action et de se positionner comme un acteur clé de la préservation et de la restauration de la biodiversité.

➔ Figure 59 · Initiatives de place de référence sur les sujets relatifs à la biodiversité

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                              |
| Objectifs de l'initiative                                                           | Élaborer un ensemble de recommandations qui encouragent les entreprises et les acteurs financiers à évaluer, à rendre compte et à agir en fonction de leurs dépendances, de leurs risques, impacts et opportunités liés à la nature | Encourager les investisseurs à user de leur influence pour arrêter et inverser la perte de biodiversité à l'échelle mondiale d'ici à 2030<br>Lancée officiellement en juin 2024 |
| Engagements pour la CARAC                                                           | La stratégie biodiversité de la CARAC se fonde sur les recommandations de la TNFD (se référer à la table de correspondance en annexe)<br>➔ Stratégie<br>➔ Gouvernance<br>➔ Gestion des risques<br>➔ Outils de mesure et objectifs   | La CARAC est Endorser de Spring, montrant ainsi son soutien pour la stratégie et les objectifs développés par l'initiative des PRI                                              |

Sources : CARAC, Weastem, TNFD, Spring, PRI.

Comme pour le climat, la CARAC a analysé les pratiques des sociétés de gestion partenaires (sur le périmètre de l’actif général et des unités de compte) au regard des enjeux liés à la biodiversité. Les résultats<sup>40</sup> montrent que 60 % d’entre elles prennent part à au moins une initiative de place liée aux enjeux de biodiversité, telles que la fondation *Finance for Biodiversity*<sup>41</sup> et la TNFD. 48 % d’entre elles ont déjà formalisé une stratégie biodiversité, intégrée au processus d’investissement, et 28 % ont entamé une première phase de diagnostic sur les enjeux de biodiversité.

La CARAC suit les thématiques biodiversité mises en avant dans les rapports de durabilité de ses sociétés de gestion partenaires, afin de capter la sensibilité du marché à ces enjeux et d’alimenter les échanges avec elles.

S’agissant de Selencia, les pratiques de ses sociétés de gestion partenaires au regard des enjeux liés à la biodiversité ont été analysées. L’analyse porte sur les 30 sociétés de gestion (hors immobilier) les plus investies du portefeuille au 31 décembre 2025, couvrant 79 % des fonds collectifs, placements en euros et unités de compte confondus. De manière cohérente, Selencia Retraite conduit également une analyse des pratiques de ses sociétés de gestion partenaires sur les enjeux de biodiversité, sur un périmètre comparable des 30 principales sociétés de gestion (hors immobilier), couvrant 69 % des fonds collectifs (placements en euros et unités de compte confondus), afin d’évaluer le niveau d’intégration de ces enjeux au sein des processus de gestion.

➔ Figure 60 · Intégration des enjeux relatifs à la biodiversité par les sociétés de gestion partenaires\* de Selencia

|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                       |                                                                   |
| Objectifs de l'initiative                                                             | Élaborer un ensemble de recommandations qui encouragent les entreprises et les acteurs financiers d'évaluer, de rendre compte et d'agir en fonction de leurs dépendances, impacts, risques et opportunités liés à la nature | Appeler les dirigeants mondiaux à prendre des mesures efficaces pour inverser la tendance à la perte de la nature et assurer la résilience des écosystèmes | Engager les entreprises les plus exposées aux enjeux de biodiversité à mesurer, publier et réduire leurs impacts et dépendances à l'égard de la nature |
| Sociétés de gestion partenaires de SELENCIA                                           | 57 % des sociétés de gestion partenaires de Selencia prennent part à des initiatives de place liées aux enjeux de biodiversité                                                                                              |                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                        |

\* Analyse menée sur les 30 sociétés de gestion partenaires les plus investies au 31 décembre 2025 – résultat rapporté en montant investi.  
Sources : Selencia, Weastem, Rapports LEC29 des sociétés de gestion partenaires, Climate Transparency Hub.

40 En montant valorisé.

41 La fondation *Finance for Biodiversity* est une organisation internationale créée en 2021 pour mobiliser les institutions financières en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité.

Intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques d’investissement et de gestion des risques

Les entités assurantielles du groupe CARAC intègrent les enjeux liés à la biodiversité et aux écosystèmes dans leur politique d’investissement durable, ainsi que dans leur politique de gestion des risques de crédit. Dans le cadre de l’analyse des risques, les entités prennent en compte les notes ESG des émetteurs, les scores de controverse et d’autres indicateurs extra-financiers pour évaluer l’impact environnemental et les risques associés à la dégradation des écosystèmes.

Les entités assurantielles du groupe CARAC mettent en place une politique d’exclusion en lien avec la biodiversité afin de minimiser leur exposition aux secteurs les plus néfastes pour les écosystèmes et la biodiversité et de réduire leur impact sur la nature.

Politiques d’exclusion

En 2025, dans le cadre du déploiement de la stratégie dédiée à la biodiversité, la CARAC fait évoluer sa politique d’exclusion pour intégrer de nouveaux critères. Ces critères visent à exclure les entreprises impliquées dans des activités ayant un impact négatif sur les écosystèmes et la biodiversité et, ainsi, à privilégier les investissements dans celles qui déploient des initiatives intégrant des pratiques responsables

Figure 61 - Thématiques liées à la biodiversité couvertes par la politique d’exclusion de la CARAC

| Exclusions liées à la biodiversité | Cadres de référence |     | Seuils d'exclusion (% de CA) | Description                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------|---------------------|-----|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    | Pesticides          | ISS | 0 % (depuis 2025)            | Exclusion des entreprises produisant des pesticides contenant des substances actives classées par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « extrêmement dangereuses » ou « très dangereuses » |
|                                    | Huile de palme      | ISS | > 5 % (depuis 2025)          | Exclusion des entreprises dans la production d'huile de palme                                                                                                                                   |
|                                    |                     |     | > 10 % (depuis 2025)         | Exclusion des entreprises dans la distribution d'huile de palme                                                                                                                                 |

S’agissant de Selencia et Selencia Retraite, les placements en euros, étant gérés par les équipes d’investissement de la CARAC, la politique d’exclusion appliquée aux actifs de Selencia et de Selencia Retraite a poursuivi son harmonisation avec la politique de la CARAC et s’étend à présent à des enjeux de biodiversité. Les politiques d’exclusion de Selencia, de Selencia Retraite et de la CARAC sont désormais parfaitement alignées.

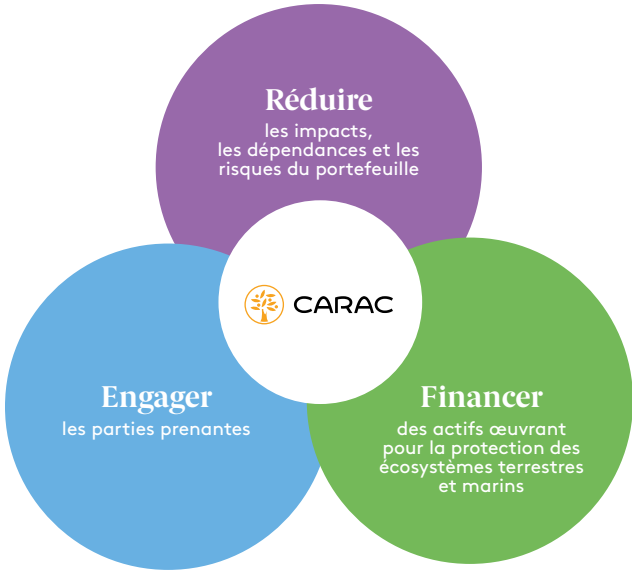
2. ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Face à l’accélération de l’érosion de la biodiversité et à ses impacts croissants sur l’économie réelle, la CARAC a fait de la biodiversité un axe stratégique prioritaire, reconnu comme enjeu matériel dans le cadre de son analyse d’incidences, risques et d’opportunités dans son rapport de durabilité.

La CARAC considère la préservation du capital naturel comme un enjeu clé de gestion des risques, de résilience du portefeuille et de création de valeur durable pour ses adhérents.

Dès 2024, la CARAC a posé les premières bases de sa stratégie biodiversité construite dans la continuité de sa stratégie climat et fondée sur les recommandations de la TNFD. En 2025, la stratégie biodiversité de la CARAC devient pleinement opérationnelle et intègre à la fois les enjeux clés, tels que la préservation des écosystèmes, la lutte contre la déforestation, et la protection des milieux marins, ainsi que des pratiques de pilotage des investissements plus exigeantes, un dialogue renforcé avec les partenaires et l’intégration de nouveaux indicateurs de suivi. Cette stratégie repose sur le triptyque Réduire, Financer, Engager, décliné par classes d’actifs.

Figure 62 - Triptyque stratégique de la CARAC adapté aux enjeux de la biodiversité



Sources : CARAC

Le triptyque est aligné avec les objectifs internationaux de l’Accord de Kunming-Montréal, en particulier les cibles suivantes :

Figure 63 - Cibles de l’Accord de Kunming-Montréal pertinentes pour les trois axes de la stratégie biodiversité de la CARAC

|          |                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cible 2  | Restaurer efficacement 30 % des écosystèmes dégradés                                                                                                              |
| Cible 7  | Réduire les pollutions                                                                                                                                            |
| Cible 8  | Minimiser les impacts du changement climatique                                                                                                                    |
| Cible 18 | Réduire les subventions néfastes à la biodiversité, à hauteur de 500 milliards de dollars par an d’ici 2030                                                       |
| Cible 19 | Encourager tous les acteurs, dont le secteur privé, à investir dans la biodiversité, pour une mobilisation générale de 200 milliards de dollars par an d’ici 2030 |
| Cible 14 | Intégrer les valeurs de la biodiversité dans les processus de décision                                                                                            |
| Cible 15 | Encourager les entreprises à évaluer et à divulguer leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité                                         |

Pilier réduire    Pilier financer    Pilier engager

Sources : CARAC, Accord de Kunming-Montréal.

Réduire les impacts, les dépendances et les risques du portefeuille

Afférent à la logique de double matérialité, cet axe vise à minimiser l’exposition de la CARAC aux secteurs les plus néfastes pour les écosystèmes et la biodiversité, réduisant ainsi les impacts, les dépendances et les risques auxquels la CARAC peut faire face au travers de ses activités. Cet axe prend également en compte les impacts que la CARAC peut avoir par ses investissements sur la biodiversité et la nature, mettant en péril les services écosystémiques dont elle dépend.

Mise en application :

La CARAC s’est inspirée tout particulièrement de la cible 18 de l’Accord de Kunming-Montréal pour mettre à jour sa politique d’exclusion. En 2025, elle a assuré la mise en œuvre opérationnelle de la politique d’exclusion définie en 2024. Elle exclut les entreprises impliquées dans la production et la distribution d’huile de palme et de pesticides. Grâce à cette liste d’exclusion, elle minimise l’exposition de ses activités à des secteurs néfastes pour les écosystèmes.

En 2025, ces évolutions se sont accompagnées du recours à de nouveaux indicateurs de biodiversité pour évaluer (i) le niveau de pression sur la biodiversité auquel les investissements de la CARAC contribuent (via l’empreinte biodiversité), et (ii) le niveau de dépendance des activités financées par la CARAC aux services écosystémiques (via le score de dépendance).

La CARAC entre également dans une phase de test en adoptant une approche de sélection des meilleures pratiques de marché chez des émetteurs issus de secteurs évalués comme prioritaires.

Financer des actifs œuvrant pour la protection des écosystèmes terrestres et marins

Les initiatives internationales à l’image de l’Accord de Kunming-Montréal appellent les institutions financières comme la CARAC à identifier, maîtriser et réorienter leurs stratégies d’investissement afin de soutenir des initiatives grâce auxquelles les cibles définies lors de la COP15 seront atteintes, ce qui conduira finalement à la juste protection des écosystèmes terrestres et marins.

Mise en application :

En contribuant à l’initiative de place « Objectif Biodiversité », la CARAC participe activement au développement d’outils, de méthodologies et de trajectoires sectorielles visant à accompagner l’ensemble des acteurs financiers dans la traduction opérationnelle des engagements internationaux en faveur de la nature et donc à terme à financer des actifs œuvrant pour la protection des écosystèmes terrestres et marins. Au total, la CARAC s’est engagée à déployer 50 millions d’euros d’ici 2027 pour contribuer au financement d’actifs œuvrant pour la protection des écosystèmes terrestres et marins.

Engager les parties prenantes

La protection et la restauration de la biodiversité nécessitent une mobilisation collective et collaborative. Pour minimiser les risques et les impacts sur la nature, il est essentiel pour la CARAC d’identifier les parties prenantes les plus pertinentes et stratégiques, puis de collaborer avec elles. Cette démarche vise, notamment, à construire un écosystème d’acteurs et d’activités ayant un impact négatif minimal sur la biodiversité.

Mise en application :

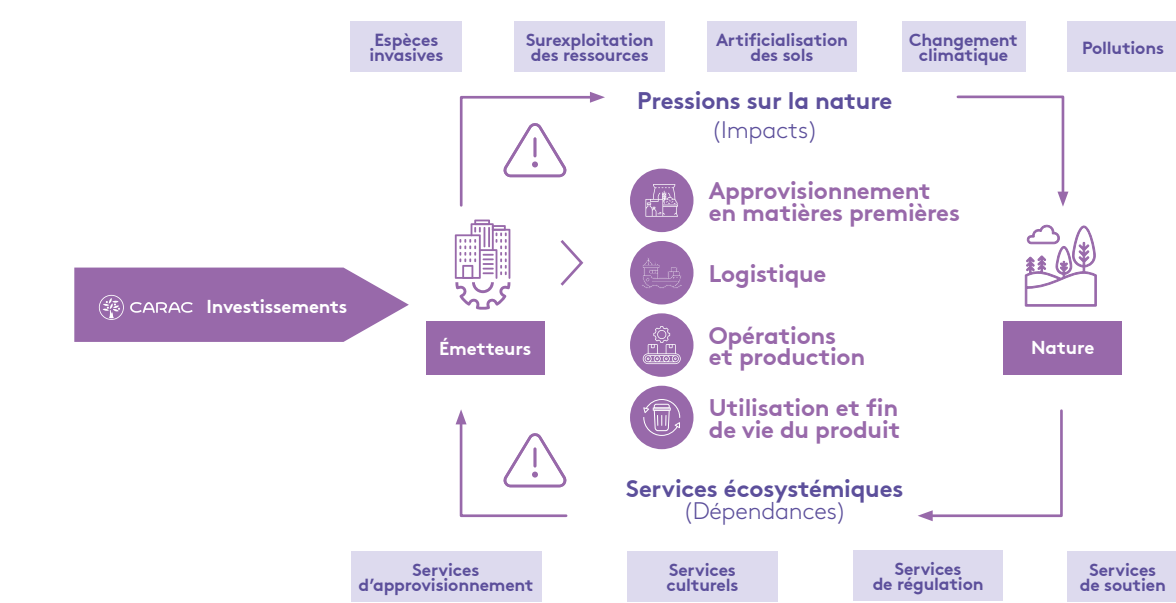
Au cœur de ses valeurs mutualistes, l’engagement constitue un pilier central des relations que la CARAC entretient avec ses parties prenantes. La biodiversité est un sujet complexe, pouvant être abordé sous divers angles par les sociétés de gestion partenaires, ce qui en fait un socle précieux pour les échanges et le dialogue sur les années à venir.

La stratégie biodiversité de la CARAC n’est pas figée. Elle évoluera en fonction des avancées scientifiques, des retours d’expérience et des nouveaux défis qui émergeront. L’engagement pour la biodiversité de la CARAC s’inscrit dans une démarche d’amélioration continue, reflétant la volonté d’être un acteur responsable et innovant dans le secteur financier.

D. MÉTRIQUES ET CIBLES

Dès 2022, la CARAC a mené de premiers travaux au travers d’analyses réalisées sur le portefeuille obligatoire d’entreprises et sur les actifs immobiliers en évaluant les relations de dépendance, les risques et les impacts de ses investissements liés à la nature.

➔ Figure 64 • Illustration de la relation entre les pressions sur la nature, les services écosystémiques et les activités d’investissement de la CARAC



Sources : CARAC, Weastem, IPBES.

Afin d’analyser les pressions et les dépendances de son portefeuille, la CARAC suit plusieurs indicateurs sur son portefeuille :

➔ Depuis 2025, les pressions exercées sur la nature par le portefeuille obligatoire d’entreprises de la CARAC sont évaluées au moyen du calcul de l’empreinte biodiversité.

➔ Les dépendances de ce même portefeuille sont quant à elles mesurées via un score de dépendance des revenus des entreprises financées aux différents services écosystémiques, détaillé dans la partie « Dépendances et pressions du portefeuille obligatoire d’entreprises »

➔ L’analyse des pressions et dépendances relatives aux actifs immobiliers de la CARAC est présentée dans la partie « Dépendances et pressions du portefeuille immobilier. »

Zoom pédagogique

L’empreinte biodiversité

L’empreinte biodiversité est un indicateur qui permet d’estimer l’impact potentiel des activités financées par un portefeuille d’investissements sur la biodiversité, en particulier sur la capacité des écosystèmes à maintenir l’abondance des espèces présentes sur un territoire. Elle est exprimée en MSA.km².annee, une unité utilisée internationalement pour quantifier le maintien pendant un an d’une surface entièrement artificialisée (absence de biodiversité due aux pressions humaines) par les activités d’une entreprise.

Le MSA (*Mean Species Abundance*), quant à lui, est un indicateur de l’état écologique d’un écosystème.

- ➔ Il varie de 0 à 100 %.
- 100 % : l’écosystème est considéré comme totalement intact, c’est-à-dire que l’abondance moyenne des espèces est équivalente à celle d’un milieu non perturbé.
- 0 % : toutes les espèces d’origine ont disparu localement.

L’empreinte biodiversité combine ensuite cette qualité (MSA) avec la quantité d’espace affecté (en km²) et la durée d’analyse de la surface (une année), ce qui permet d’obtenir une mesure globale des impacts des activités.

Elle agrège l’effet de plusieurs pressions exercées par les entreprises financées sur :

- ➔ l’usage des sols (conversion, artificialisation, fragmentation) ;
- ➔ le changement climatique ;
- ➔ la pollution (air, eau, sols) ;
- ➔ l’utilisation des ressources (extraction, exploitation) ;
- ➔ les espèces envahissantes.

Chacune de ces pressions contribue à réduire l’abondance moyenne des espèces dans les zones où les entreprises financées opèrent.

Si une entreprise présente –1 MSA.km².annee, cela signifie qu’elle contribue au maintien de l’artificialisation complète d’un territoire d’une surface d’1 km² pendant un an.

Calcul de l’empreinte biodiversité appliqué par la CARAC

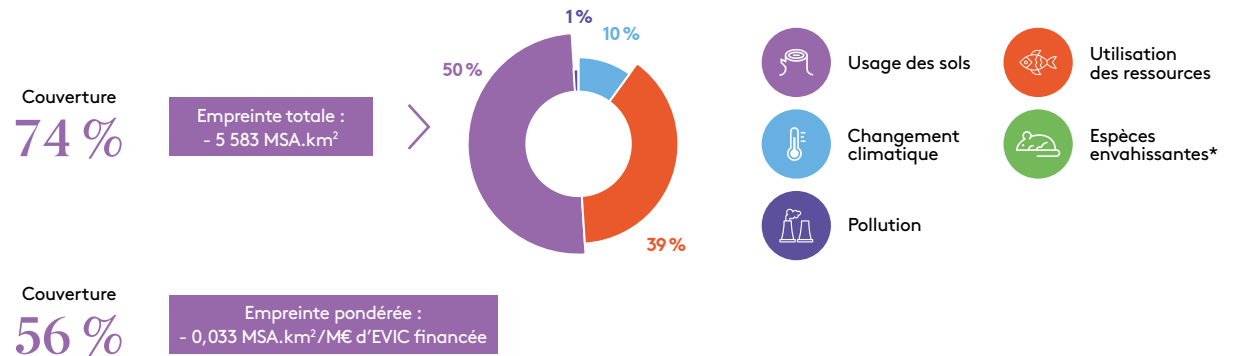
$$Empreinte\ totale\ du\ portefeuille = \sum_{i=1}^n w_i \times E_i$$

Avec n émetteurs dans le portefeuille de la CARAC, on note  $w_i$  le poids de l’émetteur i dans le portefeuille et  $E_i$  son empreinte biodiversité.

$$Empreinte\ pondérée\ du\ portefeuille = \sum_{i=1}^n w_i \times l_i$$

Avec n émetteurs, on note  $w_i$  le poids de l’émetteur i dans le portefeuille et  $l_i$  son intensité d’impact biodiversité par million d’euros d’EVIC.

➔ Figure 65 - Empreinte biodiversité totale et pondérée du portefeuille obligatoire d’entreprises de la CARAC



\* Couverture insuffisante des données.  
Sources : CARAC, Weastern, méthodologie CBF par Iceberg Data Lab.

|  | Lecture de l'empreinte totale du portefeuille de la CARAC                                                                                                                                                                         | Lecture de l'empreinte pondérée par M€ d'EVIC financé                                                                                                                                                                                                                        |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | CARAC investit dans des entreprises dont l'empreinte cumulée totale, rapportée à leur poids dans le portefeuille de la CARAC, est de - 5 583 MSA.km²                                                                              | Rapportée à l'EVIC des émetteurs, l'empreinte biodiversité de la CARAC est de - 0,033 MSA.km² par million d'euros d'EVIC financé.                                                                                                                                            |
|  | Cela correspond à l'équivalent d'une perte de biodiversité moyenne répartie sur une surface proche de celle d'un territoire comme le département du Gard ou deux fois celle du Luxembourg, si celle-ci était totalement dégradée. | Cela signifie qu'un milliard d'euros investi dans le portefeuille obligatoire d'entreprises de la CARAC exerce une pression telle qu'elle conduirait à la dégradation complète de la biodiversité sur un territoire de 33 km², soit environ un tiers de la surface de Paris. |

La répartition des pressions exercées montre que :

- ➔ 50 % proviennent de l’usage des sols ;
- ➔ 39 % du changement climatique ;
- ➔ 10 % de la pollution ;
- ➔ 1 % de l’utilisation des ressources ;
- ➔ ~0 % des espèces envahissantes, faute de données consolidées.

Cette répartition est cohérente avec ce que l’on observe chez d’autres acteurs du marché utilisant des méthodologies similaires : l’usage des sols et le changement climatique représentent généralement les deux principales sources d’impact potentiel sur la biodiversité dans les portefeuilles obligatoires d’entreprises.

Ces tendances reflètent les enjeux structurants du portefeuille obligatoire d’entreprises et orientent les priorités de suivi et d’engagement.

S’agissant d’Astream, en plus des cibles communiquées dans la section « Métriques et cibles » du chapitre 1 – ESRs 2 Informations générales, des ambitions spécifiques à la biodiversité ont été définies :

➔ Climat / biodiversité

- 90 % des actifs couverts par une analyse d'exposition climatique via R4RE (outil OID).
- Mise en place d’un plan d’action par type de risque climatique ou de biodiversité (gradué ou on/off) ; prenant en compte l’activité du site.
- Valorisation des actions d’adaptation (CAPEX ou gestion)
- Anticipation des coûts de dégradation dus aux risques et revue des plans de mitigation.
- Induction d'un engagement des parties prenantes plus accru (exploitants et locataires).
- Définition d’un plan d’adaptation pouvant inclure plans CAPEX d’adaptation si nécessaire, avec effet sur la valorisation de l’actif (potentiel sur l’impact physique et l’activité de site).
- Définition d’un plan de gestion de risque climatique.
- Structuration d’un nouvel outil de gestion des risques futurs, pouvant déterminer les impacts sur la valorisation des actifs.

➔ Plus spécifiquement, concernant la biodiversité

- Objectif 2030 actifs périurbains : tous les actifs auront un plan d’adaptation CAPEX/OPEX ET/ OU procédure de gestion du risque climatique.
- Objectif 2030 actifs urbains : engagement de maximisation de la valeur écologique des actifs.

# Chapitre 4

## Conduite des affaires (ESRS G1)

### A. GOUVERNANCE

#### 1. LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

L'ensemble de la gouvernance du groupe CARAC est mobilisé pour prévenir et gérer les risques de conflits d'intérêts et de corruption.

##### Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la CARAC veille à la mise en place d'un cadre de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et de la corruption, en lien avec les différentes activités du groupe. Il est responsable de l'application des politiques en matière de conflits d'intérêts et s'assure qu'elles sont respectées par tous les acteurs impliqués dans les relations avec les parties prenantes.

Le Conseil suit également les mandats des administrateurs, en s'assurant que ces derniers respectent les règles de limitation des mandats prévues par le Code de la mutualité. Cette surveillance vise à prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait émerger de ces mandats.

La demande de déclaration des autres mandats exercés est réalisée annuellement par le service de la vie institutionnelle. L'ensemble des contrôles est réalisé au sein du Secrétariat Général, par le Service de la vie institutionnelle et par la Direction de la conformité.

##### Les élus

Les élus de la mutuelle sont tenus à un devoir de loyauté et doivent veiller à éviter toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêts. Les principes suivants sont appliqués :

- ➔ se prémunir contre les conflits d'intérêts ;
- ➔ pouvoir alerter : tout délégué ou volontaire mutualiste doit pouvoir saisir le secrétariat général sur toute question ou situation éthique liée à son mandat ou à son activité militante ;
- ➔ sanctionner les manquements éthiques, notamment le non-respect des règles.

La détention de plusieurs mandats, particulièrement au sein de structures externes au groupe, comme des partenaires, concurrents, fournisseurs ou adhérents et clients, impose une vigilance accrue. Les élus doivent être conscients des risques de conflits d'intérêts et de réputation que de telles situations peuvent engendrer. Ils s'engagent à respecter les principes d'honorabilité et à éviter toute situation susceptible de nuire à l'intégrité de la mutuelle.

##### Les dirigeants effectifs et membres du Comité exécutif

Les dirigeants effectifs et les membres du Comité exécutif sont responsables de la mise en œuvre des politiques de gestion des conflits d'intérêts et de prévention de la corruption dans leurs activités et celles du groupe. Ils doivent veiller à ce que toutes les actions entreprises en lien avec les parties prenantes respectent les principes d'intégrité et d'éthique.

Afin de garantir la transparence et la prévention des conflits d'intérêts, la procédure de nomination des dirigeants effectifs inclut la complétude d'un formulaire adressé à l'ACPR pour vérifier l'absence de conflits d'intérêts potentiels. Les dirigeants doivent également informer le secrétariat général de la mutuelle lors de toute prise ou sortie de mandat extérieur et ce, aussi bien avant qu'en cours de mandat.

##### Les comités spécialisés

- ➔ **Le Comité des risques** : ce comité a pour mission d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de conflits d'intérêts, notamment au travers de la cartographie des risques. Il s'assure également de la mise en œuvre de mesures préventives, correctives ou d'acceptation concernant ces risques, en fonction des résultats des évaluations. Le comité examine également les actions correctives à engager en cas de besoin.
- ➔ **Le Comité d'audit** : ce comité joue un rôle clé dans le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne la comptabilité, l'information financière et la gestion des risques de fraude et de corruption. Il veille à l'indépendance des fonctions clés et garantit que les processus de contrôle interne sont efficaces pour prévenir la fraude et la corruption.

➔ **Le Comité des rémunérations** : ce comité a la charge de s'assurer que les structures de rémunération des dirigeants sont conçues de manière à promouvoir des comportements éthiques et responsables. Il veille à ce que les pratiques de rémunération ne créent pas d'incitation à des comportements risqués ou contraires aux normes éthiques. Le comité s'assure également de la mise en place de processus de validation rigoureux pour prévenir tout conflit d'intérêts lié aux décisions de rémunération.

➔ **Le comité de développement durable** : il s'assure du respect des orientations générales en matière de développement durable définies par le Conseil d'administration. Il suit la mise en œuvre des plans d'action visant à un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Il repose d'une part, sur la démarche d'investissement durable et d'autre part sur la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

##### Le Comité de direction

Le Comité de direction met l'accent sur la nécessité d'une gestion rigoureuse des risques de fraude et de corruption au sein du groupe. Les membres du Comité s'engagent personnellement à appliquer une tolérance zéro face à ces risques et attendent de leurs *managers* qu'ils fassent de même, en communiquant cet engagement à l'ensemble des collaborateurs. Le Comité de direction est responsable de la diffusion de cette politique de tolérance zéro, garantissant que chaque niveau hiérarchique adopte les pratiques éthiques et intègres attendues.

#### 2. EXPERTISE DES ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DANS LES QUESTIONS RELATIVES À LA CONDUITE DES AFFAIRES

De plus, l'expérience acquise dans des mandats antérieurs est présumée garantir leur compétence. Cette approche assure que le Conseil bénéficie d'une expertise collective solide et diversifiée, indispensable pour gérer efficacement les affaires de la mutuelle.

Les administrateurs possèdent également une connaissance approfondie des textes régissant la CARAC, tels que le Code de la mutualité, les lois et les règlements applicables, ainsi que les statuts et le règlement intérieur. Cette maîtrise des référentiels légaux et réglementaires est un pilier d'une gouvernance conforme et éclairée de la mutuelle.

Afin de maintenir et de renforcer leur expertise, les administrateurs participent activement aux formations continues proposées par la CARAC, s'engageant à rester à jour sur les évolutions du secteur et à approfondir leurs compétences dans des domaines stratégiques. Cette démarche garantit qu'ils sont bien préparés pour relever les défis du secteur mutualiste. Un partenariat avec l'Institut Français des Administrateurs (IFA) a été signé en 2025 pour renforcer le dispositif de formation proposé aux administrateurs et leur permettre d'accéder aux services proposés par cet organisme.

Grâce à ces processus de formation continue, la CARAC renforce ses mécanismes de contrôle et adapte sa stratégie aux enjeux présents et futurs. Ainsi, le Conseil reste bien préparé à guider la mutuelle avec expertise, anticipation des risques et vision stratégique.

S'agissant de Selencia, certains mandataires se distinguent par une grande expérience dans le secteur assurantiel, acquise notamment par les fonctions occupées précédemment au sein d'Ageas. Avec l'appui de cette expertise sectorielle, ils ont développé une compréhension fine des enjeux spécifiques à l'assurance, ce qui enrichit les discussions stratégiques au sein de l'entreprise.

En parallèle, Selencia bénéficie de la présence d'un censeur au sein de son Conseil d'administration. Avec une expérience significative dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, ce censeur participe activement aux travaux du Conseil en apportant son expertise pour évaluer les projets stratégiques et les décisions prises, contribuant ainsi à une gouvernance éclairée et rigoureuse.

S'agissant d'Atream, les organes d'administration et de Direction s'appuient sur des profils complémentaires disposant d'une expérience significative dans les domaines de la gestion d'actifs immobiliers, de la finance et de la gouvernance d'entreprise.

Les membres du Conseil et de la Direction possèdent une connaissance approfondie du secteur immobilier et de la gestion d'actifs, du *private equity* et des produits financiers acquise au travers de fonctions opérationnelles et stratégiques exercées au sein d'acteurs reconnus du marché. Cette expertise sectorielle contribue à éclairer les décisions stratégiques de la société.

B. GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

1. DESCRIPTION DES PROCÉDURES D’IDENTIFICATION ET D’ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Les incidences, risques et opportunités (IRO) importants se rapportant aux questions liées à la conduite des affaires ont été identifiés en prenant en considération la nature des activités du groupe CARAC, orientées principalement vers l’assurance vie sur le territoire français. Cette activité, assurée à la fois par les collaborateurs internes du groupe et par des partenaires de distribution, implique un examen des critères liés à la protection de la clientèle et aux enjeux éthiques associés.

La démarche d’identification des IRO intègre donc des éléments spécifiques au secteur de l’assurance vie, avec une attention portée à la prévention des conflits d’intérêts et au respect des normes de conduite applicables.

Il est à noter, concernant les politiques, actions et cibles du groupe, qu’à ce stade, elles ne couvrent pas l’exhaustivité des enjeux matériels identifiés, compte tenu du niveau actuel de maturité des dispositifs et de la priorisation progressive des travaux.

Politiques relatives au *Conduct Risk*

Afin d’encadrer les pratiques de conduite des affaires, le groupe CARAC s’appuie sur trois politiques principales qui visent à protéger les adhérents et les clients, et à assurer une distribution éthique des produits. Ces politiques sont appliquées à l’échelle du groupe, et chaque entité travaille dans ce cadre pour répondre à ses obligations spécifiques tout en garantissant une cohérence au niveau global.

Les politiques du groupe sont les suivantes.

- ➔ Politique de conformité.
- ➔ Politique de la protection des intérêts des adhérents et des clients.
- ➔ Politique de sécurité financière.

Ces politiques s’attachent notamment à traiter les sujets suivants.

**Distribution responsable**

Une transparence accrue est assurée sur les caractéristiques des produits, en particulier sur les frais, les garanties, les exclusions et les risques associés.

**Gestion et prévention des conflits d’intérêts**

- ➔ Une politique spécifique a été déployée pour identifier, prévenir et gérer les conflits d’intérêts susceptibles d’émerger dans la distribution des produits.
- ➔ Des mécanismes de contrôle interne et des procédures de divulgation sont en place pour garantir que les intérêts des adhérents et des clients restent prioritaires dans toutes les recommandations et transactions.

**Protection des adhérents et clients vulnérables**

- ➔ Une attention particulière est portée aux adhérents et clients vulnérables.
- ➔ Les pratiques de vente sont adaptées pour répondre aux besoins spécifiques de ces populations grâce à :
  - une approche personnalisée, tenant compte des caractéristiques et des attentes particulières des adhérents et des clients ;
  - une pédagogie renforcée pour expliquer les produits de manière simple et accessible ;
  - des mécanismes de suivi dédiés permettant de s’assurer que les solutions proposées sont appropriées.

Ces politiques sont déclinées à un niveau local, chaque entité ayant la responsabilité d’adapter les actions selon ses spécificités tout en restant alignée avec le cadre global du groupe. Cette intégration au sein des processus souligne un engagement collectif vers une gestion proactive des incidences, des risques et des opportunités, garantissant ainsi la cohésion et l’efficacité des pratiques au sein de toutes les entités du groupe CARAC.

2. CULTURE D’ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

En 2025, le groupe CARAC a poursuivi ses travaux visant à renforcer et à structurer ses dispositifs existants, en conformité avec les exigences de la loi Sapin II. Ce projet inclut, notamment, un renforcement du code de conduite, essentiel pour garantir une conduite éthique au sein du groupe.

Le déploiement de ce projet concerne la CARAC, Selencia, ainsi que ses entités Selencia Patrimoine, Selencia Retraite, ainsi que Carac Conseil. Ce projet intègre plusieurs axes majeurs de la loi Sapin II, notamment :

- ➔ la cartographie des risques anticorruption, afin de mieux identifier et prévenir les risques dans les activités du groupe ;
- ➔ la formation des dirigeants, pour garantir que ceux-ci disposent des outils et des connaissances nécessaires pour promouvoir et mettre en œuvre des pratiques éthiques et conformes ;
- ➔ le renforcement des politiques internes, notamment en matière de gouvernance, de conformité et de contrôle, pour assurer une approche cohérente et rigoureuse dans toutes les entités du groupe, ainsi que le renforcement de la politique anticorruption et antifraude et de lutte contre le versement de pots-de-vin (CARAC) et de la politique des pratiques commerciales loyales (Selencia).

Cette initiative marque une étape déterminante dans la transition du groupe CARAC, traduisant un engagement fort envers l’amélioration continue de ses pratiques de gouvernance et de conduite des affaires. Elle s’inscrit dans le cadre de la construction récente du groupe, visant à établir une culture d’entreprise commune, ancrée dans des valeurs éthiques et des normes de conduite élevées pour l’ensemble des entités du groupe CARAC. Ce renforcement des politiques internes, en particulier dans le cadre de ce projet, vise à garantir une approche harmonisée et rigoureuse en matière de conformité, de prévention des risques et de gouvernance.

Promotion et évaluation de la culture d’entreprise

Le groupe CARAC met en place des actions concrètes pour promouvoir sa culture d’entreprise, en intégrant des formations régulières, une communication ouverte sur les valeurs éthiques et des mécanismes de reconnaissance des pratiques conformes. Pour évaluer cette culture, des enquêtes internes, des audits réguliers et une analyse des alertes internes mesurent l’engagement et l’adhésion des collaborateurs à ces valeurs. Les résultats de ces évaluations sont utilisés pour ajuster et renforcer les actions de promotion et de conformité, garantissant ainsi une culture éthique forte et partagée au sein du groupe.

Politique de prévention et gestion des conflits d’intérêts

La politique des conflits d’intérêts, inscrite dans la documentation normative du groupe, s’applique à tous les produits, les activités et les services, impliquant dirigeants, collaborateurs et élus. Elle vise à garantir la primauté des intérêts des adhérents et des clients et à préserver la réputation du groupe. Elle définit, identifie, prévient et gère les conflits d’intérêts potentiels, tout en précisant les obligations des acteurs concernés et l’organisation interne dédiée à ces enjeux.

Cette politique établit les principes à suivre par les personnes physiques ayant des fonctions susceptibles de les amener à représenter ou à défendre les intérêts du groupe.

Elle précise également le dispositif mis en œuvre au sein de l’organisation, en détaillant notamment :

- ➔ les mesures de prévention et de gestion des conflits d’intérêts, ainsi que les procédures mises en place pour encadrer ces situations ;
- ➔ les mécanismes servant à identifier les conflits d’intérêts potentiels ;
- ➔ les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la détection et l’évaluation de ces conflits ;
- ➔ les actions à entreprendre pour la gestion des conflits d’intérêts avérés.

En outre, cette politique sert de cadre de référence pour l’ensemble des filiales du groupe. Elle sera présentée dans un document distinct afin d’assurer une cohérence et une uniformité des pratiques en matière de gestion des conflits d’intérêts au sein de toutes les entités du groupe. Cette politique sera intégrée dans la politique chapeau du groupe, qui sera enrichie de nouvelles thématiques.

Cartographie des risques

Pour prévenir les conflits d’intérêts et mieux appréhender les risques associés, le groupe s’appuie sur plusieurs cartographies, à savoir :

- ➔ la cartographie des risques opérationnels ;
- ➔ la cartographie des risques de non-conformité ;
- ➔ et la cartographie des risques de corruption.

Chacune de ces cartographies aborde les risques de conflits d’intérêts sous un angle spécifique et avec un niveau de détail propre à chaque domaine.

Ces cartographies sont régulièrement mises à jour pour refléter les changements dans les processus métiers ou organisationnels et pour ajuster les dispositifs en place en fonction des évolutions des risques de conflits d'intérêts.

En pratique, en lien avec les données issues de ces cartographies, une évaluation des risques de conflits d'intérêts est réalisée, notamment lors de la création d'une nouvelle activité, de la mise en place d'un partenariat, de la conception d'un nouveau produit ou lors d'une opération d'acquisition ou de cession de participation, chaque fois que ces démarches peuvent affecter le profil de risque de la mutuelle.

Enfin, ces cartographies sont élaborées et mises à jour par la Direction Conformité et RSE en collaboration avec la Direction des risques. Ces cartographies et leurs mises à jour sont régulièrement portées à la connaissance des dirigeants et des instances de gouvernance afin d'assurer une gestion proactive des risques. Les informations sont communiquées de manière transparente, garantissant ainsi une prise de décision éclairée et une adaptation continue des stratégies de gestion des risques.

**Le dispositif de contrôle permanent et périodique :**

Au sein du groupe CARAC, un dispositif de contrôle permanent et périodique est mis en place pour garantir la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. Ce cadre vise à évaluer et à renforcer l'effectivité et l'efficacité des mesures de prévention des conflits d'intérêts. Les règles et les procédures relatives à cette gestion des conflits d'intérêts sont intégrées de manière systématique dans le plan d'audit et dans le plan de contrôle permanent, ce qui facilite une surveillance régulière et une évaluation continue de leur application. Ce dispositif, en constante évolution, veille à l'intégration des bonnes pratiques et à la conformité avec les exigences internes et externes, dans une logique de transparence et d'intégrité.

**Processus *Fit & Proper***

Le groupe CARAC met en œuvre un processus *Fit & Proper* dans le cadre des exigences Solvabilité II, un cadre fondamental destiné à évaluer l'aptitude et la probité des membres des organes de gouvernance. L'objectif principal de ce processus est de garantir que ces derniers possèdent non seulement les compétences et les qualifications requises pour remplir leurs fonctions de manière optimale, mais également les qualités morales nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Ce processus implique une évaluation du parcours professionnel des candidats, afin de vérifier leur conformité aux normes d'intégrité, d'éthique et de gouvernance imposées par les autorités compétentes et par les principes du groupe. Des vérifications sont effectuées pour s'assurer que les candidats respectent des critères de probité et qu'ils ne présentent aucun antécédent susceptible de nuire à la réputation et à la crédibilité de l'organisation.

Par ailleurs, le processus *Fit & Proper* intègre une vigilance particulière sur les conflits d'intérêts potentiels, veillant à ce qu'aucune situation de ce type n'entrave la capacité des dirigeants à prendre des décisions en toute indépendance et objectivité. Cela préserve l'intégrité, la stabilité et la réputation du groupe CARAC, assurant ainsi une gouvernance saine et responsable.

**Dispositif d'alerte interne**

Le groupe CARAC et les entités qui le composent ont mis en place un dispositif d'alerte interne pour que les employés, ainsi que les collaborateurs externes et occasionnels, puissent signaler tout comportement ou situation contraire aux règles éthiques du groupe. Le groupe CARAC a engagé, dans le cadre d'un projet groupe, des actions visant à renforcer la conformité et l'éthique, en ligne avec les exigences de la loi Sapin II. En cours de révision, ce dispositif sera déployé progressivement à l'ensemble du périmètre des entités contrôlées par la CARAC.

Au sein de la CARAC, le dispositif d'alerte interne désigne des référents chargés de recueillir et de traiter les alertes, tout en garantissant la confidentialité des informations et des auteurs. La violation de cette confidentialité peut entraîner des sanctions. Plusieurs canaux sécurisés sont dédiés aux alertes tout en préservant l'anonymat et en assurant des accusés de réception et des délais de traitement clairs.

Lorsqu'une alerte est reçue, une enquête est lancée selon des critères définis, menée dans la confidentialité. L'évaluation préliminaire de l'alerte est faite rapidement pour déterminer si une enquête approfondie est nécessaire. Celle-ci doit être effectuée dans un court délai pour assurer une réactivité immédiate face aux alertes. Le rapport d'enquête, s'il fait état de faits avérés, peut conduire à des sanctions notamment disciplinaires.

Les enquêtes sont menées de manière indépendante et objective, ce qui garantit qu'aucune influence externe ne vient perturber l'analyse des faits. Les référents chargés de traiter les alertes sont formés pour mener les investigations de façon impartiale, et ils sont tenus de respecter un principe d'objectivité tout au long du processus. Des auditeurs externes peuvent être sollicités si nécessaire, pour garantir une impartialité totale. Les résultats des enquêtes sont présentés aux instances dirigeantes sans biais, pour une prise de décision éclairée.

Les signalements et les enquêtes contribuent à la cartographie des risques, à l'amélioration des dispositifs de prévention et à la mise en place d'actions correctives (formations, révision des règles éthiques).

Par ailleurs, un dispositif de protection des collaborateurs contre les représailles lorsqu'ils lancent des alertes est déjà en place. Ce dispositif évoluera durant l'année 2026 avec la mise en place d'une plateforme dédiée, réalisée par le prestataire EQS. Cette initiative vise à renforcer la sécurité et la confidentialité des alertes, tout en assurant une gestion plus efficace et transparente des signalements.

S'agissant de Selencia, en tant que filiale du groupe CARAC, possède également un dispositif d'alerte interne spécifique pour que ses collaborateurs puissent signaler des faits personnels ou professionnels, allant du harcèlement à la corruption. Ce signalement peut être effectué via une fiche d'alerte professionnelle disponible en ligne sur l'intranet de Selencia.

Le dispositif est destiné exclusivement aux contreparties internes et s'adresse aux collaborateurs de Selencia, leur permettant de signaler tout incident en toute confidentialité. Le signalement doit être adressé directement au responsable de la conformité de Selencia, qui est chargé de traiter l'alerte. L'identité de l'auteur du signalement est strictement protégée et restera confidentielle tout au long du processus.

Cette procédure est actuellement en révision pour se conformer aux exigences de la loi Sapin II. La révision de la procédure et des modalités de traitement des alertes ainsi que le renforcement des mesures de protection des lanceurs d'alerte, devraient être finalisés d'ici 2026, dans le cadre de la mise en conformité avec les nouvelles obligations légales.

Le Code de déontologie de Selencia intégrera ces nouvelles exigences légales, afin de garantir une protection optimale des lanceurs d'alerte et la conformité du dispositif.

S'agissant d'Atream, une procédure sur le droit d'alerte a été rédigée et communiquée aux collaborateurs. Cette procédure est également disponible sur le SharePoint, pour l'ensemble des collaborateurs.

Cette procédure permet à tout collaborateur d'exercer un droit d'alerte encadré par la Loi Sapin II, à savoir de signaler une situation particulière qu'il estime ne pas être conforme aux valeurs, engagements, principes et règles présentés dans le Code de déontologie et dans les politiques et procédures d'Atream. Tout collaborateur peut utiliser ce dispositif, quelle que soit la nature de sa fonction ou de son contrat de travail.

**Formation à la conduite des affaires**

Dans le cadre de ses engagements en matière de conformité et d'éthique, le groupe CARAC a mis en place un programme de formation à la conduite des affaires, destiné à renforcer les compétences et les connaissances des publics concernés.

S'agissant de la CARAC, ce programme cible principalement les élus, avec un focus particulier sur la gestion des conflits d'intérêts, ainsi que les dirigeants effectifs et les membres du Comité exécutif. Ce programme est conçu pour fournir aux participants les outils nécessaires pour identifier, prévenir et gérer les risques éthiques, tout en intégrant les bonnes pratiques de gouvernance et de conformité à la réglementation. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions prévues par le projet Sapin II, et une actualisation régulière des connaissances est organisée pour suivre les évolutions législatives et organisationnelles. Les formations sont également adaptées à l'évolution des risques spécifiques auxquels la CARAC est confrontée, garantissant une réactivité et une adaptation continues de la politique de formation. Cette approche garantit que les instances dirigeantes disposent des outils nécessaires pour promouvoir des pratiques éthiques et conformes au sein de leurs activités.

Les formations reposent sur des mécanismes d'interactivité, ainsi que des sessions de questions-réponses, afin de favoriser l'engagement des participants.

S'agissant de Selencia, une formation déontologique spécifique sera déployée en 2026. Ce programme visera à accompagner la mise en conformité avec les exigences de la loi Sapin II sur des thématiques plus larges que la corruption (conflits d'intérêts, fraude...) et à sensibiliser les collaborateurs aux enjeux éthiques et réglementaires. Cette formation fera suite à la mise en place d'un nouveau Code de déontologie et à la revue des processus de gestion des conflits d'intérêts en place chez Selencia (cadeau & invitations, mandats, rémunération, rétrocessions...).

En ce qui concerne l'identification des fonctions les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin, des mesures spécifiques seront déployées au cours de l'année 2026 dans le cadre du projet Sapin II pour la CARAC, en tenant compte des fonctions identifiées comme les plus exposées au sein de la cartographie des risques (fonctions commerciales, fonctions achats, fonctions investissements...).

S'agissant de Selencia, les fonctions à risque ont également été identifiées et comprennent notamment les fonctions commerciales (responsable du développement, responsable des partenariats, support commercial), les fonctions achats (notamment dans les domaines de l'IT et du marketing), ainsi que les fonctions liées à la sélection et au référencement des produits (Direction technique). Ces fonctions bénéficient d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs de formation et de prévention, afin de réduire leur exposition aux risques identifiés et d'assurer une conduite irréprochable des affaires.

3. GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

La gestion des relations fournisseurs de la CARAC et de Selencia ne présente pas d’incidences négatives sur la chaîne d’approvisionnement.

La CARAC dispose d’un outil de gestion dématérialisée des factures, Yooz, qui digitalise le processus de paiement des fournisseurs et alerte en cas de retard de paiement des factures. Par ailleurs, la CARAC est en cours de réflexion pour intégrer les critères de durabilité dans sa politique de sélection des fournisseurs, en tenant compte des risques liés à la chaîne d’approvisionnement et des incidences sur les questions de durabilité. Cette initiative montre une volonté d’évolution vers des pratiques plus responsables.

S’agissant de Selencia, elle enregistre immédiatement les factures à réception par la comptabilité fournisseurs, les soumet à validation sans délai, puis procède au règlement dès validation, sauf en cas de litige avec un fournisseur. Ces mesures assurent une gestion efficace des paiements et contribuent à maintenir de bonnes relations avec les fournisseurs.

Selencia applique une politique des achats en cohérence avec les exigences réglementaires en matière de durabilité, intégrant ainsi des critères sociaux et environnementaux dans la sélection de ses fournisseurs. Cette démarche illustre l’engagement de Selencia envers des pratiques d’achat responsables et durables.

4. PRÉVENTION DES RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Le groupe CARAC s’engage à respecter des pratiques de paiement équitables et transparentes à l’égard de ses fournisseurs, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il s’inscrit dans une démarche d’amélioration continue de ses pratiques de paiement, en adaptant ses outils, ses processus et son organisation aux évolutions réglementaires, opérationnelles et technologiques, afin de renforcer la fiabilité et la rapidité du règlement des fournisseurs.

S’agissant de la politique interne de la CARAC, elle vise à prévenir les retards de paiement en s’appuyant sur une organisation structurée, et l’utilisation d’un outil de dématérialisation et d’automatisation du traitement des factures fournisseurs, Yooz.

L’organisation du processus de paiement repose sur des principes de vigilance tels que :

- ➡ le respect des dates d’échéances de nos fournisseurs ;

- ➡ la traçabilité et fiabilité des flux de facturation (via le logiciel Yooz et les connexions avec notre logiciel de comptabilité Sage) ;

- ➡ séparation des tâches entre validation opérationnelle, contrôle comptable et mise en paiement ;

- ➡ suivi des factures « en litiges ».

La prévention des retards de paiement est également intégrée dans l’organisation financière et repose sur une responsabilité partagée d’une part sur les Directions opérationnelles, responsables de l’enregistrement des factures dans Yooz dans les délais et de la validation des prestations et des biens livrés. Elle repose d’autre part sur le service de comptabilité générale qui assure le contrôle formel des factures, le contrôle de leur enregistrement par les Directions opérationnelles et la mise en paiement.

L’utilisation de l’outil permet d’identifier en amont les situations susceptibles de générer des retards de paiement, telles que les anomalies de facturation, les retards de validation, les factures en litige.

Les factures bloquées ou en litige font l’objet d’un suivi spécifique dans l’outil, afin d’en accélérer le traitement et de limiter leur impact sur les délais de paiement.

Selencia a mis en œuvre une politique des achats reposant sur des mécanismes similaires visant ainsi à sécuriser la gestion des risques dans la chaîne d’approvisionnement tout en tenant compte des enjeux de durabilité.

5. PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

Le groupe CARAC s’assure que les incidents relatifs à la conduite des affaires puissent être traités de manière diligente, impartiale, et dans le respect des principes de gouvernance et de conformité applicables. Les modalités de traitement s’inscrivent dans une approche progressive et proportionnée, tenant compte du périmètre du groupe et de l’hétérogénéité de ses entités.

S’agissant de la CARAC, les mesures appliquées pour prévenir et détecter tout comportement de corruption sont formalisées dans la politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption et partagées avec les personnes concernées via les communications internes. Des règles de conduite y sont définies pour les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs (CDI, CDD, apprentis, alternants, stagiaires), ainsi que pour les personnels extérieurs et occasionnels. Ces règles imposent un respect strict des lois en vigueur et interdisent toute initiative visant à proposer des avantages indus pouvant être qualifiés de corruption. Les actions de sensibilisation et de formation à la lutte contre la corruption sont déployées au sein du groupe.

Selencia a mis en place une politique équivalente pour prévenir et détecter tout comportement de corruption ou versement de pots-de-vin. Cette politique repose sur des procédures spécifiques visant à encadrer les pratiques internes, notamment en matière de gestion des cadeaux et des invitations. Elle prévoit également des dispositifs pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de corruption, afin de garantir une meilleure maîtrise des risques. Ces initiatives s’inscrivent dans une démarche globale d’amélioration continue, renforcée par des projets de mise en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment la loi Sapin II.

Gestion des cadeaux et des invitations

Le groupe CARAC reconnaît que les cadeaux et les invitations peuvent relever de pratiques courantes dans les relations d’affaires (par exemple : repas, salons professionnels, événements culturels ou sportifs). Toutefois, ces pratiques ne doivent pas servir à obtenir une quelconque faveur indue en contrepartie.

Afin de prévenir tout risque de corruption, des principes sont définis, tels que la nécessité d’évaluer le contexte de chaque proposition et de garantir qu’il ne s’agit pas d’une tentative d’influence indue.

En cas de doute sur l’acceptabilité d’un cadeau ou d’une invitation, les collaborateurs peuvent se rapprocher du Secrétariat général afin de s’assurer de la conduite à tenir.

S’agissant de Selencia, une procédure spécifique pour les cadeaux et les invitations est en place. Elle inclut une obligation déclarative, demandant à chaque collaborateur de signaler les cadeaux ou les invitations reçus auprès du service conformité. Ce processus est renforcé par un contrôle dédié, qui inclut le suivi des notes de frais pour vérifier leur conformité aux règles établies.

Dans le cadre du projet de mise en conformité avec la loi Sapin II, cette procédure sera complétée par une démarche plus globale de lutte contre la corruption. À ce jour, la procédure cadeaux et invitations aborde les risques liés à la corruption, y compris dans les interactions avec des agents publics, et des améliorations sont prévues pour renforcer ce cadre.

Organisation des enquêtes et séparation des fonctions

Au niveau du groupe CARAC, une démarche a été initiée en 2025 et sera déployée progressivement en 2026 afin de définir un cadre commun de règles visant à accompagner les entités dans le respect de leurs obligations réglementaires. Cette approche harmonisera les pratiques au sein du groupe, tout en garantissant une gestion cohérente et efficace des enquêtes internes.

Au sein de la CARAC, la responsabilité des enquêtes internes est confiée au secrétariat général. Dans ce cas, une collaboration avec les ressources humaines est mise en place afin d’assurer une gestion adaptée et indépendante des cas signalés.

S’agissant de Selencia, le risque de corruption est couvert dans le cadre de son dispositif LCB-FT qui confie au Responsable Conformité la conduite des enquêtes sur les faits supposés de corruption active et passive. Dans ce cadre la Conformité groupe ainsi que l’Audit groupe peuvent être sollicités.

La formalisation d'un dispositif conforme à Sapin II est en cours de déploiement avec la mise en place d'une cartographie des risques de corruption. Ce dispositif sera complété en 2026.

Formation des membres des organes d’administration, de Direction et de surveillance

Au niveau du groupe CARAC, une démarche a été engagée en 2025 afin de mettre en place un programme de formation commune dédié à la prévention et à la détection de la corruption et des pots-de-vin. Cette initiative harmonisera les pratiques entre les entités du groupe et assurera une sensibilisation cohérente des membres des organes d’administration, de Direction et de surveillance.

Dans ce cadre, une première formation a été dispensée en 2025 aux membres du Conseil d’administration de la mutuelle CARAC. Cette session visait à sensibiliser les administrateurs aux risques liés à la corruption et à leur fournir des outils pratiques pour identifier et gérer ces situations. Des formations additionnelles seront dispensées aux populations les plus exposées en 2026.

Une coordination sera engagée avec Selencia afin d’évaluer les actions mises en œuvre et de recenser d’éventuels besoins complémentaires. De plus, les membres du *Management Committee* et les administrateurs de Selencia seront inclus dans le dispositif de formation Corruption et Déontologie.

Le tableau ci-dessous présente les principales données quantitatives relatives à la couverture des fonctions à risques par les programmes de formation pour les entités du groupe CARAC.

| Exigences quantitatives pour les années 2024 et 2025                                                | CARAC |      | Selencia |      | Atream |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|----------|------|--------|
|                                                                                                     | 2024  | 2025 | 2024     | 2025 | 2025   |
| Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation en lien avec l'éthique | 0 %   | 0 %  | 0 %      | 0 %  | N/A    |

Des formations relatives à la prévention de la corruption existent au sein du groupe ; toutefois, le suivi chiffré consolidé de ces formations n’est pas formalisé à ce stade.

C. MÉTRIQUES ET CIBLES

1. CAS AVÉRÉS DE CORRUPTION OU VERSEMENTS AVÉRÉS DE POTS-DE-VIN

À ce jour, aucun cas avéré de corruption n’a été identifié au sein du groupe CARAC. Un processus spécifique est toutefois déjà en place pour traiter rapidement toute situation qui pourrait survenir.

Le projet Sapin II, récemment lancé, renforce et complète les dispositifs existants en matière de gestion et de prévention de la corruption. Il structure davantage les pratiques internes et intègre des mesures supplémentaires pour répondre pleinement aux exigences légales et aux meilleures pratiques en vigueur.

Plans d’action et ressources pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés à la corruption et aux pots-de-vin

Dans le cadre du projet Sapin II, un dispositif est en train d’être mis en place au niveau du groupe pour gérer les risques liés à la corruption et aux pots-de-vin. Ce dispositif inclut des actions concrètes pour identifier, évaluer et prévenir les comportements de corruption au sein des entités du groupe, tout en renforçant la conformité et la transparence des pratiques. Le groupe CARAC, ainsi que ses entités partenaires comme Selencia, travaille à l’élaboration d’un plan d’action structuré qui s’appuie sur des ressources dédiées, telles que des formations régulières pour les collaborateurs et des procédures de contrôle renforcées.

En outre, des mesures de suivi sont mises en place pour évaluer les risques de corruption au sein des processus internes et pour détecter tout signe de pratiques indélicates. Ainsi, le projet pluriannuel Sapin II garantira une gestion rigoureuse et conforme des risques liés à la corruption, avec des actions correctives prises dès qu’un incident est identifié.

En cas de situation contraire au code de conduite, qui est actuellement renforcé dans le cadre du projet Sapin II, un dispositif d’alerte interne est destiné aux collaborateurs pour signaler anonymement ou non tout comportement suspect. Chaque signalement fait l’objet d’une analyse approfondie par les instances compétentes, et des investigations sont menées si nécessaire. Selon la gravité des faits, des mesures correctives adaptées peuvent être mises en place, allant du rappel des règles à des sanctions disciplinaires, voire des actions judiciaires si nécessaire.

Le tableau ci-dessous présente les principales données quantitatives relatives aux infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

| Exigences quantitatives (années 2024 et 2025)                                                                                                                                                   | CARAC |      | Selencia |      | Atream |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|----------|------|--------|
|                                                                                                                                                                                                 | 2024  | 2025 | 2024     | 2025 | 2025   |
| Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                                           | 0     | 0    | 0        | 0    | 0      |
| Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                                               | 0 €   | 0 €  | 0 €      | 0 €  | 0 €    |
| Nombre total des cas avérés de corruption ou de versement de pots-de-vin                                                                                                                        | 0     | 0    | 0        | 0    | 0      |
| Nombre de cas avérés ayant entraîné le renvoi ou la sanction de travailleurs pour corruption ou versement de pots-de-vin                                                                        | 0     | 0    | 0        | 0    | 0      |
| Nombre de cas avérés de contrats ayant été résiliés ou n’ayant pas été renouvelés avec des partenaires commerciaux en raison d’infractions liées à la corruption ou au versement de pots-de-vin | 0     | 0    | 0        | 0    | 0      |

Concernant la publication des précisions sur les procédures judiciaires publiques ouvertes à l’encontre de l’entreprise et de ses travailleurs pour corruption ou versement de pots-de-vin au cours de la période de référence, il est à noter qu’il n’y a aucun cas avéré à date.

De même, aucune procédure ouverte au cours des années précédentes et dont l’issue aurait été connue lors de la période de référence visée n’a été identifiée.

2. INFLUENCE POLITIQUE ET ACTIVITÉS DE LOBBYING

Le groupe CARAC ne consacre pas directement de ressources à des activités de lobbying et ne fait aucune contribution politique.

Cependant, la CARAC est membre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), un organisme qui mène des actions de lobbying auprès des autorités publiques en faveur du secteur mutualiste. En raison de ses effectifs réduits, la CARAC ne dispose pas des moyens nécessaires pour développer une activité directe en faveur de ses intérêts.

Dans le but de garantir la transparence et d’éviter tout conflit d’intérêts, la procédure de nomination des dirigeants inclut la soumission d’un formulaire à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) afin de vérifier l'absence de

conflits d’intérêts potentiels. Lors de leur prise de fonctions, les administrateurs et les cadres dirigeants complètent un ensemble de déclarations visant à garantir leur intégrité et leur honorabilité, telles que la déclaration d'honorabilité, la déclaration des mandats détenus et la déclaration des liens d’intérêts. Ces informations sont régulièrement mises à jour afin de permettre à la CARAC de suivre l’évolution de ces éléments en lien avec leurs fonctions.

Pour assurer la confidentialité des informations collectées, ce dispositif est piloté et géré au sein du Secrétariat Général (SG). (cf.GOV-1 – Le rôle des organes d’administration, de Direction et de surveillance).

Le tableau ci-après présente les contributions politiques financières, directes et indirectes, versées par le groupe CARAC, en précisant leur valeur monétaire totale par pays ou zone géographique, ainsi que le type de bénéficiaire concerné.

|                                                                                                                                       | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Valeur monétaire totale des contributions politiques financières et en nature apportées directement et indirectement par l'entreprise | 0€   | 0€   |

3. PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

En matière de gestion des retards de paiement, les entités du groupe CARAC s’engagent à respecter les délais contractuels convenus avec leurs fournisseurs, quelle que soit leur taille (absence de traitement spécifique pour les PME). Les retards de paiement demeurent exceptionnels. Lorsqu’ils se produisent, ils sont rapidement identifiés et des actions correctives sont mises en œuvre pour résoudre la situation dans les plus brefs délais. Aucun cas de procédure judiciaire liée à des retards de paiement n’a été enregistré en 2025.

La CARAC n’a pas établi de politique formelle régissant les délais de paiement. Néanmoins, la politique des achats est en cours de révision et son déploiement est prévu au cours de l’année 2026. Pour l’année 2025, le délai moyen de paiement des fournisseurs de la CARAC s’élève à 18 jours.

S’agissant de Selencia, une politique des achats a été mise en place en 2024. Cette politique n’a toutefois pas d’impact sur les délais de paiement, les fournisseurs continuant d’être réglés dans un délai légal de 30 jours maximum, sauf en cas de litige. Pour l’année 2025, le délai moyen de paiement des fournisseurs de la CARAC s’élève à 19 jours.

Causes potentielles des retards :

Bien que les retards soient rares au sein du groupe, plusieurs facteurs peuvent occasionnellement en entraver le processus, notamment :

- ➡ la non-réception des factures par le service comptable dans les délais requis ;
- ➡ des litiges sur les montants facturés, qui peuvent découler de désaccords sur les conditions contractuelles ;
- ➡ des complications liées aux informations bancaires, telles que des erreurs dans les coordonnées bancaires fournies.

Solutions mises en place :

Pour minimiser ces risques, le groupe a instauré une communication interne proactive afin de résoudre rapidement tout problème lié à la réception et au traitement des factures. Cette approche vise à assurer une gestion efficace et transparente des paiements, renforçant ainsi la fiabilité et la crédibilité du groupe.

Le tableau ci-dessous présente les principales données quantitatives en matière de gestion des paiements et des éventuelles procédures judiciaires en cours. Les données présentées reposent sur un échantillon représentatif de factures, sélectionné selon des critères définis conformément aux dispositions réglementaires applicables

| Exigences quantitatives pour les années 2024 et 2025                                                                                                                               | CARAC |      | Selencia |      | Atream           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|----------|------|------------------|
|                                                                                                                                                                                    | 2024  | 2025 | 2024     | 2025 | 2025             |
| Délai moyen (en nombre de jours) qu’il faut à l’entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir | 16    | 18   | 20       | 19   | -                |
| Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement                                                                                                       | 0     | 0    | 0        | 0    | 0                |
| Les délais standards de l’entreprise par grande catégorie de fournisseurs en nombre de jours                                                                                       | 16    | 18   | 20       | 19   | 30 <sup>42</sup> |
| Pourcentage des paiements effectués dans les délais standards de l’entreprise par grande catégorie de fournisseurs                                                                 | -     | -    | -        | -    | -                |

42 Délais légaux.



État  
de synthèse

1 Bilan consolidé 2025

| En millions d'euros                                                                                              | Notes   | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|------------|
| Actifs incorporels                                                                                               | 5.1.1.1 | 55,0       | 43,3       |
| Dont écarts d'acquisition                                                                                        |         | 26,4       | 23,0       |
| Placements des entreprises d'assurance                                                                           | 5.1.2   | 13 649,9   | 12 915,4   |
| Terrains et constructions                                                                                        |         | 1 209,4    | 1 150,9    |
| Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation |         | 297,6      | 241,6      |
| Autres placements                                                                                                |         | 12 142,9   | 11 522,9   |
| Placements représentant les engagements en unités de compte                                                      | 5.1.2.2 | 2 772,3    | 2 407,1    |
| Placements des entreprises du secteur bancaire                                                                   |         |            |            |
| Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation |         |            |            |
| Autres placements                                                                                                |         |            |            |
| Placements des autres entreprises                                                                                | 5.1.2.3 | 2 772,3    | 2 772,3    |
| Titres mis en équivalence                                                                                        |         |            |            |
| Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques                                      | 5.1.3   | 0,3        | 0,4        |
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance                                                       | 5.1.4.1 | 198,6      | 200,2      |
| Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire                                                    |         |            |            |
| Créances sur les entreprises du secteur bancaire                                                                 | 5.1.4.2 | 90,6       | 141,6      |
| Autres créances                                                                                                  | 5.1.4.3 | 195,3      | 204,1      |
| Autres actifs                                                                                                    | 5.1.5   | 4,7        | 4,5        |
| Immobilisations corporelles                                                                                      |         | 4,0        | 3,5        |
| Autres                                                                                                           |         | 0,8        | 1,1        |
| Comptes de régularisation – actif                                                                                | 5.1.6   | 256,8      | 225,5      |
| Frais d'acquisition reportés                                                                                     |         | 95,1       | 55,2       |
| Autres                                                                                                           |         | 161,7      | 170,2      |
| TOTAL ACTIF                                                                                                      |         | 17 225,1   | 16 144,0   |

| En millions d'euros                                            | Notes    | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------------------------------------------|----------|------------|------------|
| Capitaux propres du groupe                                     | 5.1.7    | 1 597,6    | 1 515,7    |
| Capital social et fonds équivalents                            |          | 6,5        | 6,5        |
| Primes                                                         |          | -          | -          |
| Réserves et résultat consolidés                                |          | 1 591,1    | 1 509,3    |
| Autres                                                         |          | -          | -          |
| Intérêts minoritaires                                          |          | 4,4        | 5,1        |
| Passifs subordonnés                                            |          | -          | -          |
| Provisions techniques brutes                                   | 5.1.8    | 12 607,5   | 12 021,6   |
| Provisions techniques vie                                      |          | 12 606,9   | 12 020,9   |
| Provisions techniques non-vie                                  |          | 0,7        | 0,7        |
| Provisions techniques en UC                                    |          | 2 783,1    | 2 400,3    |
| Provisions pour risques et charges                             | 5.1.10   | 8,8        | 9,3        |
| Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance       | 5.1.11.1 | 124,1      | 99,4       |
| Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire |          |            |            |
| Dettes représentées par des titres                             |          |            |            |
| Dettes envers les entreprises du secteur bancaire              | 5.1.11.2 | 3,7        | 4,9        |
| Autres dettes                                                  | 5.1.11.3 | 89,6       | 79,6       |
| Compte de régularisation – passif                              | 5.1.12   | 6,3        | 8,1        |
| TOTAL PASSIF                                                   |          | 17 225,1   | 16 144,0   |

## 2 Résultat consolidé 2025

| En millions d'euros                                                                     | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Primes émises                                                                           | 1 832,3    | 1 387,9    |
| Primes acquises                                                                         | 1 832,3    | 1 387,9    |
| Autres produits d'exploitation                                                          | 6,1        | 6,8        |
| Produits financiers nets de charges                                                     | 656,7      | 555,5      |
| Total des produits d'exploitation                                                       | 2 495,1    | 1 950,2    |
| Charges des prestations d'assurance                                                     | 2 212,0    | 1 699,9    |
| Charges ou produits nets des cessions en réassurance                                    | (0,1)      | (0,0)      |
| Charges de gestion                                                                      | 107,3      | 104,9      |
| Total des charges d'exploitation                                                        | 2 319,3    | 1 804,8    |
| Chiffre d'affaires ou produits des autres activités                                     | 27,3       | 17,3       |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOT. AUX AMORT. ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION | 203,2      | 162,7      |
| Autres produits nets non techniques                                                     | (71,2)     | (46,5)     |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS DOT. AUX AMORT. ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION | 132,0      | 116,2      |
| Résultat exceptionnel                                                                   | 0,2        | 2,4        |
| Impôts sur les résultats                                                                | 49,6       | 41,1       |
| RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES                                                  | 82,6       | 77,5       |
| Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence                      |            |            |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ                                                    | 82,6       | 77,5       |
| Intérêts minoritaires                                                                   | 0,7        | 1,5        |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)                                                           | 81,8       | 76,1       |

## 3 Engagements reçus et donnés

| (En millions d'euros)                                                                    | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| ENGAGEMENTS REÇUS                                                                        | 58,4       | 50,9       |
| ENGAGEMENTS DONNÉS                                                                       | 562,0      | 396,7      |
| Dont avals, cautions et garanties de crédits                                             | -          | -          |
| Dont titres et actifs acquis avec engagements de revente                                 | -          | -          |
| Dont autres engagements sur titres, actifs ou revenus                                    | 400,1      | 364,6      |
| Dont autres engagements donnés                                                           | 161,9      | 32,1       |
| VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES                   | 2,2        | 39,3       |
| VALEURS REMISES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION | -          | -          |
| VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE                                     | -          | -          |
| AUTRES VALEURS DÉTENUES POUR LE COMPTE DE TIERS                                          | -          | -          |

# Annexes

## aux comptes

## 1 Présentation et faits caractéristiques

### 1.1 PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE CONSTITUÉ DE LA CARAC ET DE SELENCIA

L'ensemble CARAC publie des comptes consolidés depuis l'exercice 2023, avec CARAC comme structure consolidante. Acteur mutualiste de référence sur le marché français de l'assurance vie, de l'épargne-retraite et de la prévoyance, la CARAC est régie par le Code de la mutualité et est identifiée sous le numéro unique 775 691 165 RCS Paris. Son siège social se situe au 159 avenue Achille Peretti - 92200 Neuilly-sur-Seine.

L'ensemble réunit les entités suivantes.

- ➔ **CARAC** : mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance.
- ➔ **Selencia** : filiale de la CARAC, il s'agit d'une compagnie d'assurances qui propose une gamme étendue de produits et de services d'épargne.
- ➔ **Selencia Retraite** : filiale de Selencia, il s'agit d'une compagnie d'assurances dédiée à l'épargne-retraite, dotée du statut de fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).
- ➔ **Selencia Patrimoine** : filiale de Selencia, il s'agit d'une plateforme de courtage dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine et aux réseaux de distribution.
- ➔ **Carac Conseil (anciennement Sicavonline)** : filiale de la CARAC, il s'agit d'une plateforme d'informations financières et d'accompagnement des investisseurs dans la gestion de leur patrimoine avec, notamment, des produits d'épargne.
- ➔ **Atream** : filiale de la CARAC, il s'agit d'une société de gestion spécialisée dans la création, le conseil et la gestion de fonds immobiliers et de capital-investissement touristique destinés à des investisseurs professionnels et assimilés et non-professionnels.

Cet ensemble a pour mission de gérer le patrimoine financier de ses membres. Il porte également au niveau de la CARAC des activités de prévoyance et des actions de solidarité et d'entraide contribuant à l'amélioration des conditions de vie de ses membres.

### 1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2025 a été marquée par un environnement particulièrement instable. La France, l'Europe et, plus largement, le monde occidental ont traversé une crise profonde aux dimensions économiques, sociales, géopolitiques et environnementales. Ces bouleversements ont mis en évidence les fragilités de nos sociétés et la perte de valeurs et ont également révélé des forces essentielles : l'engagement, la détermination, la confiance, l'optimisme, le partage et le sens du collectif. Ce sont ces repères, qui ont guidé le groupe CARAC tout au long de l'exercice.

Le 3 septembre 2025, la CARAC a porté sa participation dans Atream de 52,03 % à 59,99 %.

#### La structuration d'une plateforme patrimoniale de référence

Le groupe CARAC poursuit la construction d'un écosystème patrimonial intégré, capable d'accompagner tous les profils d'épargnants, du grand public aux clients patrimoniaux et à la gestion de fortunes.

Ce modèle repose sur une distribution multicanale : le réseau salarié de la CARAC (BtoC), Selencia Patrimoine et son réseau de CGP partenaires (BtoB), ainsi que les partenariats mutualistes (BtoBtoC). L'architecture ouverte de cette plateforme propose des solutions complètes – assurances, gestion d'actifs, solutions financières et immobilières – accompagnées de services à forte valeur ajoutée, consolidant la position du groupe comme acteur de référence de l'épargne de long terme et du conseil patrimonial.

#### Une dynamique de collecte soutenue

En 2025, la CARAC a réalisé un chiffre d'affaires de 1,8 milliard d'euros, multiplié par quatre depuis 2022, illustrant la montée en puissance du conseil patrimonial et l'efficacité de ses différents canaux de distribution. Le groupe a accueilli 26 400 nouveaux adhérents et clients (+ 26 %) et a enregistré une collecte nette proche de 800 millions d'euros, soit près du double de l'année précédente. Cette performance repose sur des offres performantes et innovantes, combinant un fonds en euros parmi les meilleurs du marché et des solutions patrimoniales variées, avec un conseil expert, de proximité et accessible à tous.

La transformation du réseau salarié BtoC de la CARAC

Le réseau commercial constitue un levier majeur de la croissance de la CARAC. Fort d’environ 250 salariés, il poursuit sa montée en puissance, notamment au travers du renforcement des compétences patrimoniales. Parallèlement, le réseau a engagé une évolution de son organisation et de ses métiers afin d’améliorer la qualité de la relation avec les adhérents et de soutenir le développement commercial. Cette transformation s’est notamment traduite par une professionnalisation accrue des équipes et par la création de nouvelles fonctions. Ces évolutions contribuent à la dynamique commerciale du groupe, avec une progression continue de la productivité moyenne du réseau.

La protection des personnes vulnérables au cœur de nos priorités

La CARAC s’affirme comme un acteur de référence dans la protection des personnes âgées, des personnes sous tutelle et des personnes en situation de handicap. En 2025, une démarche structurante a été engagée afin de mieux accompagner ces publics, en développant des solutions sécurisées et adaptées, distribuées par CARAC et Selencia.

Cette initiative s’appuie également sur la construction d’un écosystème dédié aux enjeux de la tutelle au quotidien, en lien étroit avec les professionnels de terrain – mandataires judiciaires, juges, travailleurs sociaux et notaires – et grâce à des partenariats solides.

Par cette approche, la CARAC réaffirme son engagement mutualiste en faveur de la protection et de l’accompagnement des personnes les plus vulnérables.

Un groupe singulier, engagé sur le long terme

En 2025, le groupe mutualiste indépendant CARAC, acteur de référence de l’épargne de long terme, a renforcé son engagement social et citoyen grâce à son statut de Mutuelle à mission. Il oriente l’épargne vers le financement durable de l’économie réelle et soutient les plus vulnérables. Le groupe a développé de nouveaux partenariats philanthropiques avec la Fondation Armée de Terre et la Fondation de Myologie, complétant les actions de la Fondation d’entreprise CARAC, afin de promouvoir solidarité, engagement et recherche médicale. Cette approche illustre la capacité de la CARAC à conjuguer performance, responsabilité et impact sociétal au service de ses adhérents, de ses clients et, plus largement, de la société.

Une entrée en négociation exclusive pour une prise de participation majoritaire dans le groupe Astoria

Le groupe CARAC est entré en négociation exclusive avec *Naxicap Partners* en vue de renforcer son expertise patrimoniale et d’élargir son positionnement sur le marché du conseil en gestion de patrimoine, au travers d’une prise de participation de 70 % dans le capital du groupe Astoria. Fondé en 2002, le groupe Astoria est l’un des *leaders* du conseil en gestion de patrimoine en France, avec 14 milliards d’euros d’actifs sous gestion. L’opération prévoit le maintien d’une participation de *Naxicap Partners* et du *management* du groupe Astoria, garantissant leur engagement et la continuité du plan d’affaires.

1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Une première émission obligataire de dette subordonnée Tier 2

Afin de renforcer sa structure financière et de soutenir son développement, la CARAC a réalisé sa première émission obligataire sur les marchés de capitaux, au travers d’une émission inaugurale de dette subordonnée Tier 2 d’un montant de 300 millions d’euros. L’opération, notée BBB+ par *S&P Global Ratings Europe Limited*, a rencontré un vif succès auprès des investisseurs français et internationaux.

Une négociation exclusive avec Cedrus & Partners

Dans le cadre du développement de sa plateforme patrimoniale, le groupe CARAC est entré en négociation exclusive avec Cedrus & Partners (7 milliards d’euros d’actifs sous conseil) en vue d’une prise de participation majoritaire. Cette opération vise à associer l’expertise patrimoniale de Cedrus & Partners, reconnue notamment dans la structuration de fonds de fonds d’actifs privés, à la solidité et au positionnement de long terme du groupe CARAC. L’ensemble a pour vocation de proposer des solutions patrimoniales sur mesure et un conseil différenciant à une clientèle disposant de fortes capacités d’épargne.

La guerre au Moyen-Orient et la vigilance financière

La guerre au Moyen-Orient crée une forte incertitude sur les marchés mondiaux, avec des risques de hausse des prix de l’énergie, de volatilité des actions et des obligations et de ralentissement économique global. Forte de sa reconnaissance en matière d’expertise financière, la CARAC adapte la gestion de ses portefeuilles pour préserver le capital des assurés et maintenir des rendements stables. Le groupe renforce sa surveillance des risques et sa résilience face aux chocs, garantissant un accompagnement sécurisé de ses clients dans leurs projets de long terme.

1.4 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes annuels consolidés ont été établis et présentés conformément au règlement ANC 2020-01 en date du 9 octobre 2020, modifié par le règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022. La première application obligatoire de ce règlement est pour les exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ils sont conformes aux normes comptables françaises et au règlement ANC n° 2015-11 dans sa version consolidée du 30 décembre 2020, relatif aux comptes annuels des entreprises d’assurances. Les mutuelles et les unions relevant du Livre II du Code de la mutualité et assumant un risque d’assurance sont soumises à l’obligation d’établir des comptes annuels suivant les dispositions de ce règlement. À défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables.

Les comptes sont également établis dans le respect du principe de prudence, d’indépendance des exercices, de permanence des méthodes et en présumant la continuité de l’exploitation.

L’exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

1.5 PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

CARAC présente ses états financiers conformément aux états modèles prévus par le règlement ANC n° 2020-01 du 6 mars 2020 modifié par le règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, relatif aux comptes consolidés. Les états financiers sont exprimés en millions d’euros arrondis au centième de milliers d’euros le plus proche.

## 2 Modalités de consolidation

### 2.1 MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Le référentiel normatif de consolidation prévoit trois méthodologies de consolidation des comptes en fonction du contrôle exercé sur une filiale (exclusif, de droit, de fait, conjoint ou d’influence notable). Pour chaque type de contrôle, une méthode de consolidation est prévue par le référentiel normatif : l’intégration globale, l’intégration proportionnelle et la mise en équivalence.

La CARAC exerce un contrôle exclusif sur Selencia, car elle la détient à 100 % et qu’elle détient elle-même les sociétés Selencia Retraite, Selencia Patrimoine à 100 %.

La CARAC exerce également un contrôle exclusif sur Carac Conseil qu’elle détient à 100 % et sur Atream qu’elle détient à 59,99 %.

La méthode de consolidation applicable est l’intégration globale.

#### Intégration globale

Les entreprises contrôlées de façon exclusive sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est présumé, au niveau comptable, lorsque la CARAC :

- ➔ dispose de droits substantifs pour diriger les activités clés ;
- ➔ dispose de droits (ou est exposé) à des rendements variables ;
- ➔ a la capacité d’influer sur ces rendements du fait du pouvoir dont elle dispose.

#### 2.1.1 LISTE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Au 31 décembre 2025, le périmètre de la CARAC rassemble les entités suivantes.

| Nom entité                  | Pays   | Méthode de consolidation | 2025       |            | 2024       |            |
|-----------------------------|--------|--------------------------|------------|------------|------------|------------|
|                             |        |                          | % contrôle | % intérêts | % contrôle | % intérêts |
| CARAC                       | France | Consolidante             | Mère       | Mère       | Mère       | Mère       |
| Selencia                    | France | Intégration globale      | 100 %      | 100 %      | 100 %      | 100 %      |
| Selencia Patrimoine         | France | Intégration globale      | 100 %      | 100 %      | 100 %      | 100 %      |
| Selencia Retraite           | France | Intégration globale      | 100 %      | 100 %      | 100 %      | 100 %      |
| Carac Conseil (Sicavonline) | France | Intégration globale      | 100 %      | 100 %      | 100 %      | 100 %      |
| Atream                      | France | Intégration globale      | 59,99 %    | 59,99 %    | 52,03 %    | 52,03 %    |

#### 2.1.2 ENTITÉS NON CONSOLIDÉES

Au 31 décembre 2025, les entités non consolidées sont les suivantes.

| Nom entité                   | Pays   | 2025              | 2024              |
|------------------------------|--------|-------------------|-------------------|
|                              |        | Motif d'exclusion | Motif d'exclusion |
| SCI Beffroy                  | France | Non significatif  | Non significatif  |
| SCI CARAC Commerces          | France | Non significatif  | Non significatif  |
| SCI Investissements de fonds | France | Non significatif  | Non significatif  |
| GIE de Selencia              | France | Non significatif  | Non significatif  |
| SAS Atream Property          | France | Non significatif  | Non significatif  |
| SAS Performance Tourisme     | France | Non significatif  | Non significatif  |
| SCI Pastel Développement     | France | Non significatif  | Non significatif  |

#### 2.1.3 ACQUISITIONS ET ENTRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE

Non applicable.

#### 2.1.4 CESSIONS ET SORTIES DU PÉRIMÈTRE

Non applicable.

#### 2.1.5 AUTRES MOUVEMENTS

Le 3 septembre 2025, la CARAC a porté sa participation dans Atream de 52,03 % à 59,99 %. Cette opération a conduit à constater un écart d’acquisition positif supplémentaire évalué à 3,4 millions d’euros.

## 3 Principes et méthodes de consolidation

Selon l’article 271-5 de l’ANC 2020-01, les méthodes comptables régissant les groupes s’appliquent de manière homogène pour les transactions et les événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

Lorsqu’une entité incluse dans le périmètre de consolidation utilise une méthode comptable différente de celle retenue pour les transactions et les événements semblables se produisant dans des circonstances similaires, ses comptes individuels sont retraités en vue de la préparation des comptes consolidés.

#### 3.1 DATE DE CLÔTURE

Toutes les entités présentes dans le périmètre de consolidation de la CARAC clôturent leurs comptes au 31 décembre. Le compte de résultat consolidé intègre ceux des entités nouvellement consolidées, à compter de leur date d’entrée dans le périmètre de consolidation. Il intègre également les comptes de résultat des entités cédées en cours d’exercice, jusqu’à leur date de cession.

Pour la CARAC, l’exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Pour les autres sociétés, l’exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

#### 3.2 CONVERSION MONÉTAIRE

Toutes les entités sont des entités françaises et établissent leurs comptes en euros.

#### 3.3 OPÉRATIONS INTERNES ENTRE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Toutes les transactions sont éliminées, y compris les actifs et les passifs réciproques significatifs et les résultats internes à l’ensemble. Les plus-values résultant de cessions intragroupes sont éliminées à hauteur de la *quote-part* détenue dans l’entité considérée. Par exception, les moins-values sont maintenues en totalité si elles répondent aux critères de dépréciation durable.

#### 3.4 ÉCARTS D’ACQUISITION

La différence entre le coût d’acquisition de la société et la part de l’entité acquéreuse dans les actifs et les passifs identifiables évalués à la date d’acquisition des titres constitue l’écart d’acquisition.

Les frais d’acquisition de titres sont incorporés nets d’impôt au coût d’acquisition des titres.

À partir d’analyses documentées des caractéristiques des opérations d’acquisition concernées, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques, le groupe a considéré que les durées de vie des écarts d’acquisition sont illimitées.

Lorsqu’il n’y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l’écart d’acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n’est pas amorti.

Pour cette raison, le groupe n’amortit pas les écarts d’acquisition.

Comme la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. Si la valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation qui est irréversible. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables, telles qu'un prix de cession figurant dans un accord de vente, un prix de marché de l'actif ou encore des transactions comparables récentes ; celle-ci est nette des frais de cession.

La valeur d'usage est la valeur actualisée des avantages économiques futurs attendus de son utilisation. Elle est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou des budgets établis sur cinq ans maximum, les flux étant ensuite extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, en fonction des perspectives économiques. Le taux d'actualisation est un taux reflétant la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif dans la perspective d'utilisation de l'actif par l'entité.

## 4 Règles et méthodes comptables

Selon l'article 271-5 de l'ANC 2020-01, les méthodes comptables régissant les groupes s'appliquent de manière homogène pour les transactions et les événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

Lorsqu'une entité incluse dans le périmètre de consolidation utilise une méthode comptable différente de celle retenue pour les transactions et les événements semblables se produisant dans des circonstances similaires, ses comptes individuels sont retraités en vue de la préparation des comptes consolidés.

### 4.1 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels comprennent les logiciels informatiques dont les amortissements sont calculés sur une durée d'amortissement correspondant à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise.

### 3.5 SEGMENTATION SECTORIELLE

Dans l'annexe, l'information sectorielle est présentée conformément au règlement ANC n° 2020-01. Elle propose une ventilation des données financières selon trois activités :

- ➔ assurance non-vie ;
- ➔ assurance vie ;
- ➔ autres.

### 4.2 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche engagées sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si le projet concerné répond aux critères suivants :

- ➔ faisabilité technique ;
- ➔ intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre ;
- ➔ capacité à utiliser ou à vendre l'actif ;
- ➔ probabilité d'avantages économiques futurs (existence d'un marché ou utilisation en interne) ;
- ➔ disponibilité des ressources financières nécessaires à l'achèvement ;
- ➔ fiabilité de la mesure des dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les coûts de développement, et ceux directement attribuables pour que l'immobilisation puisse être exploitée, sont cumulés puis amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation de l'actif concerné, à partir de sa mise en service. La durée moyenne d'amortissement est de cinq ans.

### 4.3 AUTRES ACTIFS

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

### 4.4 PLACEMENTS

#### 4.4.1 ÉVALUATION

- ➔ Concernant la CARAC, les placements sont évalués à leur valeur historique d'achat, nette de frais d'acquisition.

Le passage du portefeuille de placements de la méthode d'évaluation au prix de revient moyen pondéré à celle du « premier entré, premier sorti » (FIFO) a été réalisé dès l'exercice 2001, en retenant l'hypothèse que le FIFO, au 1<sup>er</sup> janvier 1999, est égal au prix de revient moyen pondéré à cette même date.

- ➔ Les plus et moins-values de cessions sont également calculées selon le mode FIFO, sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation (article 122-4 du règlement ANC n° 2015-11). Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

- ➔ Les actifs de placement sont évalués à leur coût historique d'acquisition. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend, notamment, de leur nature et de leur durée de détention.

- ➔ Les actions et autres titres relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont enregistrés à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement.

- ➔ Les obligations et les autres valeurs à revenu fixe relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances sont enregistrées à leur prix d'achat hors revenus courus (art. 121-1 du règlement ANC n° 2015-11). Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

- ➔ Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte figurent au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire conformément à l'article R. 343-13 du Code des assurances.

- ➔ Les placements de nature immobilière figurent au bilan à leur coût d'acquisition net de frais d'achat, majoré du coût des travaux d'amélioration ou de réévaluation (art. 121-3 du règlement ANC n° 2015-11).

- ➔ Les composants et leur durée d'amortissement retenus par la CARAC pour la plupart de ses immeubles sont les suivants.

|                  | %    | Durée   |
|------------------|------|---------|
| Gros œuvre       | 55 % | 100 ans |
| Clos et couverts | 20 % | 35 ans  |
| Lots techniques  | 15 % | 25 ans  |
| Second œuvre     | 10 % | 15 ans  |

Grâce à cette méthode, la CARAC peut retenir de nouvelles répartitions entre terrain et construction (au travers des composants) et établir de nouvelles bases d'amortissement conformes à la réglementation.

- ➔ Les amortissements sont calculés chez Selencia suivant le mode linéaire et répartis sur la durée normale d'utilisation.

|          | %    | Durée            |
|----------|------|------------------|
| Terrain  | 30 % | Non amortissable |
| Bâtiment | 70 % | 60 ans           |

#### 4.4.2 DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS

##### 4.4.2.1 ACTIONS ET TITRES ASSIMILÉS, IMMOBILIER

Les modalités de dépréciation des actifs financiers relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont fixées dans l'article 123-10 du règlement ANC n° 2015-11, qui prévoit qu'une provision pour dépréciation durable doit être constituée dans les cas suivants.

1. Il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent.
2. Le placement non immobilier a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté.
3. Il existe des indices objectifs pour prévoir que l'organisme ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :

- ➔ la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;

- ➔ la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à leur valeur comptable est supérieure à 20 % sont présumées durablement dépréciées ; lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 % ; ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui est des OPCVM et des valeurs étrangères ;

- ➔ l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
- ➔ les difficultés de cession de ce placement ;
- ➔ les causes de cette baisse ou de ces difficultés, telles que la dégradation de l'adaptation d'un bien au marché ou le constat de son inadaptabilité ;
- ➔ l'existence d'un risque de crédit avéré au sens de l'article 123-2 dudit règlement.

En 2025, la majorité des actifs affichant une moins-value latente supérieure à 20 % ont été provisionnés à hauteur de la moins-value latente. Les fonds communs de placement à risque ou d'innovation peuvent être déclarés, à discrétion de la Direction des investissements, hors périmètre de calcul de la provision pour dépréciation durable (PDD) dans les premières années de leur constitution.

4.4.2.2 OBLIGATIONS

➔ **Dépréciation**  
Pour les titres relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances, le groupe apprécie à chaque arrêté, et conformément aux dispositions de l'article 123-1 du règlement ANC n° 2015-11, s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

L'article 123-2 du règlement ANC n° 2015-11 du Code des assurances précise les événements générateurs qui sont considérés comme une indication objective de risque de crédit avéré, comme une rupture du contrat entraînée par un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'ouverture d'une procédure collective, la restructuration financière de la contrepartie ou encore une dégradation significative de la notation de l'émetteur.

➔ **Amortissement**  
La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupons courus fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive (décote) ou négative (surcote). Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les obligations à taux fixe.

Le règlement n° 2015-11 de l'ANC prévoit désormais une possibilité de classement de certaines obligations comme suit : les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R. 343-9 du Code des assurances dans son dernier alinéa (art. 121-9 ANC n° 2015-11).

4.5 CRÉANCES DIVERSES

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

4.6 PROVISIONS

4.6.1 PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Les provisions mathématiques sont calculées à partir de celles en date du 31 décembre de l'exercice.

Les provisions mathématiques représentent l'engagement de la mutuelle vis-à-vis de l'adhérent ou du bénéficiaire du contrat. Elles sont capitalisées au taux minimum garanti majoré des bonifications pour les contrats exprimés en unité monétaire (euro).

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal, au plus, au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité en vigueur à la date d'inventaire (tables par génération pour le provisionnement des rentes viagères).

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

4.6.2 PROVISION POUR PRESTATIONS À PAYER

La provision pour prestations à payer est destinée à couvrir le montant des capitaux et des rentes restant à régler à la date de l'inventaire.

4.6.3 PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Cette rubrique est constituée par la provision pour participation aux bénéfices qui correspond à la part des résultats, dont l'attribution aux adhérents est répartie sur plusieurs exercices.

L'article D. 223-3 du Code de la mutualité fixe le montant minimal de la participation aux excédents à attribuer aux adhérents au titre d'un exercice. Ce montant est déterminé globalement à partir d'un compte de participation aux résultats conduisant à attribuer aux adhérents un montant minimum de participation aux excédents égal à 85 % au moins des excédents financiers nets de commissions sur encours et de 90 % au moins des excédents techniques ou 100 % des déficits techniques. Cette charge de participation aux excédents constitue une charge de l'exercice pour le groupe.

Le montant des participations aux excédents peut être affecté directement aux provisions mathématiques ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux excédents prévue au 2° de l'article R. 343-3 du Code des assurances. Les sommes portées à cette dernière provision sont affectées à la provision mathématique ou versées aux adhérents au cours des huit exercices suivant celui au titre duquel elles ont été portées à la provision pour participation aux excédents.

Cas particulier de la provision pour participation aux bénéfices différée

La provision pour participation aux bénéfices différée peut être calculée dans les cas prévus par le règlement ANC n° 2020-01 sur les retraitements de consolidation afin de matérialiser un droit futur des assurés sur ces montants. Les taux de participation utilisés correspondent aux taux contractuels attachés à chacun des portefeuilles concernés.

4.6.4 PROVISION POUR RISQUE DE TABLE

La provision pour risque de table est mise en place pour compenser l'écart pouvant résulter des rentes garanties à l'adhérent ou à l'assuré calculées en date d'effet du contrat ou de l'adhésion sur la base de tables de mortalité qui ne reflètent plus l'espérance de vie réelle des assurés et celles calculées sur la base de tables de mortalité actuelles qui prennent en compte l'augmentation de l'espérance de vie. De là découle le risque pour l'assureur de ne plus pouvoir tenir ses engagements déterminés sur la base de données statistiques devenues obsolètes.

4.6.5 PROVISION GLOBALE DE GESTION

Cette provision visée à l'article R. 343-3 du Code des assurances est destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs. Les modalités de calcul de cette provision sont décrites à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

4.6.6 PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

La provision pour indemnités de départ à la retraite est enregistrée dans les provisions pour risques et charges. Cette provision est calculée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

Ils font l'objet, pour une partie des entités entrant dans le périmètre de consolidation, d'engagements hors bilan dans les comptes sociaux. Ces engagements sont donc comptabilisés dans les comptes consolidés, conformément à la réglementation.

4.7 FRAIS D'ACQUISITION

➔ **Frais d'acquisition (vie)**  
Pour les contrats d'assurance vie, les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats. Ils sont amortis en fonction du rythme d'émergence des marges réévaluées à la clôture de chaque exercice et sur une durée appropriée aux portefeuilles de contrats. Si les marges futures se révèlent insuffisantes, un amortissement exceptionnel des frais d'acquisition reportés est pratiqué. Les chargements d'acquisition sont inscrits en produits à répartir sur plusieurs exercices et constatés en résultat sur la base du même rythme.

Le calcul des frais d'acquisition reportés en consolidation a été fait à partir de l'ouverture de l'exercice pour la CARAC et Selencia, soit à compter de l'existence de l'ensemble.

4.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé, ainsi que les déficits reportables, donnent lieu à la détermination d'impôts différés.

Les impôts différés sont comptabilisés en contrepartie du compte de résultat. Par exception, ils sont comptabilisés en contrepartie des capitaux propres s'ils concernent des éléments comptabilisés par réserve.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les différences temporelles et les pertes fiscales pourront être imputées. Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Ils sont compensés lorsque l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts exigibles et que ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale sur la même entité imposable.

Le taux d'impôt différé utilisé est de 25,83 % (taux de droit commun + contribution additionnelle).

4.9 CHANGEMENT DANS LES RÈGLES ET LES MÉTHODES COMPTABLES

Néant.

## 5 Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

### 5.1 POUR LE BILAN

#### 5.1.1 MOUVEMENTS DES ACTIFS INCORPORELS

##### 5.1.1.1 ACTIFS INCORPORELS HORS ÉCARTS D'ACQUISITION

| (En millions d'euros)                  | Valeur brute 2025 | Amortissements/<br>provisions | Valeur nette 2025 | Valeur nette 2024 |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Logiciels développés en interne        | 46,8              | (30,9)                        | 15,9              | 12,5              |
| Autres logiciels                       | 1,7               | (1,5)                         | 0,2               | 0,3               |
| Fonds de commerce                      | 1,1               | (1,1)                         | -                 | 0,2               |
| Matériel informatique                  | -                 | -                             | -                 | -                 |
| Droits au bail                         | -                 | -                             | -                 | -                 |
| Immobilisations incorporelles FMP      | 5,0               | (5,0)                         | -                 | -                 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 6,4               | -                             | 6,4               | 7,1               |
| Autres actifs incorporels              | 29,2              | (22,6)                        | 6,2               | 0,3               |
| TOTAL                                  | 90,3              | (61,2)                        | 28,6              | 20,4              |

#### 5.1.2 PLACEMENTS DES ENTITÉS D'ASSURANCE

##### 5.1.2.1 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires, ainsi qu'à des impositions.

| (En millions d'euros)                        | 31/12/2025   |              |                       |                               |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|-----------------------|-------------------------------|
|                                              | Valeur brute | Valeur nette | Valeur de réalisation | Plus ou moins-values latentes |
| Placements immobiliers                       | 1 223,9      | 1 058,7      | 1 550,0               | 335,2                         |
| Actions et titres à revenus variables        | 1 195,6      | 1 187,9      | 1 310,7               | 118,8                         |
| Parts d'OPCVM actions                        | 661,3        | 660,2        | 841,7                 | 180,3                         |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 9 386,9      | 9 557,8      | 9 009,3               | (406,8)                       |
| Parts d'OPCVM obligataires                   | 1 382,8      | 1 381,7      | 1 398,9               | 16,1                          |
| Prêts hypothécaires                          | 11,0         | 11,0         | 11,0                  | -                             |
| Actifs représentatifs des opérations en UC   | 2 772,3      | 2 772,3      | 2 772,3               | -                             |
| Autres placements                            | 117,3        | 104,6        | 86,4                  | (30,9)                        |
| TOTAL                                        | 16 751,0     | 16 734,2     | 16 980,3              | 212,7                         |
| Placements cotés                             | 12 938,8     | 13 109,7     | 12 745,1              | (344,6)                       |
| Placements non cotés                         | 3 812,2      | 3 624,5      | 4 235,2               | 557,4                         |
| TOTAL                                        | 16 751,0     | 16 734,2     | 16 980,3              | 212,7                         |
| Part des placements d'assurance vie          | 16 751,0     | 16 734,2     | 16 980,3              | 212,7                         |
| Part des placements d'assurance non-vie      | -            | -            | -                     | -                             |
| TOTAL                                        | 16 751,0     | 16 734,2     | 16 980,3              | 212,7                         |

| (En millions d'euros)                        | 31/12/2024   |              |                       |                               |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|-----------------------|-------------------------------|
|                                              | Valeur brute | Valeur nette | Valeur de réalisation | Plus ou moins-values latentes |
| Placements immobiliers                       | 1 143,1      | 1 003,2      | 1 506,6               | 381,3                         |
| Actions et titres à revenus variables        | 770,7        | 729,5        | 857,4                 | 123,3                         |
| Parts d'OPCVM actions                        | 718,9        | 714,5        | 881,8                 | 167,3                         |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 9 443,1      | 9 646,5      | 9 073,6               | (327,7)                       |
| Parts d'OPCVM obligataires                   | 1 236,4      | 1 226,4      | 1 261,4               | 35,0                          |
| Prêts hypothécaires                          | 45,2         | 45,1         | 41,9                  | (3,2)                         |
| Actifs représentatifs des opérations en UC   | 2 407,1      | 2 407,1      | 2 407,1               | 0,0                           |
| Autres placements                            | 102,5        | 101,4        | 88,5                  | (13,9)                        |
| TOTAL                                        | 15 867,0     | 15 873,8     | 16 118,3              | 362,0                         |
| Placements cotés                             | 12 605,7     | 12 794,7     | 12 418,5              | (131,0)                       |
| Placements non cotés                         | 3 261,3      | 3 079,1      | 3 699,8               | 493,0                         |
| TOTAL                                        | 15 867,0     | 15 873,8     | 16 118,3              | 362,0                         |
| Part des placements d'assurance vie          | 15 867,0     | 15 873,8     | 16 118,3              | 362,0                         |
| Part des placements d'assurance non-vie      |              |              |                       |                               |
| TOTAL                                        | 15 867,0     | 15 873,8     | 16 118,3              | 362,0                         |

5.1.2.2 PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE

| (En millions d'euros)                              | 2025    | 2024    |
|----------------------------------------------------|---------|---------|
| Placements immobiliers                             | 612,6   | 625,0   |
| Actions et titres à revenus variables et assimilés | 16,0    | 6,3     |
| Obligations et autres titres à revenus fixes       | 470,3   | 367,5   |
| Parts d'OPCVM actions                              | 253,4   | 189,3   |
| Parts d'OPCVM obligataires                         | 248,0   | 225,1   |
| Parts des autres OPCVM                             | 1 172,1 | 993,9   |
| Valeurs amortissables et assimilées                | -       | -       |
| TOTAL                                              | 2 772,3 | 2 407,1 |

5.1.2.3 PLACEMENTS DES AUTRES ENTREPRISES

Les placements des autres entreprises s’élèvent à 1,5 million d’euros, principalement constitués d'Astream et les titres SAS *Pastel Performance*, pour 1,3 million d’euros dans Astream.

5.1.2.4 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS D’ASSURANCE LÉGALEMENT CANTONNÉES

| (En millions d'euros) | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------|------------|------------|
| Placements            | 214,9      | 177,1      |
| PERP                  | 119,0      | 131,2      |
| PER                   | 95,9       | 45,9       |
| Provisions techniques | 213,5      | 172,7      |
| PERP                  | 104,8      | 120,9      |
| PER                   | 108,7      | 51,8       |

Les placements PER et PERP sur les opérations d’assurance légalement cantonnées sont hors UC.

5.1.3 PART DES CESSIONNAIRES ET DES RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

➡ Répartition par nature

| (En millions d'euros)        | 2025 | 2024 |
|------------------------------|------|------|
|                              | Vie  | Vie  |
| Provisions d'assurance vie   | 0,2  | 0,3  |
| Autres provisions techniques | 0,1  | 0,1  |
| TOTAL                        | 0,3  | 0,4  |

Au 31 décembre 2025, les provisions sont uniquement des provisions liées à l’activité vie.

Les placements PER et PERP des opérations d’assurance légalement cantonnées sont hors UC.

5.1.4 NATURE ET VENTILATION DES CRÉANCES

5.1.4.1 CRÉANCES NÉES D’OPÉRATIONS D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE

➡ Répartition par nature

| (En millions d'euros)                                 | 2025  |           |       | Net 2024 |
|-------------------------------------------------------|-------|-----------|-------|----------|
|                                                       | Brut  | Provision | Net   |          |
| Cotisations acquises non émises                       | -     | -         | -     | -        |
| Autres créances nées d'opérations d'assurance directe | 199,8 | 1,2       | 198,6 | 200,2    |
| TOTAL                                                 | 199,8 | 1,2       | 198,6 | 200,2    |

Les 198,6 millions d’euros comprennent la provision pour participation aux bénéfices différée active pour 162,8 millions d’euros.

➡ Répartition par échéance –valeurs brutes

| (En millions d'euros)                                 | 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|-------------------------------------------------------|------|-----------|---------------|-------|
| Cotisations acquises non émises                       | -    | -         | -             | -     |
| Autres créances nées d'opérations d'assurance directe | 21,7 | -         | 177,0         | 198,6 |
| TOTAL                                                 | 21,7 | -         | 177,0         | 198,6 |

5.1.4.2 CRÉANCES SUR LES ENTITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

➡ Répartition par nature

| (En millions d'euros)                         | 2025 |           |      | Net 2024 |
|-----------------------------------------------|------|-----------|------|----------|
|                                               | Brut | Provision | Net  |          |
| Avoirs en banque des entreprises d'assurances | 80,3 | -         | 80,3 | 123,0    |
| Avoirs en banque des autres entreprises       | 10,2 | -         | 10,2 | 18,6     |
| TOTAL                                         | 90,6 | -         | 90,6 | 141,6    |

5.1.4.3 AUTRES CRÉANCES

➡ Répartition par nature

| (En millions d'euros)          | 2025  |              |       | Net 2024 |
|--------------------------------|-------|--------------|-------|----------|
|                                | Brut  | Dépréciation | Net   |          |
| Impôts différés actif          | 50,7  | -            | 50,7  | 83,1     |
| Personnel et comptes rattachés | 0,0   | -            | 0,0   | 0,1      |
| Organismes sociaux             | 110,0 | -            | 110,0 | 105,5    |
| Autres créances                | 34,6  | -            | 34,5  | 15,5     |
| TOTAL                          | 195,4 | -            | 195,3 | 204,1    |

➔ Répartition par échéance – valeurs brutes (hors IDA)

| (En millions d'euros)          | 1 an  | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|--------------------------------|-------|-----------|---------------|-------|
| Personnel et comptes rattachés | 0,0   | -         | -             | 0,0   |
| Organismes sociaux             | 110,0 | -         | -             | 110,0 |
| Autres créances                | 34,5  | -         | -             | 34,5  |
| TOTAL                          | 144,6 | -         | -             | 144,6 |

5.1.5 AUTRES ACTIFS

| (En millions d'euros)       | 2025 |              |     | 2024 |
|-----------------------------|------|--------------|-----|------|
|                             | Brut | Dépréciation | Net | Net  |
| Immobilisations corporelles | 8,9  | (5,5)        | 3,4 | 2,8  |
| Dépôts et cautionnements    | 0,6  | (0,1)        | 0,5 | 0,7  |
| Autres                      | 0,8  | -            | 0,8 | 1,1  |
| TOTAL NET                   | 10,3 | (5,6)        | 4,7 | 4,5  |

5.1.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS

Ces comptes reflètent les ajustements ou les régularisations liés aux écritures d’inventaire, notamment afin de respecter le principe de séparation des exercices.

➔ Répartition par nature

| (En millions d'euros)               | 2025  | 2024  |
|-------------------------------------|-------|-------|
|                                     | Vie   |       |
| Frais d'acquisition reportés        | 95,1  | 55,2  |
| Intérêts et loyers acquis non échus | 140,9 | 144,0 |
| Autres comptes de régularisation    | 20,9  | 26,3  |
| TOTAL                               | 256,8 | 225,5 |

Au 31 décembre 2025, les comptes de régularisation actifs sont uniquement liés à l’activité vie.

➔ Répartition et mouvements des frais d’acquisition reportés

| (En millions d'euros)                     | Solde au 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | Solde au 31/12/2025 |
|-------------------------------------------|---------------------|--------------|------------|---------------------|
| Entreprises d'assurance et de réassurance | 55,2                | 39,9         | -          | 95,1                |
| TOTAL                                     | 55,2                | 39,9         | -          | 95,1                |

5.1.7 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Le passage des capitaux propres d’ouverture 2025 à ceux de fin 2025 se présente comme suit.

| (En millions d'euros)                   | 01/01/2025 | Augmentation du fonds de dotation | Résultat de la période | 31/12/2025 |
|-----------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------------------|------------|
| Fonds de dotation sans droit de reprise | 6,5        | -                                 | -                      | 6,5        |
| Réserves                                | 1 509,3    | -                                 | -                      | 1 509,3    |
| Résultat de la période                  |            | -                                 | 81,8                   | 81,8       |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES                  | 1 515,7    | -                                 | 81,8                   | 1 597,6    |

5.1.8 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

➔ Répartition par nature et par activité

| (En millions d'euros)               | 2025    |          |          | 2024    |          |          |
|-------------------------------------|---------|----------|----------|---------|----------|----------|
|                                     | Non-vie | Vie      | Total    | Non-vie | Vie      | Total    |
| Provisions pour prestations à payer | 0,3     | 218,6    | 218,9    | 0,4     | 219,6    | 219,9    |
| Provisions d'assurance vie          | -       | 11 850,1 | 11 850,1 | -       | 11 220,0 | 11 220,0 |
| Participation aux bénéfices         | -       | 538,1    | 538,1    | -       | 581,3    | 581,3    |
| Autres provisions techniques        | -       | 0,3      | 0,3      | 0,4     | -        | 0,4      |
| TOTAL                               | 0,3     | 12 607,2 | 12 607,5 | 0,7     | 12 020,9 | 12 021,6 |

➔ Répartition par catégorie

| (En millions d'euros)            | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Vie – contrats collectifs        | 489        | 485        |
| Vie – contrats individuels       | 8 990      | 8 254      |
| Décès – contrats collectifs      | -          | 2 479      |
| Décès – contrats individuels     | 2 396      | 2          |
| TOTAL PROVISIONS D'ASSURANCE VIE | 11 875     | 11 220     |

Entre 2024 et 2025, un reclassement a été effectué entre les catégories « vie - contrats collectifs » et « vie - contrats individuels » en raison de changements dans les critères de classification.

➔ Ventilation des provisions pour participation aux bénéfices

| (En millions d'euros)                             | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---------------------------------------------------|------------|------------|
| Provisions pour participation exigible            | 538,1      | 586,2      |
| Provisions pour participation différée – actif    | (162,8)    | (178,1)    |
| Provisions pour participation différée – passif   | 86,6       | 84,5       |
| TOTAL PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES | 461,9      | 492,7      |

| (En millions d'euros)                                      | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Provisions pour participation conditionnelle               | -          | -          |
| Provisions pour participation inconditionnelle             | (76,3)     | (93,5)     |
| TOTAL PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE | (76,3)     | (93,5)     |

5.1.9 PROVISIONS POUR ÉGALISATION

Néant.

5.1.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

| (En millions d'euros)               | Ouverture 2025 | Entrée de périmètre | Dotation | Reprise | Autre mouvement | Clôture 2025 |
|-------------------------------------|----------------|---------------------|----------|---------|-----------------|--------------|
| Provisions pour engagements sociaux | 7,3            | -                   | 0,1      | -       | -               | 7,4          |
| Provisions sur contentieux          | 0,5            | -                   | -        | -       | -               | 0,5          |
| Écart d'acquisition passif          | -              | -                   | -        | -       | -               | -            |
| Autres provisions                   | 1,4            | -                   | 1,0      | (0,1)   | (1,4)           | 0,9          |
| TOTAL                               | 9,3            | -                   | 1,1      | (0,1)   | (1,4)           | 8,8          |

➔ Hypothèses – engagements de retraite et avantages similaires

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2015-11 art. 500-1. Elles sont déterminées par chaque société consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment incluses dans ce poste les provisions pour litiges, les provisions pour engagements de retraite et similaires.

La provision pour indemnités de départ à la retraite est enregistrée dans les provisions pour risques et charges.

La méthode utilisée est la méthode des unités de crédit projetées.

- Les paramètres retenus sont les suivants.
- ➔ La convention collective nationale de la mutualité IDCC 2128 et la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d’immeubles IDCC 1043.
  - ➔ L’âge de départ à la retraite est de 64 ans.
  - ➔ La table de mortalité est la table Insee mixte femmes-hommes 2018-2020.
  - ➔ Le taux de rotation du personnel est basé sur un taux moyen prudent par tranche d’âge.
  - ➔ Le coefficient de revalorisation des salaires est basé sur un taux d’évolution de carrière par tranche d’âge et sur l’inflation retenue au business plan de 3 %.
  - ➔ Le taux d’actualisation est le taux *iBoxx Corporates AA* de maturité 10+ retenu au 31 décembre 2025 de 3,96 %.

Cette provision est calculée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

5.1.11 NATURE ET VENTILATION DES DETTES

5.1.11.1 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D’ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

➔ Répartition par activité et par nature

| (En millions d'euros)                        | 2025  | 2024 |
|----------------------------------------------|-------|------|
|                                              | Vie   | Vie  |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 110,8 | 97,7 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance      | 13,3  | 1,7  |
| TOTAL                                        | 124,1 | 99,4 |

Les 124,1 millions d’euros comprennent la provision pour participation aux bénéfices différée passive pour 86,5 millions d’euros.

➔ Répartition par échéance

| (En millions d'euros)                        | 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|----------------------------------------------|------|-----------|---------------|-------|
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 24,3 | -         | 86,6          | 110,8 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance      | 13,3 | -         | -             | 13,3  |
| TOTAL                                        | 37,6 | -         | 86,6          | 124,1 |

5.1.11.2 DETTES SUR LES ENTITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

➔ Répartition par activité et par nature

| (En millions d'euros)                                                | 2025 | 2024 |
|----------------------------------------------------------------------|------|------|
|                                                                      | Vie  | Vie  |
| Dettes des entreprises d'assurances envers les entreprises bancaires | 2,9  | 2,8  |
| Dettes des autres entreprises envers les entreprises bancaires       | 0,9  | 2,1  |
| TOTAL NET                                                            | 3,7  | 4,9  |

5.1.11.3 AUTRES DETTES

➔ Répartition par activité et par nature

| (En millions d'euros)                           | 2025    |      |        | 2025  | 2024 |
|-------------------------------------------------|---------|------|--------|-------|------|
|                                                 | Non–vie | Vie  | Autres | Total | Vie  |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | -       | 7,3  | (0,0)  | 7,3   | 7,4  |
| Personnel et comptes rattachés                  | -       | 26,6 | 2,3    | 28,9  | 17,7 |
| État et organismes sociaux                      | -       | 23,7 | 2,9    | 26,6  | 28,1 |
| Autres dettes                                   | -       | 14,5 | 12,3   | 26,8  | 26,4 |
| TOTAL                                           | -       | 72,2 | 17,4   | 89,6  | 79,6 |

→ Répartition par échéance

| (En millions d'euros)                           | 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|-------------------------------------------------|------|-----------|---------------|-------|
| Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | 6,9  | -         | 0,4           | 7,3   |
| Personnel et comptes rattachés                  | 28,9 | -         | -             | 28,9  |
| État et organismes sociaux                      | 26,6 | -         | -             | 26,6  |
| Autres dettes                                   | 26,1 | 0,2       | 0,4           | 26,8  |
| TOTAL                                           | 88,5 | 0,2       | 0,8           | 89,6  |

5.1.12 COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF

| (En millions d'euros)                    | 2025 | 2024 |
|------------------------------------------|------|------|
|                                          | Vie  | Vie  |
| Autres comptes de régularisation passifs | 6,3  | 8,1  |
| TOTAL                                    | 6,3  | 8,1  |

Au 31 décembre 2025, les comptes de régularisation passifs sont uniquement liés à l'activité vie.

5.1.13 IMPÔTS DIFFÉRÉS

| (En millions d'euros)                                            | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Impôts différés actifs issus des décalages temporaires           | 39,7       | 60,3       |
| Impôts différés actifs issus de reports fiscaux déficitaires     |            | 4,1        |
| Impôts différés passifs issus des décalages temporaires          |            | (0,1)      |
| Impôts différés actifs issus des retraitements de consolidation  | 11,1       | 18,6       |
| Impôts différés passifs issus des retraitements de consolidation | (5,4)      | (2,4)      |
| TOTAL                                                            | 45,4       | 80,4       |
| Dont actif (autres créances)                                     | 50,7       | 82,8       |
| Dont passif (autres dettes)                                      | (5,4)      | (2,4)      |

Un impôt différé actif sur une perte fiscale a été reconnu compte tenu des perspectives de profit futur.

5.1.14 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

| (En millions d'euros)                                                                    | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| ENGAGEMENTS REÇUS                                                                        | 58,4       | 50,9       |
| ENGAGEMENTS DONNÉS                                                                       | 562,0      | 396,7      |
| Dont avals, cautions et garanties de crédits                                             | -          | -          |
| Dont titres et actifs acquis avec engagements de revente                                 | -          | -          |
| Dont autres engagements sur titres, actifs ou revenus                                    | 400,1      | 364,6      |
| Dont autres engagements donnés                                                           | 161,9      | 32,1       |
| VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES                   | 2,2        | 39,3       |
| VALEURS REMISES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION | -          | -          |
| VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE                                     | -          | -          |
| AUTRES VALEURS DÉTENUES POUR LE COMPTE DE TIERS                                          | -          | -          |

5.1.15 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

| (En millions d'euros)                           | Notionnel | Juste valeur | Compte de régularisation – actif | Compte de régularisation – passif | Résultat |
|-------------------------------------------------|-----------|--------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------|
| Par catégorie de risque                         |           |              |                                  |                                   |          |
| Risque de taux                                  | 30,0      | - 16,4       | - 4,9                            | -                                 | 1,3      |
| Risque de change                                | -         | -            | -                                | -                                 | -        |
| Autres                                          | 630,0     | 11,1         | 5,7                              | 11,1                              | -        |
| TOTAL                                           | 660,0     | - 5,3        | 0,8                              | 11,1                              | 1,3      |
| Par catégorie de stratégie                      |           |              |                                  |                                   |          |
| Stratégie d'investissement/de désinvestissement | -         | -            | -                                | -                                 | -        |
| Stratégie de rendement                          | 160,0     | - 16,4       | 0,8                              | -                                 | 1,3      |
| Autres opérations                               | 500,0     | 11,1         | -                                | 11,1                              | 0,0      |
| TOTAL                                           | 660,0     | - 5,3        | 0,8                              | 11,1                              | 1,3      |
| Par nature d'instruments                        |           |              |                                  |                                   |          |
| Change à terme                                  | -         | -            | -                                | -                                 | -        |
| Swaps de taux                                   | 30,0      | - 16,4       | - 4,9                            | -                                 | 1,3      |
| Autres                                          | 630,0     | 11,1         | 5,7                              | 11,1                              | -        |
| TOTAL                                           | 660,0     | - 5,3        | 0,8                              | 11,1                              | 1,3      |

5.2 POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.2.1 PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES

| <i>(En millions d'euros)</i>                                       | 2025    | 2024    |
|--------------------------------------------------------------------|---------|---------|
|                                                                    | Vie     | Vie     |
| Revenus des placements                                             | 443,6   | 400,2   |
| Autres produits des placements                                     | 75,5    | 100,1   |
| Produits provenant de la réalisation des placements                | 127,4   | 168,4   |
| Ajustement pour contrat à capital variable (ACAV – plus-values)    | 300,5   | 221,6   |
| REVENUS NETS DE PLACEMENTS                                         | 947,0   | 890,3   |
| Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts   | (47,1)  | (42,2)  |
| Autres charges des placements                                      | (27,7)  | (46,5)  |
| Pertes provenant de la réalisation des placements                  | (19,8)  | (115,6) |
| Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV – moins-values) | (195,7) | (130,4) |
| PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES                                | 656,8   | 555,5   |

Au 31 décembre 2025, les produits financiers nets de charges sont uniquement liés à l’activité vie.

5.2.2 VENTILATION DES PRIMES ACQUISES

➡ Répartition par zone géographique – valeurs brutes

La totalité des primes acquises est réalisée en France pour un montant de 1 832,3 millions d’euros.

5.2.3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

| <i>(En millions d'euros)</i>                                | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Produits sur cessions d'actifs                              | -          | 1,7        |
| Reprises de provisions pour dépréciations exceptionnelles   | -          | -          |
| Autres produits exceptionnels                               | 0,9        | 0,5        |
| Dégrèvement d'IS                                            | -          | 0,8        |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS                                      | 0,9        | 3          |
| Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés          | -          | -          |
| Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles | -          | -          |
| Complément de participation aux excédents                   | -          | -          |
| Autres charges exceptionnelles                              | (0,6)      | (0,6)      |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES                                     | (0,6)      | (0,6)      |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL                                       | 0,2        | 2,4        |

5.2.4 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

5.2.4.1 DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT

| <i>(En millions d'euros)</i> | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------------|------------|------------|
| Impôts exigibles             | (14,6)     | (1,5)      |
| Impôts différés              | (35,0)     | (39,6)     |
| TOTAL                        | (49,6)     | (41,1)     |

5.2.4.2 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

| <i>(En millions d'euros)</i>         | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé | 82,6       | 77,5       |
| Impôts sur les résultats             | 49,6       | 41,1       |
| Résultat avant impôt                 | 132,2      | 118,6      |
| Taux courant d'impôt théorique       | 25,83 %    | 25,83 %    |
| CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE             | 34,1       | 30,6       |
| Impact des différences permanentes   | 15,5       | 10,5       |
| CHARGE D'IMPÔT DU GROUPE             | 49,6       | 41,1       |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT                | 37,55 %    | 34,65 %    |

5.3 INFORMATIONS SECTORIELLES

5.3.1 COMPTE DE RÉSULTAT D'ASSURANCE VIE

| (En millions d'euros)                                                  | 2025              |                           |                   |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
|                                                                        | Opérations brutes | Cessions et rétrocessions | Opérations nettes |
| Primes                                                                 | 1 832,3           |                           | 1 832,3           |
| Part du compte technique dans les produits nets de placements          | 622,8             | -                         | 622,8             |
| Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV–plus-value)         | 300,5             | -                         | 300,5             |
| Autres produits techniques                                             | 6,1               | -                         | 6,1               |
| Charges des sinistres                                                  | 1 219,3           | 0,2                       | 1 219,5           |
| Dont prestations et frais payés                                        | 1 221,0           | 0,2                       | 1 221,1           |
| Dont charges des provisions pour sinistres                             | (1,7)             | (0,0)                     | (1,7)             |
| Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions | 681,1             |                           | 681,1             |
| Dont provisions d'assurance vie                                        | 324,8             |                           | 324,8             |
| Dont provisions en UC                                                  | 356,3             | -                         | 356,3             |
| Dont autres provisions techniques                                      | -                 | -                         | -                 |
| Participations aux résultats                                           | 294,4             | -                         | 294,4             |
| Frais d'acquisition et d'administration                                | 149,4             | 0,1                       | 149,4             |
| Dont frais d'acquisition                                               | 96,6              | -                         | 96,6              |
| Dont frais d'administration                                            | 52,7              | -                         | 52,7              |
| Charges des placements                                                 | 98,6              | 0,1                       | 98,6              |
| Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV–moins-value)        | 195,7             | -                         | 195,7             |
| Autres charges techniques                                              | 42,6              | -                         | 42,6              |
| RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE                                  | 80,6              | (0,3)                     | 80,4              |
| Participation des salariés                                             |                   | -                         | -                 |
| Produits nets des placements hors part du compte technique             | (43,0)            | -                         | (43,0)            |
| Autres produits et charges non techniques                              |                   | -                         | -                 |
| Résultat exceptionnel                                                  |                   | -                         | -                 |
| Élimination des opérations intersectorielles                           | -                 | -                         | -                 |
| TOTAL                                                                  | 37,6              | (0,3)                     | 37,4              |

| (En millions d'euros)                                                  | 2024              |                           |                   |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
|                                                                        | Opérations brutes | Cessions et rétrocessions | Opérations nettes |
| Primes                                                                 | 1 388,4           | 0,5                       | 1 387,9           |
| Part du compte technique dans les produits nets de placements          | 675,7             | -                         | 675,7             |
| Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV–plus-value)         | 221,6             | -                         | 221,6             |
| Autres produits techniques                                             | 6,7               | -                         | 6,7               |
| Charges des sinistres                                                  | 1 168,6           | -                         | 1 168,6           |
| Dont prestations et frais payés                                        | 1 151,6           | -                         | 1 151,6           |
| Dont charges des provisions pour sinistres                             | 17,0              | -                         | 17,0              |
| Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions | 274,1             | (0,4)                     | 274,5             |
| Dont provisions d'assurance vie                                        | 64,4              | (0,4)                     | 64,8              |
| Dont provisions en UC                                                  | 209,7             | -                         | 209,7             |
| Dont autres provisions techniques                                      | (0,0)             | -                         | (0,0)             |
| Participations aux résultats                                           | 284,1             | -                         | 284,1             |
| Frais d'acquisition et d'administration                                | 128,8             | -                         | 128,8             |
| Dont frais d'acquisition                                               | 75,4              | -                         | 75,4              |
| Dont frais d'administration                                            | 53,4              | -                         | 53,4              |
| Charges des placements                                                 | 194,4             | -                         | 194,4             |
| Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV–moins-value)        | 130,4             | -                         | 130,4             |
| Autres charges techniques                                              | 42,4              | -                         | 42,4              |
| RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE                                  | 69,6              | 0,9                       | 68,7              |
| Participation des salariés                                             | -                 | -                         | -                 |
| Produits nets des placements hors part du compte technique             | (40,0)            | -                         | (40,0)            |
| Autres produits et charges non techniques                              | -                 | -                         | -                 |
| Résultat exceptionnel                                                  | -                 | -                         | -                 |
| Élimination des opérations intersectorielles                           | -                 | -                         | -                 |
| TOTAL                                                                  | 29,6              | 0,9                       | 28,8              |

5.3.2 AUTRES PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES

| (En millions d'euros) | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires    | 27,3       | 17,3       |
| TOTAL                 | 27,3       | 17,3       |

5.4 AUTRES INFORMATIONS

5.4.1 PERSONNEL

|          | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------|------------|------------|
| Employés | 331        | 257        |
| Cadres   | 393        | 269        |
| TOTAL    | 724        | 526        |

Les effectifs mentionnés correspondent aux personnes présentes dans les entités consolidées par intégration globale à la date de clôture pour la CARAC. L’effectif moyen du GIE de Selencia est de 129 personnes, comprenant 15 employés et 114 cadres ; il est exprimé en équivalent temps plein.

5.4.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires (TTC) des commissaires aux comptes comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2025 se décomposent comme suit.

➔ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés

| (En millions d'euros)       | 2025     |               |       |       | 2024     |               |       |       |
|-----------------------------|----------|---------------|-------|-------|----------|---------------|-------|-------|
|                             | Deloitte | Forvis Mazars | Pwc   | EY    | Deloitte | Forvis Mazars | Pwc   | EY    |
| CARAC                       | 0,118    | 0,118         |       | -     | 0,156    | 0,151         | -     | -     |
| Selencia                    | 0,215    | -             | 0,208 | -     | 0,147    | -             | 0,147 | -     |
| Atream                      | -        | -             | -     | 0,035 | -        | -             | -     | 0,048 |
| Carac Conseil (Sicavonline) | -        | -             | 0,034 |       | -        | -             | 0,033 | -     |
| TOTAL                       | 0,334    | 0,118         | 0,243 | 0,035 | 0,302    | 0,151         | 0,180 | 0,048 |

➔ Autres prestations rendues

| (En millions d'euros)       | 2025     |               |     | 2024     |               |     |
|-----------------------------|----------|---------------|-----|----------|---------------|-----|
|                             | Deloitte | Forvis Mazars | Pwc | Deloitte | Forvis Mazars | Pwc |
| CARAC                       | -        | 0,121         | -   | -        | -             | -   |
| Selencia                    | 0,027    | -             | -   | 0,030    | -             | -   |
| Carac Conseil (Sicavonline) | -        | -             | -   | -        | -             | -   |
| TOTAL                       | 0,027    | 0,121         | -   | 0,030    | -             | -   |

5.4.3 PARTIES LIÉES

Au sens de l’article R. 123-199-1 du *Code de commerce*, des parties sont liées entre elles si l’une (entité ou personne) exerce un contrôle exclusif ou conjoint ou une influence notable sur l’autre entité, ou si les deux entités sont sous le contrôle exclusif ou conjoint ou l’influence notable d’une même tierce entité ou personne. Constituent également des parties liées les principaux dirigeants et administrateurs. Selon l’article 282-15 du règlement ANC n° 2020-01, ne sont en revanche visées par l’obligation d’information en annexe que les transactions avec les parties liées qui présentent une importance significative, n’ont pas été conclues à des conditions normales de marché et n’interviennent pas entre entités sous contrôle exclusif étant alors éliminées en consolidation.

5.4.4 INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES EXTÉRIEURS DES COMITÉS D'AUDIT ET DE MISSION ET FRAIS DES ADMINISTRATEURS

Les montants des indemnités versées aux administrateurs et aux membres extérieurs des Comités d’audit et de mission en 2025 sont de 528 595,72 euros, dont 503 530,72 euros pour les administrateurs et 25 065 euros pour les membres extérieurs.

S’agissant des remboursements de frais des administrateurs en 2025, ils s’élèvent à 84 911,57 euros.

# Glossaire

## ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organisme français chargé de la supervision des banques et des assurances, veillant à leur solidité financière et au respect des réglementations.

## Accord de Kunming-Montréal

Cadre mondial adopté lors de la COP15 sur la biodiversité, visant à stopper et inverser la perte de biodiversité d’ici 2030. Il fixe des objectifs ambitieux, notamment la protection de 30 % des terres et des océans, ainsi que la réduction des subventions nuisibles à la nature.

## Accord de Paris

L’Accord de Paris est un traité mondial sur le réchauffement climatique. Adopté à l’occasion de la COP 21 de 2015, il repose sur plusieurs objectifs : la diminution des gaz à effet de serre, l’orientation des flux financiers vers les énergies renouvelables, l’arrêt progressif des investissements dans les énergies fossiles et le maintien de l’augmentation de la température moyenne de la planète en dessous des 2 °C d’ici à 2100.

## BP

Base de Préparation, exigence de publication du Rapport Durable.

## Chaîne de valeur

Les étapes successives dans la production et la distribution d'un produit ou service, de sa conception à sa consommation, impactant l'environnement, le social et l'économie.

## CSRD

*Corporate Sustainability Reporting Directive*, est une directive adoptée par l'Union européenne qui vise à améliorer et étendre les obligations de reporting en matière de durabilité pour les entreprises. Elle remplace la NFRD.

## ESG

Les critères ESG (pour environnementaux, sociaux et de gouvernance) servent à évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.).

## ESRS

*European Sustainability Reporting Standards* sont des normes de l'UE établissant les exigences de reporting en matière de durabilité pour les entreprises, dans le cadre de la CSRD.

## GES

Les gaz à effet de serre contribuent au réchauffement climatique en retenant la chaleur dans l’atmosphère. Les principaux GES incluent le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d’azote (N<sub>2</sub>O) et les gaz fluorés. Leur émission provient principalement des activités humaines comme la combustion des énergies fossiles, l’agriculture et l’industrie.

## GOV

Exigence de publication du rapport durable : GOV comme gouvernance.

## Initiative Spring

Projet européen visant à intégrer les risques liés au climat et à la durabilité dans le cadre de la supervision financière.

## IRO

Impacts, risques et opportunités.

## LEC 29

Loi énergie-climat de 2019 : Disposition législative française qui renforce les obligations des entreprises en matière de transition écologique et de finance durable.

## MDR

*Minimum Disclosure Requirement* (Exigence de publication minimales). Les MDR correspondent aux informations minimales que les entreprises doivent obligatoirement publier dans leur reporting de durabilité, selon les normes ESRS.

## NFRD

*Non-Financial Reporting Directive*, est une directive de l'UE obligeant les grandes entreprises à divulguer des informations sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Elle sera remplacée par la CSRD.

## ORSA

*Own Risk and Solvency Assessment* : processus d’autoévaluation des risques et de la solvabilité dans le cadre de la réglementation Solvabilité II pour les assurances.

## Parties prenantes

Groupes ou individus influencés par ou ayant un impact sur les activités d’une entreprise, tels que les employés, les adhérents, les clients, les investisseurs, les fournisseurs, etc.

## PRA

*Prudential Regulation Authority* : autorité de régulation financière du Royaume-Uni, responsable de la supervision des banques, assurances et grandes institutions financières.

## PRI

Principes pour l’investissement responsable : cadre développé par les Nations Unies encourageant les investisseurs à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions.

## SBM

Stratégie business model, exigence de publication du rapport durable.

## Sapin 2

Loi française adoptée en 2016 visant à renforcer la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

## Périmètre 1

Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) provenant de sources contrôlées ou détenues par l’organisation.

## Périmètre 2

Émissions indirectes liées à l’énergie achetée et consommée par l’organisation.

## Périmètre 3

Émissions de gaz à effet de serre indirectes, par exemple celles associées aux activités financées par l’assureur à l’actif.

## SFDR

*Sustainable Finance Disclosure Regulation* est un règlement de l'UE exigeant des gestionnaires d'actifs et conseillers financiers qu'ils divulguent l'intégration des critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

## TNFD

*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*, est une initiative qui vise à développer et diffuser un cadre pour les entreprises et les institutions financières afin de divulguer leurs impacts, dépendances et risques liés à la nature et la biodiversité.

## Taxonomie

Système de classification de l'UE pour définir quelles activités économiques sont considérées comme durables sur le plan environnemental, afin de guider les investissements verts.

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance

- CARAC

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée vos assemblées générales, nous avons effectué l’audit des comptes consolidés de la Mutuelle d’Épargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu’ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L’opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l’opinion

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « 1.3 Changements dans les règles et méthodes comptables » de l’annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l’audit : évaluation des placements non cotés (cf. notes 4.4.1, 4.4.2.1 et 5.1.2.1 de l’annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, le Groupe détient des placements non cotés à l’actif de son bilan.

Au 31 décembre 2025, les placements non cotés du groupe s’élèvent à 3 624,5 M€ (cf. note 5.1.2.1 de l’annexe aux comptes consolidés de la CARAC, représentant 21,7% du total des placements (16 734,2 M€).

Comme indiqué dans les notes 4.4.1 et 4.4.2.1 de l’annexe aux comptes consolidés, les placements non cotés sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraits des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s’il y a lieu de déprécier ces actifs.

La valeur de réalisation des placements non cotés retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Nous avons considéré que l’évaluation des placements non cotés constituait un point clé de notre audit compte tenu de l’importance du jugement exercé par la Direction.

Approche d’audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des titres non cotés, nos travaux ont consisté principalement à :

- Apprécier le caractère raisonnable de la méthode de détermination de la valeur de marché et la cohérence d’ensemble des hypothèses utilisées dans ces calculs,
- Vérifier que l’estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d’évaluation et des chiffres utilisés,

- Pour les données historiques utilisées dans les différents modèles, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l’objet d’un audit ou de procédures analytiques, et qu’en cas d’ajustement ils sont fondés sur une documentation probante.
- Vérifier l’application de la méthode d’évaluation des provisions pour dépréciation durable décrite dans l’annexe aux comptes consolidés.
- Apprécier le caractère approprié de l’information fournie dans l’annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC par l'assemblée générale du 21 juin 1998 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 9 janvier 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 28<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2<sup>ième</sup> année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d’entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d’établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l’établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d’évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer la convention comptable de continuité d’exploitation, sauf s’il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d’élaboration de l’information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l’élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d’audit

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leurs jugements professionnels tout au long de cet audit.

En outre :

- Ils identifient et évaluent les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu’ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- Ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Ils apprécient le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’ils concluent à l’existence d’une incertitude significative, ils attirent l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Ils apprécient la présentation d’ensemble des comptes consolidés et évaluent si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l’étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa

connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d’anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l’audit, qu’il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l’article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu’elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

|                                                      |                     |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 15 mai 2025 |                     |
| Les commissaires aux comptes                         |                     |
| Forvis Mazars SA                                     | Deloitte & Associés |
| Guillaume Wadoux                                     | Estelle Sellem      |

**La CARAC remercie  
chaleureusement l'ensemble  
des personnes ayant  
contribué à la réalisation  
de ce rapport.**



CARAC - Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité - SIREN : 775 691 165  
Siège social : 159, avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex  
N° Cristal : 0 969 32 50 50 (appel non surtaxé) - [www.carac.fr](http://www.carac.fr)